

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VICHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 4 Décembre 2015

18 H 00

(Commissions Réunies le Lundi 30 Novembre 2015 à 19 H 00)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Décembre 2015

ORDRE du JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015 - APPROBATION
- 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
- 3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL
- 4-/ ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE

PERSONNEL COMMUNAL

- 5-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS
- 6-/ INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR - TRESORERIE DE VICHY
- 7-/ MISE A DISPOSITION - ANNEE 2016 - PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE VVA
- 8-/ AUTORISATION DE CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER AU TITRE DU COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL
- 9-/ IMPACT SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION - MUTUALISATION

OPERATIONS TECHNIQUES

- 10-/ APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION AVEC LA SEMIV - FOURNITURE D'ENERGIE - CENTRE SOCIAL RENE BARJAVEL
- 11-/ APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION ANTI-DOMMAGES AVEC GRDF - RESEAUX DE GAZ

AFFAIRES GENERALES

- 12 -/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - TRANSFERT - PARCELLE - CITE ALBERT LONDRES - 03300 CUSSET
- 13 -/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ECHANGE TERRAINS - RUE D'ALLIER - 03200 VICHY
- 14 -/ DESIGNATION DU LAUREAT 2015 - FIXATION DU MONTANT DU PRIX - ANNEE 2016 - PRIX LUCIEN LAMOUREUX
- 15 -/ RESILIATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DU 22 OCTOBRE 2007 - FOYERS DE PROVINCE
- 16 -/ DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - ANNEE 2016

AMENAGEMENT - URBANISME

- 17 -/ AVIS DE LA VILLE DE VICHY – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (S.D.C.I.) DE L'ALLIER

FINANCES

- 18 -/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
- 19 -/ ADMISSION EN NON-VALEUR - TAXES ET PRODUITS IRRECouvrABLES
- 20 -/ INSCRIPTION - CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BP 2016
- 21 -/ FONDS INTERCOMMUNAL DE COHESION TERRITORIALE (FICT) - CONTRACTUALISATION 2015-2020 - VICHY VAL D'ALLIER
- 22 -/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES
- 23 -/ VERSEMENT - ACOMPTE PAR ANTICIPATION - SUBVENTIONS 2016
- 24 -/ REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE DROITS D'INSCRIPTION - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
- 25 -/ REVISION 2016 - TARIFS MUNICIPAUX
- 26 -/ CREATION DE TARIFS - ENTRETIEN DES LOCAUX
- 27 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD
- 28 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - AEROPORT
- 29 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- 30 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - ATELIERS DE LA MAISON DES JEUNES
- 31 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - LOCATIONS DE MATERIELS DE FETE
- 32 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - HYGIENE ET SALUBRITE
- 33 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - TRAVAUX EN REGIE ET LOCATION DE VEHICULES ET ENGINS

- 34 -/ **MODIFICATIONS DE TARIFS - MATERIELS DIVERS**
- 35 -/ **MODIFICATIONS DE TARIFS - PRESTATIONS DU CIMETIERE**
- 36 -/ **MODIFICATIONS DE TARIFS - STATIONNEMENT PARKING DE LA POSTE ET PARKING DE LA MEDIATHEQUE**
- 37 -/ **EXTENSION DE LA ZONE OUVERTE AU TARIF RESIDENT - STATIONNEMENT DE SURFACE**
- 38 -/ **EXTENSION MOYEN DE PAIEMENT PIAF - STATIONNEMENT DE SURFACE**
- 39 -/ **CONVENTION DE PARTENARIAT - PRIX DES INCORRIGIBLES**
- 40 -/ **VENTE WEBENCHERES**
- 41 -/ **DECISION MODIFICATIVE N°3 - COMPTABILITE COMMUNALE - ANNEE 2015**
- 42 -/ **AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAFIL, SFIL, DEXIA CREDIT LOCAL**

INFORMATIONS DES ELUS

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du 25 Septembre 2015

Tenue à 18 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2015 - APPROBATION**
- 2-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE**
- 3-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL**

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 4-/ **APPROBATION - CONTRAT DE VILLE**
- 5-/ **APPROBATION - CONVENTION PLURIPARTENARIALE POUR LE PORTAGE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (P.R.E.)**

PERSONNEL COMMUNAL

- 6-/ **MODIFICATION - TABLEAU DES EMPLOIS**

FINANCES

- 7-/ **MODIFICATION - TARIFS - ACCUEILS PERISCOLAIRES**
- 8-/ **MODIFICATION - TARIFS - ATELIERS TENNIS ENFANTS ET ADULTES AU CENTRE OMNISPORT**
- 9-/ **MODIFICATION - TARIFS - STATIONNEMENT PUBLIC - PARKING DE LA POSTE ET PARKING DE LA MEDIATHEQUE**
- 10-/ **MODIFICATION - TARIFS - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**
- 11-/ **MODIFICATION - OUVERTURE DE COMPTE DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR (DFT) - REGIE DE RECETTES DES DROITS DE STATIONNEMENT**
- 12-/ **RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON NATUREL AU STADE DARRAGON - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**
- 13-/ **MODIFICATION - PLAN DE FINANCEMENT - RESTAURATION DE LA TERRASSE ET DES ESCALIERS EXTERIEURS 2^{ème} PHASE - PALAIS DES CONGRES-OPERA**
- 14-/ **STAGES D'APPRENTISSAGE DE NATATION – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CNDS**
- 15-/ **DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEE 2015**

- 16-/ **APPROBATION - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - RAPPORT D'ACTIVITE - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME**
- 17-/ **APPROBATION - BUDGET PRIMITIF 2015 - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME**
- 18-/ **ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES**
- 19-/ **VENTES WEBENCHERES**

OPERATIONS TECHNIQUES

- 20-/ **RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS - ANNEE 2014**
A/ - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
B/ - ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS
- 21-/ **MISE A JOUR - TABLEAU - INVENTAIRE DES VOIES COMMUNALES**
- 22-/ **PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE - VOIRIE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**
- 23-/ **ADOPTION - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC**

URBANISME / AMENAGEMENT

- 24-/ **GROUPEMENT DE COMMANDE - MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE DU PROJET - BOUCLE DES ISLES ET TETES DE PONT**
- 25-/ **GROUPEMENT DE COMMANDE - MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE DU PROJET - PARC NATUREL URBAIN DE PORT-CHARMEIL**
- 26-/ **GROUPEMENT DE COMMANDE - MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE DU PROJET - SICHON EN CŒUR URBAIN**
- 27-/ **INSCRIPTION DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE PORT-CHARMEIL EN RIVE DROITE DU PARC NATUREL URBAIN - CONTRAT AUVERGNE +**
- 28-/ **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - VENTE PAR LA SA D'HLM SCIC HABITAT AUVERGNE BOURBONNAIS - LOGEMENTS SOCIAUX 1 RUE DE TOURS**
- 29-/ **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) - REVISION GENERALE - PLAN LOCAL D'URBANISME**

AFFAIRES GENERALES

- 30-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - DECLASSEMENT - IMMEUBLE 85 RUE DE CONSTANTINE - 03200 VICHY**
- 31-/ **DROITS ET BIEN IMMOBILIERS - DECLASSEMENT - RUE D'ALLIER - 03200 VICHY - DOMAINE PUBLIC (12M²)**
- 32-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - DECLASSEMENT - 33 ALLEE DES RESERVOIRS 03200 VICHY - DOMAINE PUBLIC (2m²)**

- 33-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - LOTS N°12 ET N°6 - 15 ALLEE DES AILES - 03200 VICHY**
- 34-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - CESSION - MODULE PREFABRIQUE - 50 RUE JEAN JAURES - 03200 VICHY**
- 35-/ **APPROBATION DU PROJET COMMUNAUTAIRE DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**
- 36-/ **ACCORD DE PRINCIPE - EVOLUTION D'UN BUREAU DE POSTE EN POINT RELAIS URBAIN**

INFORMATIONS DES ELUS

RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – SEMIV (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY)

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Roger Gourlier, décédé il y a quelques jours. Roger Gourlier a été pendant 25 ans élu au Conseil municipal, et a occupé les fonctions d'Adjoint aux Sports de la Ville de Vichy. Il était très apprécié de tous.

ADMINISTRATION GENERALE

1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2015 - APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 2 Juillet 2015.

2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 11 Avril 2014.

3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

* * * * *

⇒ Mme Réchard est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire,

Sans vouloir faire écho à la guerre des médias qui a eu lieu cette semaine entre Elise Lucet et Libération qui ont, néanmoins, relevé des points pertinents sur cette question, je souhaiterais savoir s'il s'agit d'acquisitions supplémentaires de caméras et si tel est le cas à combien s'élève leur nombre ? A ce jour, combien reste-t-il à en acquérir ? Et dernier point, avez-vous l'intention, au regard des doutes émis sur les taux d'élucidation qui seraient contestables, d'amplifier le taux d'implantation ? ».

⇒ Réponse de M. le Maire :

« Il y a trois questions en une. S'agissant des doutes émis sur l'utilité de la vidéosurveillance : c'est un sujet qui donne lieu à des discussions voire des polémiques. Cela fait 15 ans que les caméras de vidéosurveillance ont été installées avec l'opposition de certains de votre groupe à l'époque. Je ne suis pas statisticien, il est complexe de comparer le résultat de ce qui existe avec le résultat qu'il y aurait si cela n'existait pas. Par définition il est donc difficile de réaliser une étude en « double aveugle ».

Néanmoins, je suis certain, pour en avoir discuté avec les commissaires successifs, avec les responsables de la police municipale, pour lire tous les jours les rapports émanant des services de police, que nombre d'affaires ont été élucidées et que des malfaiteurs ont été dissuadés d'agir grâce à la présence de caméras. J'ai donc la conviction que ces caméras sont utiles et par conséquent je compte continuer à les utiliser. Comptons-nous les amplifier ? Comme vous le voyez aujourd'hui les implantations sont déterminées en concertation avec les autorités de police vers les endroits susceptibles d'être des lieux de délinquance. C'est donc au travers de statistiques et de la géographie des lieux et des zones « sensibles » que leur implantation est déterminée. »

Réponse de Mme Voitellier, Adjoint au Maire :

« Actuellement, le nombre de caméras s'élève à 106 ».

Réponse de M. le Maire :

« Je demande au service de vous transmettre le plan d'implantation des caméras installées à Vichy d'autant plus que la loi nous oblige à préciser sur leurs mâts qu'il s'agit de caméras de surveillance ; par conséquent leur existence est publique ».

Intervention de Mme Réchard :

« Je n'ai pas compris dans votre réponse s'il s'agissait d'implantation de nouvelles caméras ou des remplacements de caméras défectueuses ou vandalisées ? ».

Réponse de M. le Maire :

« Il s'agit de caméras défectueuses qui ont été remplacées comme vous pourrez le constater sur le plan ».

Intervention de Mme Réchard :

« J'en profite, par esprit d'escalier, pour évoquer les investissements d'entretien courant qui sont réalisés par la Ville. C'est pourquoi, je souhaiterais savoir si des investissements d'entretien vont être effectués dans les locaux du Zèbre Théâtre ou comptez-vous mettre à disposition de nouveaux locaux à cette compagnie qui risque de partir à St-Pourçain, compagnie qui participe largement à notre développement culturel ? ».

Réponse de M. le Maire :

« Depuis le début nous avons expliqué au Zèbre Théâtre qu'il serait hébergé dans des bâtiments destinés à être démolis dans le cadre de la réalisation de l'Ecoquartier. A l'époque, il n'avait pas de solution et notre proposition était claire. Dès le début, il savait que nous ne ferions pas de travaux, ces bâtiments étant voués à la démolition. Néanmoins, nous avons réalisé quelques aménagements pour les accueillir dans des conditions acceptables. A l'heure actuelle, ces bâtiments continuent à se dégrader – tant au niveau des toitures, de la plomberie, etc... - et ils ne sont plus aux normes de sécurité et ne peuvent donc plus recevoir de public.

En conséquence, nous leur avons dit de chercher à louer d'autres locaux, la Ville n'en disposant plus. Voilà où nous en sommes.

Bien entendu, le Zèbre Théâtre est une compagnie qui rayonne dans l'agglomération voire au-delà et s'il trouve des locaux sur Cusset et Bellerive, je ne vais évidemment pas pratiquer une politique de clocher. Par ailleurs, vous m'apprenez ce soir qu'ils sont susceptibles de s'installer à Saint-Pourçain. Je vous rappelle cependant qu'il ne s'agit pas d'un scoop, la perspective d'un déménagement était entendue depuis le début ».

4-/ APPROBATION - CONTRAT DE VILLE

Par 33 voix pour et 2 contre, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le contrat de ville annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à déposer des demandes de subvention dans le cadre des appels à projets à venir,
- d'autoriser M. le Maire à signer ce nouveau contrat de ville qui porte sur la période 2015/2020 dont les 3 piliers inscrits dans la loi constituent son ossature:
 - pilier 1 : cohésion sociale (réussite éducative, santé, culture, lien social, intergénérationnel et développement de la citoyenneté, prévention de la délinquance, prévention des incivilités et actions en faveur de la tranquillité publique,
 - pilier 2 : cadre de vie et renouvellement urbain (gestion urbaine de proximité/GUP),
 - pilier 3 : emploi et développement économique (mobilité, freins au retour à l'emploi, accès à la qualification, accès aux outils de création ou de reprise d'entreprise par les habitants des quartiers prioritaires).

* * * * *

⇒ M. Skvor, Mme Lopez sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Étant donnée la vague d'enthousiasme suscitée hier en conseil communautaire par mon intervention sur ce sujet, je me propose de la reprendre in extenso...

Plus sérieusement, je me contenterai de deux remarques transversales.

1- Grâce à ce débat, nous avons enfin eu accès à des documents que nous vous demandions depuis quelque temps (le rapport d'activités du CCAS, des évaluations statistiques précieuses, une synthèse de l'Analyse des Besoins Sociaux...)

2- Sur le fond, au-delà de l'obligation formelle de ce Contrat de Ville, nous nous posons la question de l'efficacité de cette politique de réduction des inégalités sociales. Politique qui nous apparaît incontournable aujourd'hui, d'autant que nous sommes entrés, à l'échelle du pays, dans une période longue de croissance faible ou très faible qui tend à les creuser ou les rendre plus vives.

Je prenais hier l'exemple du Plan de Réussite Éducative. Certes, ce dispositif connaît une dilution de ses moyens, mais il ne se réduit pas qu'à des moyens financiers ; il dépend surtout d'une organisation, d'une coordination de l'ensemble des acteurs liés à l'enfance : et cela dépend en fait d'une volonté politique claire de réduire les inégalités sur un territoire.

En matière éducative, une telle volonté pourrait s'incarner dans un vrai plan éducatif territorial, ce plan que nous appelons de nos vœux depuis que nous siégeons ici et qui va bien au-delà de la seule organisation du périscolaire, en posant des objectifs nets de réduction des inégalités scolaires qui sont, à nos yeux, les inégalités les plus criantes, les plus douloureuses et les plus déterminantes.

Nous ne voudrions pas que la multiplication des dispositifs et des contrats serve de masque à une absence de volonté politique qui a toujours été préjudiciable à la politique de la ville.

D'autant que nous ne sommes pas démunis à Vichy et sur l'agglomération avec un CCAS solide et compétent, bien implanté, CCAS qui peut être le chef de file d'une politique sociale qui soit moins de réparation que de prévention ».

Intervention de Mme Lopez :

« M. le Maire, mes Chers collègues,

A la lecture du contrat de ville dans le détail, je ne vous cache pas qu'au fil des pages du pilier 1, nous ne savions plus s'il fallait rire ou pleurer, nous avons eu l'impression d'un Etat dans l'Etat.

Le groupe Vichy Bleu Marine se refuse de signer un contrat de ville qui privilégie uniquement les habitants des quartiers »sensibles « en matière d'éducation et d'emploi, alors que l'Etat a complètement abandonné l'éducation de ses propres enfants qui se trouvent eux aussi aujourd'hui privés d'un enseignement de qualité et personnalisé.

Permettez-moi de mettre en doute l'égalité des chances dans ce contexte, quand l'Etat rogne sur les savoirs de base de la maternelle au collège. A trop vouloir en faire pour les uns on oublie tous les autres. On ne lutte pas contre la discrimination en favorisant les emplois dans les quartiers sensibles ou prioritaires, le chômage sévit partout.

Pour finir concrètement il faut nous expliquer comment VVA compte prévenir, dans le cadre du programme local d'action de prévention de la radicalisation, la radicalisation sur le territoire de l'agglomération de Vichy alors même que l'Etat n'y arrive pas dans le cadre de sa compétence. Dans la partie « objectifs opérationnels » nous pouvons lire : favoriser la détection des signes de radicalisation. Nous ne pourrions pas nous substituer à l'Etat. Nous voterons « contre » malgré les quelques points positifs de ce Contrat. Néanmoins, vous voudrez bien nous expliquer de quelle manière vous lutterez contre la radicalisation. »

⇒ Réponse leur a été donnée par M. Aguilera, Adjoint au Maire.

Intervention de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

« Le rôle d'un contrat de ville n'est surtout pas de se substituer à telle ou telle collectivité mais de trouver des convergences au niveau des différentes politiques de l'Etat, du Conseil départemental, parfois du Conseil régional, de l'agglomération et des villes. En l'occurrence, le point que vous soulignez fait partie des réflexions du CISPD (Comité Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance) où l'Etat dans le cadre de sa stratégie rappelle qu'ils ont maintenant une consigne forte de surveillance des phénomènes de radicalisation. Par conséquent il ne s'agit que d'un rappel de la politique de l'Etat, le document synthétise les stratégies prioritaires des différentes institutions. Nous n'allons donc pas nous substituer à l'Etat. »

Réponse de M. Skvor à l'intervention de Mme Lopez :

« Je tiens à saluer la cohérence politique du Front national, qui refuse les politiques de lutte contre les inégalités sociales ; et il a bien raison puisque c'est sur ce terrain qu'il prospère politiquement. »

Réponse de Mme Réchard :

« J'irai dans le sens de François Skvor. Il faudrait peut-être rappeler au Front national que ces dispositifs sont issus de l'esprit même des différentes lois de programmation dans le cadre de la décentralisation et elles n'ont qu'un seul but : rapprocher les gens et non pas les éloigner. »

* * * * *

⇒ Mme Lopez, M. Sigaud, Conseillers municipaux, ont voté contre.

5-/ APPROBATION - CONVENTION PLURIPARTENARIALE POUR LE PORTAGE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (P.R.E.)

Par 33 voix pour et 2 contre, le Conseil municipal décide redéployer le PRE à l'échelle des nouveaux quartiers prioritaires (les Ailes-Port Charmeil/Vichy et quartier « cœur d'agglomération »/Vichy et Cusset), dès septembre 2015 :

- d'approuver la convention de partenariat du PRE annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention entre la caisse des Ecoles de Cusset, les villes de Vichy et Cusset et Vichy Val d'Allier.

Présentation de Mme Grelet, Adjoint au Maire :

« Un certain nombre d'actions vont bien dans le sens du Plan Educatif Local. Nous avons essayé, au sein de toutes les écoles, d'aider les enfants les plus en difficulté ce qui ne signifie pas forcément les enfants issus des milieux les plus défavorisés. Tout ce qui est réalisé en faveur à l'aide aux leçons me semble très important. D'autre part, la Ville de Vichy permet aux enfants de toutes les écoles, quelle que soit leur origine sociale, de découvrir, ou redécouvrir pour certains, ceux que sont l'Opéra, la Médiathèque... favorisant ainsi une ouverture d'esprit importante pour tous et la découverte de domaines culturels diversifiés. Les activités musicales que nous avons développées depuis plusieurs années vont dans ce sens. Nous poursuivons dans le même esprit la mise en place d'activités nouvelles comme apprendre à nager ou à faire du vélo, qui peuvent sembler basiques, mais permettront à des enfants qui n'ont pas la possibilité de le faire autrement, d'accéder à ces sports. »

* * * * *

⇒ Mme Lopez, M. Sigaud, Conseillers municipaux, ont voté contre.

PERSONNEL COMMUNAL

6-/ MODIFICATION - TABLEAU DES EMPLOIS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier à compter du 1^{er} juillet 2015, le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé.

FINANCES

7-/ MODIFICATION - TARIFS - ACCUEILS PERISCOLAIRES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de prendre en compte l'ajout de l'école Sévigné Lafaye au dispositif du CLAS et des tarifs en vigueur sur les accueils périscolaires déjà existants.

8-/ MODIFICATION - TARIFS - ATELIERS TENNIS ENFANTS ET ADULTES AU CENTRE OMNISPORT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de supprimer le tarif « cotisation à la séance »,
- et de créer le tarif suivant :

Cotisation annuelle 1 entraînement par semaine pour
les licenciés à la Fédération Française de Tennis **298.90€**

9-/ MODIFICATION - TARIFS - STATIONNEMENT PUBLIC - PARKING DE LA POSTE ET PARKING DE LA MEDIATHEQUE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs horaires de la manière suivante :

DESIGNATION	TARIFS 2014 HT	TARIFS 2015 HT	TVA 20%	TARIFS 2015 TTC
TARIF HORAIRE				
TARIF HORAIRE (à l'heure)	0,83	1,00 €	0,20 €	1,20 €
TARIF HORAIRE (à partir de la 5ème heure)	0,50	0,67 €	0,13 €	0,80 €
TARIF HORAIRE (à partir de la 7ème heure)	-	0,33 €	0,07 €	0,40 €
FORFAIT HORAIRE				
24 HEURES	5,92	6,67 €	1,33 €	8,00 €
NOCTURNE (de 19h à 9h)	1,67	1,67 €	0,33 €	2,00 €

10-/ MODIFICATION - TARIFS - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Par 33 voix pour et 2 contre, le Conseil municipal décide d'actualiser, à compter du 1^{er} janvier 2016, le coefficient multiplicateur (c) de 8,28 à 8,50 puisque ce sont les tarifs légaux (0.25€ et 0.75€MWh) qui dorénavant seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

* * * * *

⇒ Mme Lopez, M. Sigaud, Conseillers municipaux, ont voté contre.

11-/ MODIFICATION - OUVERTURE DE COMPTE DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR (DFT) - REGIE DE RECETTES DES DROITS DE STATIONNEMENT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser le régisseur titulaire à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture d'un deuxième compte de dépôt de fonds au trésor (DFT).

12-/ RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON NATUREL AU STADE DARRAGON - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Fédération Française de Football :	19 406,20 €HT
Ville de Vichy :	77 624,80 €HT
Coût total du projet :	97 031,00 €HT

- décide de solliciter l'aide financière de la Fédération Française de Football au titre de l'axe n°7 « Création de terrains de grands jeux en gazon naturel ou synthétique » à hauteur de 19 406,20 €HT

- de donner mandat à M. le Maire pour la signature de tous les documents correspondants,

- et dit que le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications au fur et à mesure de la contractualisation définitive des subventions à recevoir.

* * * * *

⇒ Mme Malarmey est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Malarmey :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Nous pensons que tous les clubs usagers du Stade Darragon sont ravis d'apprendre la rénovation de leur terrain, même si ces travaux impliquent une réorganisation temporaire qui peut perturber la reprise des saisons sportives.

C'est donc à la faveur d'une possibilité d'accueillir les entraînements d'une équipe de l'Euro 2016 que ces travaux ont été engagés. A la bonne heure. Pouvez-vous, M. le Maire, nous donner des informations quant au planning ? Quand saurons-nous si une équipe viendra effectivement à Vichy ? ».

⇒ Réponse lui a été donnée par Mme Jimenez, Conseillère municipale et Mme Tauveron, Directrice générale des services techniques.

Réponse de Mme Jimenez, Conseillère municipale :

« La fin des qualifications aura lieu le 12 décembre et les équipes qui seront qualifiées ont jusqu'à fin janvier pour se positionner sur une ville ».

Réponse de Mme Tauveron, Directrice générale des services techniques :

« Les travaux débiteront au mois d'Avril 2015 pour finir avant l'été. »

13-/ MODIFICATION - PLAN DE FINANCEMENT - RESTAURATION DE LA TERRASSE ET DES ESCALIERS EXTERIEURS 2^{ème} PHASE - PALAIS DES CONGRES-OPERA

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil général de l'Allier (21.24%)	103 720€
Conseil régional (10%)	48 832€
Ministère de la culture (15%)	73 248€
Participation Casino C/471	117 500€
(solde au 31/10/2013 – art.12 du contrat DSP du 1 ^{er} juillet 2002)	
Total des subventions :	343 300€
Part Ville de Vichy :	145 022€
Total travaux HT :	488 322€

- et dit que le plan de financement prévisionnel pourra éventuellement faire l'objet de modifications au fur et à mesure de la contractualisation définitive des subventions à recevoir.

* * * * *

⇒ Mme Réchard est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

« M. Pommeray m'en voudrait de ne pas vous reposer la question de la proposition de graver les noms des 80 parlementaires sur les pilastres lors de cette réfection. »

Réponse de M. le Maire :

« On peut multiplier les actions de ce type mais il y a déjà une plaque apposée en mémoire des 80 parlementaires. Néanmoins, parmi ces 80 parlementaires qui certes sont honorables pour ce qu'ils ont fait le 10 juillet 1940, il y en a d'autres qui ont évolué différemment au cours de l'avancée de la guerre, et que le Général de Gaulle a critiqué. Je pense qu'aujourd'hui il est préférable de ne pas multiplier les plaques partout, on commémore déjà beaucoup à Vichy du fait de son histoire. Par conséquent, l'équilibre est respecté ».

Réponse de Mme Réchard :

« Vous n'aviez pas jusqu'alors parlé de l'évolution de certains et je vous remercie de l'avoir précisé. »

14-/ STAGES D'APPRENTISSAGE DE NATATION - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CNDS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la mise en place de 16 séances de natation après la classe, de mars à juillet 2016, pour 12 enfants scolarisés en classe de CM2 et identifiés comme non nageurs,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total de l'opération :	4 928€
CNDS :	3 942€
Part Ville de Vichy :	986€

- de solliciter une subvention de 3 942€ dans le cadre de l'appel à projet lancé par le CNDS.

15-/ DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEE 2015

Par 28 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal approuve la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

* * * * *

⇒ Mme Réchard est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

« Dans cette DM il est inscrit 60 000 € de créances à récupérer d'un hôtelier au titre de la taxe de séjour. Je crois savoir que le titre n'a pas été émis. Spontanément on propose d'abandonner 30% de cette créance alors même que l'établissement - même s'il s'agit d'un établissement parfaitement honorable qui a connu des difficultés - vient de toucher plusieurs millions d'euros d'indemnités de son assureur. Par ailleurs, M. Joannet a bien précisé, lors de la présentation du rapport d'activité, qu'il était absolument nécessaire de recouvrer cette taxe de séjour pour pouvoir abonder le budget de l'OTT. Par conséquent, je ne trouve pas très raisonnable d'abandonner cette créance ».

Réponse de Mme Porte, Directrice des finances :

« Le titre de recettes a bien été émis pour 59 000 €. La Ville a déjà perçu 35 000 € de l'administrateur judiciaire, et attend un versement complémentaire. S'agissant du plan de redressement, Me Raynaud a écrit à l'ensemble des créanciers pour proposer un plan de redressement pour avis avec deux options possibles : soit le paiement immédiat des créances avec abandon de 30 % soit un paiement échelonné sur 5 ou 6 ans de 100 % de la créance. La première option permettait à l'hôtelier de sortir très rapidement du redressement judiciaire qui nuisait à son image, raison pour laquelle la Ville a indiqué à Me Raynaud de privilégier la première option pour faciliter la reprise d'activité de l'hôtel ».

Réponse de M. le Maire :

« C'est une décision délicate. Il ne s'agit pas seulement de choisir entre un paiement immédiat avec abandon de la créance ou un paiement différé. C'est également la certitude de recouvrer les 2/3 de la créance alors que l'échelonnement sur 6 ans dépend de l'évolution de l'activité de l'hôtelier ; lorsqu'une société est en redressement judiciaire ce n'est pas forcément un bon signe. De plus, nous souhaitons également que l'image de cet établissement se rétablisse et il me paraissait donc préférable de permettre une clôture rapide de ce redressement ».

* * * * *

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray (par procuration), Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Lopez, Conseillers municipaux, ont voté contre.

16-/ APPROBATION - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - RAPPORT D'ACTIVITE - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal approuve le compte administratif pour l'exercice 2014 de l'Office du tourisme et de thermalisme de Vichy ainsi présenté :

BUDGET PRINCIPAL :

Section d'investissement :

- Dépenses 8 411,07 €
- Recettes 26 845,04 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses 5 257 144,45 €
- Recettes 5 370 181,50 €

BUDGET PALAIS DES CONGRES :

Section d'investissement :

- Dépenses	51 819,68 €
- Recettes	74 186,52 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	1 432 731,91 €
- Recettes	1 432 731,91 €

BUDGET OPERA/CCVL/EXPOS :

Section d'investissement :

- Dépenses	49 111,22 €
- Recettes	9 647,87 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	3 250 578,86 €
- Recettes	3 224 111,70 €

BUDGET VICHY SPORTS :

Section d'investissement :

- Dépenses	30 838,22 €
- Recettes	35 530,80 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	3 373 028,45 €
- Recettes	3 152 874,66 €

BUDGET SERVICES TOURISTIQUES MARCHANDS :

Section d'investissement :

- Dépenses	1 725,58 €
- Recettes	4 996,20 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	650 328,32 €
- Recettes	478 046,17 €

BUDGET ANIMATION

Section d'investissement :

- Dépenses	6 518,16 €
- Recettes	1 628,00 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	465 396,88 €
- Recettes	457 349,34 €

- et donne acte à M. le Maire de la remise du rapport d'activités du Directeur de l'Office de tourisme et de thermalisme pour l'année 2014.

⇒ Mme Michaudel est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Michaudel :

« M. le Maire,

Nous avons pris connaissance du budget primitif de l'année 2015 et du rapport d'activité de l'année 2014 de l'office du tourisme et du thermalisme.

Nous avons écouté attentivement le rapport de M. Joannet en commission.

Nous nous réjouissons d'avoir accès à ces documents et saluons les efforts faits pour aller vers plus de transparence.

Nous avons bien noté les points positifs et les bons résultats obtenus dans certains domaines tels que la revalorisation du hall de l'office du tourisme, la progression du volume des séminaires résidentiels, l'ambition de faire de Vichy, la ville centre, une destination de loisirs.

Nous avons, cependant, quelques remarques et quelques questions :

Premièrement, la fréquentation de l'office du tourisme par les touristes de passage (10% de la masse globale des touristes) c'est peu et c'est en baisse.

L'office de tourisme, à Vichy, il faut le trouver ! Nous suggérons dans notre programme que l'office de tourisme possède une antenne, un relais dans la source de l'Hôpital.

N'est-il pas possible d'envisager que dans le cadre du projet urbain « Boucle des îles et tête de pont » un relais de l'office tourisme soit installé dans la source de l'Hôpital ?

Ensuite, les forfaits courts séjour sont fermés à l'OTT. La compagnie de Vichy n'a pas continué à confier à l'OTT les réservations d'hébergements des courts séjours, ce qui entraîne une baisse de 70% des réservations de courts séjours.

Nous imaginons que cette situation porte préjudice à l'ensemble de l'activité touristique et thermale de la station.

Envisagez-vous, M. le Maire une solution à cette situation et laquelle ?

Autre remarque, le rapport signale une progression de 25% en 2014 du volume des séminaires résidentiels et une progression du chiffre d'affaire du palais des congrès.

Pourquoi, a-t-il fallu attendre l'année 2014 pour enregistrer de tels progrès alors que les infrastructures et la logistique existaient, à notre sens depuis fort longtemps ?

Enfin, le tourisme sportif est, nous dit-on, la première forme de tourisme à Vichy, or, le rapport signale un recul de cette activité, je cite : « ...le ticket moyen et le poids moyen de chaque stage s'écroulent... ».

Le rapport signale des difficultés d'organisation des stages sportifs sur les installations sportives de la ville.

Envisagez-vous, M. le Maire, à travers la politique municipale de tenter de remédier à cette situation et comment ?

Dernière remarque : j'ai tapé sur un moteur de recherche « réserver un séjour à Vichy » :

1ère page et en premier site : 1) allier-auvergne-tourisme.com

2) vichy-spa-hôtel

3) expedia...last minute...etc...

Et seulement en 2ème page, 3ème position : Destination Vichy Office de Tourisme...

Ensuite, et pas tout à fait au hasard, j'ai tapé « réserver un séjour à Evian » :

1ère page, 1er site : ot.com-evian

A Quiberon, 1ère page, 1er site : ot.com-quiberon

A Luchon, 1ère page, 1er site : ot.com-luchon...

Il faudrait, à notre sens, quand on a une ville qui possède un tel potentiel, se donner tous les outils nécessaires à sa promotion touristique et thermale. »

Réponse de M. le Maire :

« Je commencerai par répondre à vos questions pour lesquelles vous évoquez des problèmes dont j'ai conscience. J'ai dit au Directeur de l'Office de tourisme que le site internet de l'office de tourisme, son design, sa fonctionnalité, son référencement ne sont pas, aujourd'hui, à la hauteur d'une ville comme Vichy. Nous venons de rénover le site de la Ville qui répond à toutes ces préoccupations et qui devient de plus en plus interactif alors que le site internet de l'Office de tourisme ne correspond pas aux attentes actuelles. J'ai donc demandé à la direction de l'Office de tourisme de se pencher sur ce problème dans les meilleurs délais. Aujourd'hui le site internet d'un office de tourisme est fondamental, nous sommes donc d'accord sur ce point.

Evidemment il y a des priorités et l'Office de tourisme a priorisé sa présence sur les salons, les démarches commerciales auprès des fédérations, etc... au détriment de l'organisation de leur site, je le reconnais volontiers, j'en suis le premier mari.

Le deuxième point sur lequel je partage également votre sentiment est la baisse des courts séjours. Cette réalité ne peut se discuter et se modifier qu'avec l'accord des deux partenaires. Aujourd'hui il y a une difficulté - qui n'est ni la première et ne sera pas la dernière - qui survient parfois dans différents domaines tant mineurs qu'importants entre les deux acteurs principaux : la Ville et la Compagnie de Vichy, je le regrette.

Concernant les congrès, Vichy est entrée, par rapport à sa situation géographique et depuis la rénovation du Palais des congrès, dans le top 20 des villes de congrès alors qu'elle n'est pas Paris, qu'elle n'est pas située sur la côte, qu'elle n'est pas à la montagne ce qui est d'autant plus remarquable de ce point de vue. Mon analyse est différente de la vôtre. Vous dites que nous avons du retard alors que je constate que nous progressons et je m'en félicite.

Vous évoquez également la création d'un point relais de l'office de tourisme. Je ne pense pas qu'il soit opportun de créer un relais de l'Office de tourisme à 200 m de l'office du tourisme. En revanche, je suis tout à fait certain que le lieu que représente la Source de l'Hôpital, qui n'est plus utilisé par la Compagnie de Vichy, pourrait effectivement remplacer une partie de l'office de tourisme après une mise aux normes. C'est un sujet qui sera étudié dans le cadre de l'étude de la Boucle des Isles-Tête de pont.

J'en viens au dernier point que vous avez évoqué qui pour moi est essentiel c'est-à-dire le problème des stages sportifs et de l'utilisation des installations sportives. L'un des objectifs inscrit dans le projet d'agglomération est la promotion, le renforcement de Vichy non seulement dans son image de ville thermale, de ville de loisirs, de ville de santé mais de ville sportive, aspect de ville sportive qui sera également étudié et j'espère soutenu dans le cadre de la future Région Rhône-Alpes-Auvergne. C'est un axe que nous avons ciblé depuis plusieurs années qui s'avère aujourd'hui payant même si en 2014 il y a une baisse au niveau national et international (due notamment à une année 2013 exceptionnellement faste). Demain et dans les années qui viennent l'économie sportive va se développer considérablement et Vichy, qui a déjà une place, va devoir développer. C'est donc un volet essentiel du projet d'agglomération. Néanmoins, s'il y a une baisse en 2014, elle est conjoncturelle et due à la situation économique. Les sportifs ont un budget moins important à dépenser qu'auparavant. Nous sommes donc tributaires de la situation économique nationale.

Toutefois, l'année 2015 annonce une forte augmentation. Le problème que nous rencontrons, au-delà des hausses et des baisses conjoncturelles, réside dans l'investissement futur. En effet, si nous voulons nous inscrire dans ce développement il va falloir investir à nouveau et rénover certaines de nos installations. Bien évidemment, nous avons rénové certains équipements tels que le CIS, le Stade Darragon en vue de l'Euro 2016... mais cela ne sera pas suffisant. Nous allons devoir investir tant au niveau de l'agglomération qu'au niveau du pôle métropolitain en se partageant les dépenses avec Clermont-Ferrand et avec nos partenaires de la future Région Rhône-Alpes. Ce sujet sera un des axes importants de développement de l'agglomération vichyssoise dans les années qui viennent ce qui demandera un effort financier de tous les partenaires au moment même où cet effort sera plus important que les années précédentes du fait de la baisse des dotations de l'Etat. Comme par le passé, nous surmonterons les difficultés et bien que votre question ne portait pas exactement sur ce sujet, nous ne pourrons y remédier qu'en nous inscrivant dans le long terme ».

* * * * *

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarney, M. Pommeray (par procuration), Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Lopez, conseillers municipaux, se sont abstenus.

17-/ APPROBATION - BUDGET PRIMITIF 2015 - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal Conseil municipal approuve le budget primitif pour l'exercice 2015 de l'Office du tourisme et de thermalisme de Vichy.

* * * * *

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray (par procuration), Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Lopez, conseillers municipaux, se sont abstenus.

18-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal décide d'allouer des subventions :

Par 33 voix pour et 2 contre (M. Sigaud, Mme Lopez) pour les subventions suivantes :

-Syndicat FO Union Locale Vichy et Environs	850 €
-Syndicat Force Ouvrière Territoriaux Vichy	270 €
-Accueil des Villes Françaises - Vichy	410 €

Par 28 voix pour, 5 abstentions (Mme Malarmey, Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Réchard et M. Pommeray (par procuration) et 2 contre (M. Sigaud, Mme Lopez) pour les subventions suivantes :

- Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy	10 880 €
<i>Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le conseil municipal du 10 avril 2015.</i>	
-Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy	500 €
<i>Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le conseil municipal du 10 avril 2015.</i>	

A l'unanimité pour la subvention allouée à :

-Comité d'Organisation du Gala de l'IFMK Vichy 2 000 €

* * * * *

⇒ Mme Réchard est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Je suis surprise de voir apparaître une subvention pour l'office de tourisme hors convention sur la part d'investissement. Il est également surprenant d'inscrire 500€ pour l'organisation du 31^{ème} Congrès national de la Fédération du Spectacle Historique. La première hypothèse serait que l'office de tourisme est coorganisateur de ce spectacle, en tant qu'adhérent à cet organisme, et donc reçoive une subvention pour lui-même ! Par conséquent, à quel titre peuvent-ils prétendre à 500 € de subvention ? La deuxième hypothèse est que ces 500 € représente une subvention reversée via l'office de tourisme à cette fédération ce qui ne me paraît pas orthodoxe voire impossible. »

Réponse de M. Dervieux, Directeur général des services :

« Le principe adopté pour l'organisation de ces congrès est de faire supporter par les offices de tourisme, membres de la structure, une part correspondant à la location du site. La ville aide donc l'office de tourisme à hauteur de 500 € à assumer ces frais. »

Intervention de Mme Réchard :

« 500 € au regard de la subvention globale de la ville à l'office de tourisme, cela frise le ridicule ».

19-/ VENTES WEBENCHERES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente et d'autoriser le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

Listing matériel à vendre

	Désignation article	Mise à prix
1	Minitel	5 €
2	Bureau mélaminé beige	10 €
3	Fauteuil tissu orange	5 €
4	2 chaises en simili cuir	10 €
5	Console bois	25 €
6	Bureau double en bois	40 €
7	7 chaises anciennes en bois et métal	50 €
8	Placard 2 portes en bois peint marron	20 €
9	Placard 2 portes en bois peint beige	15 €
10	Placard bas en bois	30 €
11	3 paires de patins à roulettes	5 € la paire
12	Polycopieur GESTETNER 260	25 €
13	Polycopieur DITTO	25 €
14	Polycopieur GESTETNER 366	25 €
15	Polycopieur COLOS REX ROTARY	25 €
16	Machine à écrire ADLER	10 €
17	Machine à écrire SAGEM	10 €

18	Machine à écrire OLIVETTI Linéa 98	10 €
19	Copieur METRO	10 €

OPERATIONS TECHNIQUES

20-/ RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS - ANNEE 2014

A/ - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil municipal prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

B/ - ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Le Conseil municipal prend acte du rapport transmis par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier portant l'un sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2014, l'autre sur l'activité 2014 de l'ISDND.

21-/ MISE A JOUR - TABLEAU - INVENTAIRE DES VOIES COMMUNALES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prendre connaissance du tableau d'inventaire des voies communales modifié joint en annexe ;

- d'arrêter le linéaire de voirie communale à 72 253 mètres linéaires,

- d'autoriser M. le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement à partir du 1^{er} janvier 2016.

22-/ PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE - VOIRIE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prendre connaissance du projet de plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics joint en annexe ;

- d'approuver les aménagements proposés pour la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et l'échéancier de réalisation ;

- d'autoriser la Commission communale d'accessibilité à se réunir pour le suivi et la révision du PAVE suivant la périodicité établie.

23-/ ADOPTION - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'engager la démarche d'Ad'AP pour les ERP communaux,

- d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée ci-joint pour trois périodes de 3 ans,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet Ad'AP.

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire,

Permettez-moi de questionner en direct le Front national. Il n'y peut-être pas de raison que les handicapés soient plus égaux que les autres ? ».

Réponse de M. Sigaud :

« C'est de la provocation. Je suis désolé mais nous sommes effectivement pour l'amélioration de la vie des handicapés. C'est un sous-entendu scandaleux. »

Réponse de Mme Lopez :

« Pour votre information, nous avons demandé en commission à ce que les handicapés « soient servis » en premier. Il m'a été répondu que cela ne serait pas le cas, ce serait effectif en 2018, nous sommes pour l'égalité pour tous ».

URBANISME / AMENAGEMENT

24-/ GROUPEMENT DE COMMANDE - MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE DU PROJET - BOUCLE DES ISLES ET TÊTES DE PONT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de groupement de commande avec Vichy Val d'Allier et Bellerive-sur-Allier, telle qu'annexée à la présente délibération,
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de désigner, à l'unanimité pour procéder à main levée, parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter Vichy 1 membre titulaire du jury et de la Commission d'Appel d'Offres formés par Vichy Val d'Allier dans le cadre du groupement de commandes 1 membre suppléant ainsi qu'il suit :

Sont élus, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
M. Jean-Louis Guitard	30
Mme Marie-Martine Michaudel	5

M. Jean-Louis Guitard est élu en tant que **membre titulaire**.

Est élue, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
Abstentions :	5
Mme Sylvie Fontaine	30

Mme Sylvie Fontaine est élue en tant que **membre suppléante**.

Les intéressés ont déclarés accepter cette fonction.

* * * * *

⇒ M. Skvor est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire,

Nous voterons ces délibérations concernant des projets que nous trouvons nécessaires et intéressants pour notre ville.

Une remarque, cependant, nous regrettons que pour de tels montants - près de 1,5 millions d'euros - et pour des projets aussi impactants pour Vichy, ceux de nos collègues qui ne siègent pas à VVA n'aient pas eu l'occasion de se voir expliquer ces projets en commission.

Nous ne parlons pas forcément des dernières commissions qui ont été très lourdes et qui se sont enchaînées en catastrophe ces derniers jours. Au passage, cela me permet de noter qu'il pourrait être intéressant de nous transmettre les dossiers non pas avec l'ordre du jour du conseil municipal mais lors des commissions afin de faciliter et le débat en commission et le travail préparatoire au conseil : je ne vous cache pas que la lecture de 1500 pages d'annexes en un week-end ne facilite pas le travail de l'opposition.

Mais vous avez, M. le Maire, effectivement et politiquement le droit de vous en moquer... ».

Réponse de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

« Dont acte. Effectivement nous pourrions peut-être améliorer les délais de transmission sur des dossiers importants pour vous permettre de préparer les questions. Il est vrai également que vous ne vous êtes peut-être pas rendu compte de l'ampleur de ces dossiers et qu'après 3 heures et demie de commission, vous n'avez peut-être pas posé les questions adéquates parce que vous n'étiez pas totalement sensibilisé, mais elles ont été abordées. »

Intervention de M. Skvor :

« Elles ont été abordées superficiellement ».

Réponse de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

« Néanmoins, soyez rassuré, nous sommes actuellement dans la phase de groupement d'achats, nous ne sommes pas encore dans les phases opérationnelles. De nombreuses commissions d'urbanisme seront prévues pour approfondir ces sujets et écouter les uns et les autres et avancer. Aujourd'hui nous sommes très en amont de ces projets. »

Réponse de M. Skvor :

« La difficulté principale était de nous décrire ces projets, projets que j'ai découverts lors du projet d'agglomération pour les communiquer à mes collègues. Ce n'est donc pas forcément évident, j'aurais préféré que vous vous en chargiez. »

25-/ GROUPEMENT DE COMMANDE - MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE DU PROJET - PARC NATUREL URBAIN DE PORT-CHARMEIL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes avec Vichy Val d'Allier, Bellerive-sur-Allier, Charmeil et Creuzier-le-Vieux, telle qu'annexée à la présente délibération,

- de l'autoriser à signer ladite convention,

- de désigner, à l'unanimité pour procéder au vote à main levée, parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter Vichy 1 membre titulaire du jury et de la Commission d'Appel d'Offres formés par Vichy Val d'Allier dans le cadre du groupement de commandes 1 membre suppléant ainsi qu'il suit :

Sont élus, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
M. Jean-Louis Guitard	30
Mme Marie-Martine Michaudel	5

M. Jean-Louis Guitard est élu en tant que **membre titulaire**.

Est élue, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
Abstentions :	5
Mme Sylvie Fontaine	30

Mme Sylvie Fontaine est élue en tant que **membre suppléante**.

Les intéressés ont déclarés accepter cette fonction.

26-/ GROUPEMENT DE COMMANDE - MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE DU PROJET - SICHON EN CŒUR URBAIN

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes avec Vichy Val d'Allier et Cusset, telle qu'annexée à la présente délibération,
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de désigner, à l'unanimité pour procéder au vote à main levée, parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter Vichy 1 membre titulaire du jury et de la Commission d'Appel d'Offres formés par Vichy Val d'Allier dans le cadre du groupement de commandes 1 membre suppléant ainsi qu'il suit :

Sont élus, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
M. Jean-Louis Guitard	30
Mme Marie-Martine Michaudel	5

M. Jean-Louis Guitard est élu en tant que **membre titulaire**.

Est élue, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
Abstentions :	5
Mme Sylvie Fontaine	30

Mme Sylvie Fontaine est élue en tant que **membre suppléante**.

Les intéressés ont déclarés accepter cette fonction.

27-/ INSCRIPTION DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE PORT-CHARMEIL EN RIVE DROITE DU PARC NATUREL URBAIN - CONTRAT AUVERGNE +

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de confirmer auprès de la Région Auvergne la demande d'inscription au Contrat Auvergne + 3^{ème} génération 2015/2018 de la réalisation de la première tranche de création du Parc Naturel Urbain de Port-Charmeil en rive droite de l'Allier,
- de confirmer auprès de la Région Auvergne la sollicitation, dans le cadre de ce Contrat Auvergne +, d'une subvention au titre du FRADDT de 495.000 € correspondant à 30% du coût de de la maîtrise d'œuvre et de la réalisation des travaux correspondants, tels que décrits dans la fiche 3 du Contrat Auvergne + annexée.

28-/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - VENTE PAR LA SA D'HLM SCIC HABITAT AUVERGNE BOURBONNAIS - LOGEMENTS SOCIAUX 1 RUE DE TOURS

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide d'émettre un avis défavorable sur le projet de cession des logements locatifs de la résidence sociale sise 1 rue de Tours, propriété de la S.A. d'H.L.M. SCIC HABITAT AUVERGNE & BOURBONNAIS, au motif que ces ventes sont de nature à réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux de la commune.

* * * * *

⇒ M. Sigaud est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Sigaud :

« Effectivement, nous pensons également que les HLM devraient, à termes, être cédés aux locataires. Nous sommes d'accord avec vous sur le fait que l'Etat tente de se décharger sur les petites communes pour qu'elles prennent en charge les HLM. C'est ce qu'il va se passer puisque l'Etat a décidé de passer au-dessus du Maire pour délivrer des permis de construire dans certaines villes qui effectivement en manquent. Nous sommes à 14% et pour atteindre les 20% préconisés par la loi nous devrions construire 800 logements supplémentaires sans avoir la certitude de pouvoir les louer. Par conséquent, nous sommes partagés entre le sentiment que ces logements devraient être cédés aux locataires mais s'ils sont vendus à d'autres bailleurs qui ne sont pas « sociaux » ou à des sociétés immobilières, ce serait dommage. Nous sommes partagés donc nous nous abstiendrons ».

⇒ M. le Maire remercie M. Sigaud de son intervention.

* * * * *

⇒ M. Sigaud, Mme Lopez, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

29-/ DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) - REVISION GENERALE - PLAN LOCAL D'URBANISME

En introduction au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) donne la parole à M. Frédéric Aguilera, Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'urbanisme, pour présenter le PADD,

« Le P.L.U. comprend un document d'orientation générale (le P.A.D.D.) qui doit évoquer les principaux thèmes de la planification contenu dans un P.L.U. (habitat, économie, tourisme, environnement et paysage, équipement...).

La discussion sur ces orientations générales doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal ; débat non suivi de vote, au même titre qu'un débat d'orientation budgétaire.

Le Code de l'urbanisme offre deux options à la commune de Vichy :

- tenir ce débat lors du C.M. décidant de la mise en révision du P.L.U. le 3 octobre 2014;

- choisir de tenir celui-ci de façon indépendante une fois le diagnostic établi.

C'est ce dernier choix qui a été effectué. Il permet de centrer le débat sur les thèmes qui sont apparus centraux dans la perspective d'évolution du P.L.U.

Les thèmes majeurs issus du diagnostic du projet de révision du PLU de VICHY ont été présentés, lors de la commission des Travaux et Urbanisme qui s'est tenue le 16 Septembre 2015, par M. Hubert VIDAL, chargé d'études de la révision du PLU.

Principaux thèmes abordés lors de la commission :

➤ Perspectives démographiques

La première priorité du PLU est de se conformer au SCOT qui fixe des perspectives ambitieuses en termes de croissance démographique, perspectives issues elles-mêmes du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire. En conséquence, nous devons intégrer ces perspectives d'évolution très fortes qui auront des répercussions sur l'habitat. Nous devons également intégrer dans nos réflexions en matière de PLU les jeunes qui, aujourd'hui, cherchent particulièrement des studios avant de s'installer, démarche normale d'un parcours de vie. Nous assistons également à un retour en force des familles en cœur urbain, en hyper-centre plus exactement, pour lesquelles nous devons rechercher des formes d'habitat plus adaptées. Les jeunes familles continuent de préférer le pavillon avec un bout de jardin ou de cour et Vichy en propose peu, elles vont alors s'installer sur les communes périphériques. Par conséquent, nous devons nous interroger dans le PLU sur la forme d'habitat que nous devons promouvoir.

Des modèles d'habitat plus adaptés à l'accueil des familles en cœur urbain sont à développer, en alternative à l'offre en logement collectif largement surreprésentée.

Le diagnostic montre une certaine stabilisation de la population après des décennies de recul, mais une progression du vieillissement de la population.

➤ La question de la densité

Vichy est une ville très dense. Pour mémoire Vichy présente 274 logements à l'hectare ce qui est une vraie particularité pour une ville de notre taille.

La forme d'habitat et la structure foncière existante nécessitent parfois des adaptations pour répondre aux demandes de commodités nécessaires aux familles : stationnement, possibilités d'extensions modestes, jardins...

Rappel

Préconisation S.Co.T. : 30 logements à l'hectare
Pavillonnaire à Vichy : 40 logements à l'hectare
Centre Ville : 274 logements à l'hectare en moyenne

Les interventions foncières de la ville, comme les futures règles du PLU doivent permettre de modérer les effets néfastes de la forte densité : proportion d'espaces verts, règles de hauteur...

La préservation des jardins privés importants et des jardins ouvriers a été évoquée.

Sur la question de l'habitat, une préoccupation a été relevée en commission, il s'agit de la lutte contre la vacance qui, pour y répondre, doit passer par des opérations ambitieuses de rénovation de l'habitat existant. L'essentiel de notre parc de logements date des années 1950, c'est un parc vieillissant qui sollicite de fortes rénovations comme nous l'avons fait à travers les différentes OPAH. Je vous rappelle que le dernier OPAH a permis de rénover plus de 600 logements mais nous devons poursuivre dans cette voie et notre prochaine ambition, dans l'OPAH en cours, est de sortir 600 logements proches de la vacance qui présentent des risques d'insalubrité pour les remettre sur le marché. Cette modernisation du parc de logements essentiellement privés passe aussi par une réflexion liée à la révision de l'AVAP. En effet, pour moderniser notre parc de logements il faudra être plus souple sur la possibilité de déconstruire certains îlots d'habitation et aujourd'hui, la ZPPAUP actuelle, verrouille certains programmes de rénovation de logements.

➤ Des questions plus ponctuelles :

Le stationnement :

Nous sommes aujourd'hui à rebours des problématiques rencontrées au niveau national qui diminue dorénavant le nombre de places obligatoires par logements créés. Malheureusement, dans une ville particulièrement dense comme Vichy cela pose des problèmes notamment en centre-ville pour réattirer les populations qui réclameront automatiquement des places de stationnement près de leur logement. Il en est de même dans le quartier Jeanne d'Arc qui connaît de vrais problèmes de stationnement liés à sa spécificité commerciale et à la proximité d'équipements importants comme le Stade Equestre qui, lors des manifestations qu'il propose, manque cruellement de places de stationnement. Il nous faudra donc réfléchir à ces problématiques de stationnement dans ces périmètres et ces quartiers très attractifs pour les habitants.

Nous devons également :

- réaliser un arbitrage entre espace public ouvert et arboré et stationnement en centre-ville.
- calculer le nombre de places exigées par logement nouveau
- développer des modes de transports « doux »
- augmenter l'offre de stationnement vélo
- réglementer le stationnement pour les nouvelles constructions au même titre que celui des automobiles.

Nous avons voté précédemment une étude concernant l'aménagement du Sichon qui est perçu comme un élément important de qualification et d'embellissement du Nord de la ville qui s'étend jusqu'à Cusset voire la montagne bourbonnaise pour l'avenir. Les réflexions porteront sur les liens entre cet équipement de desserte au niveau des modes doux de transports : vélo ou piétons. Comment tisser des liens entre le Sichon et le centre-ville ? Comment favoriser son accès aux promenades avec des systèmes de parking ? Comment tisser les liens entre le Sichon et le Stade Equestre, le gymnase de la mutualité, le quartier de Presles ? Le Sichon étant une dorsale importante pour tous les modes doux de transport.

C'est pourquoi le PLU et l'AVAP devront donner des directives à déterminer dans le cadre du projet en cours de développement.

➤ Perspectives d'urbanisation :

Nous devons également nous interroger sur :

- Les terrains SNCF-RFF et leurs abords : ex SERNAM, plateformes isolées, en lien avec les problématiques de stationnement, à proximité du concours hippique notamment...

- Passer certaines zones AU potentiellement intéressantes telles que la "rue de Beauséjour" au Nord ou le Secteur des Garets Bellevue en liaison avec Cusset en zones de développement constructibles pour attirer et générer de nouvelles formes d'habitat.

➤ Environnement

En matière d'environnement, la commune de Vichy étant presque entièrement urbanisée, les problématiques environnementales sont souvent liées au SAGE, au SCOT (voies bleues/voies vertes) et aux réglementations environnementales que nous devons fortement intégrer au PLU.

Deux points présentent des enjeux directement liés à la question de la gestion de l'espace urbanisé et surtout du rapport imperméabilisation/perméabilité :

- l'amélioration de la qualité des eaux de surface et la maîtrise du ruissellement, (SAGE)

- la lutte contre les îlots de chaleur urbaine (SCoT) par la poursuite de la politique de plantation d'arbres d'alignement et l'intégration dans le PLU d'exigences en matière de plantation sur les terrains privés.

Voilà mes chers collègues une synthèse rapide qui j'espère vous apportera des éclairages supplémentaires sur ce sujet qui a déjà été évoqué en commission et qui doit nous permettre ce soir d'ouvrir ce débat qui est une formalité obligatoire dans le cadre du processus de ce PLU. »

* * * * *

Le Conseil municipal a débattu, sans vote, sur ce projet.

* * * * *

⇒ M. Skvor, Mme Réchard sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Pour contribuer à ce débat complexe, nous voudrions faire deux types de remarques : une remarque de forme, une autre de fond.

1- Pour ce qui est de la forme, tout d'abord, on peut regretter que ce débat soit un peu précipité. Nous avons eu droit à une présentation rapide au cours d'une commission fleuve ; présentation dont nous attendons toujours le document qui nous aurait aidés à entrer dans ce débat.

Nous nous sommes donc contentés de cette synthèse très sommaire et un peu brouillonne pour nous livrer à une sorte de synthèse de débat ou débat de synthèse, je ne sais pas trop.

C'est un peu dommage sur un sujet aussi déterminant que l'urbanisme.

2- Sur le fond ensuite, le débat est aussi passionnant que complexe.

On comprend que la question centrale à laquelle Vichy doit répondre est la double question de la démographie et de l'attractivité, notamment pour des familles qui ne s'y installent pas aujourd'hui.

Avant d'apporter une réponse urbanistique à ce problème sans doute faut-il aussi poser d'autres questions : quels types de famille recherche-t-on ? Quels sont les besoins de ces familles ?

A-t-on des données sur ces questions-là ?

Ensuite, il est question dans ce document de privilégier- je cite - « ...des modèles d'habitat plus adaptés à l'accueil des familles en cœur urbain... » Vous l'indiquiez en commission, vous pensez à de la maison individuelle, celle qui a dévoré près de 400 ha entre 2001 et 2009 sur l'agglomération vichyssoise, soit les 2 tiers de la surface de notre ville, c'est dire l'ampleur du défi.

Pour le potentiel du pavillon individuel, nous pouvons faire plusieurs hypothèses pour la ville de Vichy :

- soit dans l'ancien : connaît-on le nombre de maisons individuelles anciennes, aujourd'hui vacantes et réhabilitables sur Vichy ?

- soit en arrière-cour sur la méthode du fractionnement du foncier : mais avec une densité de 40 logements à l'hectare dans le pavillonnaire à Vichy, quelles sont les réserves ? Pour combien d'habitants ?

- soit enfin, en lotissement sur du foncier libéré : de quel stock dispose-t-on ?

Il est à craindre que nous ne soyons vite confrontés à des limites physiques.

Mais au-delà du potentiel, se pose la question de l'attractivité : qui nous dit là encore que du pavillonnaire dense de cœur d'agglomération sera plus attractif qu'un pavillonnaire en couronne péri-urbaine. Il ne le sera qu'à deux conditions :

- que si l'offre se tarit dans le péri-urbain,

- que si l'attractivité générale de nos quartiers est renforcée : liaisons au centre, tranquillité, proximité des commerces et diversité fonctionnelle...

Aussi, l'habitat individuel attractif de cœur de ville est un pavillonnaire qui n'a aucun des travers du pavillonnaire : c'est la première contradiction.

La deuxième étant qu'il faut privilégier un mode d'habitat extensif tout en limitant, voire en réduisant, la densité de notre ville à certains endroits (pour la rendre attractive).

Cette double contradiction nous indique la complexité de la tâche. Elle nous indique aussi que les solutions ne sont pas évidentes et qu'elles restent à inventer, entre habitat collectif dense et habitat individuel.

Des pistes sont sans doute à creuser :

- en direction de la réhabilitation d'une partie du parc vacant, première des priorités à Vichy.

- en direction de modes d'habitat innovants tels que l'habitat participatif qui connaît une belle demande sur Clermont-Ferrand, par exemple, sans toujours trouver de débouché : cela peut concerner le neuf en dent creuse comme l'ancien.

- sans doute y a-t-il aussi à travailler à des nouveaux modèles sur nos projets d'urbanisme : pourquoi, par exemple, n'est-il pas fait mention du projet d'Ecoquartier dans cette synthèse ?

Projet dans lequel on pourrait aisément mêler l'individuel et le collectif, voire le participatif. Ce qui d'ailleurs ferait sens, en jonction entre le centre-ville et les quartiers périphériques plus collectifs.

Voilà, nous n'irons pour l'instant pas plus loin dans ces quelques réflexions. L'ambition n'étant pas d'écrire un PLU mais de nourrir quelque peu le débat. »

Intervention de Mme Réchard :

« M. Aguilera,

Je suis également très étonnée que l'Ecoquartier ne soit pas mentionné de manière plus explicite dans ce débat d'autant que la somme des études investies dans ce programme est considérable. Est-ce à dire que ce projet est abandonné ? Je pense que les objectifs de développement de l'habitat pavillonnaire, même si je comprends votre argumentation, en interprétant le ratio donné à l'hectare, on arrive sur des parcelles qui sont de 250 m². Cela va-t-il permettre de créer de la concurrence et inciter ainsi les familles à rester en centre-ville ? C'est un point qui mérite d'être creusé.

En effet, je ne suis pas convaincue que le profil des familles qui souhaitent rester sur l'hyper centre-ville se contente du pavillonnaire de ce type de parcelles et ne s'oriente pas vers un habitat collectif de type Ecoquartier. Vous voyez j'en viens presque à soutenir un projet qui me paraît presque oublié. »

Réponse de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

« Il est nullement question d'abandonner le projet d'Ecoquartier, cela aurait pu être plus clairement spécifié dans la note, il fait partie intégrante de l'étude. Dans les délibérations qui suivent, vous remarquerez que nous poursuivons les acquisitions inscrites dans le cadre de l'Ecoquartier. C'est pourquoi notre ambition reste la même à ce sujet et l'urbanisation de ce secteur reste au cœur de nos préoccupations dans la révision du PLU.

Sur les formes d'habitat qui viennent d'être évoquées, je partage votre sentiment. Le SCOT préconise 40 logements à l'hectare et, dans certains quartiers, l'étude présentée par le Cabinet en commission, démontre que certains ilots de maisons de ville ont une densité supérieure à 40. Malgré cela, leur analyse révèle que ces ilots représentent les quartiers les plus attractifs de Vichy pour ce type de famille. C'est ce que l'on pourrait rechercher pour attirer des nouveaux types de population. Le débat reste ouvert et rien ne peut être affirmé, il n'y a effectivement pas qu'un modèle d'habitat type qui peut renforcer notre attractivité vers différents types de famille.

Il faut une certaine diversité et travailler sur certaines « niches » comme l'évoquait M. Skvor même si je reste persuadé que cela ne résoudra pas les problématiques de toutes les catégories de population. Ces questions seront évidemment évoquées dans le PLU même s'il ne fixera pas toutes les formes d'habitat, il ouvrira et favorisera de nouvelles formes urbaines, sans contraindre définitivement, par une réglementation trop stricte. Sur les types d'habitat, les préconisations du cabinet prescrivent également de rechercher plus de mixité. La forme de l'habitat dans certains secteurs de la ville engendre une paupérisation. Travailler sur la forme de l'habitat c'est aussi lutter contre cette paupérisation et favoriser une certaine mixité. D'après les nouvelles études actuelles sur ces sujets, il est démontré que les poches de paupérisation les plus fortes dans les villes moyennes sont situées dans les hyper-centres. Il faut donc travailler sur ces problématiques et tenter de les anticiper pour mieux les promouvoir. Le PLU n'est pas la solution miracle, il est un des outils pour travailler sur ces enjeux. »

AFFAIRES GENERALES

30-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - DECLASSEMENT - IMMEUBLE 85 RUE DE CONSTANTINE - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal constate la désaffectation du bâtiment sis 85 rue de Constantine et de la parcelle BE 18 et décide de déclasser du domaine public communal ledit bien et la parcelle BE 18 en vue de leur aliénation.

31-/ DROITS ET BIEN IMMOBILIERS - DECLASSEMENT - RUE D'ALLIER - 03200 VICHY -DOMAINE PUBLIC (12M²)

A l'unanimité, le Conseil municipal constate la désaffectation et prononce son déclassement d'une partie du domaine public routier communal d'une surface d'environ 3 m² et d'une partie de la parcelle AW n°313, d'une surface d'environ 9 m², situées rue d'Allier - 03200 Vichy, selon le plan joint en annexe, ainsi que son intégration dans le domaine privé communal.

**32-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - DECLASSEMENT - 33 ALLEE DES RESERVOIRS
03200 VICHY - DOMAINE PUBLIC (2m²)**

A l'unanimité, le Conseil municipal prononce la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public communal située au niveau du n°33 allée des réservoirs - 03200 Vichy d'une surface d'environ 2 m², selon le plan joint en annexe, et son intégration dans le domaine privé communal en vue de son aliénation.

**33-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - LOTS N°12 ET N°6 - 15 ALLEE
DES AILES - 03200 VICHY**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'acquérir auprès de l'indivision VACHERON les lots de copropriété n°12 et n°6 de l'immeuble sis 15 allée des Ailes à Vichy, au prix de soixante-neuf mille euros (69 000 €), conforme à l'évaluation du service du Domaine de la direction départementale des finances publiques de l'Allier,

- et donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

**34-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - CESSION - MODULE PREFABRIQUE - 50 RUE
JEAN JAURES - 03200 VICHY**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de céder à l'association des Ecoles catholiques de Vichy Eugène Goutet, le bâtiment en préfabriqué sis 50 rue Jean Jaurès à Vichy, dépendant du domaine privé de la ville de Vichy, au prix de un euro (1 €),

- et donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette cession.

**35-/ APPROBATION DU PROJET COMMUNAUTAIRE DE SCHEMA DE MUTUALISATION
DES SERVICES**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal d'approuver le projet de schéma de mutualisation joint en annexe.

* * * * *

⇒ Mme Malarmey est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Malarmey :

« Le Schéma de mutualisation villes/EPCI est une obligation légale. C'est dans ce contexte que vous nous présentez celui travaillé pour Vichy Val d'Allier.

Deux interrogations :

- Quid de la qualité du service au public quand plusieurs d'entre eux vont être décentralisés ? Le départ de certains d'entre eux semble imminent...

- Quid des économies réalisées ? Elles ne figurent pas dans ce document. Et c'est pourtant l'élément que vous avez particulièrement mis en avant lorsque vous avez pris la tête de l'intercommunalité. A ce sujet, votre schéma ne convainc pas en l'état.

- Et enfin, dans la perspective du développement du périmètre de Vichy Val d'Allier, quid de votre schéma de mutualisation tel qu'il est aujourd'hui. »

Réponse de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

« Chère collègue, s'agissant de la mutualisation nous en sommes aujourd'hui au stade du vote du schéma. Il s'agit d'un cadre d'intervention qui fixe les grandes orientations. Il y a deux grandes étapes dans ce schéma, la première étape sera effective dans quelques mois. Elle vous est présentée de manière très détaillée dans le schéma de cette délibération.

Sur la première étape, il s'agit de mutualiser, au 1^{er} janvier 2016, essentiellement des services fonctionnels, des services supports : ressources humaines, finances, marchés publics, conseil juridique, archives, informatique, ingénierie (bâtiments et voirie). Il ne s'agit pas de services directement liés à de l'accueil au public. Les services cités ne sont donc pas en contact direct avec la population. Voilà pourquoi ils sont intéressants à mutualiser dans la première vague. S'agissant des services de proximité qui peuvent impacter directement les vichyssois, ils sont évoqués et listés dans la seconde étape mais ils sont aujourd'hui au stade de la réflexion et devront donc être validés. La première étape sera normalement approuvée au conseil communautaire du 7 novembre. Pour la seconde étape, nous avons listé les thématiques de réflexion qui doivent se poursuivre dans les prochains mois.

S'agissant des économies réalisées, le schéma n'en fait pas état. Logiquement, un schéma fixe un cadre, un cap pour les cinq ans à venir et ne doit pas rentrer dans le détail. Malgré tout, il y a une première ébauche datant du mois de juin, qui a évolué depuis, sur les effectifs et les masses budgétaires.

Maintenant nous allons passer en phase active. Néanmoins, toutes les communes se sont prononcées favorablement à une très large majorité, sur ce schéma de mutualisation. Il y a donc une forte adhésion même des territoires ruraux.

Sur les services fonctionnels au 1^{er} janvier 2016, on prévoit une économie de l'ordre de 8% des effectifs et 10% de la masse salariale économisés sur les services fonctionnels et qui, à terme, permettra une réduction en termes d'effectifs, il s'agit de l'effet mutualisateur. Pour exemple, s'agissant des postes d'encadrement, il y avait deux DRH, il est évident qu'il n'y aura plus qu'un seul service donc un seul directeur. Le DRH de Vichy ayant fait valoir son droit de mutation, il a quitté la Ville de Vichy, ce sont les cadres qui pèsent le plus en termes de masse salariale. Dès que ses services seront installés nous verrons la meilleure façon d'optimiser ces économies.

Sur l'évolution du périmètre, on ne le connaît pas pour le moment, il est donc compliqué d'en parler. Cependant, nous pouvons émettre une hypothèse. Sur le territoire de la Montagne bourbonnaise, 4,5 agents travaillent à la communauté de communes de la Montagne bourbonnaise, 4,5 ETP qui pourraient être intégrés dans le schéma de mutualisation. A l'échelle d'un schéma de mutualisation pour lequel nous parlons d'une centaine d'agents, pour lequel nous créons un service RH qui va traiter les dossiers de 1300 agents, intégrer 4,5 ETP supplémentaires ne va strictement rien changer à l'organisation territoriale ni à l'organisation du schéma. Par conséquent, l'évolution du périmètre ne poserait pas de problème pour l'application du schéma de mutualisation. L'effet mutualisateur et l'essentiel du schéma porte sur les trois communes-centres et la structure intercommunale donc l'impact du périmètre serait quasi nul. »

Intervention de Mme Malarmey :

« Je souhaiterais avoir une précision. Comment peut-on concrètement baisser la masse salariale de 8 à 10 % quand il s'agit d'agents de la fonction publique ? ».

Réponse de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

« Il ne s'agit pas, bien évidemment, de baisser les salaires des fonctionnaires. J'ai cité l'exemple du DRH mais c'est également vrai sur tous les postes. Depuis 18 mois nous préparons cette mutualisation, nous avons donc demandé aux quatre collectivités concernées de geler les postes dès qu'il y a un départ en retraite, des mutations... C'est pourquoi nous avons tous anticipé ces départs et nous avons fonctionné en mode « dégradé ». C'est le cas à VVA qui a perdu 3 ETP de son effectif RH depuis un an. En conséquence, si nous étions restés chacun de notre côté, il aurait fallu impérativement remplacer le DRH de Vichy, il aurait fallu remplacer la personne en charge des marchés publics sur la commune de Bellerive, etc... Aujourd'hui, en fonctionnant en mode dégradé et en mutualisant, nous n'aurons pas besoin de les remplacer, il s'agit de l'effet d'échelle. Immédiatement nous avons un effet mutualisateur très intéressant pour ces services. Il est inscrit dans le tableau l'effectif RH préconisé à partir du 1^{er} janvier 2016 est de 25 ETP. Il faut savoir qu'en effectif cumulé des services actuels il s'agit de 32 ETP ouverts au tableau des emplois. Néanmoins, d'autres services sont générateurs de demandes d'effectif supplémentaire tel que le service Archives qui vient d'être créé entre Vichy, Bellerive, VVA qui n'avait plus de service Archives depuis trois ans. Il n'y avait que des effectifs à Vichy donc en absorbant deux collectivités supplémentaires, il va falloir créer un ETP supplémentaire par un transfert de personnels d'un service à un autre. Globalement, nous sommes dans un solde négatif en diminuant le nombre d'ETP par des effets d'échelle ».

* * * * *

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray (par procuration), Mme Réchard, conseillers municipaux, se sont abstenus.

36-/ ACCORD DE PRINCIPE - EVOLUTION D'UN BUREAU DE POSTE EN POINT RELAIS URBAIN

M. Maquin, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le futur projet de transformation du bureau de poste en relais poste urbain. A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable concernant l'évolution du bureau de poste en relais poste urbain.

INFORMATIONS DES ELUS

RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – SEMIV (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY)

M. le Maire présente le rapport à l'assemblée. Il se félicite de son contenu. Aucune remarque n'est formulée par l'assemblée.

Dans le cadre des questions diverses (article 13 du Règlement intérieur du Conseil municipal de Vichy), le Groupe « Vichy Nouveau Souffle » est intervenu :

Groupe d'opposition « Vichy Nouveau Souffle » :

Question orale N°1 posée par Mme Michaudel : Réfugiés

« En réponse à la crise des réfugiés qui interpelle l'ensemble du continent européen, la France a récemment annoncé vouloir accueillir 24 000 réfugiés sur deux ans.

La qualité et la viabilité de l'accueil de ces personnes passeront notamment par une juste répartition de l'effort demandé sur l'ensemble du territoire national. A ce titre, deux cents familles sont attendues en Auvergne.

La Ville de Vichy est-elle prête à accueillir quelques familles de réfugiés dans les semaines ou les mois à venir ? ».

Réponse de M. le Maire :

« Je me suis déjà exprimé sur le sujet par un communiqué de presse. Je suis agacé par les nouveaux héros du jour mettant en avant leur générosité. Bien évidemment, cela ne me dérange pas. Néanmoins, l'expression de cette générosité peut laisser penser que ceux qui n'ont rien annoncé ne participent pas à cet effort. C'est notamment le cas de la Ville de Vichy qui, pour sa part, n'a rien annoncé, je vais donc remettre les choses au point. S'agissant de l'effort de solidarité, nous n'avons pas attendu la crise des migrants pour le réaliser et agir. Depuis des années nous agissons et nous sommes ceux qui fournissent le plus grand effort dans l'Allier.

Il y a une quinzaine d'années René Bardet, le Maire de Cusset, a accepté que le CADA (Centre d'accueil des demandeurs d'asiles) soit installé à Cusset et il était le seul centre d'accueil dans l'Allier. Ce centre d'accueil des demandeurs d'asiles prévoit 90 places pour les réfugiés qui demeurent un certain temps dans ce centre et, après avoir obtenu leur demande d'asile, restent vivre pour la grande majorité d'entre eux dans l'agglomération. Leur démarche explique, en partie, les nouveaux flux de population et la paupérisation au niveau du centre-ville expliqués précédemment par Frédéric Aguilera dans le cadre du PLU, ces émigrés n'étant évidemment pas, par définition, les plus riches et ils sont même chanceux quand ils trouvent du travail. Par conséquent, depuis un certain nombre d'années l'ensemble de l'effort d'accueil apporté dans notre département est basé essentiellement sur l'agglomération.

Il y a eu ensuite l'ouverture d'un centre à Gannat mais l'an dernier, sans demander l'avis du Maire de Cusset, leurs places ont été rapatriées au CADA de Cusset qui a augmenté son contingent. Enfin, un second CADA a été ouvert à Montmarault (région de Commeny/Montluçon) qui accueille actuellement 70 places de réfugiés. J'ai également insisté auprès du Préfet pour obtenir une meilleure répartition d'accueil des réfugiés sur tout le département et un certain nombre d'appartements supplémentaires ont été ouverts dans la Ville de Moulins. Aujourd'hui la gestion de l'accueil des migrants commence à être un peu mieux réparti et équilibré sur l'ensemble du Département.

De plus, depuis l'annonce de l'arrivée de nouveaux migrants, le Préfet a décidé d'augmenter de 10 places le CADA, de 10 ou 15 places à Montmarault et d'en prévoir de nouvelles sur Moulins. Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Si demain nous devons accueillir 200 familles sur l'Auvergne, et je l'ai expliqué dans mon communiqué, il est essentiel de ne pas surcharger des agglomérations qui font déjà un effort maximum depuis un certain nombre d'années dans le Département, et que les premières localisations d'éventuelles arrivées de familles de migrants soient réalisées sur les sites qui ont un déficit par rapport aux autres dans l'accueil des populations migrantes. Voilà ma position aujourd'hui, le Préfet l'a compris et je lui ai demandé, au cas où ces arrivées se concrétiseraient, de faire en sorte de réaliser ces équilibres de répartition avant de demander à ceux qui déjà effectuent l'essentiel de l'effort ».

Question orale N°2 posée par M. Skvor : Crise de l'élevage dans notre département

« M. le Maire,

La crise de l'élevage menace l'avenir des petites et moyennes exploitations qui font l'essentiel du tissu et de l'activité agricoles dans notre département.

Face à la détresse des éleveurs, l'Association des Maires de France a relancé, depuis cet été, la question urgente des circuits courts, notamment en ce qui concerne le levier de la restauration scolaire.

Comment la Ville de Vichy compte-t-elle prendre sa part de responsabilité dans cette mobilisation de la commande publique qui pourrait être salutaire pour l'élevage local ? ».

Réponse de M. le Maire :

En matière de restauration scolaire, la Ville de Vichy prend déjà ses responsabilités et a conclu un marché avec la société Elios pour une durée de cinq ans (2013-2018).

Dans le cadre des réflexions en matière de la mutualisation, un groupe de travail « restauration collective » a été constitué. D'autre part la Communauté d'agglomération en partenariat avec le Centre Hospitalier de Vichy a confié la conduite d'une étude d'opportunité et de portage d'un projet de cuisine territoriale sur l'agglomération Vichyssoise. Cusset a ouvert et rénové une cuisine centrale importante qui est capable de livrer et de fournir plus de repas qu'elle ne le faisait auparavant. Cette étude doit permettre de dresser un état des lieux de l'activité restauration collective de chaque commune de l'agglomération et de travailler également en liaison avec le Centre hospitalier et les CCAS, de manière à envisager de manière plus globale la production et la fourniture des repas, que ce soit dans le cadre de la restauration scolaire, du centre hospitalier ou encore du portage à domicile. Il s'agit là bien entendu d'un dossier complexe. Cette démarche vise à soutenir l'agriculture de proximité en confortant les circuits courts, à favoriser l'emploi local tout assurant une qualité nutritionnelle des repas servis.

Actuellement, la société Elior privilégie des circuits courts, lorsque les filières existent et présentent toutes les garanties de qualité et de sécurité. Par ailleurs, les viandes de bovins, de porc et de volaille sont de provenance française. Ainsi par exemple les steaks hachés servis dans nos cantines proviennent toujours de la société CONVIVIAL basée à Creuzier-le-Vieux.

En ce qui concerne les fruits et légumes, Elior a mis en place une filière spécifique pour contrôler leur provenance. Les fruits et légumes servis viennent de producteurs régionaux en priorité et de catégorie 1 ou extra exclusivement. Enfin, le pain servi quotidiennement dans les restaurants scolaires est bio.

Chaque menu comprend quotidiennement au moins un aliment bio et deux fois par an un menu bio complet est servi dans les restaurants scolaires. Voilà aujourd'hui la politique actuelle qui est pratiquée.

Comme je l'indiquais au début de mon intervention la politique définitive sera réalisée à l'échelle de l'agglomération, lorsque l'étude aura permis de savoir de quelle manière la mutualisation des services de restauration scolaire, hospitalière, de portage à domicile au niveau de l'agglomération pourra s'effectuer, le point des circuits courts fait évidemment partie des priorités de cette étude ».

Question orale N°3 posée par Mme Malarmey : Maison de l'Allier

« Au travers du nouveau projet d'agglomération de VVA, du projet métropolitain de développement du Val d'Allier et de la signature du Contrat Auvergne + 3ème génération, le projet de Maison de l'Allier à Vichy semble refaire surface.

Il s'agit, cette fois, d'étudier les possibilités d'implantation à Vichy d'un « Centre régional de ressources et d'observation de la rivière Allier ».

Quelles sont aujourd'hui la position et la détermination de la Ville de Vichy sur ce projet de Maison de l'Allier ? ».

Réponse de M. le Maire :

« La proposition de création d'une Maison de l'Allier en lien avec l'Observatoire des poissons migrateurs existant au pont de l'Europe émane à l'origine de la Ville de Vichy, qui en a fait réaliser l'étude de programmation en 2006, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés à l'époque par la gestion et la mise en valeur de l'Allier. L'objectif en était triple :

- offrir au grand public et aux associations une centre de ressources et d'interprétation de la rivière Allier sous tous ses aspects : biodiversité, risques d'inondations, ressource en eau, paysages, activités humaines, patrimoine, etc...,

- animer un réseau formé par les différents lieux de découverte existants ou envisagés le long de l'Allier : Conservatoire national du saumon sauvage de Chanteuges, Maison du saumon à Brioude, Ecopôle projeté à Clermont-Fd, Maison des oiseaux à Moulins, Maison de la batellerie au Veurdre...,

- accueillir l'Observatoire de l'Allier, dont le principe avait été étudié et proposé par l'équipe scientifique pluridisciplinaire du Plan Loire, afin de rassembler et de coordonner les connaissances et suivis de la rivière, comme outil de gestion.

La conclusion de cette étude a été approuvée à l'unanimité par l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs (Etat, EPL, Région, Département, Agence de l'Eau, Conservatoire des sites de l'Allier, Ligue de Protection des Oiseaux, etc), à l'exception d'un seul, Vichy Val d'Allier qui a formellement manifesté son désintérêt pour le projet.

Par la suite, la Région Auvergne a inclus dans son Schéma de développement durable de la rivière Allier, approuvé le l'objectif de réalisation d'une « étude d'opportunité d'un observatoire de la rivière Allier (engagement 1, orientation 1.2 , action n°4), qu'elle n'a en fait jamais entreprise malgré les financements disponibles du Plan Loire, pas plus qu'elle n'a engagé la « réflexion concernant la création d'une organisation territoriale spécifique sur le bassin versant de l'Allier » (engagement 6, orientation 6.2, action 27).

Rappelons au passage que la Région n'a pas non plus réellement mis en œuvre son projet de voie verte de découverte de l'Allier, allant même jusqu'à refuser à Vichy les financements en place pour la réalisation de la rive droite du Lac d'Allier qui en constituait une portion essentielle dans son schéma... Aujourd'hui le développement de l'axe de la rivière Allier fait partie des sujets fondamentaux inscrits dans le cadre et sous l'impulsion du Grand Clermont et du Pôle métropolitain que je préside.

Ce projet de Maison de l'Allier à Vichy revient aujourd'hui sous l'impulsion du Grand Clermont, dont le président Dominique Adenot ambitionne la mise en valeur de l'axe Allier comme lien fédérateur et atout de développement du territoire métropolitain de Brioude à Vichy, et cela dans un contexte en pleine évolution :

- la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allier aval (le SAGE) a démontré la nécessité de doter le val d'Allier d'un dispositif d'observation coordonné,

- la nouvelle loi sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) vise à transférer la gestion de la rivière aux collectivités locales, ce qui imposera d'en organiser une gouvernance collective, sous peine de laisser les communes traversées face à des responsabilités insurmontables,

- le programme de recherche sur le fonctionnement de la retenue du Lac d'Allier, réalisé par l'équipe scientifique de l'Université Blaise Pascal va apporter très prochainement un éclairage précis et complet sur l'état de la rivière et le suivi régulier à mettre en œuvre à Vichy,

- après avoir ré-ouvert à la baignade la plage des Célestins en 2007, la Ville de Vichy a réalisé avec succès la réhabilitation environnementale, urbaine et touristique de l'ensemble de la rive droite du Lac d'Allier (esplanade, promenade et plages),

- le Pays du Grand Clermont se lance dans un grand projet de mise en valeur de l'Allier sur son territoire, basé sur la préservation du milieu naturel et la réalisation de la voie verte de découverte, en concertation avec Vichy Val d'Allier,

- Vichy Val d'Allier vient de décider à travers son projet d'agglomération 2015/2025 d'engager une politique d'aménagement et de mise en valeur de l'Allier de Mariol à Billy, qu'elle entreprend déjà de mettre en œuvre par l'étude des deux grands secteurs au nord et au sud du Lac d'Allier.

Quant au positionnement de la Ville de Vichy, il est de confirmer son souhait d'accueillir la Maison de l'Allier sur le site de l'Observatoire des poissons migrateurs, sous réserve qu'il s'agisse d'un projet partenarial ambitieux à l'échelle de l'agglomération, de l'espace métropolitain et de la région, avec une gestion en cohérence avec une future gouvernance de l'Allier.

Dans l'immédiat, l'étude du projet de Parc Naturel Urbain de Port-Charmeil lancée par VVA intégrera le projet de Maison de l'Allier pour en préciser et en préparer l'implantation dans le cadre des aménagements projetés, notamment en rive droite avec l'aménagement de la berge et du parc de Port-Charmeil incluant la voie verte de découverte de l'Allier et intégrant la tête du pont de l'Europe. »

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 H 00.


Mickaël LEROUX
Secrétaire de séance

15F071	MATERIELS INFORMATIQUES - LOT 1	01/10/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC003	17 485,14 €		
15F072	MOBILIER URBAIN-LOT 1 - CORBEILLES DE PROPRETE CENTRE VILLE	21/10/2015	Marché à bons de commande avec un maximum de 8000 € / an / 3 ans		SERI SAS	86100
15F073	MOBILIER URBAIN-LOT 2 - CORBEILLES DE PROPRETE PARCS ET JARDINS	21/10/2015	Marché à bons de commande avec un maximum de 4000 € / an / 3 ans		MIC SIGNALOC	63800
15F074	MOBILIER URBAIN-LOT 5 - BANCS VOIE THERMALE	21/10/2015	Marché à bons de commande avec un maximum de 8000 € / an / 3 ans		UNIVERS & CITES	31320
15F075	MOBILIER URBAIN-LOT 6 - BANCS SQUARES ET JARDINS	21/10/2015	Marché à bons de commande avec un maximum de 14000 € / an / 3 ans		HENRY	84140
15F076	MOBILIER URBAIN-LOT 7 - BACS POUR PALMIERS ET DE MANUTENTION	21/10/2015	Marché à bons de commande avec un maximum de 8000 € / an / 3 ans		CREACOM ADEQUAT	26000
15F077	MOBILIER URBAIN-LOT 8 - CENDRIERS EXTERIEURS	21/10/2015	Marché à bons de commande avec un maximum de 2000 € / an / 3 ans		HENRY	84140
15F078	MOBILIER URBAIN-LOT 9 - BORNES ET BOITES DE PROPRETE CANINES	21/10/2015	Marché à bons de commande avec un maximum de 5000 € / an / 3 ans		APRICO	74000
15F079	ACQUISITION DE COLIS	19/10/2015	Marché à bons de commande avec un minimum de 600 et un maximum de 1000 colis	13416 € pour 800 colis	VALETTE FOIE GRAS	46300
15F080	VIENNOISERIES 2015	28/10/2015	Marché à bons de commande avec un maximum de 2000 € HT	457,84 €	CEVEDE SA	03300
15F081	VEGETAUX PLANTES LOT 1 - SEMENCES DE PLANTES	21/10/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC002	5 113,00 €	PEPINIERES CHARENTAISES	16310
15F082	VEGETAUX PLANTES LOT 1 - SEMENCES DE PLANTES	21/10/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC002	1 427,25 €	CHAUVIRE PEPINIERES DE L'EURE	49600
15F083	VEGETAUX PLANTES LOT 1 - SEMENCES DE PLANTES	21/10/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC002	567,42 €	REY PEPINIERES	69480
15F084	VEGETAUX PLANTES LOT 2 - BULBES	21/10/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC002	1 963,10 €	PEPINIERES CHARENTAISES	16310
15F085	VEGETAUX PLANTES LOT 2 - BULBES	21/10/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC002	631,31 €	CHAUVIRE PEPINIERES DE L'EURE	49600
15F086	VEGETAUX PLANTES LOT 2 - BULBES	21/10/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC002	1 104,12 €	IMBERT PEPINIERES	69380

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20151201-20151204-3-DE
MédiaCOM SYSTEME - 071322005
Date de transmission : 07/12/2015
Date de réception préfecture : 07/12/2015

15F087	VEGETAUX PLANTES LOT 2 - BULBES	21/10/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC002	2 121,49 €	Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20151201-20151204-3-DE Date de réception : 07/12/2015 Date de réception préfecture : 07/12/2015	
15F088	VEGETAUX PLANTES LOT 3 - SEMENCES DE GAZONS OU FLEURIES	21/10/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC002	1 827,17 €	BARRAULT	49170
15F089	VEGETAUX PLANTES LOT 3 - SEMENCES DE GAZONS OU FLEURIES	21/10/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC002	2 140,54 €	HORTICULTURE	49130
15F090	VEGETAUX PLANTES LOT 3 - SEMENCES DE GAZONS OU FLEURIES	21/10/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC002	2 107,41 €	LEPAGE PLANTES VIVACES	49130
15F091	MATERIELS INFORMATIQUES - LOT 1	22/10/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC003	1 605,00 €	SIMIER EURL	41400
15F092	FOURNITURE DE PAPILLOTES 2015	06/11/2015	Marché à bons de commande avec un maximum de 1000 € HT	926,52 €	ABICOM SAS	63170
15F093	MOBILIER URBAIN-LOT 3 - CORBEILLES DE PROPRETE VOIE THERMALE	28/10/2015	Marché à bons de commande avec un maximum de 8000 € / an / 3 ans		LES DOUCEURS DE VICHY	03200
15F094	MOBILIER URBAIN-LOT 4 - CORBEILLES MODELE THERMALE	28/10/2015	Marché à bons de commande avec un maximum de 15000 € / an / 3 ans		UNIVERS & CITES	31320
15F095	MOBILIER URBAIN-LOT 10 - BARRIERES ET POTELETS	28/10/2015	Marché à bons de commande avec un maximum de 10000 € / an / 3 ans		LAQUET SAS	26210
15F096	PRODUITS HORTICOLES LOT 1 - ESPACES VERTS	10/11/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC004	1 251,60 €	LAQUET SAS	26210
15F097	PRODUITS HORTICOLES LOT 1 - ESPACES VERTS	10/11/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC004	305,80 €	ECHO VERT AUVERGNE	63100
15F101	MATERIELS INFORMATIQUES - LOT 1	17/11/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC003	3 593,00 €	NATURALIS SA	21600
15F102	SEMENCES BULBES ET GAZONS	16/11/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC001	184,08 €	NET SERVICES INFORMATIQUE	63000
15F103	SEMENCES BULBES ET GAZONS	16/11/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC001	536,25 €	CIDEVCO CIMELAK	69210
15F104	SEMENCES BULBES ET GAZONS	16/11/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC001	338,48 €	HORMA SEM	63360
15S018	POMPAGE, VIDANGE, DEBOUCHAGE	20/08/2015	Marché à bons de commande avec un minimum de 4500 € HT et un maximum de 8000 € HT		NATURALIS SA	21600
					SRA SAVAC	58000

15S022	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN OSSUAIRE	06/11/2015	Marché simple	5 587,20 €	BANVILLE BARQUE	63500
15S022	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN OSSUAIRE	06/11/2015	Marché simple	1 585,80 €	BETMI	63170
15T044	REFECTION DU CHAUFFAGE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS - LOT 1- DESAMIANTAGE	14/09/2015	Marché simple	10 575,00 €	SADOURNY SARL	63000
15T045	REFECTION DU CHAUFFAGE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS - LOT 2 - CHAUFAGE	20/10/2015	Marché simple	100 794,38 €	SANTERNE AUVERGNE	63000
15T046	TRAVAUX DE COUVERTURES - LOT 1- MEDIATHEQUE	28/09/2015	Marché simple	82 777,63 €	SUCHET SA	03300
15T047	TRAVAUX DE COUVERTURE - LOT 2 - THEATRE BARJAVEL	28/09/2015	Marché simple	13 725,73 €	SUCHET SA	03300
15T048	TRAVAUX DE COUVERTURE - LOT 3 - EGLISE SAINTE BLAISE	28/09/2015	Marché simple	17 344,51 €	SUCHET SA	03300
15T049	TRAVAUX DE COUVERTURE - LOT 4 - BASE DE CANOE KAYAK	28/09/2015	Marché simple	17 849,45 €	SUCHET SA	03300
15T051	RENOVATION RUE FOCH - LOT 1 - FOURNITURE DE PIERRES	20/11/2015	Marché simple	236 687,45 €	MOCHAL GRANITS	01140
15T052	RENOVATION RUE FOCH - LOT 2 - VRD	28/09/2015	Marché simple	399 857,00 €	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	03500
15T053	ILLUMINATIONS FESTIVES 2015	21/10/2015	Marché simple	34 838,00 €	BOUYGUES ENERGIES SERVICES	42164
15T054	COSEC CELESTINS	10/11/2015	Marché complémentaire au contrat 15T031 - Lot 3 - Plâtrerie Peinture	7 494,85 €	MAZET ENTREPRISE	03300
15T056	CENTRE OMNISPORTS - RENOVATION RESEAU ECLAIRAGE PISTE ATHLETISME	04/11/2015	Marché simple	11 355,00 €	BOUYGUES ENERGIES SERVICES	42164
15T060	MACONNERIE MATERNELLE LA COLLINE	14/09/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 11C009	4 328,75 €	TONELLO DANIEL	03270
15T061	LOT 1 - DESAMIANTAGE DE DIVERS BATIMENTS	29/09/2015	Marché à tranches	18 100,00 €	ADS SAS	63100
15T062	LOT 2 - DEMOLITION DE DIVERS BATIMENTS	29/10/2015	Marché à tranches	62 278,00 €	ALZIN SA	03600

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20151201-20151204-3-DE
BANVILLE BARQUE - 63500
Date de télétransmission : 07/12/2015
Date de réception préfecture : 07/12/2015

15T063	COSEC DES CELESTINS - LOT 1 - DESAMIANTAGE	30/09/2015	Prestations similaires au marché 15T029	5 150,00 €	Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20151201-20151204-3-DE Date de transmission : 07/12/2015 Date de réception préfecture : 07/12/2015	
15T064	SERRURERIE - MISE EN CONFORMITE RAMPE D'ESCALIERS DU CCVL	18/09/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C004	10 034,33 €	ALU FR	03110
15T065	SERRURERIE - MISE EN CONFORMITE RAMPE D'ESCALIERS PARKING DE LA POSTE	18/09/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C004	4 853,30 €	ALU FR	03110
15T066	PCO REMPLACEMENT DES GROUPES FROIDS	30/09/2015	Marché complémentaire au marché 14T011	21 060,90 €	METAL CREATION JP	03300
15C010	CONTRAT WEBENCHERES	10/09/2015	Marché simple	10% du montant des ventes	GESLAND DVPT	29200
15C011	MAINTENANCE ELECTRIQUE DU BARRAGE DE VICHY	28/09/2015	Maintenance	8453,72 € / AN / 4 ans	SAEM SA	03300
D201514	MACHINE A PEINTURE ROUTIERE	14/10/2015	Marché simple	11 790,00 €	AXIMUM	76100
D201515	600 CHAISES ASSEMBLABLES	26/10/2015	Marché simple	14 010,00 €	SEREM	64110
D201516	POSTE A SOUDER	26/10/2015	Marché simple	4 497,00 €	DESCOURS ET CABAUD	63000



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

N°4

OBJET :

**ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**ARTICLES L. 2122-22
ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS
AU MAIRE**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu les dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, qui donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),



Vu la délibération du 11 avril 2014 faisant application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que parmi les apports de la loi du 7 août 2015 susvisée figurent des nouvelles possibilités de délégation du Conseil municipal au maire, définies par les alinéas 7 et 26 de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Considérant l'intérêt pour le fonctionnement des services municipaux de faire application de ces dispositions,

Propose au Conseil municipal :

- de modifier comme suit les délégations prévues par la délibération du 11 avril 2014 en ajoutant les délégations suivantes :

« Alinéa 7 : le Maire est autorisé par le conseil municipal à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Alinéa 26 : Le Maire est autorisé par le Conseil municipal à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions » ;

- d'autoriser M. Gabriel MAQUIN, 1^{er} adjoint à exercer ces délégations en cas d'empêchement ou d'absence de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°5

OBJET :

MODIFICATIONS

**TABLEAU DES
EMPLOIS**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°6 du 25 septembre 2015 modifiant le tableau des effectifs,



Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois au 15 décembre 2015 pour tenir compte des besoins de la collectivité, des mouvements des effectifs, des décisions de promotions et avancements de grade après avis des commissions administratives paritaires compétentes,

Considérant le transfert automatique de plein droit des personnels de la ville de Vichy intégrant les services communs constitués au 1^{er} janvier 2016 au sein de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier nécessite également une modification du tableau des emplois à cette date,

Propose au Conseil municipal :

- de modifier en 2 temps, à compter du 15 décembre 2015 puis à compter du 1^{er} janvier 2016, le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix pour, 2 contre et 3 abstentions :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy, le 4 décembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS	CATEGORIE	AU 01/10/15	variation	DATE D'EFFET AU 15/12/15	variation	DATE D'EFFET AU 01/01/16
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>						
Directeur	A	2		2	-1	1
Attaché principal	A	3		3	-2	1
Attaché	A	7		7	-1	6
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5		5	-3	2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4		4	-2	2
Rédacteur	B	4		4	-3	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	14		14	-4	10
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	15		15	-4	11
Adjoint administratif de 1ère classe	C	25		25	-9	16
Adjoint administratif de 2ème classe à Temps Complet	C	27		27	-3	24
SOUS TOTAL		106	0	106	-32	74
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>						
Ingénieur principal	A	5		5	-2	3
Ingénieur	A	1		1	1	2
Technicien principal de 1ère classe	B	7	2	9	-3	6
Technicien principal de 2ème classe	B	5	-2	3		3
Agent de maîtrise principal	C	23		23	-4	19
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	43		43	-2	41
Adjoint technique de 1ère classe	C	64		64	-2	62
Adjoint technique de 2ème classe à Temps Complet	C	103		103	2	105
SOUS TOTAL		251	0	251	-10	241
<u>FILIERE CULTURELLE - Secteur Patrimoine et Bibliothèque</u>						
Assistant conservation principal de 2ème classe	B	5		5	-1	4
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1		1	-1	0
SOUS TOTAL		6	0	6	-2	4
TOTAL GENERAL		544		544	-44	500



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°6

OBJET :

**INDEMNITE DE
CONSEIL ALLOUEE
AUX COMPTABLES
DU TRESOR**

**TRESORERIE DE
VICHY**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le décret n° 82-979 du 12 novembre 1982 ;

Vu les arrêtés interministériels des 16 septembre et 16 décembre 1983,



Séance du 4 décembre 2015

Considérant que Mme Danielle BROSSARD a été nommée Trésorière principale de Vichy à compter du 15 juillet 2015 en remplacement de Mme Françoise JOURJON, et qu'elle exerce à ce titre les fonctions de receveur de la Ville ;

Considérant que Mme Danielle BROSSARD peut assurer auprès de la Ville de Vichy des missions de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Considérant que cette indemnité peut être modifiée ou supprimée en cours de mandat par délibération,

Propose au Conseil municipal :

- de demander le concours du comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil auprès de la Ville de Vichy,
- d'accorder à Mme Danielle BROSSARD, l'indemnité annuelle de conseil à taux plein prévue par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- précise que sauf délibération contraire, le taux de l'indemnité sera révisé chaque année conformément aux dispositions de l'arrêté visé ci-dessus,
- précise que le paiement de cette indemnité sera réalisé au semestre, et plus particulièrement pour l'année 2015, au prorata temporis du temps de gestion entre Mme Françoise JOURJON et Mme Danielle BROSSARD,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6225, fonctionnalité 020 du budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix pour et 5 abstentions :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 4 décembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°7

OBJET :

MISE A DISPOSITION

-

ANNEE 2016

-

**PERSONNEL
MUNICIPAL AUPRES
DE VVA**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, article 61 notamment,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,



Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire,

Vu la demande d'être mis à disposition à temps partiel formulée par M. Patrick LAURENT-VARANGE,

Considérant l'intérêt commun de mutualiser les compétences par notamment, la mise à disposition à temps partiel d'un agent technique, Responsable du Service Entretien des bâtiments de la Ville de Vichy, afin d'assurer des missions de suivi du marché d'entretien des bâtiments de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition à temps partiel d'un agent technique de la Ville de Vichy auprès de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition à temps partiel d'un agent technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 4 décembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE
TERRITORIAL DE LA VILLE DE VICHY**

Entre les soussignés :

- La Ville de Vichy, représentée par Monsieur Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Délégué à la gestion du personnel,

et

- La Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

Monsieur Patrick LAURENT-VARANGE, agent de maîtrise principal à la Ville de Vichy, est mis à disposition à titre onéreux auprès de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier pour assurer des missions de suivi du marché d'entretien des bâtiments, à raison d'un volume horaire hebdomadaire moyen de 10h.

ARTICLE 2 – PERIODE DE MISE A DISPOSITION

Monsieur Patrick LAURENT-VARANGE est mis à disposition du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier remboursera à la Ville de Vichy le montant de la rémunération de Monsieur Patrick LAURENT-VARANGE ainsi que les cotisations et contributions afférentes, au prorata du temps de mise à disposition.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI

1- Pendant les périodes de mise à disposition, Monsieur Patrick LAURENT-VARANGE est placé sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier. La Ville de Vichy gardant le pouvoir disciplinaire, en cas de faute commise pendant les temps de mise à disposition, elle sera saisie par la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier à l'appui d'un rapport circonstancié.

2- D'éventuelles heures supplémentaires effectuées, à titre exceptionnel, pour la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier donneront lieu à récupération sans que

celles-ci n'aient une quelconque incidence sur l'emploi du temps de Monsieur Patrick LAURENT-VARANGE à la Ville de Vichy.

3- L'agent s'interdit dans l'exercice de sa profession toute action ou déclaration contraire au statut et aux décisions prises par la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance dans l'exercice de sa fonction.

4- La Ville de Vichy gère le dossier administratif de l'agent.

ARTICLE 5 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Patrick LAURENT-VARANGE peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, sur demande écrite de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de la collectivité d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil, ou en cas de non respect d'une des clauses susnommées par l'une des parties.

ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent acte, les parties déclarent se référer au droit commun.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy,

M. l'Adjoint au Maire
de la Ville de Vichy
Délégué à la gestion des Ressources humaines

M. le Président
de la Communauté d'agglomération de
Vichy Val d'Allier

Jean-Jacques MARMOL

Claude MALHURET

Transmis pour information et accord de l'agent intéressé



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du vendredi 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°8

OBJET :

**CONVENTION DE
GESTION AVEC LE
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE DE
L'ALLIER**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,



Séance du 4 Décembre 2015

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires,

Vu la circulaire interministérielle du 17 mars 2015 complétant les modalités de mise en œuvre de l'article 13 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Considérant le transfert des secrétariats des comités médicaux vers les centres de gestions en lieu et place de la Direction Départementale de la Cohésion et de la Protection des Populations (DDCSPP),

Considérant la nécessité pour la ville de VICHY de bénéficier des missions proposées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de gestion de l'Allier en application des dispositions des articles 112 et 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Considérant que ces missions confiées au centre de gestion de la fonction publique territoriale de gestion de l'Allier constituent un appui technique insécable en matière de gestion des ressources humaines, et comprennent notamment le secrétariat et la gestion des commissions de réforme et comités médicaux départementaux,

Propose au Conseil municipal :

- de confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale de gestion de l'Allier la gestion des missions en matière de ressources humaines telles que définies par convention, conformément aux dispositions des articles 112 et 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir à compter du 1er janvier 2016 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de gestion de l'Allier pour une durée de trois ans.



Séance du 4 Décembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 4 décembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





CONVENTION

relative à la gestion et au fonctionnement des instances médicales
par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier

Entre :

La ville de VICHY dénommée « la collectivité » représentée par son Maire, Claude MALHURET

Et,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier, représenté par son Président, Bruno ROJOUAN,

Textes de référence

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, et notamment ses articles 112 et 113.

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Allier en date du 20 octobre 2015 relative à l'adhésion des collectivités non affiliées aux missions figurant au « socle commun » de missions prévues par l'article 23-IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du conseil municipal de VICHY en date du 4 décembre 2015 par laquelle il a décidé de confier au Centre de Gestion le secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 a prévu que les collectivités territoriales et les établissements publics non affiliés au Centre de Gestion peuvent, par délibération, demander à bénéficier de missions constituant un « appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines » (articles 112 et 113).

Ces missions comprennent :

- le secrétariat des commissions de réforme ;
- le secrétariat des comités médicaux ;
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable ;
- une assistance juridique statutaire ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individualisé à la mobilité ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les missions incluses dans le « socle commun » sont assurées.

Article 2^{ème} : Secrétariat de la commission de réforme et du comité médical départemental

La loi du 12 mars 2012 prévoit que les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés à un Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pourront confier à ce dernier le secrétariat de la commission de réforme et du comité médical pour les dossiers les concernant.

La présente convention a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier assurera cette mission, au lieu et place de la direction

départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), pour les agents de la collectivité signataire.

La prestation assurée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier concerne l'instruction administrative des dossiers des agents relevant de la fonction publique territoriale. Pour ce faire, le Centre de gestion met en place les moyens suivants :

- il assure, suivant les modalités définies avec la DDCSPP, la rémunération des médecins membres de la Commission de réforme et du Comité médical et verse le cas échéant les indemnités dues à chacun des membres,
- il affecte au secrétariat de ces instances des personnels spécialisés et met à leur disposition les autres moyens nécessaires (médecin, assistance statutaire et juridique, préventeur, etc ...)

Le secrétariat des instances médicales du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier élabore les procédures de saisine, d'instruction et de conservation des dossiers. Il assure la préparation des séances, la préparation des expertises, organise les réunions, rédige les procès-verbaux et assure la transmission des avis.

La collectivité bénéficie du secrétariat des instances médicales dans les mêmes conditions que les autres collectivités affiliées au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier. Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier restera à la disposition de la ville de VICHY pour organiser dans les meilleures conditions l'information de leurs services compétents sur les modalités d'instruction et de suivi des dossiers.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier s'engage à :

- veiller au respect des procédures réglementaires relatives au fonctionnement des Commissions de Réforme et des Comités Médicaux et à l'indépendance des membres siégeant dans ces instances,
- veiller à préserver et à faire préserver le secret médical lié à la production de chaque dossier,
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la recherche des critères d'imputabilité des accidents de travail et des maladies professionnelles,
- obtenir toutes les pièces indispensables à l'examen des dossiers,
- apporter toute assistance administrative liée à l'examen des dossiers et au positionnement statutaire des agents,
- faciliter la compréhension et l'application des avis donnés et conseiller la collectivité.

Article 3^{ème} : Avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier n'a pas à ce jour mis en œuvre les moyens matériels et financiers pour assurer cette mission au profit des collectivités et établissements non affiliés obligatoirement.

Article 4^{ème} : Assistance juridique statutaire

Le Centre de Gestion assure actuellement cette mission pour les collectivités affiliées ; l'assistance se fait téléphoniquement ou par écrit si la réponse engage de manière importante la responsabilité de la collectivité et du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Allier assure une veille statutaire (actualités, notes juridiques, documentation spécialisée).

Un projet de développement de cette mission eu égard aux besoins des grandes collectivités au sein de la nouvelle région est en cours, l'objectif étant de maintenir un haut niveau de qualité tout en proposant, par le biais de la mutualisation, des coûts attractifs.

Le Centre de Gestion de l'Allier pourra proposer ce service à la ville de VICHY dès que les moyens précités seront disponibles.

Article 5^{ème} : Assistance au recrutement et accompagnement individualisé à la mobilité

Cette mission est déjà assurée pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés.

Il s'agit de :

- la publication des déclarations des vacances et de créations d'emplois, de la publicité des postes et des nominations sur un portail national dénommé « Emploi Territorial » (cette mission est aussi assurée pour les collectivités et établissements non affiliés).
- la publication des listes d'aptitude de promotion interne sur son site www.cdg03.fr,
- l'organisation mutualisée au niveau régional des concours et des examens professionnels au profit des agents et des collectivités,
- la participation chaque année du Centre de Gestion à des initiatives permettant de développer la connaissance des métiers territoriaux et l'accès à l'emploi public local (forums de l'emploi, supports de communication, participation annuelle à la Conférence régionale pour l'emploi).
- la participation et/ou l'organisation de jurys de recrutement pour le compte des collectivités et établissements le souhaitant.

Le Centre de Gestion de l'Allier pourra proposer la totalité de ces missions à la ville de VICHY dès que celle-ci le souhaitera.

Article 6^{ème} : Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite

En sus des informations accessibles sur son site internet et des réunions d'information pouvant être organisées, le Centre de Gestion de l'Allier peut assurer, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires Retraite de la collectivité, une expertise pour les dossiers urgents ou particulièrement complexes.

La ville de VICHY déclare ne pas avoir de besoin d'assistance pour le moment.

Article 7^{ème} : Modalités financières

Par commodité et dans la mesure où seuls les secrétariats des instances consultatives médicales sont concernés par les modalités financières, aucun taux de cotisation ne sera fixé, mais il sera mis en recouvrement auprès de la collectivité :

- La somme de 200 € par dossier présenté à la Commission de Réforme
- La somme de 150 € par dossier présenté au Comité Médical

Le versement interviendra sur présentation d'un mémoire établi par le Centre de Gestion après la réalisation de la mission. Les tarifs pourront être révisés chaque année par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Allier et seront immédiatement notifiés à la collectivité. La collectivité conserve à sa charge les frais d'analyses et d'expertises nécessaires à l'examen de santé des agents ainsi que l'indemnisation éventuelle de leurs déplacements.

Article 8^{ème} : Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et sera reconduite par tacite reconduction par période de 3 ans. Elle peut être néanmoins résiliée par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois précédant son échéance annuelle. Cette convention annule et remplace la convention en date du 22 janvier 2009 relative à la gestion et au fonctionnement de la Commission de Réforme.

Article 9^{ème} : Litiges

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet en premier lieu d'une tentative d'accord amiable entre les parties. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux,
à Yzeure, le 23 octobre 2015

Le Maire de VICHY
Claude MALHURET

Le Président du Centre de Gestion
Bruno ROJOUAN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 4 décembre 2015

N°9

OBJET :

**CONVENTIONS AVEC
VICHY VAL D'ALLIER
AU TITRE DES
SERVICES COMMUNS
ET IMPACT SUR
L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION**

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2015 confiant l'instruction des autorisations d'urbanisme au service commun géré par la Communauté d'Agglomération,



Séance du 4 Décembre 2015

Vu la délibération du conseil communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 5 novembre 2015 portant approbation du projet de schéma de mutualisation 2015 -2020 des services de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vichy Val d'Allier du 5 novembre 2015 portant création à compter du 1^{er} janvier 2016 de 6 services communs en matière de ressources humaines, finances, systèmes d'informations, marchés publics et achats, affaires juridiques – assurances – patrimoniales et fiscales, archives,

Considérant que compte tenu des besoins exprimés par les communes membres et des moyens alloués, les services apportés par les 6 services communs sus mentionnés, qui seront composés d'agents de Vichy Val d'Allier et d'agents transférés par les communes de Vichy, Cusset, Bellerive sur Allier, pourront être différents pour chaque commune,

Considérant que la mise en commun des moyens affectés par ces 4 collectivités aux missions exercées au sein de ces 6 services communs permettra de valoriser et d'optimiser les ressources humaines et savoir-faire disponibles, mais également de maintenir et d'améliorer la qualité de service aux utilisateurs, en partageant efficacement des ressources et des moyens de fonctionnement,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-4-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents, et que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article.

Considérant que la collectivité s'inscrit pleinement dans le cadre de ce schéma de mutualisation et souhaite par conséquent confier la gestion des missions correspondantes à ces 6 services communs, permettant d'aboutir à une gestion rationalisée dans un cadre structuré et prospectif,



Séance du 4 Décembre 2015

Vu la délibération n°4C du conseil communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 5 novembre 2015 portant approbation de l'imputation sur les attributions de compensation des effets liés à la création du service commun ADS et de 6 services communs mentionnés

Vu l'avis du Comité technique de la ville de Vichy du 24 novembre 2015,

Considérant les réunions de concertation avec Vichy Val d'Allier, ainsi qu'avec les agents transférés aux 6 services communs sus mentionnés,

Considérant que le montant actuel de l'attribution de compensation versée par Vichy Val d'Allier à la commune s'élève à 5.568.429,00 €.

Considérant que le montant total à prendre en compte pour l'imputation de l'attribution de compensation, correspondant au coût à la charge de la commune des effets liés à la création des 7 services communs (ADS, Ressources humaines, Finances, Marchés publics et achats, Conseil juridique, assurances, patrimoine et fiscalité, Systèmes d'informations, Archives), s'élève à 1.737.035,00 €.

Ledit montant arrêté de la manière suivante :

Coût à la charge de la commune : Service commun ADS	143.587,00 €
Coût à la charge de la commune : Services communs :	
• Ressources humaines.	} 1.498.353 ,00 €
• Finances.	
• Marchés publics et achats.	
• Conseil juridique, assurances, patrimoine et fiscalité.	
• Systèmes d'informations.	
• Archives.	95.095,00 €
Montant total égal à	1.737.035,00 €



Propose au Conseil municipal :

- de confier la gestion des missions assurées en matière de ressources humaines, finances, marchés public et achats, conseil juridique, assurances, patrimoine et fiscalité, systèmes d'informations, archives aux services communs constitués au 1^{er} janvier 2016 par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier ;

- d'approuver les conventions ci-jointes définissant le niveau d'intervention de ces services ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d'organisation, et de financement, adaptées à la situation de la commune,

- d'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions ainsi que d'éventuelles conventions ultérieures avec Vichy Val d'Allier portant sur la mise en œuvre des services communs, avec ou sans impacts financiers (notamment coûts résiduels de maintenance informatique ou frais annexes de personnel),

- d'imputer sur l'attribution de compensation versées par Vichy Val d'Allier à la commune, la somme de 1.737.035,00 €, correspondant au coût de la commune des effets liés à la création des 7 services communs sus mentionnés, de sorte que l'attribution de compensation versée par Vichy Val d'Allier à la commune s'élèvera à compter du 1^{er} janvier 2016, à la somme de 3.831.394,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour, 2 contre et 3 abstentions :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



CONVENTION entre
La Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER
et la Commune de VICHY

SERVICE COMMUN
DES SYSTEMES D'INFORMATION

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER** ayant son siège social à VICHY (03200), 9 place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 240 300 426.

Représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 5 novembre 2015.

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

D'une part.

Et :

La **Commune de VICHY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Allier, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de VICHY (Allier), identifiée au SIREN sous le numéro 210 303 103.

Représentée par

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après désignée « la Commune ».

D'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu les statuts de Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2015 créant un service commun des systèmes d'information,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2015 fixant les conditions d'imputation des couts liés à la mise en œuvre de services communs sur les attributions de compensation,

Vu la délibération du conseil municipal du

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier du 27 octobre 2015,

Vu l'avis du comité technique de la commune de Vichy du

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de la commune de Vichy du

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

PREAMBULE

Dans l'objectif national d'amélioration de la gestion publique locale et de réduction de la dépense publique, les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite «RCT» et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite «MAPTAM» ont renforcé et amélioré les procédures de mutualisation.

La loi « RCT » a apporté des opportunités et des obligations nouvelles aux collectivités territoriales les amenant à réfléchir à une organisation commune plus rationnelle des moyens et des effectifs (visant à supprimer les doublons entre collectivités), dans un cadre structuré et prospectif.

Ainsi, cette loi prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établi, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ; ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat

Dans cette perspective et animé par une démarche partenariale et participative essentielle entre la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et ses communes membres, un travail de réflexion et de « coconstruction » a été mené pendant une année (mai 2014 - mai 2015).

Le projet de schéma de mutualisation a été élaboré à l'issue de ces travaux et a été validé par le conseil communautaire du 5 novembre 2015. Ce document présente notamment les mutualisations à mettre en œuvre dès 2016 afin de répondre aux attentes de la majorité des communes, au nombre desquelles figure la création d'un service commun des systèmes d'information.

Plusieurs objectifs sont poursuivis par cette démarche :

- Mettre en place une organisation solide dans la perspective de la mise en œuvre de futurs services mutualisés.
- Apporter des conseils à l'ensemble des communes en matière de réseaux informatiques.
- Rationaliser les logiciels, matériels et infrastructures afin de diminuer les coûts globaux.
- Optimiser les investissements.
- Optimiser les compétences techniques.
- Créer une ingénierie partagée.

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de l'informatique et de la téléphonie, tout en optimisant la gestion des moyens matériels et humains, pour aboutir à un partage et un développement des compétences et à la réalisation d'économies d'échelle. Il sera déployé à partir des services de la Communauté d'Agglomération de VICHY VAL D'ALLIER et des communes de VICHY, CUSSET et BELLERIVE SUR ALLIER.

La Communauté d'Agglomération aux termes de son conseil communautaire du 5 novembre 2015 a validé la création de ce service commun.

La commune de Vichy a décidé, par délibération de son conseil municipal du _____, de confier à ce service commun les missions ci-après détaillées à l'article 2.

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, ainsi que de l'utilisation efficiente des ressources publiques, en mutualisant les moyens affectés aux services suivants : informatique et téléphonie.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la commune, le Maire, autorité compétente, et le service commun, tout en veillant :
 - Au respect des responsabilités de chacun d'entre eux,
 - A la protection des intérêts communaux,

- à fixer le fonctionnement du service commun notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

Les obligations que la commune, le Maire et la Communauté d'Agglomération s'imposent mutuellement ci-après décrites, découlent de ces principes.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN.

Le service commun a en charge les missions portant sur l'ensemble des prestations informatiques nécessaires :

1. Au maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information commun aux 2 collectivités : matériels et logiciels bureautiques, matériels et logiciels serveurs (systèmes), réseau intra sites et inter sites (fibre optique), téléphonie (réseau, autocommutateurs, téléphones/smartphone...), maintenance et sécurisation (accès au système d'information, « sas » internet...), mise à niveau de l'architecture et suivi de l'état de l'art, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs.
2. A l'évolution du système d'information : adaptation de l'outillage des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil), évolution du socle technique et des logiciels métiers (développés en interne ou faisant l'objet d'un marché avec un éditeur/prestataire), veille technico-fonctionnelle, processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité du système d'information.
3. Au développement de services numériques vers le citoyen.

Le service commun assure également les missions suivantes :

- Reprographie.
- Vidéo protection de la commune de VICHY.

Les conditions d'accès et d'utilisation du système d'information commun seront régies par une charte informatique commune. En effet, la mutualisation des systèmes s'accompagne pour les collectivités d'un alignement des règles d'usage et de sécurisation des équipements et données (postes de travail, réseau, accès internet, téléphonie, accès aux applications/données...).

Pour les communes ne transférant pas de personnel :

Conseils dans les domaines des réseaux informatiques (exemple : déploiement Très Haut Débit), l'informatique reste globalement gérée par l'ATDA.

Dans le cadre de ces missions, le service commun agit en concertation avec le Maire qui lui adresse toutes les instructions et les informations nécessaires pour l'exécution desdites tâches.

ARTICLE 3 : TRANSMISSION DES DONNEES.

Afin de permettre au service commun d'accomplir sa mission, la commune lui fournit l'ensemble des documents à jour et authentifiés (en version papier ou numérique), nécessaires ou ayant une incidence sur les missions à accomplir.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 5 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Sont concernés par cette situation les fonctionnaires suivants :

Pour la commune de Vichy :

- Messieurs Sébastien MARILLIER, Frédéric MARTIN, Philippe GARCIA, Fabrice CHEMIN, Franck BERCHEM, Thierry MICAUD, Daniel SALLA.
- Mesdames Florence DURANTET et Catherine BOURGEADE.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN.

A sa création, le service commun est composé de 21 agents :

- 9 agents sont transférés par la commune de Vichy, 1 agent par la commune de Cusset et 2 agents par la commune de Bellerive sur Allier.
- 1 agent est mis à disposition par la commune de Vichy,
- 8 agents proviennent des services de la Communauté d'Agglomération.

Il est convenu que ce nombre d'agents peut évoluer à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des besoins du service.

ARTICLE 7 : GESTION DU SERVICE COMMUN.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun, est le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la Communauté d'Agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents exerçant en totalité leurs missions dans un service commun relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération fixe les conditions de travail des personnels transférés.

Elle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels, autorise le travail à temps partiel, les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale...

Elle organise la continuité du service.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'Agglomération ou du Maire.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT ET ARCHIVAGE.

Les dossiers se rapportant aux missions confiées par la commune au service commun dans le cadre de la présente convention, sont classés par le service commun et archivés par la commune ou le service commun « Archives » selon le cas.

Le service commun assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les missions qu'elle lui a confiées.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

Le coût du service commun est lié :

- Aux charges salariales de personnels affectables (éléments composant les rémunérations individuelles et les charges sociales afférentes) ou non affectables (dépenses supportées par l'agglomération au titre des formations, cotisations et assurances non affectées à la rémunération individuelle)
- Aux moyens logistiques utilisés pour rendre le service mutualisé (locaux, informatique, téléphonie, reprographie, fournitures administratives....).
- A des prestations, des matériels...

Les montants des masses salariales prises en compte budgétairement lors de la création du service commun (pour les 20 agents transférés) sont les suivants :

- Vichy :	459.483,00 €
- Cusset :	50.867,00 €
- Bellerive :	70.838,00 €
- VVA :	<u>329.652,00 €</u>
Total	910.840,00 €

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ces mises en commun seront imputés sur l'attribution de compensation des communes concernées.

Une partie de la masse salariale transférée sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération au titre des services rendus à titre gracieux par les 3 communes ayant transféré leur personnel aux autres communes de l'agglomération.

Lesdits montants pris en compte pour l'imputation des attributions de compensation, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, après déduction de la prise en charge partielle par la Communauté d'Agglomération des masses salariales transférées, sont arrêtés dans les conditions suivantes :

- Vichy :	427.025.40 €
- Cusset :	46.797,64 €
- Bellerive :	<u>65.170,96 €</u>
Total	538.994,00 €

Des délibérations du conseil communautaire et des communes susvisées permettront d'imputer ces montants sur les attributions de compensations des communes, du fait de la création du service commun.

Pendant le temps où le service commun sera installé dans les communes de Vichy, Cusset et Bellerive, chacune de ces collectivités aura à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux et au bon fonctionnement dudit service.

Lors de la création du service commun, la Communauté d'Agglomération prendra à sa charge les dépenses courantes d'investissement (notamment logiciels informatiques et mobilier). Elle assumera également les dépenses récurrentes d'investissement tout au long du fonctionnement dudit service.

Toutefois, les opérations d'investissement générées par des réhabilitations immobilières lourdes pourront entraîner la renégociation des modalités financières de la présente convention.

Les dépenses de personnel non affectables transférées dans le cadre de la constitution du service commun donneront lieu à refacturation conventionnelle, après évaluation par le comité de suivi des conditions effectives de transfert des personnels concernés.

Concernant les logiciels mutualisés ou les ressources mutualisées (exemple accès Internet):

Ce cout de fonctionnement sera refacturé à la commune pour sa quote-part au vu d'un suivi analytique.

Les clés de répartition qui seront définies selon le domaine d'intervention pourront être :

- Nombre de marchés traités pour chaque commune
- Nombre de titres/mandats/factures traités pour chaque commune
- Nombre de bulletins de salaires traités pour chaque commune
- Nombre de matériels utilisant la ressource (informatique, téléphonie, photocopieurs...)
- Nombre de licences logicielles
- Consommation téléphonique
- Nombre d'impressions/photocopies

La Communauté d'Agglomération émettra chaque fin d'année un titre de recette établi sur la base susvisée.

Resteront à la charge de la collectivité les dépenses d'investissement matériels et logiciels nécessaires à la collectivité. Ceci comprend l'acquisition des postes informatiques et des licences logiciels spécifiques (état-civil, élections, licences Microsoft, licences antivirus...).

La collectivité gèrera son budget informatique en concertation avec le Direction des Systèmes d'Information afin de rendre cohérent le Système d'Information général.

ARTICLE 10 : PRESTATIONS REPROGRAPHIE

La communauté d'agglomération via son service commun pourra répondre aux besoins de chaque commune membre concernant des prestations de reprographie, sur consultation éventuelle de ces dernières dans le respect des règles de la commande publique.

Cette prestation sera facturée trimestriellement par un titre de recette sur la base d'un tarif unitaire qui sera voté en conseil communautaire.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION.

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Elle peut être renouvelée pour une durée d'un an à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au contractant par voie recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avec effectivité au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention :

- la Commune (*pour celle ayant transféré des agents*) versera à la Communauté d'Agglomération une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté d'Agglomération augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

- les contrats éventuellement conclus par la Communauté d'Agglomération pour des biens ou des services syndicaux transférés/mis à disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté d'Agglomération, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

La résiliation de la présente convention emportera le cas échéant l'arrêt de la mise à disposition du logiciel métier à la Commune par la Communauté d'Agglomération.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

ARTICLE 12 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE – CLAUSE DE REVOYURE.

Un comité de suivi de la démarche « Mutualisation du service des systèmes d'information » composé d'un représentant de la Communauté d'Agglomération et de représentants de chaque commune ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération, se réunit à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- De l'application des conventions.
- Des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

Ce comité de suivi pourra être une composante d'un comité élargi, destiné à suivre le schéma de mutualisation des services du territoire.

ARTICLE 13 : ANNEXE.

Conformément à l'article L.5211-4-2 alinéa 2 du CGCT, une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents, est annexée à la présente convention.

ARTICLE 14 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 15 : AUTRES DISPOSITIONS.

La présente convention sera transmise en Préfecture et aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers. Une information aux assureurs respectifs de la Communauté d'Agglomération et de la Commune pourra être accomplie.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier

Pour le Maire de Vichy

M. Claude MALHURET

CONVENTION
entre la Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER
et la Commune de VICHY

SERVICE COMMUN
RESSOURCES HUMAINES

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER** ayant son siège social à VICHY (03200), 9 place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 240 300 426.

Représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 5 novembre 2015.

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

d'une part,

Et :

La **Commune de VICHY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Allier, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de VICHY (Allier), identifiée au SIREN sous le numéro 210 303 103.

Représentée par

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après désignée « la Commune ».

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu les statuts de Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2015 créant un service commun chargé de gérer les ressources humaines,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2015 fixant les conditions d'imputation des couts liés à la mise en œuvre de services communs sur les attributions de compensation,

Vu la délibération du conseil municipal du

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier du 27 octobre 2015,

Vu l'avis du comité technique de la commune de Vichy du

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de la commune de Vichy du

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

PREAMBULE

Dans l'objectif national d'amélioration de la gestion publique locale et de réduction de la dépense publique, les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite «RCT» et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite «MAPTAM» ont renforcé et amélioré les procédures de mutualisation.

La loi « RCT » a apporté des opportunités et des obligations nouvelles aux collectivités territoriales les amenant à réfléchir à une organisation commune plus rationnelle des moyens et des effectifs (visant à supprimer les doublons entre collectivités), dans un cadre structuré et prospectif.

Ainsi, cette loi prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ; ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat

Dans cette perspective et animé par une démarche partenariale et participative essentielle entre la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et ses communes membres, un travail de réflexion et de « coconstruction » a été mené pendant une année (mai 2014 - mai 2015).

Le projet de schéma de mutualisation a été élaboré à l'issue de ces travaux et a été validé par le conseil communautaire du 5 novembre 2015. Ce document présente notamment les mutualisations à mettre en œuvre dès 2016 afin de répondre aux attentes de la majorité des communes, au nombre desquelles figure la création d'un service commun « Ressources Humaines ».

Plusieurs objectifs sont poursuivis par cette démarche :

- Mettre en place une organisation forte dans la perspective de la mise en œuvre de futurs services mutualisés.
- Apporter une expertise à toutes les communes membres de VICHY VAL D'ALLIER en matière de prévention/ACFI (Agents Chargés des Fonction d'Inspection), afin de faciliter le respect de leurs obligations législatives et règlementaires.
- Faciliter la mise en œuvre des plans de formation des communes et mener des actions communes de formation.

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des ressources humaines, tout en optimisant la gestion des moyens matériels et humains, pour aboutir à un partage et un développement des compétences et à la réalisation d'économies d'échelle. Il sera déployé à partir des services de la Communauté d'Agglomération de VICHY VAL D'ALLIER et des communes de VICHY, CUSSET et BELLERIVE SUR ALLIER.

Compte tenu des demandes des communes membres et des moyens alloués au service commun, les services apportés par ledit service commun à chacune des communes pourront être différents.

La Communauté d'Agglomération aux termes de son conseil communautaire du 5 novembre 2015 a validé la création de ce service commun.

La commune de Vichy a décidé, par délibération de son conseil municipal du _____, de confier à ce service commun les missions ci-après détaillées à l'article 2.

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, ainsi que de l'utilisation efficiente des ressources publiques, en mutualisant les moyens affectés à la gestion des Ressources Humaines.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la commune, le Maire, autorité compétente, et le service commun, tout en veillant :
 - Au respect des responsabilités de chacun d'entre eux,
 - A la protection des intérêts communaux,

- à fixer le fonctionnement du service commun notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

Les obligations que la commune, le Maire et la Communauté d'Agglomération s'imposent mutuellement ci-après décrites, découlent de ces principes.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN.

Le service commun a en charge tous les thèmes afférents à la gestion des ressources humaines (à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée), et particulièrement :

1. La gestion intégrale des rémunérations, notamment :

- Calcul de la paie (traitement, indemnités liées à l'activité, régime indemnitaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement...) et des charges (versement transport, URSSAF, CSG...).
- Edition des bulletins et mandatement de la paie.
- Suivi des absences.
- Estimation des pensions de retraite.
- Suivi des dossiers de chômage des agents non titulaires.

2. La gestion intégrale des carrières, notamment :

- Gestion des positions administratives des agents fonctionnaires, mise en stage et titularisation, des cumuls d'emploi, des départs à la retraite.
- Gestion des évaluations et avancements.
- Gestion des contrats des agents non titulaires.
- Gestion des périodes d'activité des agents saisonniers, agents en remplacement, vacataires.
- Gestion administrative des dossiers disciplinaires et saisine, le cas échéant, de la commission de discipline.
- Gestion des contentieux.

3. La gestion administrative des retraites.

- Simulations et calculs des droits pour les agents appelés à faire valoir leurs droits à la retraite.
- Préparation des dossiers et transmission aux caisses de retraite concernées.

4. La gestion des politiques d'action et de protection sociales :

- Gestion des dispositifs d'action sociale : titres restaurants, dispositifs divers d'action sociale envers les personnels...
- Interface avec les associations du personnel dans les collectivités.
- Gestion des contrats de protection sociale (santé + prévoyance).

5. L'emploi et la formation, notamment :

- a. Gestion des recrutements, de la mobilité interne et des reclassements professionnels des agents dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences :
 - Définition des postes et profils, publicité, sélection, jurys, réponses aux candidatures...
 - Annonces et insertions dans des revues.
 - Conseil auprès de l'encadrement et production d'avis détaillés sur les profils des candidats (profil personnel, professionnel, psychologique...).
 - Conseil en orientation professionnelle visant au développement de la mobilité
- b. Accueil des stagiaires : réponses aux demandes, rédaction et signature des conventions...
- c. Formation des personnels :
 - Recueil des besoins.

- Elaboration du plan de formation de chaque collectivité, voire du plan de formation mutualisé le cas échéant.
 - Elaboration du bilan de formation annuel.
 - Gestion administrative des inscriptions des agents auprès des organismes (CNFPT et autres).
 - Mise en œuvre des formations en interne et/ou avec des prestataires extérieurs.
- d. Gestion des frais de missions et déplacements (dont frais connexes aux formations) des élus et agents.
- e. Formation des élus : centralisation des demandes, pilotage budgétaire et inscriptions auprès des organismes après validation par la collectivité concernée.
- 6. La santé au travail, notamment :**
- Analyse et suivi des conditions de travail.
 - Rédaction, mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) et des outils de prévention des risques professionnels.
 - Conseils auprès des agents, responsables de services et élus sur l'adaptation des postes aux contraintes médicales des agents, sur l'ergonomie des postes.
 - Pilotage du réseau des assistants et conseillers en prévention.
 - Mission d'inspection (Agents Chargés des Fonctions d'Inspection - ACFI).
 - Suivi médical des agents.
- 7. L'organisation des instances paritaires :** comités techniques (CT), comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), ainsi que, le cas échéant, commissions administratives paritaires (CAP) :
- Préparation des instances : convocations, secrétariat, gestion administrative et matérielle.
 - Elections au sein des instances paritaires : organisation intégrale des scrutins.
- 8. La gestion administrative, notamment :**
- Secrétariat.
 - Rédaction des projets d'arrêtés et/ou de courriers relatifs au personnel et transmission desdits projets à la commune pour signature. Les arrêtés et/ou courriers seront, une fois signés, envoyés au service commun pour notification aux agents.
 - Rédaction des projets de délibérations et transmission à la commune.
 - Suivi des actes administratifs.
- 9. La gestion de la masse salariale, notamment :**
- Prévision et maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel, gestion du tableau des effectifs.
 - Préparation du budget annuel du personnel de chaque collectivité.
 - Production du bilan social de chaque collectivité.
- 10. Le suivi et la mise à jour du logiciel S.I.R.H** (en lien avec la société produisant le logiciel et la direction mutualisée des systèmes d'information).
- 11. Le conseil en matière d'organisation du travail, notamment**
- Conseil en organisation du travail et en management territorial,
 - Elaboration de schémas directeurs et contribution à l'élaboration de la politique RH de la collectivité
 - Gestion individualisée et collective des personnels et accompagnement des parcours professionnel
 - Analyses d'activités et de fonctionnement organisationnel

Toutes les missions énoncées ci-dessus sont assurées par le service commun pour le compte de la commune de Vichy.

ARTICLE 3 : TRANSMISSION DES DONNEES.

Afin de permettre au service commun d'accomplir sa mission, la commune lui fournit l'ensemble des documents à jour et authentifiés (en version papier ou numérique), nécessaires ou ayant une incidence sur les missions à accomplir.

Les courriers et documents divers reçus par la commune sont enregistrés par cette dernière selon un dispositif qui lui est propre.

Le service commun se charge de récupérer sur site, lesdits courriers et documents reçus par la commune sous format papier, au plus tard sous 2 jours ouvrés.

En cas de réception dématérialisée de courriers et documents par la commune, cette dernière les transmet au service commun par voie dématérialisée sous 2 jours ouvrés.

ARTICLE 4 : MODALITES DES ECHANGES ENTRE LE SERVICE COMMUN ET LA COMMUNE.

Dans la mesure du possible, les transmissions et échanges s'effectuent, de manière privilégiée, par voie électronique entre la commune, le service commun et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre des missions exercées par le service commun.

Le service commun utilise la suite logicielle de la société CIRIL. Ces logiciels métiers facilitent les échanges entre la commune et le service commun.

La commune a la charge de fournir un matériel informatique, selon les préconisations du service commun des systèmes d'information, permettant d'utiliser les logiciels métiers et de communiquer avec le service commun ; le maire s'assure que la boîte électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

La Communauté d'Agglomération proposera par ailleurs :

- des journées d'information ou de formation à destination du personnel communal de manière à optimiser la qualité du service et à faciliter les échanges entre la commune et le service commun.
- des permanences régulières au sein de la collectivité permettant d'assurer la proximité et la réactivité nécessaire dans le suivi des demandes, projets et encours ressources humaines, assurées par les cadres ressources du service (DRH, RRH et Référent RH de la collectivité) et les gestionnaires concernées.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 6 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Sont concernés par cette situation les fonctionnaires suivants :

Pour la commune de Vichy :

- Mesdames Christine BOUZY, Laetitia CAUTY, Carine CHATARD, Laetitia CLEMENCON, Magali FOUCAUD, Sylvie GRILLE, Isabelle MAGNET, Claire NEVES et Laurence BERTHON.

- Messieurs Sébastien FAURE et Thomas GUILLAUMIN

ARTICLE 7 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN.

A sa création, le service commun est composé de 26 agents :

- 11 agents sont transférés par la commune de Vichy, 4 agents par la commune de Cusset et 4 agents par la commune de Bellerive sur Allier.
- 7 agents proviennent des services de la Communauté d'Agglomération.

Il est convenu que ce nombre d'agents peut évoluer à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des besoins du service.

ARTICLE 8 : GESTION DU SERVICE COMMUN.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun, est le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la Communauté d'Agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents exerçant en totalité leurs missions dans un service commun relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération fixe les conditions de travail des personnels transférés.

Elle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels, autorise le travail à temps partiel, les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale...

Elle organise la continuité du service.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'Agglomération ou du Maire.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT ET ARCHIVAGE.

Les dossiers se rapportant aux missions confiées par la commune au service commun dans le cadre de la présente convention, sont classés par le service commun et archivés par la commune ou le service commun « Archives » selon le cas.

Le service commun assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les missions qu'elle lui a confiées.

ARTICLE 10 : DELEGATION DE SIGNATURE – SANS OBJET.

Dans le cadre des missions définies à l'article 2 de la présente convention, le Maire pourrait déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature par arrêté.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

Le coût du service commun est lié :

- Aux charges salariales de personnels affectables (éléments composant les rémunérations individuelles et les charges sociales afférentes) ou non affectables (dépenses supportées par l'agglomération au titre des formations, cotisations et assurances non affectées à la rémunération individuelle).
- Aux moyens logistiques utilisés pour rendre le service mutualisé (locaux, informatique, téléphonie, reprographie, fournitures administratives...).
- A des prestations, des matériels...

Les montants des masses salariales prises en compte budgétairement lors de la création du service commun sont les suivants :

- Vichy :	418.083,00 €
- Cusset :	160.158,00 €
- Bellerive :	157.160,00 €
- VVA :	<u>275.997,00 €</u>
Total	1.011.398,00 €

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ces mises en commun seront imputés sur l'attribution de compensation des communes concernées.

Une partie de la masse salariale transférée sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération au titre des services rendus à titre gracieux par les 3 communes ayant transféré leur personnel aux autres communes de l'agglomération.

Lesdits montants pris en compte pour l'imputation des attributions de compensation, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, après déduction de la prise en charge partielle par la Communauté d'Agglomération des masses salariales transférées, sont arrêtés dans les conditions suivantes :

- Vichy :	384.636,36 €
- Cusset :	147.345,36 €
- Bellerive :	<u>144.587,20 €</u>
Total	676.568,92 €

Des délibérations du conseil communautaire et des communes susvisées permettront d'imputer ces montants sur les attributions de compensations des communes, du fait de la création du service commun.

La Communauté d'Agglomération aura à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux où sera installé le service commun et au bon fonctionnement dudit service.

Lors de la création du service commun, la Communauté d'Agglomération prendra à sa charge les dépenses courantes d'investissement (notamment logiciels informatiques et mobilier). Elle assumera également les dépenses récurrentes d'investissement tout au long du fonctionnement dudit service.

Toutefois, les opérations d'investissement générées par des réhabilitations immobilières lourdes pourront entraîner la renégociation des modalités financières de la présente convention.

Les dépenses de personnel non affectables transférées dans le cadre de la constitution du service commun donneront lieu à refacturation conventionnelle, après évaluation par le comité de suivi des conditions effectives de transfert des personnels concernés.

ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION.

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Elle peut être renouvelée pour une durée d'un an à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au contractant par voie recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avec effectivité au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention :

- la Commune (*pour celle ayant transféré des agents*) versera à la Communauté d'Agglomération une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté d'Agglomération augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

- les contrats éventuellement conclus par la Communauté d'Agglomération pour des biens ou des services syndicaux transférés/mis à disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la

période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté d'Agglomération, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

La résiliation de la présente convention emportera le cas échéant l'arrêt de la mise à disposition du logiciel métier à la Commune par la Communauté d'Agglomération.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

ARTICLE 13 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE – CLAUSE DE REVOYURE.

Un comité de suivi de la démarche « Mutualisation du service Ressources Humaines » composé d'un représentant de la Communauté d'Agglomération et de représentants de chaque commune ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération, se réunit à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- De l'application des conventions.
- Des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

Ce comité de suivi pourra être une composante d'un comité élargi, destiné à suivre le schéma de mutualisation des services du territoire.

ARTICLE 14 : ANNEXE.

Conformément à l'article L.5211-4-2 alinéa 2 du CGCT, une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents, est annexée à la présente convention.

ARTICLE 15 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 16 : AUTRES DISPOSITIONS.

La présente convention sera transmise en Préfecture et aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers. Une information aux assureurs respectifs de la Communauté d'Agglomération et de la Commune pourra être accomplie.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier

Pour le Maire de Vichy

M. Claude MALHURET

CONVENTION
entre la Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER
et la Commune de VICHY

SERVICE COMMUN
ARCHIVES

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER** ayant son siège social à VICHY (03200), 9 place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 240 300 426.

Représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 5 novembre 2015.

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

d'une part.

Et :

La **Commune de VICHY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Allier, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de VICHY (Allier), identifiée au SIREN sous le numéro 210 303 103.

Représentée par

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après désignée « la Commune ».

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1421-1 et L.1421-2 relatifs aux archives,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 212-6 et L. 212-10 à 14 relatifs aux archives des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales,

Vu les statuts de Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2015 créant un service commun chargé de gérer les archives,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2015 fixant les conditions d'imputation des couts liés à la mise en œuvre de services communs sur les attributions de compensation,

Vu la délibération du conseil municipal du

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier du 27 octobre 2015.

Vu l'avis du comité technique de la commune de Vichy du

Vu l'avis des commissions administratives paritaires de la commune de Vichy du

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants,

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée, à une meilleure conservation de leurs archives et à la valorisation du patrimoine local,

Considérant que le service commun a pour vocation de collecter, conserver, communiquer et mettre en valeur les archives de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier ainsi que celles de la commune de Vichy.

PREAMBULE

Dans l'objectif national d'amélioration de la gestion publique locale et de réduction de la dépense publique, les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite «RCT» et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite «MAPTAM» ont renforcé et amélioré les procédures de mutualisation.

La loi « RCT » a apporté des opportunités et des obligations nouvelles aux collectivités territoriales les amenant à réfléchir à une organisation commune plus rationnelle des moyens et des effectifs (visant à supprimer les doublons entre collectivités), dans un cadre structuré et prospectif.

Ainsi, cette loi prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ; ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat

Dans cette perspective et animé par une démarche partenariale et participative essentielle entre la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et ses communes membres, un travail de réflexion et de « coconstruction » a été mené pendant une année (mai 2014 - mai 2015).

Le projet de schéma de mutualisation a été élaboré à l'issue de ces travaux et a été validé par le conseil communautaire du 5 novembre 2015. Ce document présente notamment les mutualisations à mettre en œuvre dès 2016 afin de répondre aux attentes de la majorité des communes, au nombre desquelles figure la création d'un service commun « Archives ».

Plusieurs objectifs sont poursuivis par cette démarche :

- Aider les communes et VVA à remplir leurs obligations réglementaires en matière de conservation et de mise en valeur de leurs archives.
- Apporter une expertise à l'ensemble des communes (à l'exception de la commune de Cusset disposant d'un service propre).
- Pallier l'absence d'un service d'archives à VVA.
- Poursuivre les missions liées aux archives entreprises à Vichy depuis la création du service des archives municipales.

Ce service sera déployé à partir des services de la commune de VICHY.

Compte tenu des demandes des communes membres et des moyens alloués au service commun, les services apportés par ledit service commun à chacune des communes pourront être différents et mis en place progressivement.

La Communauté d'Agglomération aux termes de son conseil communautaire du 5 novembre 2015 a validé la création de ce service commun.

La commune de Vichy a décidé, par délibération de son conseil municipal du _____, de confier à ce service commun les missions ci-après détaillées à l'article 2.

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, ainsi que de l'utilisation efficiente des ressources publiques, en mutualisant les moyens affectés à la gestion des archives.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la commune, le Maire, autorité compétente, et le service commun, tout en veillant :
 - o Au respect des responsabilités de chacun d'entre eux,
 - o A la protection des intérêts communaux,
- à fixer le fonctionnement du service commun notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

Les obligations que la commune, le Maire et la Communauté d'Agglomération s'imposent mutuellement ci-après décrites, découlent de ces principes.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN.

Le service commun exerce auprès des communes signataires les missions, ci-après détaillées, liées à la collecte, à la sélection, au classement, à la conservation et la communication de ses archives papier et électroniques ainsi qu'à leur mise en valeur :

- Collecter, classer, conserver et communiquer les archives de la commune de Vichy et de la communauté d'agglomération.
- Sensibiliser et former le personnel communal et intercommunal.
- Gérer l'information issue de l'activité administrative qu'elle soit sous forme papier ou électronique, en conseillant et orientant les services producteurs dans l'organisation de leurs informations et en prenant en charge le volet gestion de l'information de tout projet de dématérialisation (tri des documents et données numériques, archivage des courriels, documents financiers, actes, etc.).
- Procéder aux éliminations régulières afin de diminuer les coûts de stockage.
- Assurer la pérennisation et la conservation du patrimoine archivistique de la communauté d'agglomération et de la commune de Vichy dans des locaux adaptés.
- Garantir l'accès des usagers aux archives de la communauté d'agglomération et de la commune de Vichy.
- Collecter des archives privées intéressant l'histoire du territoire de la communauté d'agglomération et de la commune de Vichy.

ARTICLE 3 : DEPÔT DES ARCHIVES

La commune de Vichy remet en dépôt ses archives au service commun de Vichy Val d'Allier. Ce fonds est constitué :

- des documents produits, reçus ou acquis par la commune à la date du dépôt.
- des documents susceptibles de faire l'objet de dépôts ultérieurs.

ARTICLE 4 : PROPRIETE DES ARCHIVES

La commune de Vichy reste propriétaire de ses archives ; les documents pris en charge par le service commun constituent un dépôt de nature révocable.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Le service commun exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du Service

interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de l'Allier.

ARTICLE 6 : CLASSEMENT ET COTATION DES FONDS DEPOSES

Le service commun suit le cadre de classement et les principes de cotation définis par le Service interministériel des Archives de France pour les archives communales et garantit le respect de l'individualité des fonds déposés par la commune de Vichy.

ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE DES FONDS

Le transfert des archives de la commune de Vichy vers le service commun est accompagné de l'établissement d'un procès-verbal de prise en charge des archives concernées. Ce procès-verbal décrit les documents faisant l'objet du dépôt. Tout nouveau dépôt fera l'objet d'un bordereau descriptif. Ces documents seront signés par le Maire et contresignés par le président de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 8 : ELIMINATIONS

Toute élimination proposée par le service commun est soumise au visa du maire de la commune de Vichy et du directeur des archives départementales de l'Allier.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

La communication des archives déposées est assurée dans le respect des règles de communicabilité des archives publiques. Dans le cas d'une communication administrative portant sur des documents non encore librement communicables, l'accord du service producteur sera requis. Les demandes de dérogation aux délais légaux de communicabilité des archives publiques seront instruites par le service commun qui recueillera au préalable l'avis du Maire de la commune de Vichy ou du président de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 10 : VALORISATION

Le service commun contribue à la valorisation des fonds d'archives de la commune de Vichy par la mise en œuvre d'actions culturelles et pédagogiques. Il s'engage à mentionner l'origine des documents.

ARTICLE 11: RAPPORT ANNUEL

Le service commun transmet chaque année au Service interministériel des Archives de France les éléments nécessaires à l'élaboration de l'enquête statistique annuelle.

ARTICLE 12 : ASSURANCE DES COLLECTIONS

La communauté d'agglomération assure les fonds d'archives qui lui sont confiés par la commune de Vichy.

ARTICLE 13 : TRANSMISSION DES DONNEES.

Afin de permettre au service commun d'accomplir sa mission, la commune lui fournit l'ensemble des documents (en version papier ou numérique) nécessaires ou ayant une incidence sur les missions à accomplir.

ARTICLE 14 : MODALITES DES ECHANGES ENTRES LE SERVICE COMMUN ET LA COMMUNE.

Dans la mesure du possible, les transmissions et échanges s'effectuent, de manière privilégiée, par voie électronique entre la commune, le service commun et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre des missions exercées par le service commun.

Le service commun utilise un logiciel de gestion des archives appelé Mnesys. Ce logiciel est déployé dans la commune qui peut ainsi accéder à l'ensemble des données de chaque dossier via internet. Cet outil facilite les échanges entre la commune et le service commun.

La commune a la charge de fournir un matériel informatique, selon les préconisations du service commun des systèmes d'information, permettant d'utiliser le logiciel et de communiquer avec le service commun ; le maire s'assure que la boîte électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

La Communauté d'Agglomération proposera par ailleurs, des journées d'information ou de formation à destination du personnel communal de manière à optimiser la qualité du service et à faciliter les échanges entre la commune et le service commun.

ARTICLE 15 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 16 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Sont concernés par cette situation les fonctionnaires suivants :

Pour la commune de Vichy :

- Mesdames Aurélie DUCHEZEAU, Valérie GOUTAUDIER et Sarah MOCELLIN.

ARTICLE 17 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN.

A sa création, le service commun est composé de 4 agents :

- 3 agents sont transférés par la commune de Vichy.
- 1 agent sera recruté par la Communauté d'Agglomération.

Il est convenu que ce nombre d'agents peut évoluer à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des besoins du service.

ARTICLE 18 : GESTION DU SERVICE COMMUN.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun, est le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la Communauté d'Agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents exerçant en totalité leurs missions dans un service commun relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération fixe les conditions de travail des personnels transférés.

Elle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels, autorise le travail à temps partiel, les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale...

Elle organise la continuité du service.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'Agglomération ou du Maire.

ARTICLE 19 : DONNEES STATISTIQUES.

Le service commun assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les missions qu'elle lui a confiées.

ARTICLE 20 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

Le coût du service commun est lié :

- Aux charges salariales de personnels affectables (éléments composant les rémunérations individuelles et les charges sociales afférentes) ou non affectables (dépenses supportées par l'agglomération au titre des formations, cotisations et assurances non affectées à la rémunération individuelle)
- Aux moyens logistiques utilisés pour rendre le service mutualisé (locaux, informatique, téléphonie, reprographie, fournitures administratives....).
- A des prestations, des matériels...

Les montants des masses salariales prises en compte budgétairement lors de la création du service commun sont les suivants :

- Vichy :	95.095,00 €
- VVA :	<u>25.738,00 €</u>
Total	120.833,00 €

La masse salariale de référence pour la commune de Vichy sera imputée sur son attribution de compensation, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des délibérations du conseil communautaire et de la commune de Vichy permettront d'imputer ces montants sur les attributions de compensations de ladite commune, du fait de la création du service commun.

La Communauté d'Agglomération aura à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux où sera installé le service commun et au bon fonctionnement dudit service.

Lors de la création du service commun, la Communauté d'Agglomération prendra à sa charge les dépenses courantes d'investissement (notamment logiciels informatiques et mobilier). Elle assumera également les dépenses récurrentes d'investissement tout au long du fonctionnement dudit service.

Toutefois, les opérations d'investissement générées par des réhabilitations immobilières lourdes pourront entraîner la renégociation des modalités financières de la présente convention.

Les dépenses de personnel non affectables transférées dans le cadre de la constitution du service commun donneront lieu à refacturation conventionnelle, après évaluation par le comité de suivi des conditions effectives de transfert des personnels concernés.

ARTICLE 21 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION.

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Elle peut être renouvelée pour une durée d'un an à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au contractant par voie

recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avec effectivité au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention :

- la Commune (*pour celle ayant transféré des agents*) versera à la Communauté d'Agglomération une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté d'Agglomération augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

- les contrats éventuellement conclus par la Communauté d'Agglomération pour des biens ou des services syndicaux transférés/mis à disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté d'Agglomération, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

La résiliation de la présente convention emportera le cas échéant l'arrêt de la mise à disposition du logiciel métier à la Commune par la Communauté d'Agglomération.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

ARTICLE 22 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE – CLAUSE DE REVOYURE.

Un comité de suivi de la démarche « Mutualisation du service Archives » composé d'un représentant de la Communauté d'Agglomération et de représentants de chaque commune ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération, se réunit à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- De l'application des conventions.
- Des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

Ce comité de suivi pourra être une composante d'un comité élargi, destiné à suivre le schéma de mutualisation des services du territoire.

ARTICLE 23 : ANNEXE.

Conformément à l'article L.5211-4-2 alinéa 2 du CGCT, une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents, est annexée à la présente convention.

ARTICLE 24 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 25 : AUTRES DISPOSITIONS.

La présente convention sera transmise en Préfecture et aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers. Une information aux assureurs respectifs de la Communauté d'Agglomération et de la Commune pourra être accomplie.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier

Pour le Maire de Vichy

M. Claude MALHURET

CONVENTION
entre la Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER
et la Commune de VICHY

SERVICE COMMUN
FINANCES

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER** ayant son siège social à VICHY (03200), 9 place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 240 300 426.

Représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 5 novembre 2015.

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

d'une part.

Et :

La **Commune de VICHY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Allier, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de VICHY (Allier), identifiée au SIREN sous le numéro 210 303 103.

Représentée par

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après désignée « la Commune ».

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu les statuts de Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2015 créant un service commun chargé des finances,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2015 fixant les conditions d'imputation des couts liés à la mise en œuvre de services communs sur les attributions de compensation,

Vu la délibération du conseil municipal du

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier du 27 octobre 2015,

Vu l'avis du comité technique de la commune de Vichy du

Vu l'avis des commissions administratives paritaires de la commune de Vichy du

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

PREAMBULE

Dans l'objectif national d'amélioration de la gestion publique locale et de réduction de la dépense publique, les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite «RCT» et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite «MAPTAM» ont renforcé et amélioré les procédures de mutualisation.

La loi « RCT » a apporté des opportunités et des obligations nouvelles aux collectivités territoriales les amenant à réfléchir à une organisation commune plus rationnelle des moyens et des effectifs (visant à supprimer les doublons entre collectivités), dans un cadre structuré et prospectif.

Ainsi, cette loi prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établi, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ; ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat

Dans cette perspective et animé par une démarche partenariale et participative essentielle entre la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et ses communes membres, un travail de réflexion et de « coconstruction » a été mené pendant une année (mai 2014 - mai 2015).

Le projet de schéma de mutualisation a été élaboré à l'issue de ces travaux et a été validé par le conseil communautaire du 5 novembre 2015. Ce document présente notamment les mutualisations à mettre en œuvre dès 2016 afin de répondre aux attentes de la majorité des communes, au nombre desquelles figure la création d'un service commun « Finances ».

Plusieurs objectifs sont poursuivis par cette démarche :

- Apporter une expertise à toutes les communes en matière de conseil en dette et en analyse financière (formation et aide méthodologique).
- Améliorer l'efficacité de la préparation et de l'exécution budgétaires (amélioration des délais globaux de paiement, développement de procédures communes...).

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant des finances, tout en optimisant la gestion des moyens matériels et humains, pour aboutir à un partage et un développement des compétences et à la réalisation d'économies d'échelle. Il sera déployé à partir des services de la Communauté d'Agglomération de VICHY VAL D'ALLIER et des communes de VICHY, CUSSET et BELLERIVE SUR ALLIER.

Compte tenu des demandes des communes membres et des moyens alloués au service commun, les services apportés par ledit service commun à chacune des communes pourront être différents.

La Communauté d'Agglomération aux termes de son conseil communautaire du 5 novembre 2015 a validé la création de ce service commun.

La commune de Vichy a décidé, par délibération de son conseil municipal du _____, de confier à ce service commun les missions ci-après détaillées à l'article 2.

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, ainsi que de l'utilisation efficiente des ressources publiques, en mutualisant les moyens affectés aux Finances.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la commune, le Maire, autorité compétente, et le service commun, tout en veillant :
 - o Au respect des responsabilités de chacun d'entre eux,
 - o A la protection des intérêts communaux,
- à fixer le fonctionnement du service commun notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

Les obligations que la commune, le Maire et la Communauté d'Agglomération s'imposent mutuellement ci-après décrites, découlent de ces principes.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN.

Le service commun a en charge tous les thèmes afférents aux finances, particulièrement :

- 1. La prospective et les politiques contractuelles**, notamment :
 - Réalisation de prospectives financières
 - Suivi des contractualisations ayant un impact budgétaire avec les autres collectivités (sous forme de subventions notamment)

- 2. La dette, la TVA, les régies et la gestion de trésorerie**, notamment :
 - Gestion de la dette actuelle (mandatement, suivi, analyse)
 - Appui à la réalisation des emprunts nouveaux (consultation bancaire, analyse, aide à la décision)
 - Gestion de trésorerie, notamment tirages et remboursements de ligne de trésorerie ou de toute solution utilisée pour la gestion de trésorerie
 - Déclaration de TVA et toute formalité afférente
 - Gestion des régies (écritures comptables, suivi, procédures liées à la gestion des régies, relations avec les régisseurs et les trésoriers si nécessaire)

- 3. La préparation budgétaire**, notamment :
 - Gestion de l'ensemble de la préparation technique des budgets primitifs
 - Gestion de l'ensemble des décisions modificatives des budgets et des projets de délibérations, décisions, arrêtés liés à la fiscalité
 - Préparation des analyses et documents pour les débats d'orientation budgétaire
 - Préparation des analyses et documents pour les commissions, bureaux, conseils liés aux budgets

- 4. L'exécution budgétaire (dépenses et recettes) en fonctionnement et en investissement**, notamment :
 - Gestion des projets de délibérations, décisions, arrêtés liés aux finances
 - Réalisation des mandats et des titres, et toute opération liée à cette activité (gestion des engagements, récupération des pièces justificatives, suivi, analyse, relations avec les services opérationnels...)
 - Gestion des relations avec le Trésor public
 - Suivi des marchés et contrats
 - Pilotage de toute démarche organisationnelle liée au secteur financier
 - Elaboration du compte administratif et de toutes les analyses, documents, états liés
 - Gestion des opérations comptables de clôture d'exercice

Toutes les missions énoncées ci-dessus sont assurées par le service commun pour le compte de la commune de Vichy.

Dans le cadre de ces missions, le service commun agit en concertation avec le Maire qui lui adresse toutes les instructions et les informations nécessaires pour l'exécution desdites tâches.

ARTICLE 3 : TRANSMISSION DES DONNEES.

Afin de permettre au service commun d'accomplir sa mission, la commune lui fournit l'ensemble des documents à jour et authentifiés (en version papier ou numérique), nécessaires ou ayant une incidence sur les missions à accomplir.

Les courriers, factures et documents divers reçus par la commune sont enregistrés par cette dernière selon un dispositif qui lui est propre.

Le service commun se charge de récupérer sur site, lesdits courriers, factures et documents reçus par la commune sous format papier, au plus tard sous 2 jours ouvrés.

En cas de réception dématérialisée de courriers, factures et documents par la commune, cette dernière les transmet au service commun par voie dématérialisée sous 2 jours ouvrés.

ARTICLE 4 : MODALITES DES ECHANGES ENTRE LE SERVICE COMMUN ET LA COMMUNE.

Dans la mesure du possible, les transmissions et échanges s'effectuent, de manière privilégiée, par voie électronique entre la commune, le service commun et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre des missions exercées par le service commun.

Le service commun utilise la suite logicielle de la société CIRIL. Ces logiciels métiers facilitent les échanges entre la commune et le service commun.

La commune a la charge de fournir un matériel informatique, selon les préconisations du service commun des systèmes d'information, permettant d'utiliser les logiciels métiers et de communiquer avec le service commun ; le maire s'assure que la boîte électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

La Communauté d'Agglomération proposera par ailleurs, des journées d'information ou de formation à destination du personnel communal de manière à optimiser la qualité du service et à faciliter les échanges entre la commune et le service commun.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 6 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Sont concernés par cette situation les fonctionnaires suivants :

Pour la commune de Vichy :

- Mesdames Audrey GOUIN, Julie VANDEPUTTE, Roselyne POL et Isabelle FERRANDON.

ARTICLE 7 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN.

A sa création, le service commun est composé de 20 agents :

- 4 agents sont transférés par la commune de Vichy, 4 agents par la commune de Cusset et 3 agents par la commune de Bellerive sur Allier.
- 9 agents proviennent des services de la Communauté d'Agglomération.

Il est convenu que ce nombre d'agents peut évoluer à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des besoins du service.

ARTICLE 8 : GESTION DU SERVICE COMMUN.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun, est le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la Communauté d'Agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents exerçant en totalité leurs missions dans un service commun relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération fixe les conditions de travail des personnels transférés.

Elle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels, autorise le travail à temps partiel, les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale...

Elle organise la continuité du service.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'Agglomération ou du Maire.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT ET ARCHIVAGE.

Les dossiers se rapportant aux missions confiées par la commune au service commun dans le cadre de la présente convention, sont classés par le service commun et archivés par la commune ou le service commun « Archives » selon le cas.

Le service commun assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les missions qu'elle lui a confiées.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

Le coût du service commun est lié :

- Aux charges salariales de personnels affectables (éléments composant les rémunérations individuelles et les charges sociales afférentes) ou non affectables (dépenses supportées par l'agglomération au titre des formations, cotisations et assurances non affectées à la rémunération individuelle)
- Aux moyens logistiques utilisés pour rendre le service mutualisé (locaux, informatique, téléphonie, reprographie, fournitures administratives...).
- A des prestations, des matériels...

Les montants des masses salariales prises en compte budgétairement lors de la création du service commun sont les suivants :

- Vichy :	143.860,00 €
- Cusset :	189.849,00 €
- Bellerive :	113.109,00 €
- VVA :	<u>327.530,00 €</u>
Total	774.348,00 €

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ces mises en commun seront imputés sur l'attribution de compensation des communes concernées.

Une partie de la masse salariale transférée sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération au titre des services rendus à titre gracieux par les 3 communes ayant transféré leur personnel aux autres communes de l'agglomération.

Lesdits montants pris en compte pour l'imputation des attributions de compensation, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, après déduction de la prise en charge partielle par la Communauté d'Agglomération des masses salariales transférées, sont arrêtés dans les conditions suivantes :

- Vichy :	132.351,20 €
- Cusset :	174.661,00 €
- Bellerive :	<u>104 060,28 €</u>
Total	411.072,48 €

Des délibérations du conseil communautaire et des communes susvisées permettront d'imputer ces montants sur les attributions de compensations des communes, du fait de la création du service commun.

La Communauté d'Agglomération aura à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux où sera installé le service commun et au bon fonctionnement dudit service.

Lors de la création du service commun, la Communauté d'Agglomération prendra à sa charge les dépenses courantes d'investissement (notamment logiciels informatiques et mobilier). Elle assumera également les dépenses récurrentes d'investissement tout au long du fonctionnement dudit service.

Toutefois, les opérations d'investissement générées par des réhabilitations immobilières lourdes pourront entraîner la renégociation des modalités financières de la présente convention.

Les dépenses de personnel non affectables transférées dans le cadre de la constitution du service commun donneront lieu à refacturation conventionnelle, après évaluation par le comité de suivi des conditions effectives de transfert des personnels concernés.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RENOUELEMENT ET RESILIATION.

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Elle peut être renouvelée pour une durée d'un an à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au contractant par voie recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avec effectivité au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention :

- la Commune (*pour celle ayant transféré des agents*) versera à la Communauté d'Agglomération une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté d'Agglomération augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

- les contrats éventuellement conclus par la Communauté d'Agglomération pour des biens ou des services syndicaux transférés/mis à disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté d'Agglomération, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

La résiliation de la présente convention emportera le cas échéant l'arrêt de la mise à disposition du logiciel métier à la Commune par la Communauté d'Agglomération.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

Les modalités de prise d'effet de la présente convention sont les suivantes :

- Le service commun gère les finances de la commune de Vichy dès sa création et avec l'antériorité nécessaire à sa bonne activité.

ARTICLE 12 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE – CLAUSE DE REVOYURE.

Un comité de suivi de la démarche « Mutualisation du service Finances » composé d'un représentant de la Communauté d'Agglomération et de représentants de chaque commune ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération, se réunit à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- De l'application des conventions.
- Des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

Ce comité de suivi pourra être une composante d'un comité élargi, destiné à suivre le schéma de mutualisation des services du territoire.

ARTICLE 13 : ANNEXE.

Conformément à l'article L.5211-4-2 alinéa 2 du CGCT, une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents, est annexée à la présente convention.

ARTICLE 14 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 15 : AUTRES DISPOSITIONS.

La présente convention sera transmise en Préfecture et aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers. Une information aux assureurs respectifs de la Communauté d'Agglomération et de la Commune pourra être accomplie.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier

Pour le Maire de Vichy

M. Claude MALHURET

CONVENTION
entre la Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER
et la Commune de VICHY

SERVICE COMMUN
CONSEIL JURIDIQUE, ASSURANCES, PATRIMOINE, ET FISCALITE

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER** ayant son siège social à VICHY (03200), 9 place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 240 300 426.

Représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 5 novembre 2015.

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

d'une part.

Et :

La **Commune de VICHY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Allier, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de VICHY (Allier), identifiée au SIREN sous le numéro 210 303 103.

Représentée par

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après désignée « la Commune ».

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu les statuts de Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2015 créant un service commun « Conseil Juridique – Assurance – Patrimoine – Fiscalité »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2015 fixant les conditions d'imputation des couts liés à la mise en œuvre de services communs sur les attributions de compensation,

Vu la délibération du conseil municipal du

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier du 27 octobre 2015,

Vu l'avis du comité technique de la commune de Vichy du

Vu l'avis des commissions administratives paritaires de la commune de Vichy du

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

PREAMBULE

Dans l'objectif national d'amélioration de la gestion publique locale et de réduction de la dépense publique, les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite «RCT» et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite «MAPTAM» ont renforcé et amélioré les procédures de mutualisation.

La loi « RCT » a apporté des opportunités et des obligations nouvelles aux collectivités territoriales les amenant à réfléchir à une organisation commune plus rationnelle des moyens et des effectifs (visant à supprimer les doublons entre collectivités), dans un cadre structuré et prospectif.

Ainsi, cette loi prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ; ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat

Dans cette perspective et animé par une démarche partenariale et participative essentielle entre la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et ses communes membres, un travail de réflexion et de « coconstruction » a été mené pendant une année (mai 2014 - mai 2015).

Le projet de schéma de mutualisation a été élaboré à l'issue de ces travaux et a été validé par le conseil communautaire du 5 novembre 2015. Ce document présente notamment les mutualisations à mettre en œuvre dès 2016 afin de répondre aux attentes de la majorité des communes, au nombre desquelles figure la création d'un service commun « Conseil Juridique – Assurance – Patrimoine - Fiscalité ».

Plusieurs objectifs sont poursuivis par cette démarche :

- Apporter une expertise juridique à toutes les communes.
- Sécuriser les actes et procédures.
- Réduire le recours à des prestataires extérieurs.
- Harmoniser les procédures.
- Identifier les leviers disponibles afin d'optimiser les ressources fiscales des collectivités.
- Partager une expertise fiscale et une vision stratégique de la fiscalité existant sur le territoire.

La création de ce service commun permettra d'assurer la plupart des missions relevant du Conseil Juridique, des assurances, du patrimoine immobilier et de la fiscalité, tout en optimisant la gestion des moyens matériels et humains, pour aboutir à un partage et un développement des compétences et à la réalisation d'économies d'échelle.

Il sera déployé à partir des services de la Communauté d'Agglomération de VICHY VAL D'ALLIER et des communes de VICHY et BELLERIVE SUR ALLIER.

La Communauté d'Agglomération aux termes de son conseil communautaire du 5 novembre 2015 a validé la création de ce service commun.

La commune de Vichy a décidé, par délibération de son conseil municipal du _____, de confier à ce service commun les missions ci-après détaillées à l'article 2.

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, ainsi que de l'utilisation efficiente des ressources publiques, en mutualisant les moyens affectés aux services suivants : conseil juridique et gestion des contentieux, assurance, patrimoine, fiscalité et gestion administrative des subventions versées aux associations.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la commune, le Maire, autorité compétente, et le service commun, tout en veillant :
 - Au respect des responsabilités de chacun d'entre eux,
 - A la protection des intérêts communaux,

- à fixer le fonctionnement du service commun notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

Les obligations que la commune, le Maire et la Communauté d'Agglomération s'imposent mutuellement ci-après décrites, découlent de ces principes.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN.

Le service commun a en charge les missions suivantes :

A/ En matière de CONSEIL JURIDIQUE.

1. L'assistance et le conseil juridiques auprès des élus et des services.

- Conseiller les élus et les services et les alerter sur les risques juridiques encourus par la collectivité ou la Communauté d'Agglomération (analyser les enjeux, formuler les problématiques, formuler des préconisations...).
- Assurer des missions d'expertise et de conseil en matière d'élaboration et d'interprétation d'actes (contrats, conventions...) et de textes juridiques.
- Accompagner et conseiller les communes dans l'élaboration, la gestion et le suivi de projets juridiques complexes, notamment en matière de délégations de service public.
- Assurer la gestion de la délégation de service public fourrière (véhicule, animaux) de la communauté d'agglomération.
- Gérer les relations avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier (au titre de la contribution versée par la communauté d'agglomération et la compétence incendie)
- Apporter une expertise juridique ponctuelle en amont dans les domaines variés du droit des collectivités et d'autres législations (urbanisme, RH, assurance...).
- Rédiger des actes et des contrats.

2. Le contrôle préalable des actes juridiques.

- Organiser le processus de contrôle préalable des actes.
- Apporter une assistance ponctuelle en matière de sécurisation des actes (délibérations, arrêtés, conventions...).
- Vérifier la validité juridique des actes et organiser leur procédure de validation des documents transmis.
- Informer et sensibiliser les différents services au processus de contrôle préalable des actes.

3. La veille juridique.

- Anticiper et analyser l'impact des évolutions juridiques pour les collectivités et la Communauté d'Agglomération.
- Développer et entretenir des réseaux stratégiques de réception et de diffusion de l'information.

4. Le contentieux.

- Gestion des contentieux de la Communauté d'Agglomération et ceux transmis par les communes (à l'exception de ceux présentant un conflit d'intérêts entre les communes et la Communauté d'Agglomération ou des dossiers particulièrement sensibles).

B/ En matière d'ASSURANCES.

1. Les marchés publics d'assurance.

- Participation à la rédaction du cahier des charges des marchés publics d'assurance en lien avec le service Marchés publics.
- Aide à la souscription des contrats d'assurance (contrats responsabilité civile, dommages aux biens...).

- Analyse et proposition sur la politique en matière d'assurance des collectivités (analyse du profil de la collectivité par rapport à ses risques).

2. La gestion des sinistres.

- Suivi des sinistres et gestion des contrats d'assurance.
- Assistance aux expertises.
- Vérification des révisions des primes en lien avec les finances.
- Suivi des contrats en cours.
- Suivi du risque assuré (nature, étendue du risque).

C/ En matière de PATRIMOINE IMMOBILIER.

1. La gestion locative (baux d'habitation - baux commerciaux).

- Réalisation des états des lieux.
- Suivi et vérification juridique des conventions rédigées par acte notarié ou sous seing privé.
- Rédaction de certains contrats de location par acte sous seing privé (bail de courte durée, convention de mise à disposition, avenants, résiliation).
- Suivi des baux.
- Calculs des charges locatives.
- Présence aux assemblées générales de copropriétaires.
- Suivi administratif lié à ces missions (délibérations, décisions, courriers, relances, établissement de plans et documents de travail, demande de pièces...).

2. La gestion foncière (acquisitions - ventes).

- Prendre en charge les dossiers de vente et d'acquisition des biens nécessaires aux activités de VVA et de ses communes membres ainsi que les dossiers afférents aux servitudes grevant le patrimoine foncier (de VVA ou de ses communes membres) ou lui profitant :
 - Rédaction des délibérations, missions des géomètres, demande et recueil des avis de France DOMAINE, etc...
- Vérification juridique des actes sous seing privé et notariés.
- Conseil et assistance pour la rédaction d'actes en la forme administrative, que le service commun sera amené à rédiger sur la base d'un état prévisionnel de travail annuel, en fonction des moyens humains disponibles.
- Gestion des transferts de patrimoine public-privé (rétrocessions, échanges fonciers entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres ou avec des tiers privés).
- Mise à jour du Système d'Information Géographique (SIG).
- Relations avec l'Etablissement Public Foncier (EPF).
- Suivi administratif lié à ces missions (délibérations, décisions, courriers, relances, établissement de plans et documents de travail, demande de pièces...).

D/ En matière de FISCALITE.

1. La mise en place d'un observatoire fiscal.

- Collecte des informations sur les différents produits fiscaux.
- Mise en place d'outils informatisés pérennes permettant de fixer les tendances annuelles.
- Suivi des innovations récentes en matière de fiscalité (valeurs locatives des locaux professionnels et des locaux d'habitation, fiscalité de l'urbanisme).
- Veille juridique sur les dispositions fiscales afin d'anticiper leur application.
- Vérification des taxes foncières payées.

2. Viser une optimisation fiscale.

- Recherche des erreurs, anomalies, incohérences fiscales, pertes de bases pour les collectivités (fiscalité ménages et fiscalité économique).
- Travail d'enquête sur le terrain, rédaction de rapports d'enquête.

- Travail sur la vacance des logements.
- Préparation de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) en lien avec les services fiscaux, le service de l'urbanisme (permis de construire, déclarations de travaux) et la Communauté d'agglomération.

3. Apporter du conseil en fiscalité.

4. Gérer la taxe de séjour.

E/ AUTRES MISSIONS.

1. Les ventes de matériels réformés.

- Ventes aux enchères publiques sur internet (webenchères) ou de gré à gré.
- Recensement et mise à jour de l'ensemble des biens mobiliers susceptibles de faire l'objet d'une mise en vente aux enchères publiques.
- Saisie des fiches des biens sur la plateforme internet.
- Suivi administratif des mises aux enchères et des ventes.

2. La gestion administrative des subventions versées aux associations.

- Recherche d'une harmonisation de la gestion administrative des subventions attribuées aux associations.
- Elaboration des projets délibérations, des conventions et de leurs avenants.
- Développement des conventions multipartites.
- Etablissement des courriers de notifications.
- Vérification des dossiers de demandes de subventions, relations avec les associations, analyse financière des comptes des associations (fourniture d'outils d'aides à la décision des élus).
- Elaboration d'un guide (commun) des procédures.

Les missions du service commun pourront être amenées à évoluer en fonction du nombre de dossiers à traiter et des moyens humains dévolus sur la base d'un bilan d'activité périodique.

ARTICLE 3 : MISSIONS RESTANT A LA COMMUNE.

La commune assure toutes les missions qui ne sont pas décrites à l'article 2 de la présente convention et notamment celles suivantes :

- Contentieux pour partie (en cas de conflits d'intérêts entre les communes et la Communauté d'Agglomération ou de dossiers particulièrement sensibles).
- Gestion du domaine public.

ARTICLE 4 : TRANSMISSION DES DONNEES.

Afin de permettre au service commun d'accomplir sa mission, la commune lui fournit l'ensemble des documents à jour et authentifiés (en version papier ou numérique), nécessaires ou ayant une incidence sur les missions à accomplir.

ARTICLE 5 : MODALITES DES ECHANGES ENTRE LE SERVICE COMMUN ET LA COMMUNE.

Dans la mesure du possible, les transmissions et échanges s'effectuent, de manière privilégiée, par voie électronique entre la commune, le service commun et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre des missions exercées par le service commun.

Le maire s'assure que la boîte électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

Au cas où le service commun utiliserait des logiciels métiers, la commune aurait la charge de fournir un matériel informatique, selon les préconisations du service commun des systèmes d'information, permettant d'utiliser lesdits logiciels et de communiquer avec le service commun.

La Communauté d'Agglomération proposera le cas échéant, des journées d'information ou de formation à destination du personnel communal de manière à optimiser la qualité du service et à faciliter les échanges entre la commune et le service commun.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 7 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Sont concernés par cette situation les fonctionnaires suivants :

Pour la commune de Vichy :

- Mesdames Carine PORTE, Florence CAVAGNA, Yvette SCHMITT, Marie BLANCHARD, Valérie MALDAN, Laurence PRULHIÈRE.
- Monsieur Thierry SERPE.

ARTICLE 8 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN.

A sa création, le service commun est composé de 14 agents :

- 7 agents sont transférés par la commune de Vichy et 1 agent par la commune de Bellerive sur Allier.
- 6 agents proviennent des services de la Communauté d'Agglomération.

Il est convenu que ce nombre d'agents peut évoluer à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des besoins du service.

ARTICLE 9 : GESTION DU SERVICE COMMUN.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun, est le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la Communauté d'Agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents exerçant en totalité leurs missions dans un service commun relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération fixe les conditions de travail des personnels transférés.

Elle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels, autorise le travail à temps partiel, les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale...

Elle organise la continuité du service.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'Agglomération ou du Maire.

ARTICLE 10 : CLASSEMENT ET ARCHIVAGE.

Les dossiers se rapportant aux missions confiées par la commune au service commun dans le cadre de la présente convention, sont classés par le service commun et archivés par la commune ou le service commun « Archives » selon le cas.

Le service commun assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les missions qu'elle lui a confiées.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

Le coût du service commun est lié :

- Aux charges salariales de personnels affectables (éléments composant les rémunérations individuelles et les charges sociales afférentes) ou non affectables (dépenses supportées par l'agglomération au titre des formations, cotisations et assurances non affectées à la rémunération individuelle).
- Aux moyens logistiques utilisés pour rendre le service mutualisé (locaux, informatique, téléphonie, reprographie, fournitures administratives....).
- A des prestations, des matériels...

Les montants des masses salariales prises en compte budgétairement lors de la création du service commun sont les suivants :

- Vichy :	291.935,00 €
- Cusset :	20.000,00 €
- Bellerive :	47.886,00 €
- VVA :	<u>256.372,00 €</u>
Total	616.193,00 €

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ces mises en commun seront imputés sur l'attribution de compensation des communes concernées.

Une partie de la masse salariale transférée sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération au titre des services rendus à titre gracieux par les 3 communes ayant transféré leur personnel aux autres communes de l'agglomération.

Lesdits montants pris en compte pour l'imputation des attributions de compensation, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, après déduction de la prise en charge partielle par la Communauté d'Agglomération des masses salariales transférées, sont arrêtés dans les conditions suivantes :

- Vichy :	268.579,00 €
- Cusset :	18.400,00 €
- Bellerive :	<u>44.054,00 €</u>
Total	331.033,00 €

Des délibérations du conseil communautaire et des communes susvisées permettront d'imputer ces montants sur les attributions de compensations des communes, du fait de la création du service commun.

La Communauté d'Agglomération aura à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux où sera installé le service commun et au bon fonctionnement dudit service.

Lors de la création du service commun, la Communauté d'Agglomération prendra à sa charge les dépenses courantes d'investissement (notamment logiciels informatiques et mobilier). Elle assumera également les dépenses récurrentes d'investissement tout au long du fonctionnement dudit service.

Toutefois, les opérations d'investissement générées par des réhabilitations immobilières lourdes pourront entraîner la renégociation des modalités financières de la présente convention.

Les dépenses de personnel non affectables transférées dans le cadre de la constitution du service commun donneront lieu à refacturation conventionnelle, après évaluation par le comité de suivi des conditions effectives de transfert des personnels concernés.

ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RENOUELEMENT ET RESILIATION.

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Elle peut être renouvelée pour une durée d'un an à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au contractant par voie recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avec effectivité au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention :

- la Commune (*pour celle ayant transféré des agents*) versera à la Communauté d'Agglomération une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté d'Agglomération augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

- les contrats éventuellement conclus par la Communauté d'Agglomération pour des biens ou des services syndicaux transférés/mis à disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté d'Agglomération, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

La résiliation de la présente convention emportera le cas échéant l'arrêt de la mise à disposition du logiciel métier à la Commune par la Communauté d'Agglomération.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

Les modalités de prise d'effet de la présente convention sont les suivantes :

Seuls les dossiers ayant un fait générateur postérieur à la date de création du service commun (sauf exception notamment pour les dossiers de contentieux en cours) pourront faire l'objet d'une prise en charge par ce dernier.

ARTICLE 13 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE – CLAUSE DE REVOYURE.

Un comité de suivi de la démarche « Mutualisation du service Conseil Juridique – Assurance – Patrimoine – Fiscalité » composé d'un représentant de la Communauté d'Agglomération et de représentants de chaque commune ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération, se réunit à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- De l'application des conventions.
- Des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

Ce comité de suivi pourra être une composante d'un comité élargi, destiné à suivre le schéma de mutualisation des services du territoire.

ARTICLE 14 : ANNEXE.

Conformément à l'article L.5211-4-2 alinéa 2 du CGCT, une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents, est annexée à la présente convention.

ARTICLE 15 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 16 : AUTRES DISPOSITIONS.

La présente convention sera transmise en Préfecture et aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers. Une information aux assureurs respectifs de la Communauté d'Agglomération et de la Commune pourra être accomplie.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier

Pour le Maire de Vichy

M. Claude MALHURET

CONVENTION
entre la Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER
et la Commune de VICHY

SERVICE COMMUN
MARCHES PUBLICS - ACHATS

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER** ayant son siège social à VICHY (03200), 9 place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 240 300 426.

Représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 5 novembre 2015.

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

d'une part.

Et :

La **Commune de VICHY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Allier, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de VICHY (Allier), identifiée au SIREN sous le numéro 210 303 103.

Représentée par

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après désignée « la Commune ».

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu les statuts de Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2015 créant un service commun chargé des marchés publics et des achats,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2015 fixant les conditions d'imputation des couts liés à la mise en œuvre de services communs sur les attributions de compensation,

Vu la délibération du conseil municipal du

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier du 27 octobre 2015,

Vu l'avis du comité technique de la commune de Vichy du

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de la commune de Vichy du

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

PREAMBULE

Dans l'objectif national d'amélioration de la gestion publique locale et de réduction de la dépense publique, les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite «RCT» et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite «MAPTAM» ont renforcé et amélioré les procédures de mutualisation.

La loi « RCT » a apporté des opportunités et des obligations nouvelles aux collectivités territoriales les amenant à réfléchir à une organisation commune plus rationnelle des moyens et des effectifs (visant à supprimer les doublons entre collectivités), dans un cadre structuré et prospectif.

Ainsi, cette loi prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ; ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat

Dans cette perspective et animé par une démarche partenariale et participative essentielle entre la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et ses communes membres, un travail de réflexion et de « coconstruction » a été mené pendant une année (mai 2014 - mai 2015).

Le projet de schéma de mutualisation a été élaboré à l'issue de ces travaux et a été validé par le conseil communautaire du 5 novembre 2015. Ce document présente notamment les mutualisations à mettre en œuvre dès 2016 afin de répondre aux attentes de la majorité des communes, au nombre desquelles figure la création d'un service commun « Marchés Publics - Achats ».

Plusieurs objectifs sont poursuivis par cette démarche :

- Apporter une assistance administrative et juridique aux communes ne disposant pas de moyens humains et matériels nécessaires.
- Sécuriser les procédures complexes de la commande publique.
- Uniformiser et harmoniser les procédures afin de faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics.
- Développer les achats groupés (permettant de réaliser des économies).
- Améliorer le processus d'achat par une meilleure planification.

La création de ce service commun permettra d'assurer la plupart des missions relevant des marchés publics et des achats, tout en optimisant la gestion des moyens matériels et humains, pour aboutir à un partage et un développement des compétences et à la réalisation d'économies d'échelle.

Il sera déployé à partir des services de la Communauté d'Agglomération de VICHY VAL D'ALLIER et des communes de VICHY, CUSSET et BELLERIVE SUR ALLIER.

La Communauté d'Agglomération aux termes de son conseil communautaire du 5 novembre 2015 a validé la création de ce service commun.

La commune de Vichy a décidé, par délibération de son conseil municipal du _____, de confier à ce service commun les missions ci-après détaillées à l'article 2.

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, ainsi que de l'utilisation efficiente des ressources publiques, en mutualisant les moyens affectés à la gestion des marchés publics et des achats.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la commune, le Maire, autorité compétente, et

le service commun, tout en veillant :

- Au respect des responsabilités de chacun d'entre eux,
- A la protection des intérêts communaux,

- à fixer le fonctionnement du service commun notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

Les obligations que la commune, le Maire et la Communauté d'Agglomération s'imposent mutuellement ci-après décrites, découlent de ces principes.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN.

Le service commun a en charge les missions suivantes :

A/ MARCHES PUBLICS.

1. La préparation, notamment :

- Aide à la définition des besoins et au choix de la procédure.
- Finalisation et/ou rédaction du dossier de consultation des entreprises.

2. La passation, notamment :

- Publicités (Avis d'Appel Public à la Concurrence – AAPC -, avis d'attribution...).
- Dématérialisation.
- Réception des plis.
- Organisation des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) et commissions internes.
- Ouverture des plis.
- Analyse des candidatures.
- Vérification administrative et juridique des offres.
- Rédaction des lettres de rejet.
- Rédaction ou aide à la rédaction des décisions ou délibérations.
- Préparation de la signature des marchés.
- Contrôle de légalité.
- Notification.

3. L'exécution administrative, notamment :

- Rédaction et notification des ordre(s) de service.
- Rédaction et notification des avenants.
- Rédaction et notification des procès-verbaux de réception.

4. L'exécution financière, notamment :

- Vérification des factures/acomptes (relatifs aux clauses du marché et non au service fait).
- Etablissement des certificats de paiement et transmission aux communes pour paiement.
- Gestion des retenues de garantie (travaux).
- Etablissement et notification du décompte général (travaux) ou du coût constaté (Maître d'œuvre – MOE).
- Levées des retenues de garantie (travaux) – préparation.

B/ ACHATS GROUPÉS.

1. **Le recensement des besoins « collectifs et standardisés »** en vue d'éventuels groupements.
2. **L'élaboration et le suivi des conventions de groupements de commandes.**
3. **La coordination du groupement** jusqu'à la phase de notification du marché (préparation et passation du marché et éventuellement exécution).

Toutes les missions énoncées ci-dessus sont assurées par le service commun pour le compte de la commune de Vichy.

Dans le cadre de ces missions, le service commun agit en concertation avec le Maire qui lui adresse toutes les instructions et les informations nécessaires pour l'exécution desdites tâches.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES MISSIONS DE LA COMMUNE.

La commune assure notamment les tâches suivantes :

A/ MARCHES PUBLICS.

1. **Le recensement et la définition des besoins.**
2. **La rédaction des pièces techniques** : Cahiers des Clauses Techniques et Particulières (CCTP), Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE), Bordereaux des Prix Unitaires (BPU).
3. **L'exécution comptable** (mandatement).

B/ ACHATS GROUPÉS.

L'exécution administrative, financière et comptable.

ARTICLE 4 : TRANSMISSION DES DONNEES.

Afin de permettre au service commun d'accomplir sa mission, la commune lui fournit l'ensemble des documents à jour et authentifiés (en version papier ou numérique), nécessaires ou ayant une incidence sur les missions à accomplir.

ARTICLE 5 : MODALITES DES ECHANGES ENTRE LE SERVICE COMMUN ET LA COMMUNE.

Dans la mesure du possible, les transmissions et échanges s'effectuent, de manière privilégiée, par voie électronique entre la commune, le service commun et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre des missions exercées par le service commun.

Le service commun utilise un logiciel métier. Cet outil facilite les échanges entre la commune et le service commun.

La commune a la charge de fournir un matériel informatique, selon les préconisations du service commun des systèmes d'information, permettant d'utiliser les logiciels métiers et de communiquer avec le service commun ; le maire s'assure que la boîte électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

La Communauté d'Agglomération proposera par ailleurs, des journées d'information ou de formation à destination du personnel communal de manière à optimiser la qualité du service et à faciliter les échanges entre la commune et le service commun.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 7 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages

acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Sont concernés par cette situation les fonctionnaires suivants :

Pour la commune de Vichy :

- Mesdames Marie-Laure LOPES, Alexia VENTURINI, Sandrine GRANET, Nadine LAROSE-VAUDOLON, Delphine LAFOND et Julie BENITEZ.
- Monsieur Julien PETIT.

ARTICLE 8 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN.

A sa création, le service commun est composé de 13 agents :

- 7 agents sont transférés par la commune de Vichy, 2 agents par la commune de Cusset et 1 agent par la commune de Bellerive sur Allier.
- 3 agents proviennent des services de la Communauté d'Agglomération.

Il est convenu que ce nombre d'agents peut évoluer à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des besoins du service.

ARTICLE 9 : GESTION DU SERVICE COMMUN.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun, est le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la Communauté d'Agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents exerçant en totalité leurs missions dans un service commun relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération fixe les conditions de travail des personnels transférés.

Elle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels, autorise le travail à temps partiel, les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale...

Elle organise la continuité du service.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'Agglomération ou du Maire.

ARTICLE 10 : CLASSEMENT ET ARCHIVAGE.

Les dossiers se rapportant aux missions confiées par la commune au service commun dans le cadre de la présente convention, sont classés par le service commun et archivés par la commune ou le service commun « Archives » selon le cas.

Le service commun assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les missions qu'elle lui a confiées.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

Le coût du service commun est lié :

- Aux charges salariales de personnels affectables (éléments composant les rémunérations individuelles et les charges sociales afférentes) ou non affectables (dépenses supportées par l'agglomération au titre des formations, cotisations et assurances non affectées à la rémunération individuelle)

- Aux moyens logistiques utilisés pour rendre le service mutualisé (locaux, mobilier, informatique, téléphonie, reprographie, fournitures administratives....).
- A des prestations, des matériels...

Les montants des masses salariales prises en compte budgétairement lors de la création du service commun sont les suivants :

- Vichy :	256.846,00 €
- Cusset :	63.699,00 €
- Bellerive :	19.989,00 €
- VVA :	<u>108.628,00 €</u>
Total	449.162,00 €

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ces mises en commun seront imputés sur l'attribution de compensation des communes concernées.

Une partie de la masse salariale transférée sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération au titre des services rendus à titre gracieux par les 3 communes ayant transféré leur personnel aux autres communes de l'agglomération.

Lesdits montants pris en compte pour l'imputation des attributions de compensation, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, après déduction de la prise en charge partielle par la Communauté d'Agglomération des masses salariales transférées, sont arrêtés dans les conditions suivantes :

- Vichy :	236.298,30 €
- Cusset :	58.603,00 €
- Bellerive :	<u>18.389,40 €</u>
Total	313.290,70 €

Des délibérations du conseil communautaire et des communes susvisées permettront d'imputer ces montants sur les attributions de compensations des communes, du fait de la création du service commun.

La Communauté d'Agglomération aura à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux où sera installé le service commun et au bon fonctionnement dudit service.

Lors de la création du service commun, la Communauté d'Agglomération prendra à sa charge les dépenses courantes d'investissement (notamment logiciels informatiques et mobilier). Elle assumera également les dépenses récurrentes d'investissement tout au long du fonctionnement dudit service.

Toutefois, les opérations d'investissement générées par des réhabilitations immobilières lourdes pourront entraîner la renégociation des modalités financières de la présente convention.

Les dépenses de personnel non affectables transférées dans le cadre de la constitution du service commun donneront lieu à refacturation conventionnelle, après évaluation par le comité de suivi des conditions effectives de transfert des personnels concernés.

ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION.

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Elle peut être renouvelée pour une durée d'un an à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au contractant par voie recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avec effectivité au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention :

- la Commune (*pour celle ayant transféré des agents*) versera à la Communauté d'Agglomération une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté d'Agglomération augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

- les contrats éventuellement conclus par la Communauté d'Agglomération pour des biens ou des services syndicaux transférés/mis à disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté d'Agglomération, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

La résiliation de la présente convention emportera le cas échéant l'arrêt de la mise à disposition du logiciel métier à la Commune par la Communauté d'Agglomération.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

Les modalités de prise d'effet de la présente convention sont les suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2016, le service commun assurera le suivi des marchés en cours et prendra en charge toute nouvelle procédure en application des dispositions de l'article 2 des présentes.

ARTICLE 13 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE – CLAUSE DE REVOYURE.

Un comité de suivi de la démarche « Mutualisation du service Marchés Publics – Achats » composé d'un représentant de la Communauté d'Agglomération et de représentants de chaque commune ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération, se réunit à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- De l'application des conventions.
- Des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

Ce comité de suivi pourra être une composante d'un comité élargi, destiné à suivre le schéma de mutualisation des services du territoire.

ARTICLE 14 : ANNEXE.

Conformément à l'article L.5211-4-2 alinéa 2 du CGCT, une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents, est annexée à la présente convention.

ARTICLE 15 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 16 : AUTRES DISPOSITIONS.

La présente convention sera transmise en Préfecture et aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers. Une information aux assureurs respectifs de la Communauté d'Agglomération et de la Commune pourra être accomplie.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier

Pour le Maire de Vichy

M. Claude MALHURET



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°10

OBJET :

**APPROBATION ET
AUTORISATION DE
SIGNATURE**

**CONVENTION
AVEC LA SEMIV**

**FOURNITURE
D'ENERGIE**

**CENTRE SOCIAL
RENE BARJAVEL**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition établie le 12 octobre 2015 par la SEMIV, gestionnaire du réseau de chaleur du quartier des Ailes, de fournir l'énergie nécessaire au chauffage du Centre Social René Barjavel, sis Boulevard Franchet d'Esperey à Vichy, situé dans le périmètre du réseau de chaleur,



Séance du 4 décembre 2015

Considérant l'obligation pour la ville de Vichy de rénover les équipements techniques du Centre social René Barjavel compte tenu de leur vétusté,

Considérant que l'étude comparative, établie par les services techniques de la Ville de Vichy à partir des données fournies par la SEMIV, entre la production individuelle de chaleur au gaz et la solution de raccordement au réseau de chaleur du quartier des Ailes, fait apparaître un gain financier de 480 € HT/an en faveur de cette dernière,

Considérant que cette démarche a comme objectif l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie, en cohérence avec le développement du réseau de chaleur du quartier des Ailes,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions du contrat d'abonnement de fourniture de chaleur établi entre la SEMIV et la Ville de Vichy, tel qu'annexé, pour assurer le chauffage du Centre social René Barjavel,

- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

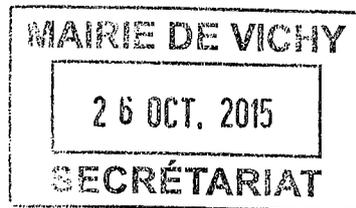
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





SEMIV

CONTRAT D'ABONNEMENT

Entre, LA SEMIV, Société d'Economie Mixte Immobilière de Vichy, société anonyme au capital de 1 538 192 €, dont le siège social est 22 Rue Jean Jaurès à 03200 VICHY, inscrite au RCS de Cusset sous le N° B 632 011 292

Représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, en sa qualité de Président-directeur général,

d'une part,

Et, ~~entre~~ la ville de Vichy, représentée par son Maire, monsieur Claude MALHURET dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du Ci-après dénommée << le Preneur >> ou la << Commune >>,

d'autre part,

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES	
ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT D'ABONNEMENT	3
ARTICLE 2 - PRINCIPES GENERAUX D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS	3
ARTICLE 3 - INSTALLATION DU CENTRE SOCIAL BARJAVEL	3
ARTICLE 4 - OBLIGATION DU SERVICE	4
CHAPITRE II - CONDITIONS DE LIVRAISON DE L'ENERGIE CALORIFIQUE	
ARTICLE 5 - CONDITIONS TECHNIQUES DE LIVRAISON	5
ARTICLE 6 - CONDITIONS TECHNIQUES DU SERVICE	5
ARTICLE 7 - CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE	6
ARTICLE 8 - CONDITIONS d'ÉTABLISSEMENT du BRANCHEMENT et du POSTE DE LIVRAISON	6
ARTICLE 9 - COMPTEURS ET PUISSANCE SOUSCRITE	6
ARTICLE 10 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE LA VILLE	7
CHAPITRE III - ABONNEMENT, RACCORDEMENT ET TARIFICATION	
ARTICLE 11 - REGLES GENERALES CONCERNANT LES ABONNEMENTS	8
ARTICLE 12 - TARIFICATION	8
CHAPITRE IV - CONDITIONS DE PAIEMENT	
ARTICLE 13 - FACTURATION ET PAIEMENT	9
ARTICLE 14 - PENALITES	10
CHAPITRE V - DISPOSITIONS D'APPLICATION	
ARTICLE 15 - DATES D'APPLICATION	10
ARTICLE 16 - TAXES ET DIVERS	11
CHAPITRE VI - CONDITIONS PARTICULIERES	
ARTICLE 17 - DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS	11
ARTICLE 18 - REGLEMENT DES LITIGES	12

<p style="text-align: center;">CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES</p>
--

ARTICLE 1 *OBJET DU CONTRAT D'ABONNEMENT*

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la SEMIV s'engage à fournir à la ville de Vichy l'énergie nécessaire au chauffage du centre social René BARJAVEL.

ARTICLE 2 *PRINCIPES GENERAUX D'EXPLOITATION DU SERVICE*

2.1

La SEMIV est chargée d'exploiter, à ses risques et périls, le service de production, de transport et de distribution de chaleur. Elle assure la gestion et l'exploitation des ouvrages y afférents et, en conséquence, la sécurité, le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation et le renouvellement de ces ouvrages.

2.2

Les ouvrages appelés aussi installations primaires comprennent :

- ◆ Les ouvrages de production de chaleur,
- ◆ Les ouvrages de transport et de distribution limités aux brides "amont" de l'échangeur,

ARTICLE 3 *INSTALLATION DU CENTRE SOCIAL BARJAVEL*

A partir du point de livraison, c'est-à-dire des brides "amont" de raccordement de l'échangeur installé dans la sous-station du centre social René Barjavel, les installations dites "secondaires" sont la propriété de la ville. Elles seront exploitées et entretenues par ses soins et à ses frais.

Elles doivent, tant pour éviter les troubles dans l'exploitation du chauffage collectif, que pour assurer la sécurité du personnel, être établies en conformité des règlements et normes en vigueur, et comprendre tous les aménagements imposés pour la sécurité des personnes.

La ville s'engage à munir ses installations, par ses soins et à ses frais, des appareils nécessaires pour que leur fonctionnement ne trouble en quoi que ce soit la marche normale

du réseau de chauffage collectif, et à remédier à toute défectuosité qui pourrait se manifester.

La SEMIV est autorisée à vérifier, à toute époque les installations de la ville, cette vérification étant opérée dans le seul intérêt du réseau. Elle en informera préalablement la ville de Vichy.

La ville de Vichy et la SEMIV seront respectivement responsables de tous les actes exécutés par leur personnel dans le poste de livraison.

Il est spécifié que la ville s'interdit toute manœuvre ou toute intervention sur le matériel de raccordement, sauf en cas de risque d'accident ou en cas de convention expresse particulière.

De même la SEMIV s'interdit toute manœuvre ou toute intervention sur le matériel des installations secondaires, sauf en cas de risque d'accident ou en cas de convention expresse particulière.

ARTICLE 4 OBLIGATION DU SERVICE

La SEMIV est tenu de fournir, aux conditions de l'article 5 à la Ville l'énergie nécessaire à l'alimentation de l'installation désignée, dans la limite de la puissance souscrite et aux conditions particulières définies dans le contrat d'Abonnement, hormis pendant la durée de l'arrêt technique annuel prévu à l'article 6.

Est considérée comme insuffisance de fourniture :

L'absence constatée pendant trois heures ou plus de la fourniture d'énergie calorifique; une température inférieure à la température de mise à disposition contractuelle d'au moins 5°C. Toutefois la fourniture de chauffage ne sera pas considérée comme insuffisante si, compte tenu de la température extérieure, les besoins sont inférieurs aux puissances fournies.

CHAPITRE II CONDITIONS DE LIVRAISON DE L'ENERGIE CALORIFIQUE

ARTICLE 5 CONDITIONS TECHNIQUES DE LIVRAISON

L'énergie calorifique est livrée dans les conditions suivantes :

Fluide primaire	
- température entrée	90°C
- température sortie	70°C
Fluide secondaire	
- température départ	80°C
- température retour	60°C

ARTICLE 6 CONDITIONS TECHNIQUES DU SERVICE

6.1 PERIODES DE FOURNITURES

6.1.1 Fournitures durant la saison de chauffage

Les dates de début et de fin de saison de chauffage sont les suivantes :

Début de la saison de chauffage	15 septembre
Fin de la saison de chauffage	31 mai

6.1.2 Fournitures en dehors de la saison de chauffage

Entre le 31 mai et le 15 septembre des mises en services exceptionnelles ne pourront avoir lieu qu'avec l'accord de la SEMIV.

6.2 TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT

6.2.1 Chauffage

Ces travaux sont exécutés en dehors de la saison de chauffage ou pendant cette période à la condition qu'il n'en résulte aucune perturbation pour la ville.

6.3 TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN, RENOUVELLEMENT & D'EXTENSION

Tous travaux programmables, exigeant la mise hors service des ouvrages sont exécutés en dehors de la saison de chauffage en une seule fois si possible.

ARTICLE 7 *CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE*

7.1. ARRETS D'URGENCE

Dans les circonstances exigeant une interruption immédiate, la SEMIV doit prendre d'urgence les mesures nécessaires et en aviser sans délai la Ville.

7.2. AUTRES CAS D'INTERRUPTION DE FOURNITURE

La SEMIV a le droit, après en avoir avisé la Ville, de suspendre la fourniture de chaleur si ses installations sont une cause de perturbations pour les ouvrages de la SEMIV. En cas de danger elle intervient sans délai pour prendre toutes les mesures de sauvegarde mais doit prévenir immédiatement la Ville dans les vingt-quatre heures suivant avec les justifications nécessaires.

ARTICLE 8 *CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DU BRANCHEMENT ET DU POSTE DE LIVRAISON*

Le branchement sur le réseau est établi par la ville de VICHY ainsi que l'installation complète de la sous station située en sous sol du centre social Barjavel.

De ce faite, la ville de Vichy ne doit aucun droit de raccordement ou de coût de branchement à la SEMIV.

ARTICLE 9 *COMPTEURS ET PUISSANCE SOUSCRITE*

COMPTEURS

Les compteurs sont entretenus par la ville.

La quantité de chaleur livrée à la ville, ainsi que la puissance instantanée sous laquelle cette chaleur est fournie, seront mesurées à l'aide des appareils installés par la ville.

La Ville de Vichy devra procéder à un relevé mensuel de l'ensemble de ses données, et communiquer les éléments à la SEMIV, en vue de l'établissement de la facturation.

La SEMIV devra procéder à un relevé annuel contradictoire avant le 31 décembre de chaque année.

La SEMIV pourra procéder à la vérification des appareils aussi souvent qu'elle le jugera utile, sans frais pour la ville.

Les frais de la vérification sont à la charge de la SEMIV si le compteur est reconnu exact. Ils sont à la charge de la ville dans le cas contraire.

S'il est révélé que le compteur donnait des indications erronées, la SEMIV remplacera ces indications par un nombre de MWh (Mégawatt heure) calculé en multipliant la consommation relevée au compteur pour le précédent mois par un coefficient "r", ainsi défini :

$$r = \text{DJU mois précédent} / \text{DJU mois considéré}$$

DJU 18°C costic mensuel (relevés à la station météo Charmeil).

PUISSANCES SOUSCRITES

La puissance souscrite correspond à la puissance de l'échangeur installé au centre social Barjavel avec un coefficient de sur puissance de 1,4, soit une puissance de 224 Kw.

La puissance souscrite ne peut être modifiée qu'après accord entre la Ville et la SEMIV.

ARTICLE 10 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE LA VILLE

La Ville a la charge et la responsabilité de ses propres installations, dites secondaires, à partir des brides "amont" de l'échangeur : robinetteries, appareils de contrôle, de régulation et de sécurité, vase d'expansion, appareillages d'émission calorifique, etc.

En outre, la Ville assure à ses frais et sous sa responsabilité :

- ◆ Le fonctionnement, l'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations autres que les installations primaires ;
- ◆ La fourniture de l'électricité nécessaire au fonctionnement et à l'éclairage du poste de livraison;
- ◆ La fourniture de l'eau froide nécessaire à l'alimentation et au fonctionnement des installations secondaires ; le point d'alimentation étant équipé d'un disconnecteur ;
- ◆ La prévention de la corrosion et de l'entartrage dus aux fluides secondaires ;
- ◆ Dans le bâtiment, le réglage et l'équilibrage, le contrôle, la sécurité ainsi que la conduite et l'entretien complet des installations secondaires ;

Il assume les risques qui découlent des activités ci-dessus.

Toute utilisation directe ou puisage du fluide primaire est formellement interdite.

CHAPITRE III
ABONNEMENT, RACCORDEMENT ET TARIFICATION

ARTICLE 11 REGLES GENERALES CONCERNANT L'ABONNEMENT

Le contrat d'abonnement est souscrit pour la durée du contrat de délégation entre la SEMIV et la société DALKIA et viendra à expiration à la même date que celui-ci soit le 18 décembre 2024.

ARTICLE 12 TARIFICATION

Les tarifs applicables sont les suivants :

TARIFICATION CHAUFFAGE, DETERMINATION DU PRIX P1

Pour tenir compte de la diversification des énergies sur la chaufferie urbaine, les tarifs sont fixés ci-dessous.

Prix de l'énergie est comptée en sous station par MWh

Terme P1

$$P1 = (A \times P1_{\text{cogé0}} + B \times P1_{\text{chauf0}}) \times \left[a + b \times \frac{\text{PEG sud MA}}{\text{PEG sud MA0}} + c \times \frac{\text{TVD}}{\text{TVD0}} + d \times \frac{\text{TICGN}}{\text{TICGN0}} + e \times \frac{\text{CTSS}}{\text{CTSS0}} + f \times \frac{\text{CSPG}}{\text{CSPG0}} \right]$$

$P1_{\text{cogé0}} = 40,59 \text{ € au } 01/10/2014$

A part de la chaleur récupérée de la cogénération dans le mixte énergétique

$A = 49,7\%$

$P1_{\text{chauf0}} = 46,01 \text{ € au } 01/10/2014$

B part de la chaleur produite à partir des équipements de la chaufferie dans le mixte énergétique

$B = 50,3\%$

PEG Sud MA est le prix PEG South Month Ahead du mois m. Il est égal à la moyenne arithmétique des valeurs « Powernext Gas Futures Settlement Prices » du contrat « PEG Sud – mois m » telles que publiées sur le site de Powernext pour tous les jours de cotation pour

lesquels le mois m est le premier mois coté. Ce prix est égal à la valeur du « Powernext Gas Futures Monthly Index » du mois m pour la zone de livraison PEG Sud.

PEG Sud MA0 est égal à 27,73 €/MWh au 01/10/2014.

TVD est le terme variable de distribution pour l'option tarifaire T4 en vigueur au cours du mois m.

TVD0 est égal à 0,76 €/MWhPCS au 01/10/2014.

CTSS est la Contribution au Tarif Spécial de Solidarité en vigueur au cours du mois m.

CTSS0 est égal à 0,2 €/MWhPCS au 01/10/2014.

CSPG est la Contribution Biométhane en vigueur au cours du mois m.

CSPG0 est égal à 0,0072 €/MWhPCS au 01/10/2014.

TICGN est la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel en vigueur au cours du mois m.

TICGN0 est égal à 1,27 €/MWhPCS au 01/10/2014.

a = 0,05069
b = 0,87843
c = 0,02408
d = 0,04023
e = 0,00634
f = 0,00023

CHAPITRE IV CONDITIONS DE PAIEMENT

ARTICLE 13 *FACTURATION et PAIEMENT*

13.1 FACTURATION CHAUFFAGE

Durant la période de chauffage, la redevance P1 fera l'objet d'une facture établie chaque fin de mois, d'après les relevés de consommation de chaleur en sous-station et révisée en fonction des conditions économiques du mois considéré.

La facture sera composée uniquement du terme P1 avec les taxes.

Les demandes de paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- La date de facturation
- Les références du site

CENTRE SOCIAL RENE BARJAVEL
bd Franchet d'Esperey,
03200 VICHY

- Date de début et de fin de la période concernée
- Index de compteur de début et fin
- Consommation en kWh
- Le montant HT de la quantité consommée sur la période
- Montant total HT
- Le taux et montant de la TVA et autres taxes applicables
- Le montant total en € TTC

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Mairie de Vichy
BP 42158
03201 VICHY Cedex

13.2 PAIEMENT DES FACTURES

Comme précisé ci-dessus, les factures de la SEMIV sont payables dans les 30 jours de leur réception sauf stipulation contraire aux conditions particulières.

A défaut de paiement dans ce délai, et 8 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et avis collectif affiché à l'intention des occupants des bâtiments de l'Abonné, la SEMIV peut interrompre la fourniture de chauffage.

La SEMIV devra toutefois notifier à nouveau cette décision d'interruption à la Ville avec préavis de 48 heures adressé dans les mêmes formes par une seconde lettre recommandée et un nouvel avis, afin que puissent être prises toutes les dispositions pour pallier l'interruption du chauffage (risque de gel), la SEMIV étant entièrement déchargée de toute responsabilité à ce sujet par le seul fait d'avoir fait parvenir dans les délais prévus, à la Ville, les deux lettres recommandées précitées.

ARTICLE 14 *PENALITES*

En cas d'arrêt de fourniture de chaleur supérieur à 3 heures imputable à la SEMIV, Celle-ci sera tenu de régler une pénalité payable à la Ville de Vichy, calculée comme suit:

- En cas d'arrêt total ou partiel de fourniture au-delà de 3 heures :
Pénalité = 50 €/jour où l'interruption, ou bien l'insuffisance de chauffage, sont constatés

**CHAPITRE V
DISPOSITIONS D'APPLICATION**

ARTICLE 15 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat d'abonnement entre en vigueur dès le raccordement au réseau de chauffage. Il viendra à expiration au 18 décembre 2024.

ARTICLE 16 TAXES ET DIVERS

Les prix définis aux articles ci-dessus sont hors taxes et seront majorés des taxes en vigueur au moment de la facturation. Toute modification, suppression, création de taxes impôts ou redevances grevant directement les prix, sera immédiatement répercutée, soit en hausse, soit en baisse, à l'initiative de la SEMIV et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

**CHAPITRE VI
CONDITIONS PARTICULIERES**

ARTICLE 17 DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

Bâtiments raccordés : CENTRE SOCIAL RENE BARJAVEL
bd Franchet d'Esperey,
03200 VICHY

•Caractéristiques des installations raccordées

Type de bâtiment : Tertiaire : Bureau, crèche
Surface totale chauffée : 1 200 m²

•Système de chauffage par radiateurs et par CTA

Puissance de l'échangeur pour + 19°C par - 9°C 160 kW
Puissance souscrite 224 kW

•Caractéristiques de la fourniture

Température de l'eau, sortie de l'échangeur pour la température extérieure de base ayant servi au calcul des déperditions : 80°C

Régime de température des retours. La Ville s'engage à maintenir ses retours à une température inférieure ou égale à 70°C

Régulation sur V2V motorisée au primaire de l'échangeur en fonction de la différence de température primaire. Le but étant d'adapter le débit en fonction de la demande de chaleur.

•**Compteur de chaleur**

MARQUE

KARMSTRUP

TYPE

ULTRAFLOW

Intégrateur

Electronique

ARTICLE 18 *REGLEMENT DES LITIGES*

En cas de litige résultant de l'exécution des présentes, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) sera seul compétent.

Fait à Vichy, en deux exemplaires originaux le.



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°11

OBJET :

**APPROBATION ET
AUTORISATION DE
SIGNATURE**

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
GRDF**

**PREVENTION DES
DOMMAGES AUX
OUVRAGES GAZ
NATUREL**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R554-1 et 2 et R554-19 à 38,



Séance du 4 décembre 2015

Vu le décret n°2012-970 du 20 août 2012 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution,

Vu les arrêtés du 15 février et du 28 juin 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Considérant que les ouvrages de distribution de gaz naturel sont des ouvrages sensibles,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de Vichy que ses services et entreprises prestataires intervenant sur le domaine public aient une connaissance complète des ouvrages de distribution de gaz naturel dans les emprises de travaux,

Considérant le projet de convention ci-joint entre la Ville de Vichy et GrDF prévoyant des actions de sensibilisation et d'information des services et entreprises sur la réglementation en matière de travaux à proximité des réseaux, des interventions sur les chantiers pour le marquage des réseaux, des réunions de retour d'expérience en cas de dommage causé à un ouvrage de gaz,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





Convention de partenariat
Mairie de Vichy / Gaz Réseau Distribution France
Prévention des dommages aux ouvrages gaz naturel

Entre les soussignées :

Gaz Réseau Distribution France, société anonyme au capital de 1.800.745.000 €, ayant son siège social 6, rue Condorcet 75009 à Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par Monsieur Gilles VESCOVI, Directeur Réseaux Centre, dûment habilitée à cet effet,

Désignée ci-après « **GrDF** »

D'une part,

Et

La mairie de Vichy, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville – BP 42158 – 03201 Vichy, représentée par Monsieur Claude MALHURET, Maire, dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après « **la commune** »

D'autre part,

Désignées ensemble ci-après « **les Parties** ».

ARTICLE 1 – OBJET ET FINALITES DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de prévenir les dommages aux ouvrages de distribution de gaz naturel par la mise en œuvre d'actions engagées par les signataires. Ces actions seront regroupées en 4 chapitres :

- INFORMER et SENSIBILISER
- ANTICIPER
- ETRE PRESENT SUR LE TERRAIN
- PROCEDER A DES RETOURS D'EXPERIENCE

Ce dispositif a pour finalité d'assurer la sécurité maximale des personnes (agents territoriaux, prestataires, riverains,...) et des biens, de préserver l'intégrité du réseau public de distribution de gaz naturel ainsi que la continuité du service public assuré par GrDF.

ARTICLE 2 – INFORMER et SENSIBILISER

La réglementation en matière de travaux à proximité des ouvrages souterrains a évolué. De nouvelles dispositions sont désormais en vigueur : article R 554-1 et suivants du code de l'environnement, arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. La formation ou l'information des personnels qui vont travailler à proximité d'ouvrages enterrés est une des meilleures solutions permettant de prévenir les dommages aux ouvrages de distribution de gaz naturel.

Ainsi, GrDF s'engage à intervenir à titre gracieux lors de sessions d'information sur la réglementation afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs qui conçoivent les différents réseaux ainsi que ceux qui interviennent à proximité des réseaux de gaz par l'organisation de 1 à 3 sessions par an (à discrétion des parties signataires de la présente convention).

La commune s'engage à organiser et à promouvoir auprès de ses personnels, prestataires et de leurs sous-traitants, le programme d'information et de sensibilisation aux travaux à proximité des ouvrages de distribution de gaz naturel réalisé par GrDF.

La commune associe ses prestataires et leurs sous-traitants à cette démarche en les invitant à participer aux sessions d'information organisées. Celles-ci sont également ouvertes aux bureaux d'études impliqués ainsi qu'à tout autre acteur que la commune jugerait utile.

2-1 : Contenu du programme de sensibilisation

Concise et concrète, l'information prend en compte les préoccupations et la réalité du terrain et donne les explications nécessaires pour résoudre les problèmes rencontrés sur les chantiers.

Les points suivants y sont développés :

- Les risques associés aux différents types de réseaux,
- La réglementation,
- Les informations nécessaires au repérage des ouvrages,
- Les risques juridiques,
- La conduite à tenir en cas de dommage pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

2-2 : Durée et organisation des sessions

La durée d'une session est d'environ 3 heures. L'animation est assurée conjointement par des référents de la commune et des professionnels exploitant de GrDF.

Lors de ces actions de sensibilisation :

- Il sera remis un document aux participants donnant les numéros d'appels téléphoniques utiles et éventuellement différents documents édités par GrDF du type "comment lire un plan", un résumé du guide des travaux,...
- Il sera réalisé une feuille d'émargement permettant de tracer la présence des personnels des entreprises et de leurs sous-traitants.

ARTICLE 3 – ANTICIPER

L'encombrement du sous-sol des communes est de plus en plus important. Afin de pouvoir engager des travaux dans ce contexte tout en limitant la possibilité d'endommagement des réseaux présents dans ce sous-sol, il est nécessaire de bien connaître cet encombrement et de l'anticiper afin de l'intégrer au plus tôt dans la phase de conception des travaux. Ainsi, les actions suivantes seront engagées dans le cadre de la présente convention :

3-1 : Mise en commun des programmes travaux annuel

La commune et GrDF conviennent de s'échanger leurs programmes travaux connus au travers des réunions mensuelles de coordination auxquelles participent les autres exploitants de réseaux sur la commune.

3-2 : Respect des procédures DT-DICT

La commune et GrDF s'engagent à respecter les procédures DT-DICT conformément à la réglementation en vigueur et à sensibiliser leurs prestataires (et leurs sous-traitants) à l'obligation de réaliser les DICT.

GrDF est en mesure également de fournir des réponses dématérialisées aux DT et DICT de la commune et des entreprises qui en feront la demande. Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention de dématérialisation fixant les modalités d'échange de données entre le déclarant et GrDF. La commune s'engage à vérifier auprès de ses entreprises l'impression des plans (ceux-ci devant être présents en permanence sur le terrain) au bon format préconisé lors des réponses au DT-DICT. Le baregraphe présent sur chaque plan remis devra correspondre à la bonne échelle.

La commune établira une liste avec les coordonnées des entreprises (maître d'œuvre, entreprise, bureau d'études,...) ou toutes autres entités travaillant pour la commune. GrDF établira une lettre à l'attention des entreprises concernées pour leur demander de remplir le document ci-joint en annexe 1.

Il conviendra de mettre à jour cette liste, une fois par an, avec le référent de la commune (cf. annexe 2).

La commune vérifiera la bonne utilisation du guichet unique par ses sous-traitants et la bonne définition de la zone de travaux afin de pouvoir disposer des coordonnées des différents exploitants. Le site télématique "Construire sans détruire" est disponible à l'adresse www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr et contient également des kits de communications à destinations des entreprises.

ARTICLE 4 – ETRE PRESENT SUR LE TERRAIN

En complément de la nouvelle réglementation qui prévoit, dans certains cas bien définis, des investigations complémentaires dans le cas où il existe notamment une incertitude sur la localisation géographique des ouvrages (réseaux en classe B ou C), et des arrêts de chantiers dans le cas où les entreprises prestataires se trouveraient dans une situation sur le terrain ne correspondant pas aux indications de localisation fournies à l'exécutant des travaux (dans la limite de la classe de précision des ouvrages indiquée par GrDF dans la réponse aux DT-DICT), il semble nécessaire d'assurer une présence sur le terrain que ce soit du donneur d'ordre (ou maître d'ouvrage) ou des exploitants de réseaux afin de lever les points d'arrêt obligatoires. Ainsi les actions suivantes seront engagées dans le cadre de présente convention :

4-1 : Présence sur le terrain

GrDF s'engage à tenir une réunion préalable sur site pour les chantiers sous maîtrise d'ouvrage de la commune :

- Au voisinage des canalisations MPC,
- Au voisinage des canalisations MPB de diamètre supérieur à 200 mm,
- En cas de travaux sans tranchée dont les forages verticaux (ex : travaux à la tarière).

4-2 : Réalisation des travaux

La commune s'engage à respecter et/ou à faire respecter par ses entreprises sous-traitantes, les règles de distance de pose de ses ouvrages définies dans la norme NF P 98 332 sans préjuger des modifications ultérieures qui pourrait être apportées par des tiers lors de leur intervention.

La commune s'engage à sensibiliser son personnel sur les règles de pose des réseaux.

En particulier lors d'utilisation de trancheuse, une attention particulière sera apportée lors du croisement de réseau et/ou de branchements gaz, l'ouvrage gaz sera dégagé manuellement ou avec une technique douce (pioche à air, aspiration) afin de prévenir d'un dommage sur le branchement. Il en sera de même pour le croisement d'un réseau de gaz, pour lequel si les moyens de géo-détection ne permettent pas de situer précisément la hauteur de recouvrement, l'ouvrage devra être rendu visible.

Pour les travaux à proximité des branchements de gaz et pourvu d'un affleurant visible, des précautions supplémentaires seront mises en œuvre conformément au décret anti-endommagement. Des méthodes douces devront être mises en œuvre afin de rechercher avec précaution le branchement. Certains branchements peuvent être construits avec une faible couverture et l'utilisation de méthodes douces de type pioche à air, camion aspirateur,...pourront être mises en œuvre.

La commune sensibilisera ses prestataires sur le cas spécifique des traversées de branchement gaz et la fiche TF4 du guide des travaux concernant le dégagement d'ouvrages encore invisibles s'applique pleinement.

4-3 : Rôle d'alerte

La commune et GrDF s'engagent en cas de détection d'un chantier sans DICT à s'alerter mutuellement et d'alerter la DREAL Auvergne.

En cas d'endommagement sur un ouvrage gaz, les principes suivants seront à mettre en œuvre et la commune s'engage à faire des rappels réguliers à ses entreprises et sous traitants

1. Arrêter les engins de travaux,
2. Alerter les secours,
3. Aménager une zone de sécurité,
4. Accueillir les secours.

En cas d'endommagement, même superficiel, d'un réseau ou de toute autre anomalie, l'exploitant du réseau gaz doit être prévenu dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 – PROCEDER A DES RETOURS D'EXPERIENCE

Il est nécessaire de mettre en place une boucle de retour permettant une démarche de progression continue via l'analyse des incidents. Ainsi les actions suivantes seront engagées dans le cadre de présente convention :

Dans le but d'identifier les causes profondes qui ont conduit aux dommages aux ouvrages gaz significatifs survenus sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, ces derniers feront l'objet d'une réunion organisée par GrDF et la commune de préférence dans un délai de 10 jours à compter de la date du dommage en présence de :

- GrDF,
- La commune et son maître d'œuvre,
- L'entreprise ayant réalisé le dommage (personnel présent sur le chantier lors du dommage),
- Les entreprises sous-traitantes de l'entreprise ayant réalisé le dommage (personnel présent sur le chantier lors du dommage).

Un plan d'action pourra être convenu à l'issue de chaque réunion.

En complément, une réunion d'échange annuelle sera programmée afin de partager sur l'ensemble des dommages aux ouvrages survenus durant l'année écoulée. A ce titre GrDF communiquera :

- Le nombre total de DT (quel que soit le donneur d'ordre),
- Le nombre total de DICT (quel que soit le donneur d'ordre),
- Le nombre total de dommages avec fuite sur ouvrages enterrés (quel que soit le donneur d'ordre),
- La liste des entreprises ayant causé des dommages avec fuite sur ouvrages enterrés (quel que soit le donneur d'ordre et quelle que soit la responsabilité de l'auteur du dommage),

- La liste des entreprises ayant causé des dommages avec fuite sur ouvrages enterrés (quel que soit le donneur d'ordre), sans avoir effectué les démarches administratives préalables conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
- La liste détaillée des dommages aux ouvrages réalisés dans le cadre de chantiers sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Les informations objectives constituant cette liste sont, à minima : démarches réglementaires effectuées ou non, nom de l'entreprise réalisant les travaux, localisation du dommage, circonstances du dommage, caractéristiques du réseau endommagé, présence ou non des informations fournies par GrDF sur le chantier (récépissé à la DICT, plans édités conformément aux spécifications de GrDF,...), réalisation ou non du marquage-piquetage des réseaux (ce dernier restant sous la responsabilité du responsable du projet conformément à la réglementation).

La commune pourra être conviée et/ou informée à des éventuels autres retours d'expérience qui ne sont pas exécutés sous sa maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 6 – DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature. Elle est établie pour une durée de un an renouvelable deux fois un an par tacite reconduction. Un point sur le suivi de la convention sera réalisé une fois par an.

Par ailleurs, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant de prolongation et pour ce faire, les parties signataires conviendront, sur leurs initiatives, 6 mois avant la date d'échéance de la convention, d'examiner les conditions de poursuite de leur relation de partenariat.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée, d'une part d'un commun accord par les signataires, d'autre part par l'un des signataires en cas de non-respect des engagements prévus de l'un ou de l'autre des signataires après mise en demeure préalable.

ARTICLE 8 – CESSION DE LA CONVENTION

L'un des signataires ne peut céder à des tiers, sans le consentement de l'autre signataire, à titre onéreux ou gratuit, totalement ou partiellement, le bénéfice des droits et obligations découlant de la présente convention.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

En aucun cas, la responsabilité des parties ne pourra être recherchée au titre de la présente convention à raison d'un dommage causé à un tiers, à un bien ou à un ouvrage. Les parties ne souscrivent au titre de la présente convention aucune obligation de résultat.

Les sessions de sensibilisation dispensées au titre de la présente convention ne possèdent qu'un caractère informatif et ne prétendent en rien à l'exhaustivité. La commune et GrDF n'encourent notamment aucune responsabilité quant à la formation des personnels qui ne sont pas placés sous leurs directions, autorités et contrôles respectifs. Tout employeur doit notamment s'assurer de l'aptitude de ses préposés qu'il affecte à une tâche déterminée et doit également souscrire toutes les polices d'assurances appropriées.

En tout état de cause, les participants aux sessions d'information doivent se référer à l'état du droit et des prescriptions réglementaires applicables ainsi qu'à l'état de la technique tel qu'il peut résulter des règles de l'art ou des normes de référence.

ARTICLE 10 - Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans la convention, les parties rechercheront avant toute une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

ARTICLE 11 - Règlement des litiges

La présente convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacun des signataires puisse conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

Fait à Vichy, le
En trois exemplaires originaux

Pour GrDF
Monsieur Gilles VESCOVI,
Directeur Réseaux Centre

Pour la mairie de Vichy
Claude MALHURET,
Maire

Annexe 1 : Autorisation d'envoi dématérialisé des récépissés de DT et DICT
Annexe 2 : Liste des coordonnées utiles de la commune
Annexe 3 : Liste des coordonnées utiles de GrDF

PROJET

ANNEXE 1

Autorisation d'envoi dématérialisé des récépissés de DT et DICT

Je, soussigné Monsieur (**nom, prénom**), agissant en qualité de (**fonction du signataire et nom de l'entreprise**) dûment habilité à cet effet, autorise GrDF à m'adresser, sur support numérique au format pdf, la documentation que cette dernière est tenue de me transmettre, sous les modalités suivantes :

1/ L'envoi des formulaires DT et/ou DICT destinés à GrDF s'effectue soit :

- Par courrier postal ou télécopie exclusivement, à l'adresse : GrDF - Bureau d'Exploitation Gaz – DT/DICT gaz – 1, rue de Châteaudun – 63966 Clermont-Ferrand cedex 9,
- Via les serveurs de notification en ligne existants sur le marché.

2 / J'autorise GrDF à utiliser l'adresse électronique indiquée clairement sur les formulaires DT et/ou DICT pour me transmettre les récépissés ainsi que, le cas échéant, les plans, consignes particulières et recommandations techniques applicables à l'exécution des travaux. J'informerai aussitôt GrDF en cas de changement de mon adresse électronique dont je garantis l'exactitude.

3/ Je déclare faire mon affaire de la capacité de ma connexion internet (haut débit), des logiciels permettant la lecture de fichiers à recevoir et de la mise à jour des anti-virus.

4 / Je déclare être en mesure d'assurer la reproduction de plans, avec une qualité d'au moins 600 dpi, aux formats suivants (cocher les formats acceptés) :

A4 : A3 : A2 : A1 : A0 :

5 / Je m'engage à imprimer les informations fournies par GrDF et à les mettre à disposition de mes personnels intervenant sur les chantiers (récépissé à la DICT, plans édités à l'échelle conformément aux spécifications de GrDF,...).

6 / Je suis informé que :

- Si j'ai utilisé le portail de notification Protys, les récépissés et les renseignements prévus par le décret me seront envoyés par le prestataire responsable du portail,
- Si j'ai adressé les DT et/ou DICT à GrDF par voie postale ou télécopie ou via un autre portail de notification que Protys, la réponse de GrDF me parviendra par courrier électronique à l'adresse indiquée sur le formulaire,
- GrDF continuera de m'envoyer les réponses à mes DT et/ou DICT par courrier lorsque le format des plans dépassera les capacités d'impression de mes imprimantes (cf. § 4 ci-dessus).

7 / Je reconnais disposer à titre gratuit d'un simple droit d'usage de la documentation mise à disposition par GrDF dans le cadre de ses obligations réglementaires, les fonds de plans étant notamment sa propriété exclusive.

8 / J'accepte de considérer les courriers électroniques à titre de preuve dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui sera établi, reçu ou conservé par écrit.

9 / Je suis en droit d'annuler la présente autorisation à tout moment sans indemnité aucune à verser ou à recevoir, simplement sous réserve d'en informer GrDF.

ANNEXE 2

Liste des coordonnées utiles de la mairie de Vichy

Il pourra être nécessaire sur certains chantiers de pouvoir disposer d'une voie d'échange rapide et efficace entre GrDF et la commune.

A ce titre, les coordonnées utiles sont les suivants pour joindre la commune :

- En semaine, aux horaires de travail : Direction de la Voirie et des réseaux Divers
Tél : 04 70 30 17 11
Mail : vrd@ville-vichy.fr
- Le soir, la nuit, les week-ends et jours fériés : astreinte de la Ville de Vichy
portable du chef de garde : 06 07 56 20 82

PROJET

ANNEXE 3

Liste des coordonnées utiles de GrDF

La commune pourra contacter les services de GrDF aux coordonnées suivantes :

Urgence Sécurité Gaz :
Tél : 0 800 47 33 33

Bureau d'Exploitation Gaz :
Tél : 04 73 34 53 10
Fax : 04 73 34 53 99
Mail : erdf-grdf-urgmassifcent-dictclermontfd@erdf-grdf.fr

PROJET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 4 décembre 2015

N°12

OBJET :

**DROIT ET BIENS
IMMOBILIERS**

TRANSFERT

PARCELLES

**CITE
ALBERT LONDRES
03300 CUSSET**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 27 mai 1997 de M. le Sous-préfet de Vichy prononçant la dissolution du Syndicat intercommunal du centre d'enseignement de Vichy-Cusset,



Vu le courrier de la Région Auvergne en date du 3 août 2015 demandant le transfert de certaines parcelles de la Cité Albert Londres, anciennement détenues par le Syndicat intercommunal du centre d'enseignement de Vichy-Cusset, à la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu la demande adressée au service du Domaine de la Direction départementale des finances publiques de l'Allier en date du 13 octobre 2015,

Considérant que la propriété de ces parcelles n'a pas été déterminée lors de la dissolution dudit syndicat formalisé par l'arrêté préfectoral du 27 mai 1997,

Considérant qu'afin de régulariser juridiquement cette situation, il apparaît nécessaire de transférer à titre gracieux à la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier les droits détenus par l'ancien syndicat intercommunal sur ces parcelles de la Cité scolaire Albert Londres,

Propose au Conseil municipal :

- de transférer à titre gracieux à la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier les droits détenus par l'ancien Syndicat intercommunal du centre d'enseignement de Vichy-Cusset sur certaines parcelles de la Cité scolaire Albert Londres à Cusset suivants les plans annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à ce transfert,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

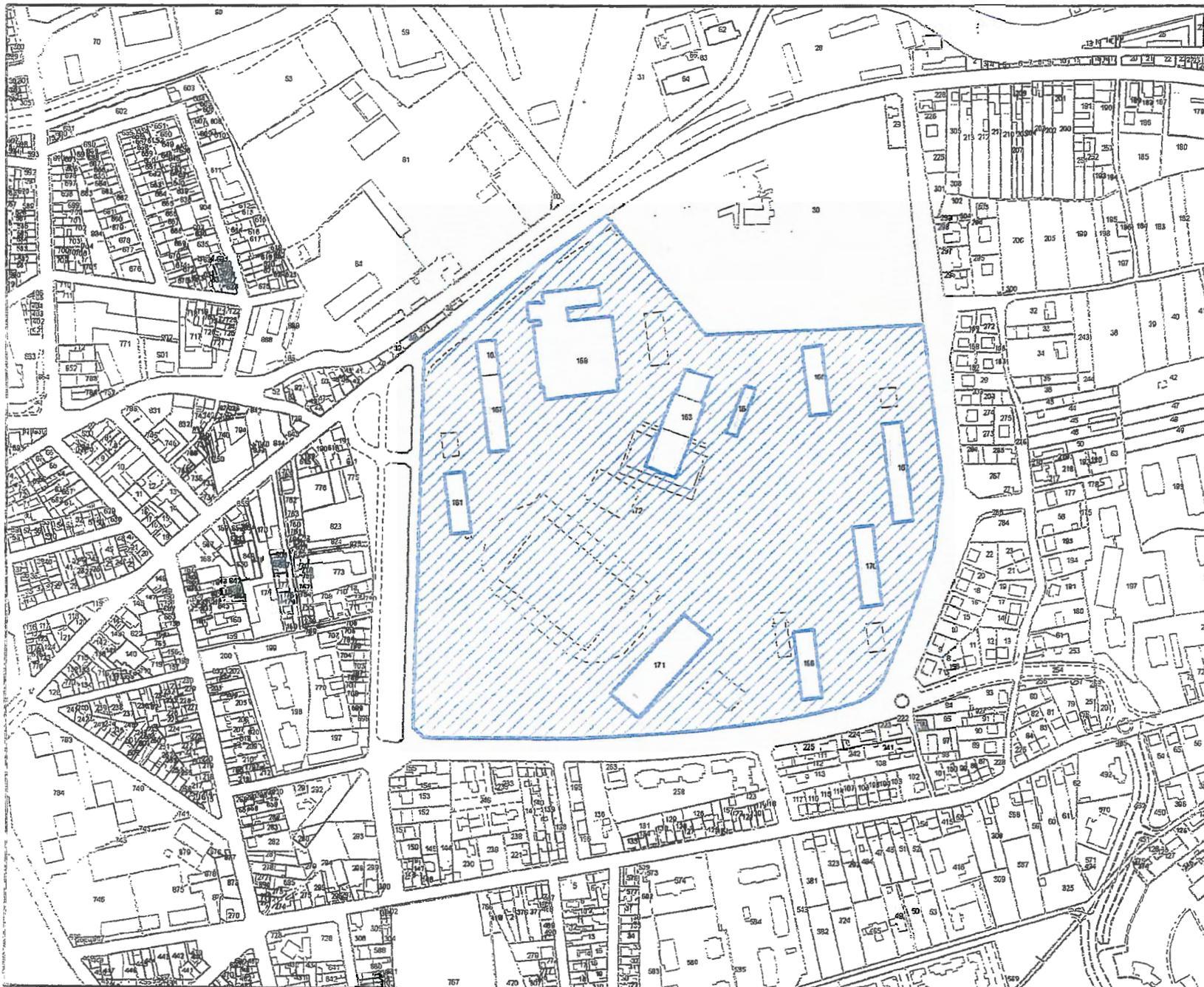
A Vichy, le 4 décembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

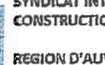
Pour extrait conforme,
Le Maire,



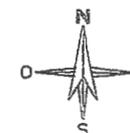
Cusset - Cité Albert Londres



Légende

-  SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DENSE
-  REGION D'Auvergne

Copropriétés



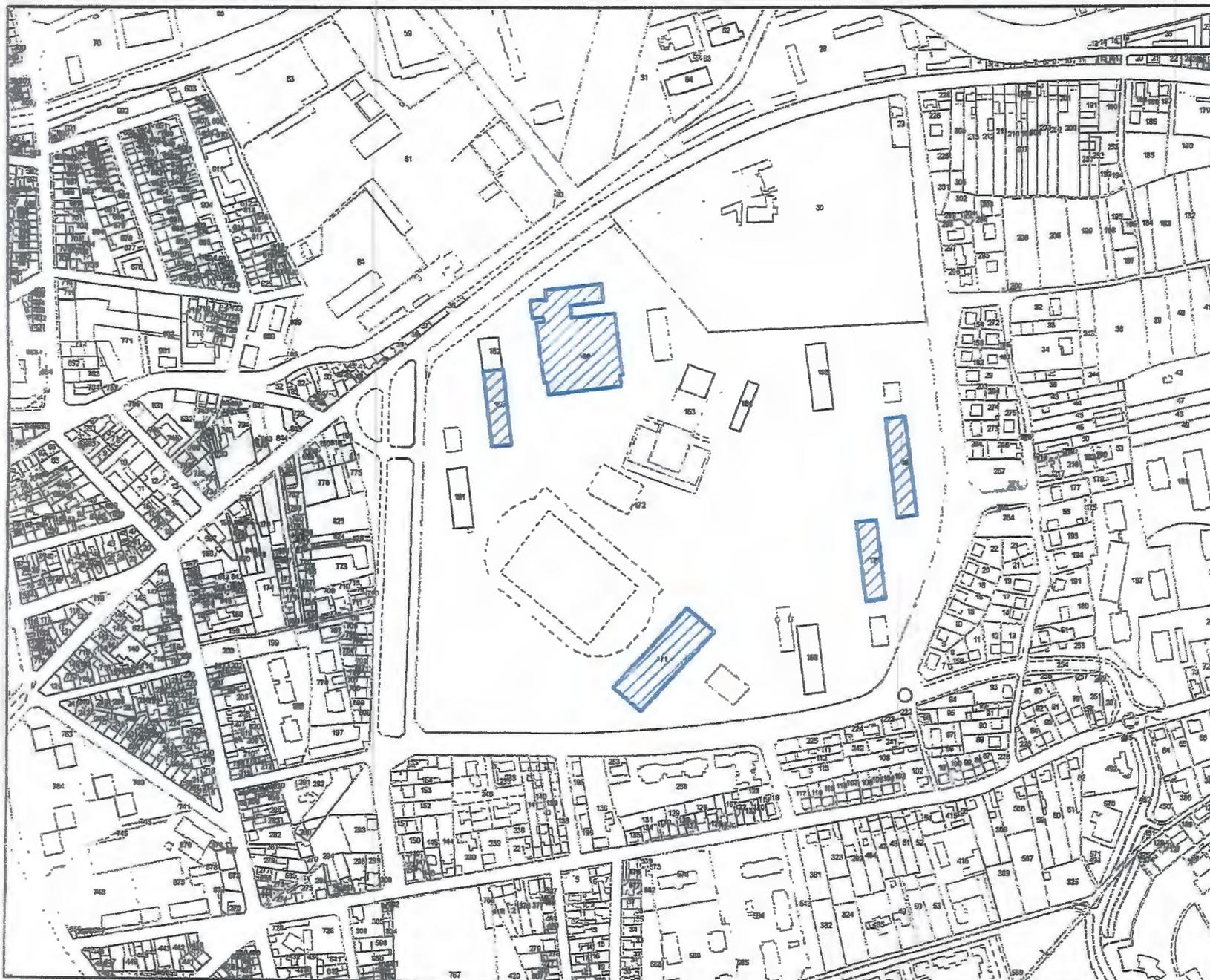
Edité le 26/09/2013

Sources:
SIG - CA Vichy Val d'Allier
DGFiP. © Cadastre. Droits de l'Etat réservés.

Echelle: 1:4 720



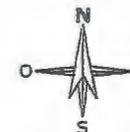
Cusset - Cité Albert Londres



Légende



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA
CONSTRUCTION DU CENTRE DENSE



Edité le 26/09/2013

Sources:
SIG - CA Vichy Val d'Allier
DGFiP © Cadastre. Droits de l'Etat réservés.

Echelle: 1:4 720





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

N°13

OBJET :

**DROIT ET BIENS
IMMOBILIERS**

ECHANGE TERRAINS

**RUE D'ALLIER
03200 VICHY**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités,

Vu la délibération n° 31 du 25 septembre 2015 ayant prononcé le déclassement de parties du domaine public sises rue d'Allier, concernées par le présent échange,



Séance du 4 Décembre 2015

Vu la demande en date du 28 Octobre 2015 adressée au service du Domaine de la Direction départementale des finances publiques de l'Allier,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de rectifier la délimitation du trottoir au croisement de la rue d'Allier et de la rue de la Tour, afin d'obtenir une largeur de trottoir conforme au regard des contraintes d'accessibilité, ce qui n'est pas à ce jour le cas,

Considérant que cette mise en conformité sera rendue possible par l'échange de terrains tels qu'ils figurent sur le plan établi par M. Jean-Paul SERRE, géomètre,

Propose au Conseil municipal :

- de procéder à l'échange suivant :

✓ transfert par la ville de Vichy à la SCI Les MARRONNIERS de parties de la parcelle AW n° 313, d'une surface de 4 m² et 5 m² environ et d'une partie du domaine public déclassée d'une surface de 3 m² environ, situées au croisement de la rue d'Allier et de la rue de la Tour suivant le plan annexé,

✓ transfert par la SCI Les MARRONNIERS à la ville de Vichy d'une partie des parcelles AW n° 185, 186 et 187 d'une superficie de 24 m² et 9 m² environ, situées au croisement de la rue d'Allier et de la rue de la Tour suivant le plan annexé,

- cet échange est réalisé sans soulte,



Séance du 4 Décembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature des contrats à venir,
- les éventuelles dépenses relatives à cet échange seront imputées à l'article 6227 fonctionnalité 01 du budget de la commune pour l'année 2015,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE VICHY

Rue d'Allier

PROPRIETES

SCI LES MARRONNIERS / COMMUNE

PROJET D'ECHANGE

PARTIE du Domaine Public à CEDER
à la SCI LES MARRONNIERS
S = 3ca environ

AW n° 185p, 186p, 187p
PARTIE à CEDER par la SCI LES
MARRONNIERS à la Commune
S = 24ca environ

AW n° 313p
PARTIE à CEDER par la Commune
à la SCI LES MARRONNIERS
S = 4ca environ

AW n° 313p
PARTIE à CEDER par la Commune
à la SCI LES MARRONNIERS
S = 5ca environ

AW n° 185, 186, 187, 188
PROPRIETE
SCI LES MARRONNIERS

----- Application de la limite cadastrale

AW n° 187p
PARTIE à CEDER par la SCI LES
MARRONNIERS à la Commune
S = 9ca environ

AW n° 183, 192
PROPRIETE
BLANCHARD

Rue de la Tour

AW n° 190
PROPRIETE
BOUCHEIX

AW n° 189
PROPRIETE de la
SCI FIBA



Jean-Paul SERRE

Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
18, Avenue du Lac d'Allier 03200 VICHY

Tél: 04 70 32 98 70

Fax: 04 70 32 98 71

E-mail : serre.geometre@wanadoo.fr

ORDRE DES
GÉOMETRES-EXPERTS



ECHELLE : 1 / 200

Doc. n° 14-1475

Ref: 14-1475

2 juillet 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 Décembre 2015

N°14

OBJET :

**DESIGNATION DU
LAUREAT 2015**

**FIXATION DU
MONTANT DU PRIX**

ANNEE 2016

**PRIX
LUCIEN LAMOUREUX**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la délibération du 16 novembre 1979 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création du « Prix Lucien LAMOUREUX » qui doit récompenser chaque année le meilleur artisan de l'arrondissement de Vichy, sans distinction de profession ni d'âge, conformément à l'esprit du legs fait à la ville de Vichy par Madame Veuve LAMOUREUX née DIOUX,



Séance du 4

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20151201-20151204-14-DE
Date de création : 07/12/2015
Date de réception préfecture : 07/12/2015

Vu la délibération du 27 février 1981 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement du « Prix Lucien LAMOUREUX » qui stipule, à l'article 3, que le montant du prix sera déterminé chaque année par le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 35 du 19 décembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a fixé le montant du prix pour l'année 2015 à deux mille euros (2 000 €),

Vu l'avis émis par la Commission municipale qui s'est réunie le 26 novembre 2015, proposant comme lauréat du prix 2015 :

➤ WILD CUSTOMS
Messieurs Blaise RODIER, Julien ROURE
et Renaud SAUZEDDE
1 rue des Pins
03300 CREUZIER-LE-VIEUX

Propose au Conseil municipal :

- de retenir le lauréat conformément à l'avis émis par la Commission susnommée,
- de fixer à deux mille euros (2 000 €) le montant du prix à attribuer pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne comme lauréat du prix 2015 « WILD CUSTOMS » - 1, rue des Pins - 03300 Creuzier-le-Vieux,
- dit que le montant de ce prix pour l'année 2015, soit deux mille euros (2 000 €) sera imputé à l'article 6714, fonctionnalité 94 du budget de la Ville pour l'année 2015,
- fixe à deux mille euros (2 000 €) le montant du prix à attribuer pour l'année 2016,
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6714, fonctionnalité 94 du budget de la Ville pour l'année 2016,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 Décembre 2015

N°15

OBJET :

**RESILIATION
DE LA CONVENTION
DE LOCATION
DU 22 OCTOBRE 2007**

**FOYERS DE
PROVINCE**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOLO, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOLO (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail emphytéotique du 14 avril 1987 aux termes duquel la ville de Vichy donne à bail pour une durée de trente cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1987 à la Société HLM Saint-Amand aux droits de laquelle se trouve aujourd'hui substituée la SA HLM France Loire, un terrain situé 14 et 16 rue du Onze Novembre à Vichy pour la construction d'un bâtiment à usage de foyer-logement pour personnes âgées dénommé Foyer Ourceyre,



Séance du 4 décembre 2015

Vu la délibération n° 24 du 5 juillet 2007 autorisant M. le Maire à signer une convention de location avec la Société Foyers de Province pour une durée de neuf (9) ans à compter du 1^{er} août 2007 renouvelable une fois pour une durée de neuf (9) ans,

Vu la convention de location du 22 octobre 2007 entre la ville et la Société Foyers de Province, laquelle arrive à échéance le 31 juillet 2016, puis sans dénonciation d'une des parties le 31 juillet 2025,

Considérant qu'au vu de l'évolution des besoins et des demandes en matière de foyers-logements, il apparaît nécessaire de porter une réflexion approfondie sur le devenir de cet établissement ; qu'il n'est dès lors pas opportun de s'engager sur une nouvelle période de neuf ans mais plutôt de s'orienter vers une convention plus temporaire,

Considérant de ce fait, et compte-tenu du délai de préavis défini par la convention de location entre la ville de Vichy et la Société Foyers de Province du 22 octobre 2007, qu'il est nécessaire de résilier celle-ci avant le 31 janvier 2016,

Propose au Conseil municipal :

- de résilier la convention de location entre la ville de Vichy et la Société Foyers de Province,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 Décembre 2015

N°16

OBJET :

**DEROGATIONS AU
REPOS DOMINICAL
DES SALARIES**

ANNEE 2016

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-20 à 3132-27-2,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et notamment ses articles 241 et 257 modifiant les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés,

Vu la circulaire préfectorale n°56-2015 du 14 septembre 2015 relatives aux dérogations au repos dominical des salariés,



Séance du 4 Décembre 2015

Vu la présentation des évolutions réglementaires issues de la « loi Macron » dans ce domaine, faite devant les membres de la Commission communale « Economie, Tourisme et Thermalisme » du 19 septembre 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le nombre des dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2016, ainsi que les dates des dimanches concernés,

Propose au Conseil municipal :

- de fixer à cinq le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2016,
- de valider la liste des dimanches dérogatoires suivante :
 - le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
 - le 1^{er} dimanche des soldes d'été
 - les 4, 11 et 18 décembre 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°17

OBJET :

**AVIS DE LA VILLE DE
VICHY**

**PROJET DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION
INTERCOMMUNALE
(S.D.C.I.) DE L'ALLIER**

**DIRECTION DE
L'URBANISME**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I.) notifié le 16 octobre 2015,

.../...



Séance du 4 décembre 2015

Considérant le délai de 2 mois prévu au VI de l'article L.5210-1-1 du C.G.C.T., pour que les E.P.C.I. ainsi que chaque conseil municipal de leurs communes membres émettent un avis sur le projet de SDIC,

Considérant qu'en l'absence de délibération dans ce délai de 2 mois, l'avis des assemblées délibérantes concernées est réputé favorable,

Considérant la nécessité d'émettre un avis motivé sur ce projet de S.D.C.I. qui impacte directement la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier en prévoyant la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de Vichy Val d'Allier avec la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise (C.C.M.B.), laquelle compte 6 551 habitants répartis sur 15 communes, le nouvel ensemble intercommunal passant ainsi de 76 714 habitants et 23 communes à 83 265 habitants et 38 communes,

Considérant l'avis favorable unanime émis par le Bureau communautaire de V.V.A. lors de sa réunion du 19 novembre 2015, visant les analyses de l'étude conduite par l'agence d'urbanisme Clermont Métropole et retenant les principales conclusions suivantes s'agissant de la proposition de fusion entre VVA et la CCMB :

- un bassin de vie identique,
- des relations étroites attestées par de nombreux indicateurs (économiques, flux quotidiens, etc.),
- une concordance partielle mais néanmoins réelle entre le projet d'agglomération - volet territorial - de V.V.A. et les orientations stratégiques de la C.C.M.B.,

Considérant que le territoire de la C.C.M.B., par ses caractéristiques géographiques et topographiques, a un tropisme quasi exclusif vers l'agglomération vichyssoise et que cet E.P.C.I. ne dispose pas d'autre alternative cohérente que celle d'une fusion avec V.V.A.,

Considérant la quasi neutralité financière et fiscale pour V.V.A. et ses communes membres d'une fusion avec la C.C.M.B.,

.../...



Séance du 4 décembre 2015

Propose au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de S.D.I.C. présenté par M. le Préfet de l'Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 contre :

- adopte ces propositions,

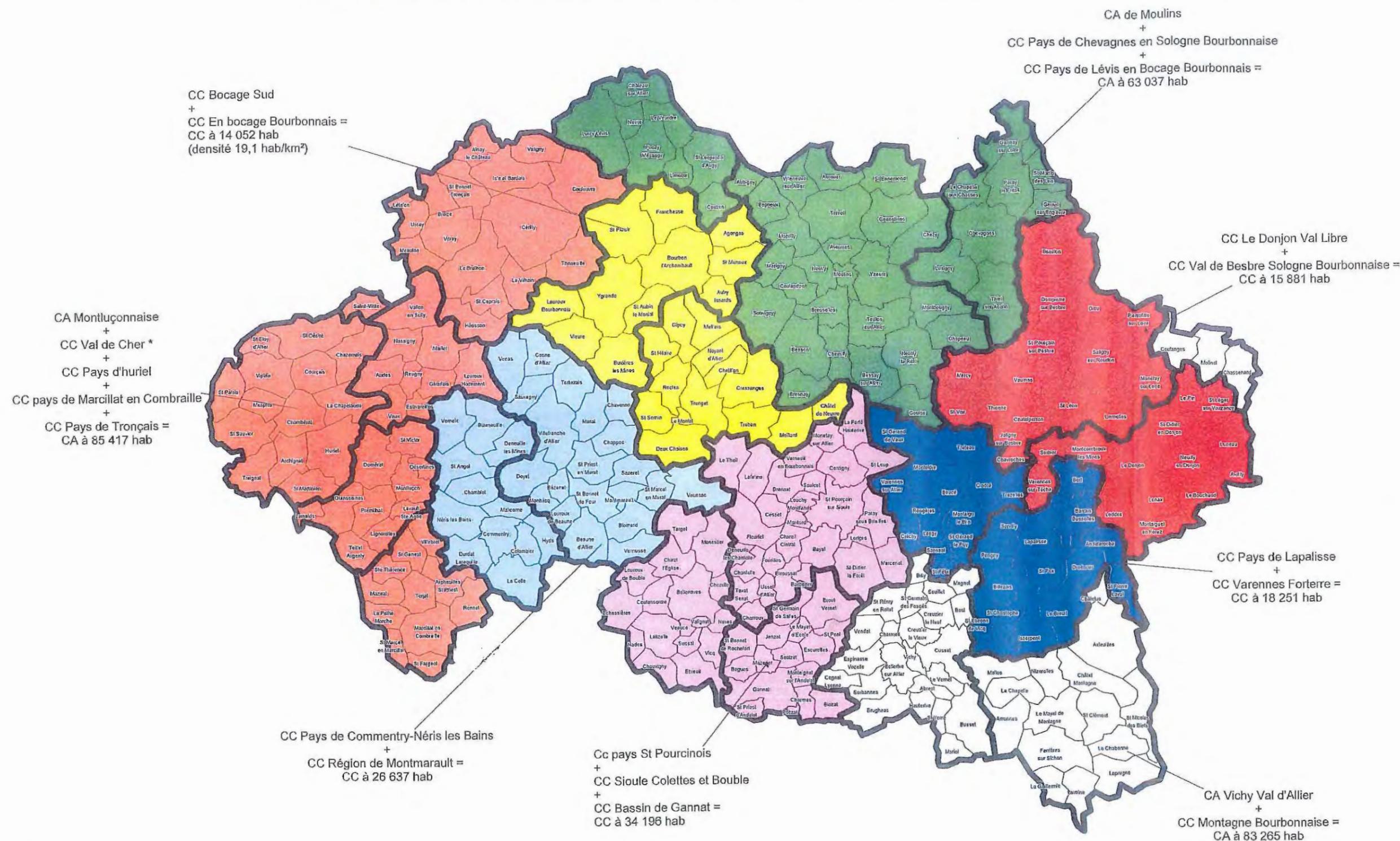
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



PROJET DE CARTE INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE (PROJET DE SDCI)



■ CC St Pourcinois + CC Sioule Colettes + CC Bassin de Gannat	(2)
■ CA Vichy + CC Montagne Bourbonnaise	(3)
■ CC Pays de Lapalisse + CC Varennes Forterre	(2)
■ CC Val de Besbre + CC Le Donjon Val Libre	(2)
■ CA Moulins + CC Pays de Lévis + CC Pays de Chevagnes	(3)
■ CC Bocage Sud + CC En Bocage Bourbonnais	(2)
■ CC Commentry - Néris les Bains + CC Région de Montmarault	(2)
■ CA Montluçon + CC Val de Cher + CC Huriel + CC Marcillat /Cle +CC Tronçais	(5)
■ CC Digoin Val de Loire (71)	(1)

Population retenue : population municipale INSEE au 1er janvier 2015

Retrait dérogatoire de Saint-Vitte (133 hab) en cours

intégration de Virlet dans SDCI 63



Document élaboré par la Préfecture de l'Allier
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
Pôle d'appui à l'intercommunalité et à la décentralisation

Et projeté lors de la réunion de la CDCI du 6 octobre 2015



**Schéma départemental de coopération
intercommunale (SDCI) proposé par le
Préfet de l'Allier**

Avis des communes et des EPCI requis avant le 16/12/2015

Éléments introductifs et de méthode

Le présent document constitue une synthèse des principaux enjeux d'une fusion potentielle entre VVA et la CCMB.

Il n'a pas la prétention de l'exhaustivité.

De nombreuses analyses détaillées seront à mener en 2016 pour approfondir les réflexions financières, fiscales mais aussi sur les compétences du potentiel EPCI issu de la fusion VVA/CCMB.

Ce document a pour vocation unique de servir de trame et de guide à l'usage des communes.



Plan

I- Rappel du cadre légal

II- Le SDCI proposé par le Préfet de l'Allier

III- Les enjeux pour VVA de la proposition de fusion avec la Communauté de communes de la Montagne bourbonnaise (CCMB)

IV- Avis du bureau communautaire de VVA du 19 novembre 2015



I- Rappel du cadre légal

I- Rappel du cadre légal (code général des collectivités territoriales – CGCT – article L. 5210-1-1)

- **Délai de 2 mois pour que les communes et EPCI émettent un avis sur le projet de SDCI notifié par le Préfet de département**
- **En l'absence de délibération dans ce délai de 2 mois, l'avis des assemblées délibérantes concernées est réputé favorable,**
- **Le III de cet article L.5210-1-1 du CGCT fixe le seuil minimal des EPCI à 15 000 habitants assorti de 4 dérogations, dont une concernant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre classés en zone Montagne,**



II- Le SDCI proposé par le Préfet de l'Allier

II- Grands principes du SDCI proposé par le Préfet de l'Allier

- **Passage de 21 à 8 EPCI à fiscalité propre au plan départemental (3 agglos et 5 Communautés de communes)**
- **Parmi les objectifs de l'Etat, une priorité : renforcer les 3 agglos**
- **4 EPCI doivent fusionner avec au moins un autre :**
 - CC du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais,
 - CC du Pays de Marcillat en Combraille,
 - CC Le Donjon - Val Libre,
 - CC du Bassin de Gannat.
- **Les 3 agglos de l'Allier sont concernées par un projet d'extension :**
 - Montluçon : fusion de 5 EPCI (60 communes et 85 000 habs)
 - Moulins : fusion de 3 EPCI (42 communes et 63 000 habs)
 - VVA : fusion de 2 EPCI (38 communes et 83 000 habs)

**III- Les enjeux pour VVA de la
proposition de fusion avec la
Communauté de communes de la
Montagne bourbonnaise (CCMB)**



III- Les enjeux pour VVA de la proposition de fusion avec la Communauté de communes de la Montagne bourbonnaise (CCMB)

- **Présentation détaillée du territoire de la CCMB : voir document d'étude réalisé par l'agence d'urbanisme Clermont Métropole**
- **Cohérence territoriale (principales données) :**
 - Bassin de vie identique
 - Zone de chalandise (alimentaire et non alimentaire) avec emprise réelle du territoire de VVA sur la CCMB
 - Enjeux croisés – analyse des principaux enjeux du volet territorial du projet d'agglo de VVA pour lesquels le territoire de la CCMB se retrouve pleinement :
 - Enjeux de proximité : les chemins de promenade, le soutien aux services de proximité, le confortement personnalisé des petites communes, la trame verte et bleue,
 - Enjeux de développement communautaire : les actions transversales pour préserver l'environnement (milieux naturels dont les rivières, énergies nouvelles...), la promotion de l'agriculture de proximité, la généralisation de l'usage du numérique,
 - Enjeux métropolitains : le renforcement de l'économie touristique, l'urgence de l'amélioration des liaisons ferroviaires, l'excellence du pôle d'économie sportive et l'affirmation de l'identité de métropole verte comme atout de la stratégie économique

La CCMB et VVA ont donc des enjeux communs sur les 3 niveaux et pas exclusivement sur ceux de proximité

III- Les enjeux pour VVA de la proposition de fusion avec la Communauté de communes de la Montagne bourbonnaise (CCMB)

- **Principaux enjeux financiers (sous réserve de modifications législatives ultérieures – données 2014 et 2015 à remettre à jour en 2016 en cas de fusion) :**
 - Pour VVA et ses communes :
 - Très peu d'impact si ce n'est une contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) en baisse
 - Impact sur les dotations de l'Etat faible et dans tous les cas évolutif en fonction des décisions nationales sur la nouvelle DGF en 2017
 - Pour la CCMB et ses communes :
 - La CCMB et ses communes sont bénéficiaires du FPIC actuellement, avec la fusion, les 15 communes deviendraient contributrices, comme celles de VVA actuellement
 - Perte du dispositif ZRR (zone de revitalisation rurale) permettant des exonérations de charges aux entreprises
 - Risque de baisse (voire de perte?) de la DSR (dotation de solidarité rurale) pour les communes de la CCMB = point technique en cours de vérification auprès des services de l'Etat

III- Les enjeux pour VVA de la proposition de fusion avec la Communauté de communes de la Montagne bourbonnaise (CCMB)

- **Principaux enjeux fiscaux (sous réserve de modifications législatives ultérieures – données 2014 et 2015 à remettre à jour en 2016 en cas de fusion) :**
 - Pour VVA et ses communes :
 - Quasi neutralité fiscale tant pour les ménages (taux de taxe d'habitation en baisse de 0,02 points avec passage de 11,72% à 11,70% pour la part de TH intercommunale) que pour les entreprises (taux de contribution foncière des entreprises en baisse de 0,03 points avec passage de 28,68% à 28,65%)
 - Aucun impact direct sur la TEOM ou encore la redevance assainissement
 - Pour la CCMB et ses communes :
 - passage d'un régime de fiscalité additionnelle à fiscalité unique (compensation des pertes de produits communaux par le versement d'attributions de compensations équivalentes en 2017 du futur EPCI aux 15 communes de la CCMB)
 - Des taux de fiscalité actuellement communaux (TH et CFE) à accroître légèrement avec des périodes de lissage (13 ans maximum pour la TH et 5 ans pour la CFE)

- **Principes de base sur les compétences en cas de fusion d'EPCI :**
 - Toutes les obligatoires avant fusion sont exercées par le nouvel EPCI.
 - Les compétences optionnelles sont conservées par l'EPCI ou restituées aux communes dans un délai d'1 an (d'ici là elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres)
 - Les supplémentaires sont conservées par l'EPCI ou restituées aux communes dans un délai de 2 ans (d'ici là elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres)
 - Délai de 2 ans pour préciser l'intérêt communautaire (pendant ce délai les anciennes définitions sont maintenues dans les anciens périmètres.)
- **Principaux enjeux sur les compétences et les syndicats intercommunaux :**
 - VVA étant l'EPCI le plus intégré, une harmonisation sur les compétences de VVA devra être réalisée
 - Quelle articulation entre le SCoT de VVA et le projet de PLUi engagé par la CCMB et ses communes? Réponse attendue des services de l'Etat
 - Question du devenir des syndicats : en matière d'eau, le syndicat des monts de la Madeleine, le SMAT... Ces sujets seront à travailler dans les prochaines semaines en lien étroit avec chaque structure concernée, le Département et les services de l'Etat
- **Volet institutionnel :**
 - En cas de fusion, il convient de recomposer l'assemblée et l'exécutif du nouvel EPCI = 75 sièges pour le nouvel EPCI
 - En application de la nouvelle législation (loi n°2015-264 du 9 mars 2015), aucun accord ne pourra être mis en œuvre pour aller au-delà des 75 sièges
 - Le nombre de Vice-Présidents dans le futur EPCI fusionné serait au plus de 15 (maximum légal)

➤ Volet institutionnel :

➤ Tableau de répartition des sièges de l'EPCI fusionné (méthode de droit commun)

	Population	Avant fusion - nb sièges par commune (101 sièges au total : 68 à VVA et 33 à CCMB)	Après fusion nb sièges par communes (75 sièges)
Vichy	25315	18	20
Cusset	13497	9	10
Bellerive-sur-Allier	8578	6	6
Saint-Germain-des-Fossés	3694	3	2
Creuzier-le-Vieux	3315	3	2
Abrest	2794	3	2
Saint-Yorre	2788	3	2
Vendat	2234	2	1
Le Vernet	1934	2	1
Saint-Rémy-en-Rollat	1645	2	1
Le Mayet de Montagne	1573	5	1
Brugheas	1402	2	1
Hauterive	1198	2	1
Creuzier-le-Neuf	1073	2	1
Espinasse-Vozelle	932	2	1
Magnet	923	1	1
Busset	853	1	1
Billy	838	1	1
Molles	819	2	1
Charmeil	790	1	1
Serbannes	770	1	1
Mariol	758	1	1
Cognat-Lyonne	689	1	1
Arfeuilles	677	2	1
Ferrière/Sichon	560	2	1
Seuillet	498	1	1
Chatel-Montagne	412	2	1
La Chapelle	382	2	1
St-Clément	363	2	1
Laprugne	362	2	1
Arronnes	361	2	1
Nizerolles	333	2	1
Bost	196	1	1
La Chabanne	189	2	1
St-Nicolas-des-Biefs	181	2	1
Lavoine	153	2	1
La Guillerme	143	2	1
Chatelus	131	2	1
Total VVA+CCMB	83353	101	75

IV- Avis du bureau communautaire
de VVA
du 19 novembre 2015



IV- Avis du bureau communautaire de VVA du 19 novembre 2015

- Considérant les données objectives analysées par l'agence d'urbanisme Clermont Métropole détaillées dans un document joint à l'échelle de tous les EPCI limitrophes de VVA et de la CCMB,
- Considérant que l'étude précitée menée par l'agence d'urbanisme amène aux principales conclusions suivantes s'agissant de la proposition de fusion entre VVA et la CCMB :
 - Un bassin de vie identique,
 - Des relations étroites attestées par de nombreux indicateurs (économiques, flux domicile-travail...),
 - Une concordance bien entendu partielle mais néanmoins réelle entre le projet d'agglomération – volet territorial – de VVA et les orientations stratégiques de la CCMB,
- Considérant que le territoire de la CCMB, par ses caractéristiques géographiques et topographiques, a un tropisme quasi exclusif vers l'agglomération vichyssoise et que cet EPCI ne dispose pas d'autre alternative cohérente que celle d'une fusion avec VVA,
- Considérant d'une part la quasi neutralité financière et fiscale pour VVA et ses communes d'une fusion avec la CCMB, et d'autre part l'impact financier et fiscal, semble-t-il modéré d'une telle fusion pour la CCMB et ses communes (sous réserve de précisions des services de l'Etat quant au devenir des dotations de péréquation notamment)
- **Avis unanimement favorable du bureau communautaire (en présence des 23 communes) au projet de SDCI du Préfet de l'Allier prévoyant une fusion VVA-CCMB**

STRATEGIE DE FUSION DES EPCI

Réunion du bureau communautaire de VVA du 19 novembre 2015

Regards croisés sur les territoires
de VVA et CCMB



CONTEXTE

« Big bang » territorial : des mutations à accompagner

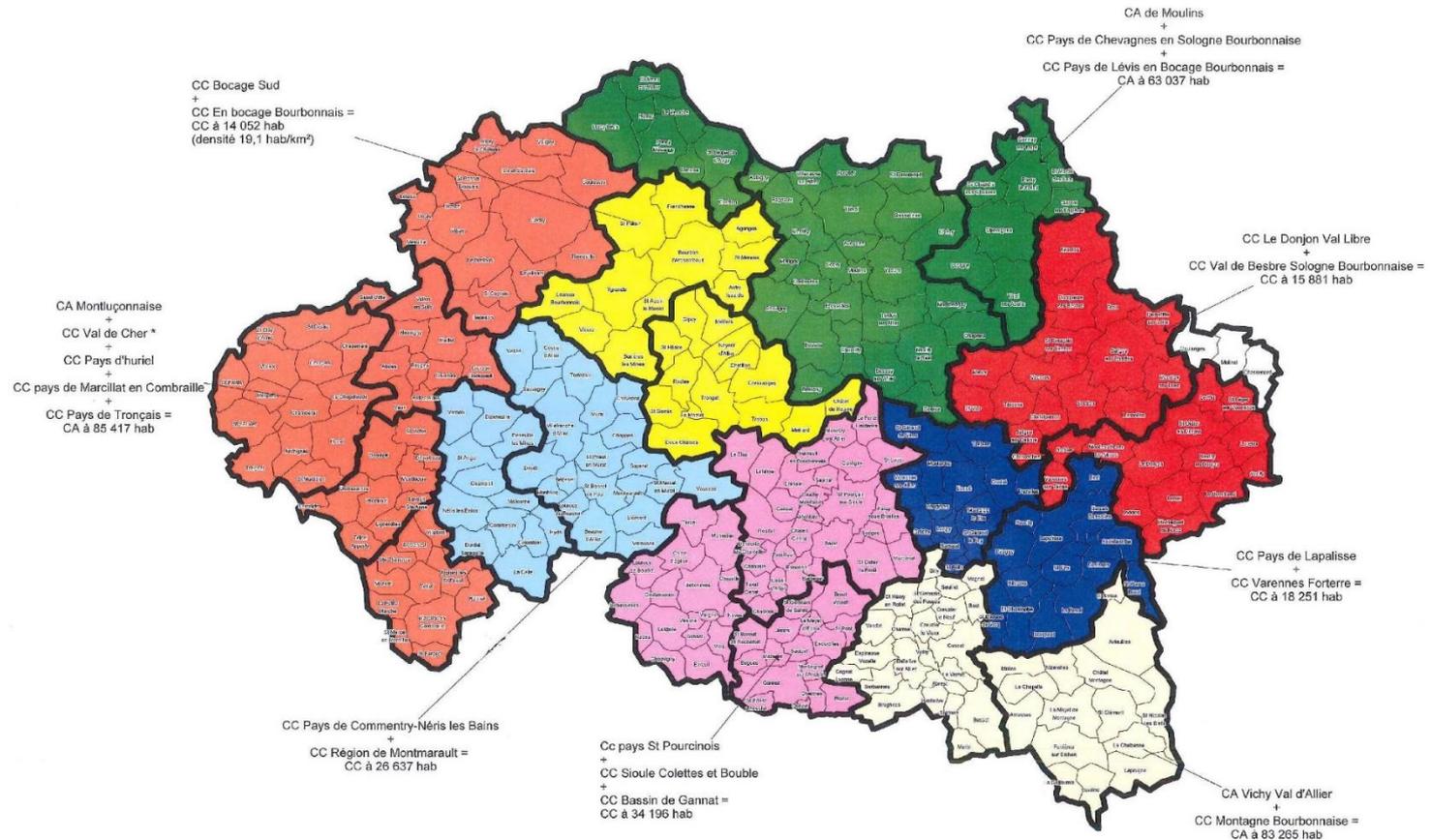
➡ **d'un point de vue institutionnel** : fusions de régions, montée en compétences et recomposition des intercommunalités, organisation de nouvelles coopérations entre territoires métropolitains (pôles métropolitains) et territoires de faible densité (« Nouvelles ruralités »)...

➡ **d'un point de vue fonctionnel** : métropolisation et périurbanisation, explosion des mobilités et accélération des usages du numérique, changement climatique et transition énergétique, économie de la connaissance...

➔ **Interpellations en termes d'équilibre de l'armature territoriale, de cohésion d'ensemble et d'attractivité des territoires.**

Projet de SDCI 03 (6 octobre 2015)

PROJET DE CARTE INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE (PROJET DE SDCI)



■ CC St Pourcinois + CC Sioule Colettes + CC Bassin de Gannat	(2)
■ CA Vichy + CC Montagne Bourbonnaise	(3)
■ CC Pays de Lapolisse + CC Varennes Forterre	(2)
■ CC Val de Besbre + CC Le Donjon Val Libre	(2)
■ CA Moulins + CC Pays de Léviss + CC Pays de Chevagnes	(3)
■ CC Bocage Sud + CC En Bocage Bourbonnais	(2)
■ CC Commentry - Néris les Bains + CC Région de Montmarault	(2)
■ CA Montluçon + CC Val de Cher + CC Huriel + CC Marçillat /Cie + CC Tronçais	(5)
■ CC Digoin Val de Loire (71)	(1)

Population retenue : population municipale INSEE au 1er janvier 2015

Retrait dérogatoire de Saint-Vitte (133 hab) en cours

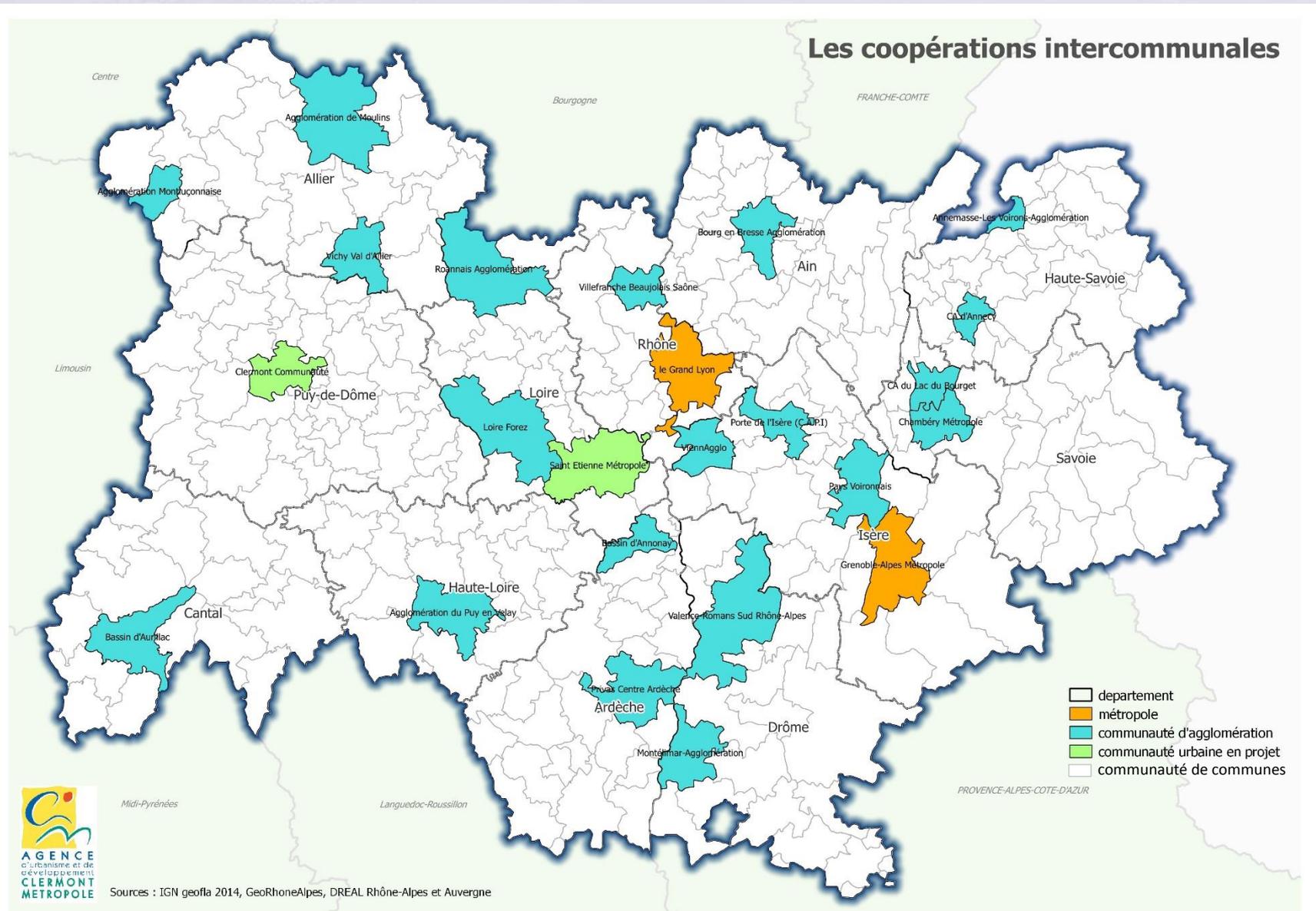
intégration de Virlet dans SDCI 63



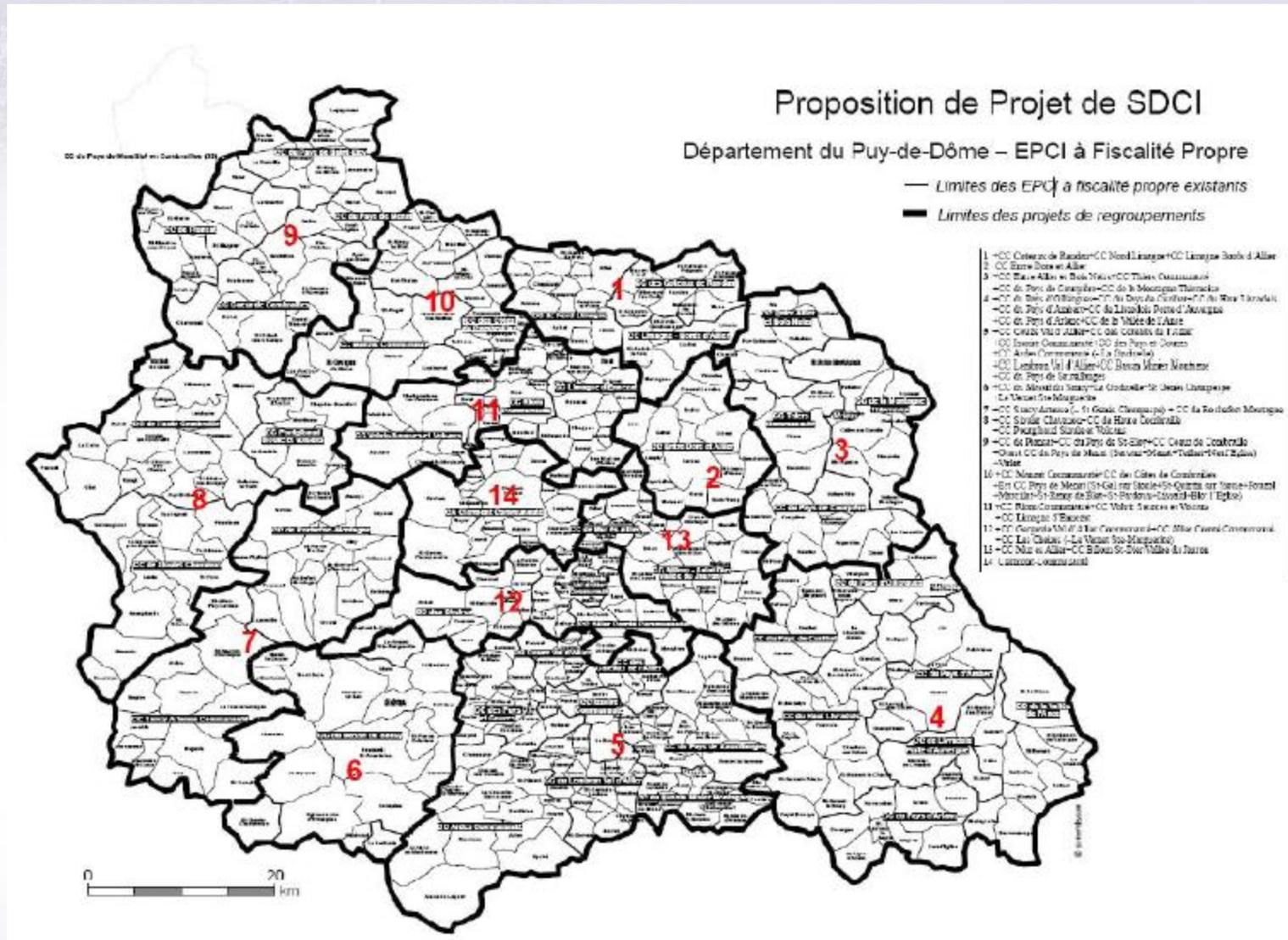
Document élaboré par la Préfecture de l'Allier
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
Pôle d'appui à l'intercommunalité et à la décentralisation

Et projeté lors de la réunion de la CDCI du 6 octobre 2015

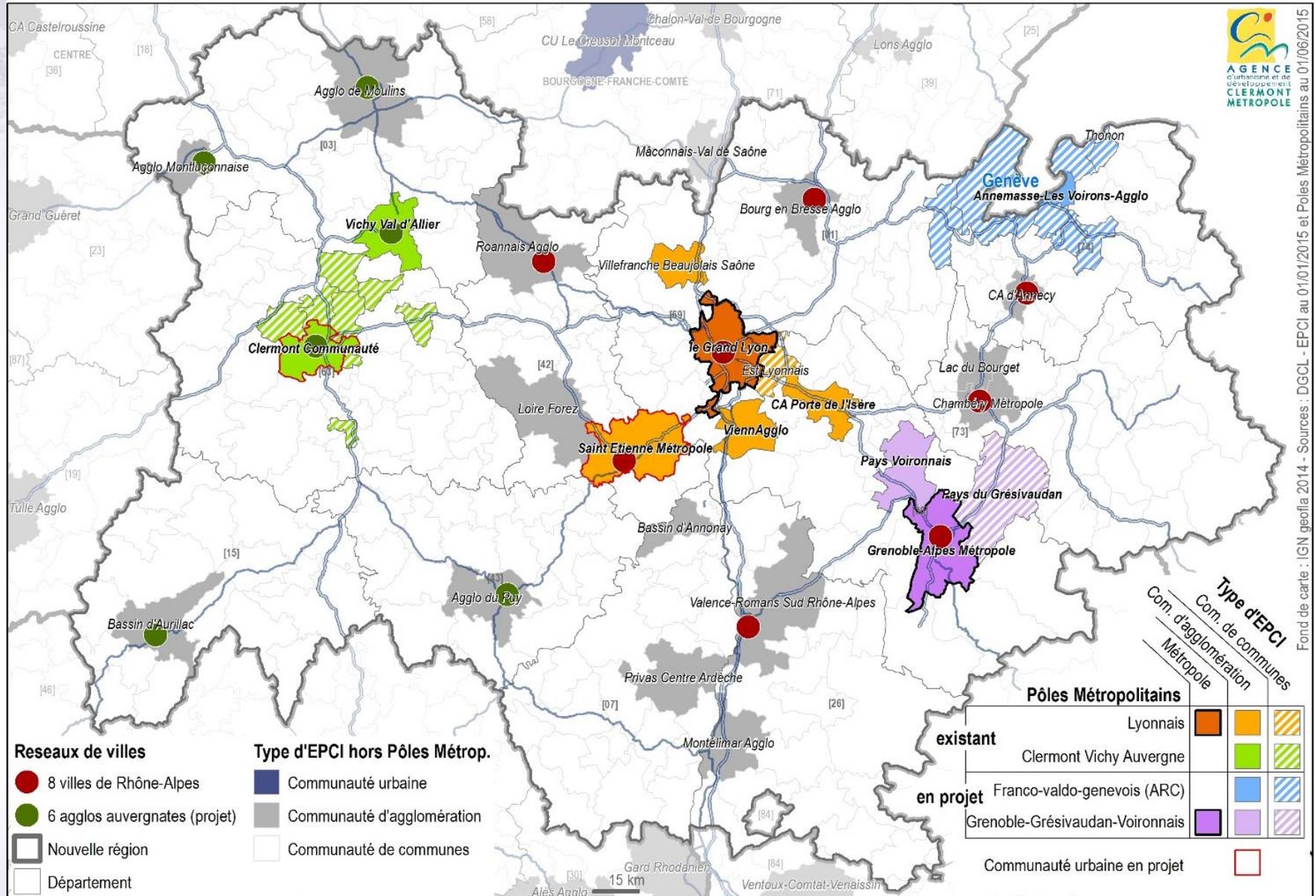
Métropoles, CU et CA en Auvergne Rhône-Alpes



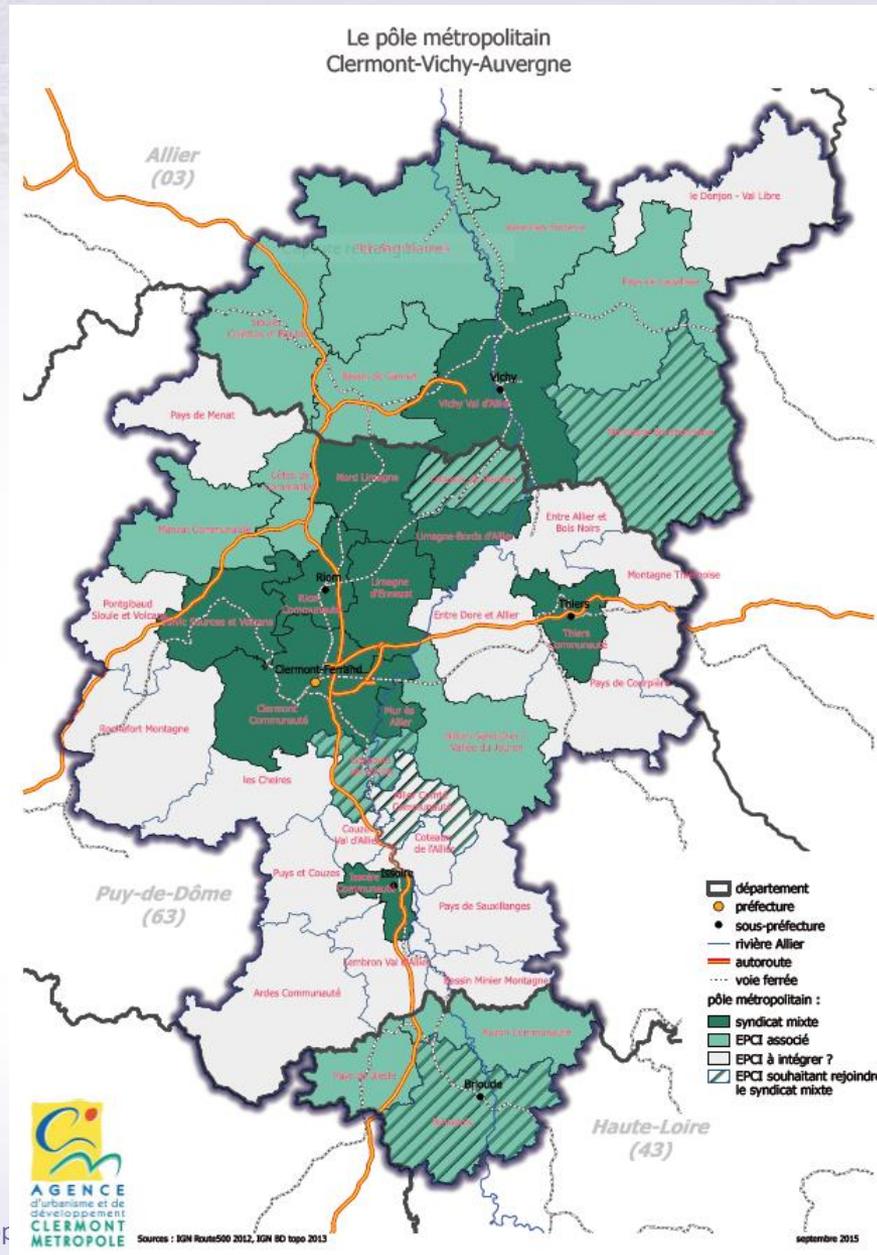
Projet de SDCI 63 (5 octobre 2015)



Coopération métropolitaine en Auvergne Rhône-Alpes



Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne





ELEMENTS DE METHODE

Questionnements et objectifs de l'étude

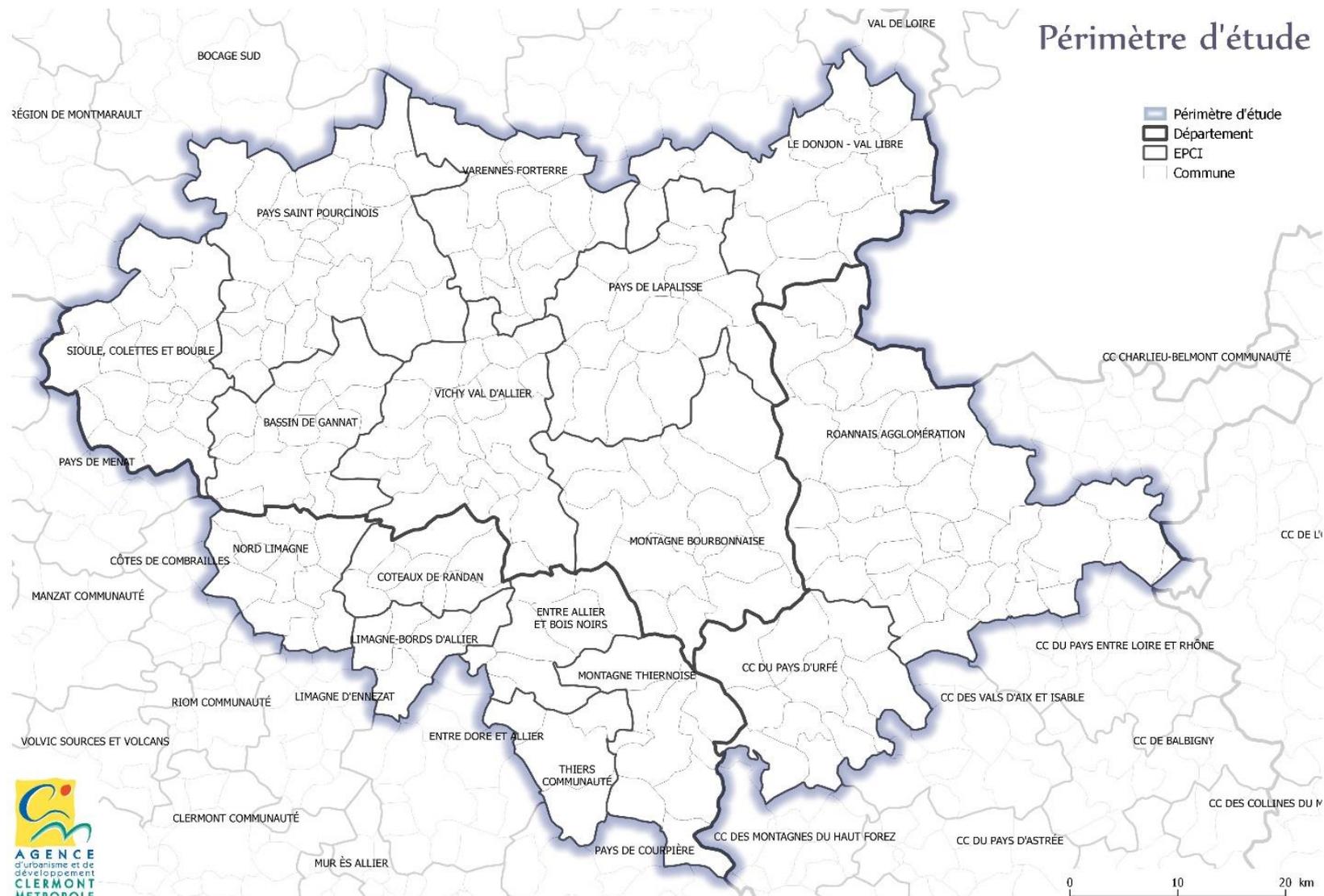
Des questionnements stratégiques à faire valoir :

- ➔ Comment se caractérisent les trajectoires territoriales des EPCI ?
- ➔ Quels sont les communes et les EPCI qui entretiennent des relations privilégiées ?
- ➔ Quelles sont les fonctions intégratrices de chaque EPCI pour leurs territoires limitrophes ?
- ➔ Quels sont les éventuels effets d'une fusion des EPCI sur le fonctionnement des territoires ?

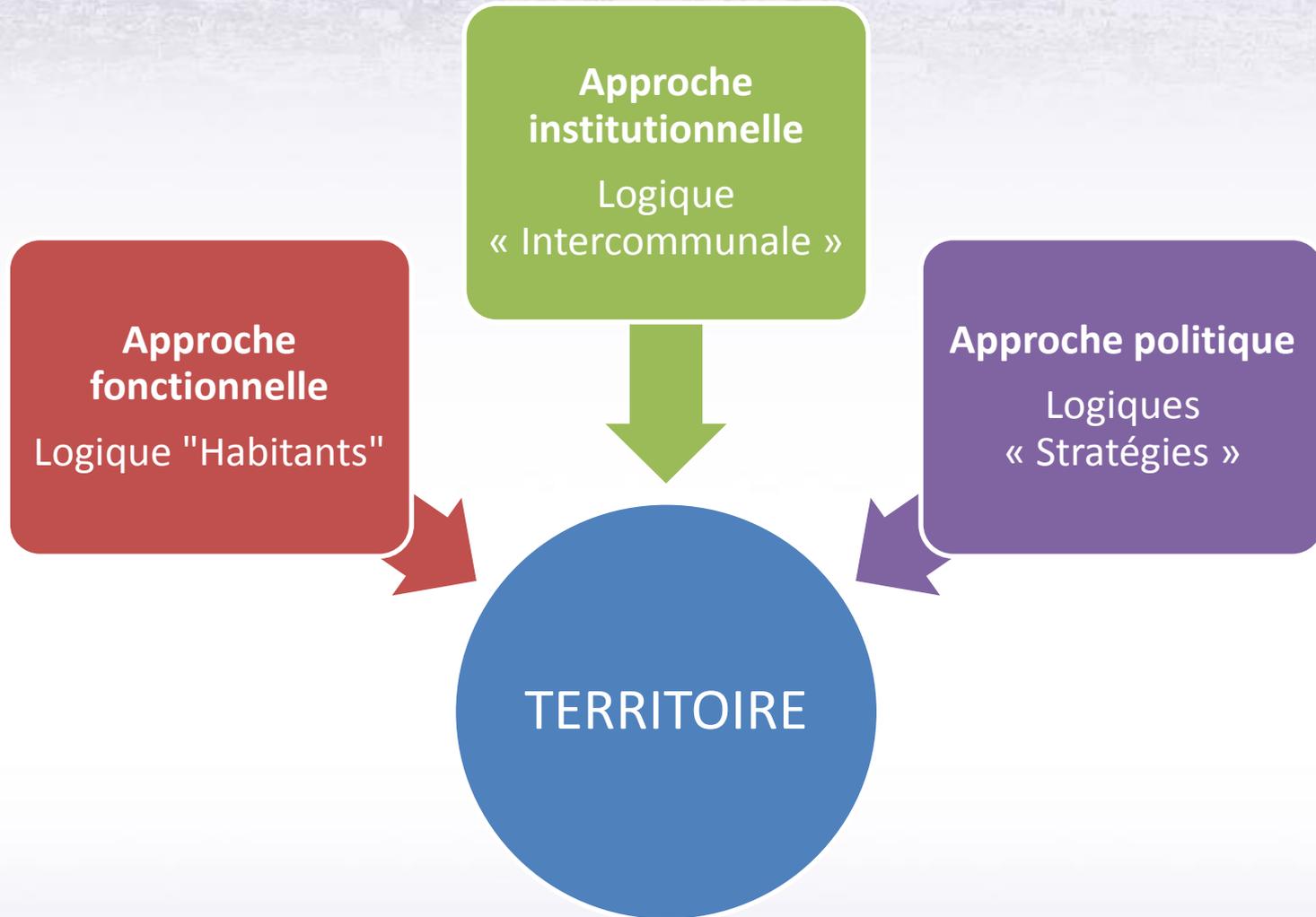
Deux objectifs spécifiques :

- ➔ Disposer d'éléments de connaissance objectivés et reproductibles sur les relations d'interdépendance entre intercommunalités
- ➔ Alimenter le débat (amont/aval) sur la fusion des EPCI en partant des représentations spatiales et des composantes territoriales

Périmètre d'étude



Angles d'attaque





PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR

① Approche fonctionnelle

➔ Les grands thèmes étudiés :

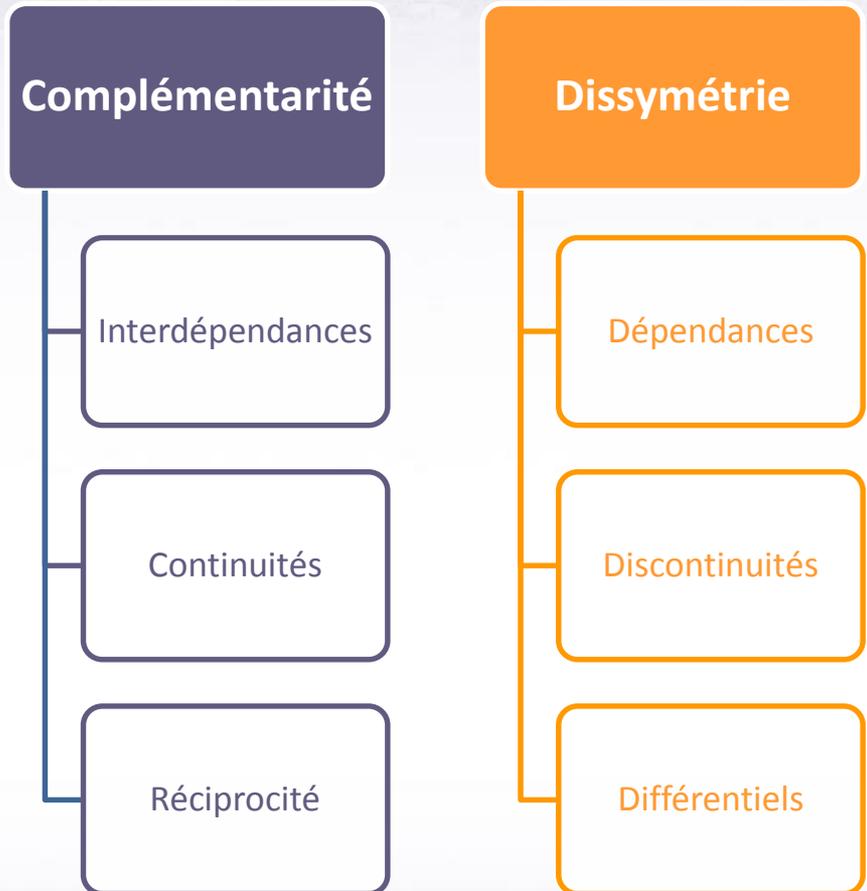
A/ Situation géographique

B/ Démographie

C/ Indices de précarité

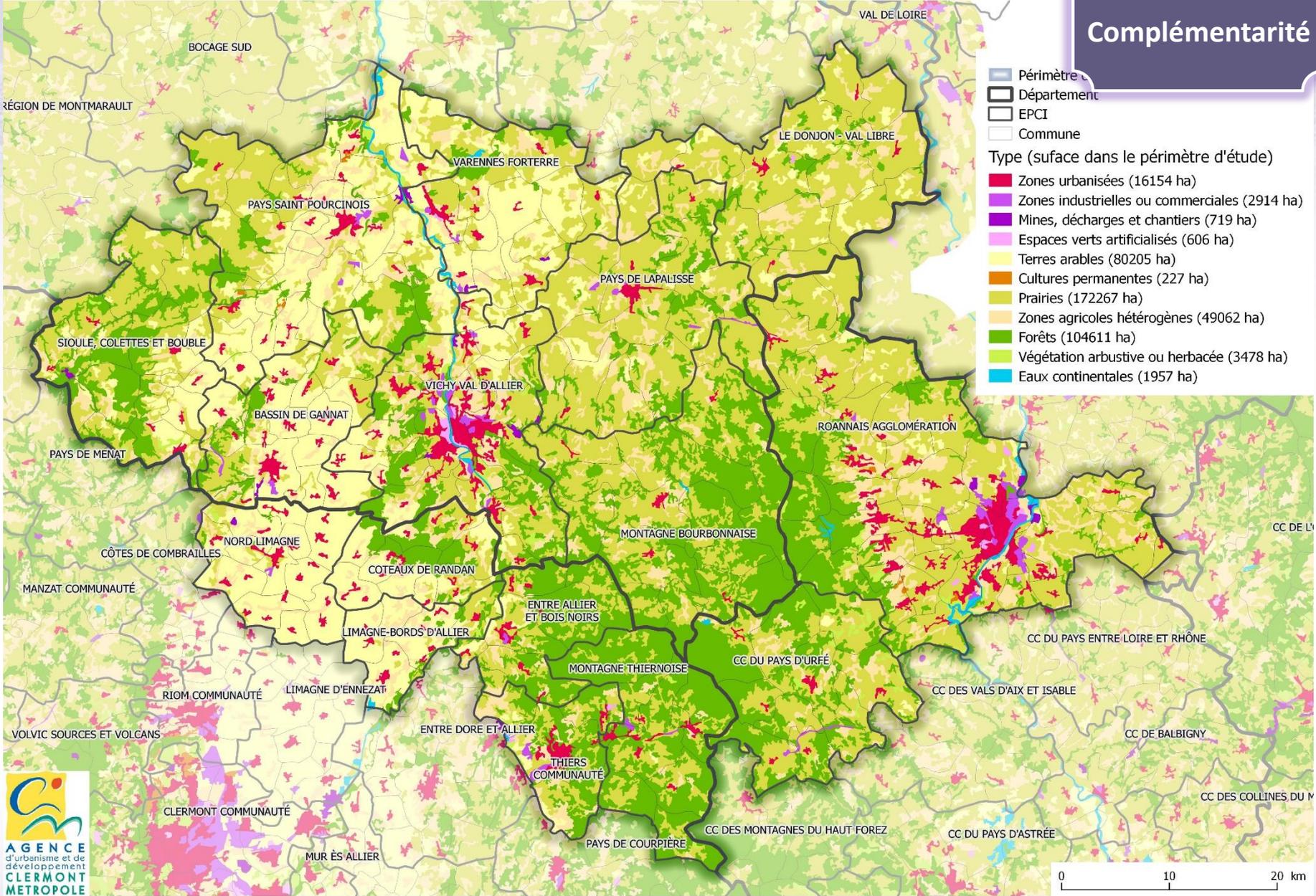
D/ Economie

E/ Structuration du territoire



Situation géographique > Occupation du sol

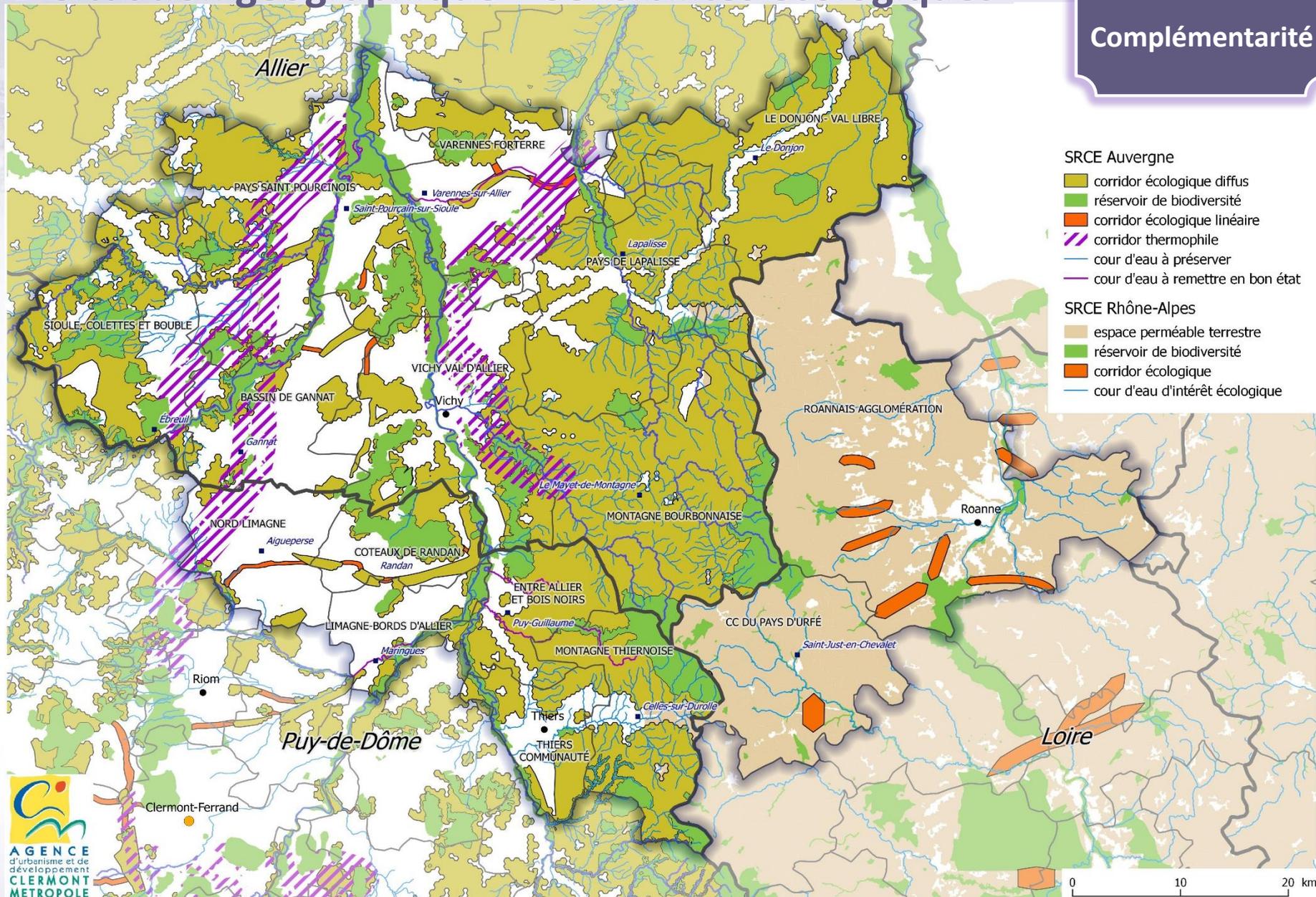
Complémentarité



Sources : IGN Route500 2012, Corine Land Cover 2012

➔ Situation géographique > Sensibilités écologiques

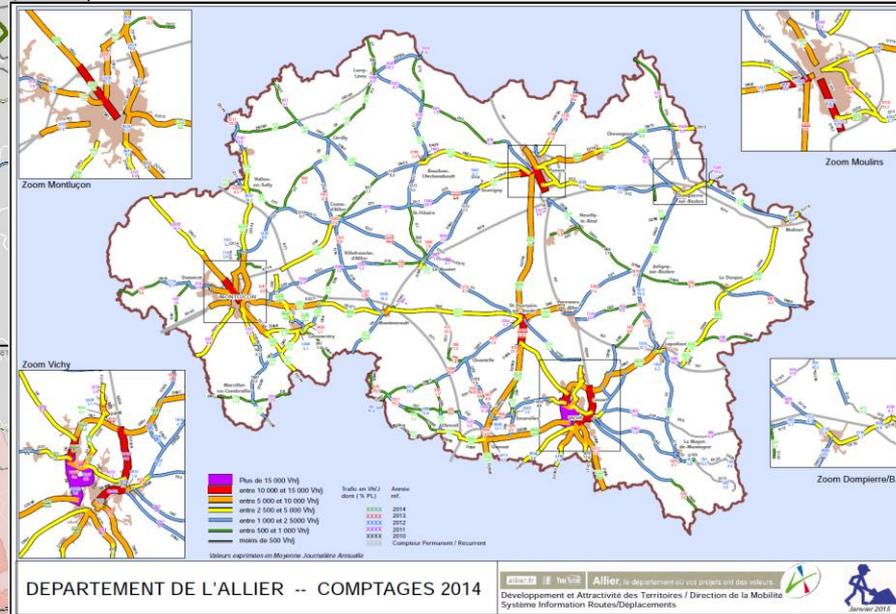
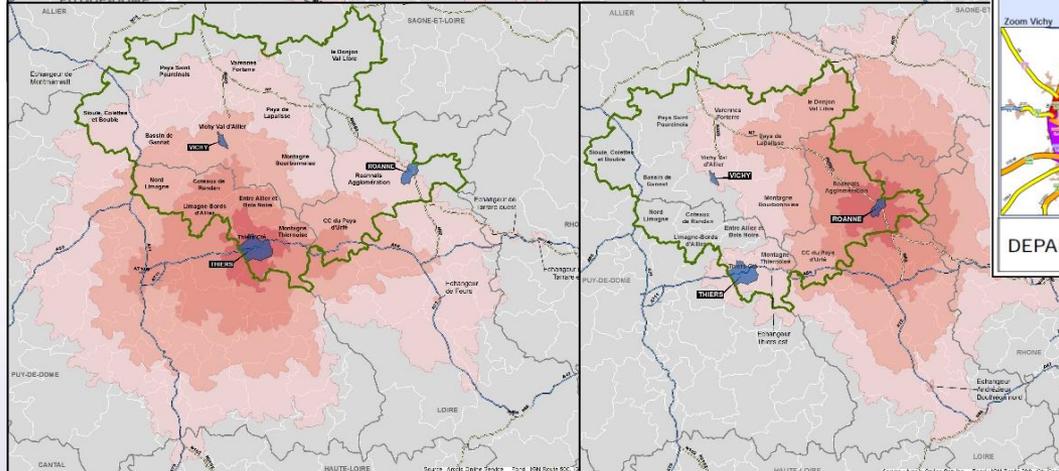
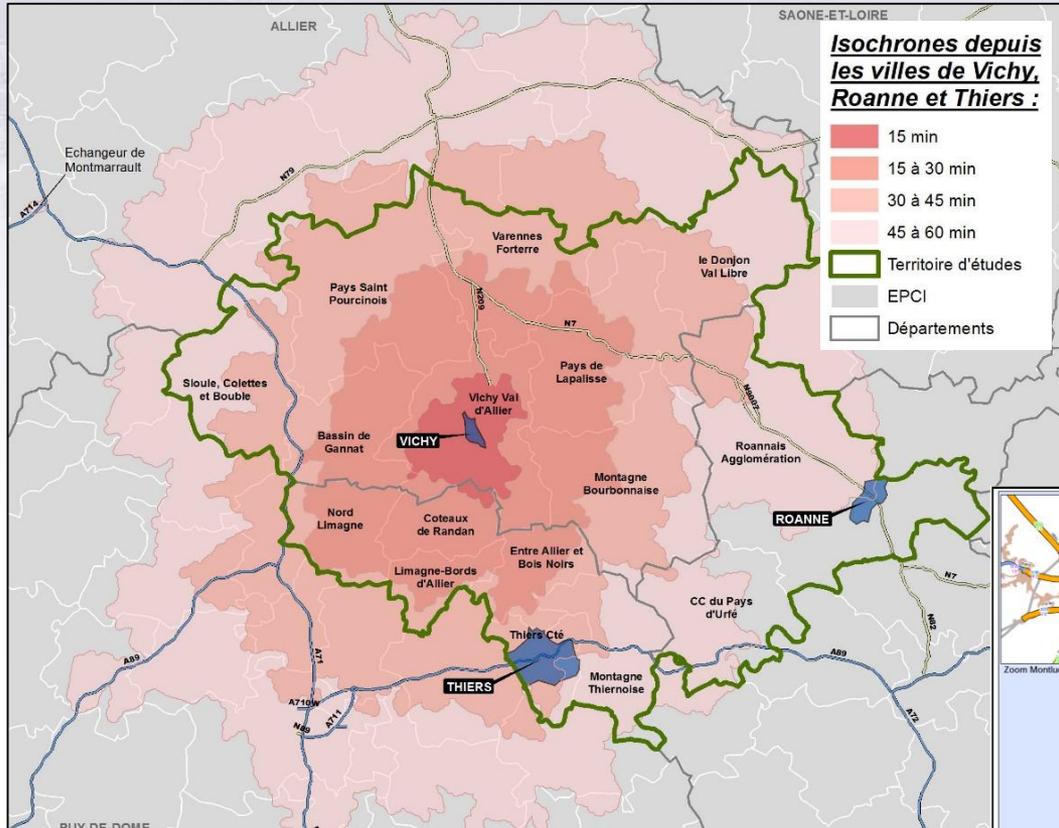
Complémentarité

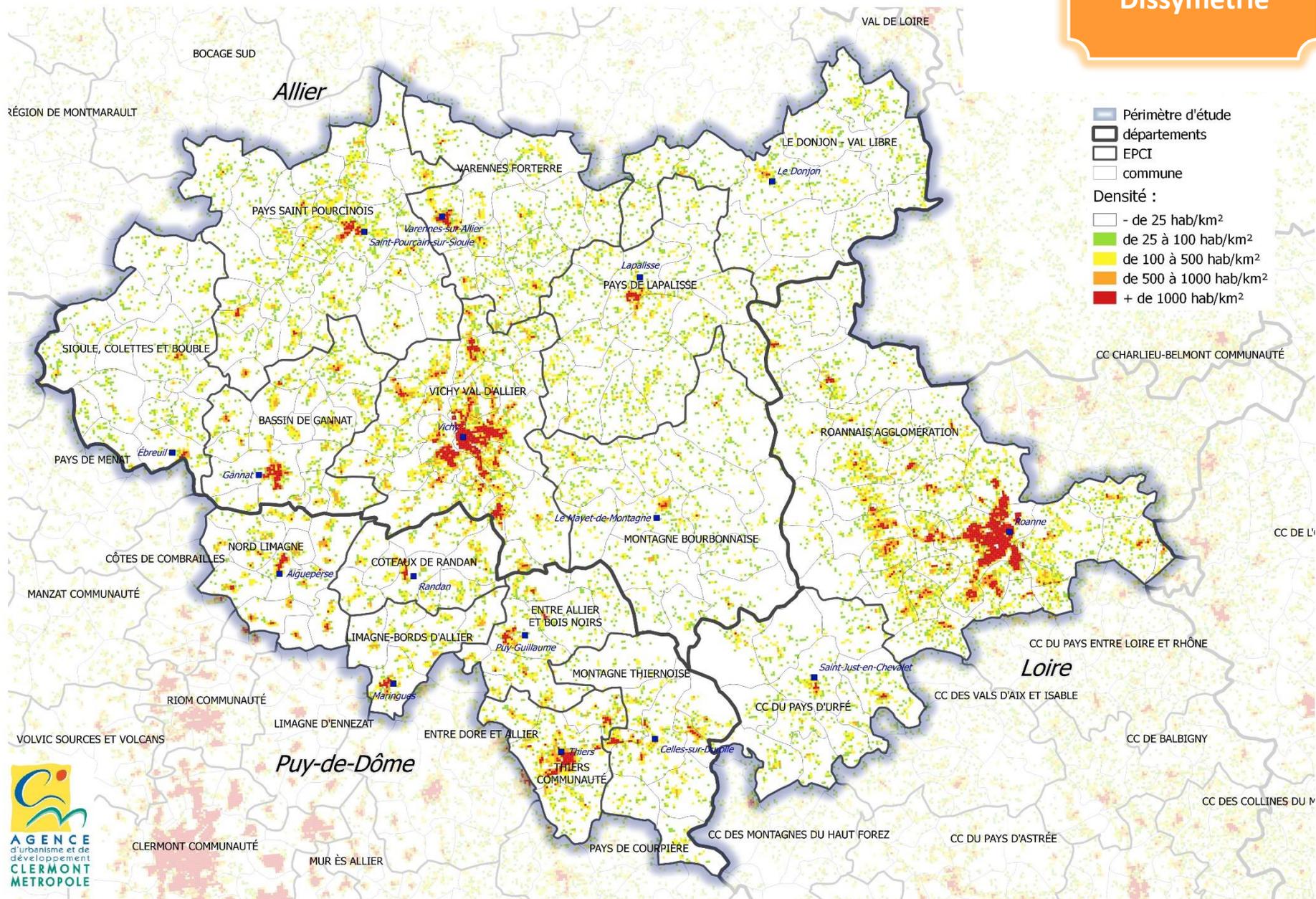


➔ Situation géographique > Desserte et accessibilité

Complémentarité

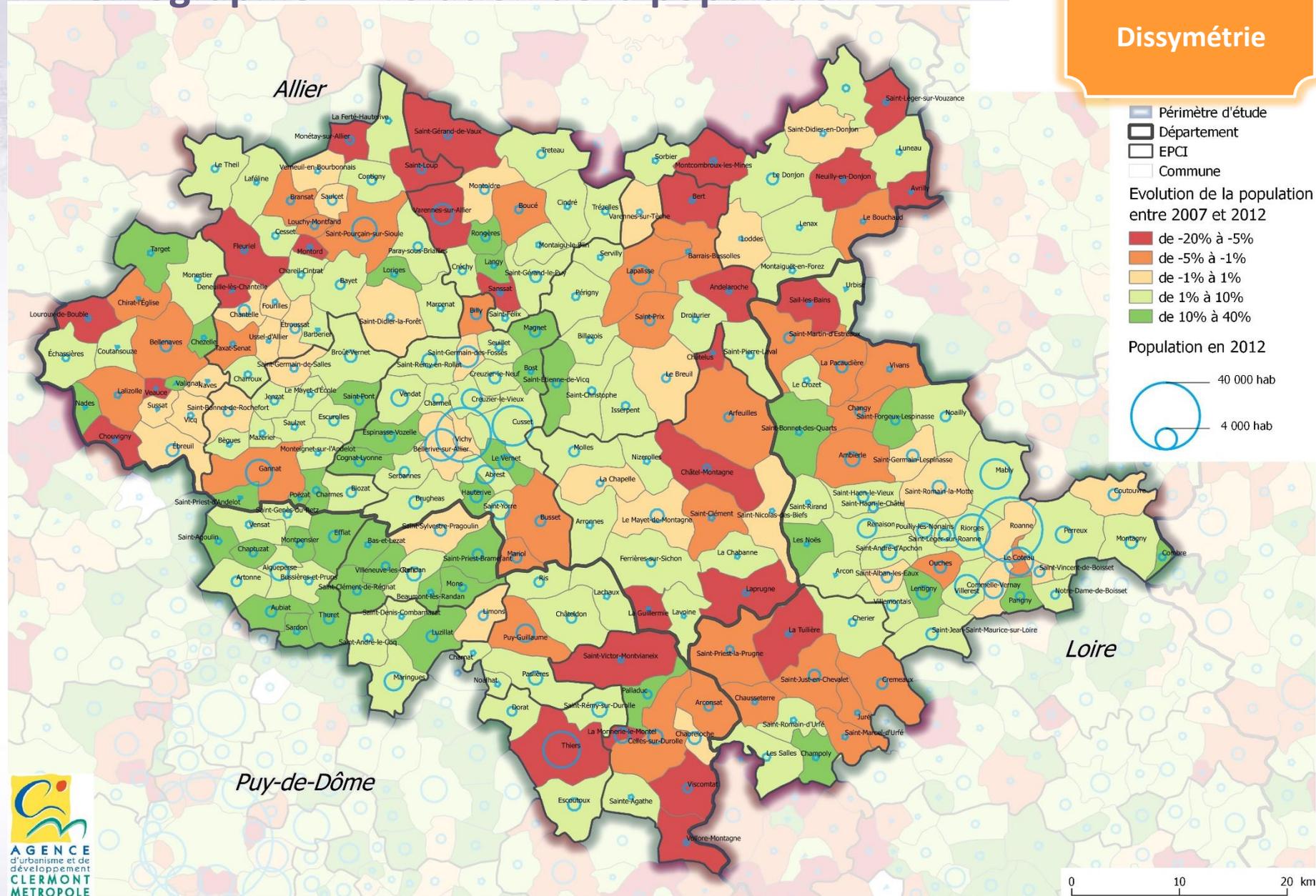
Dissymétrie



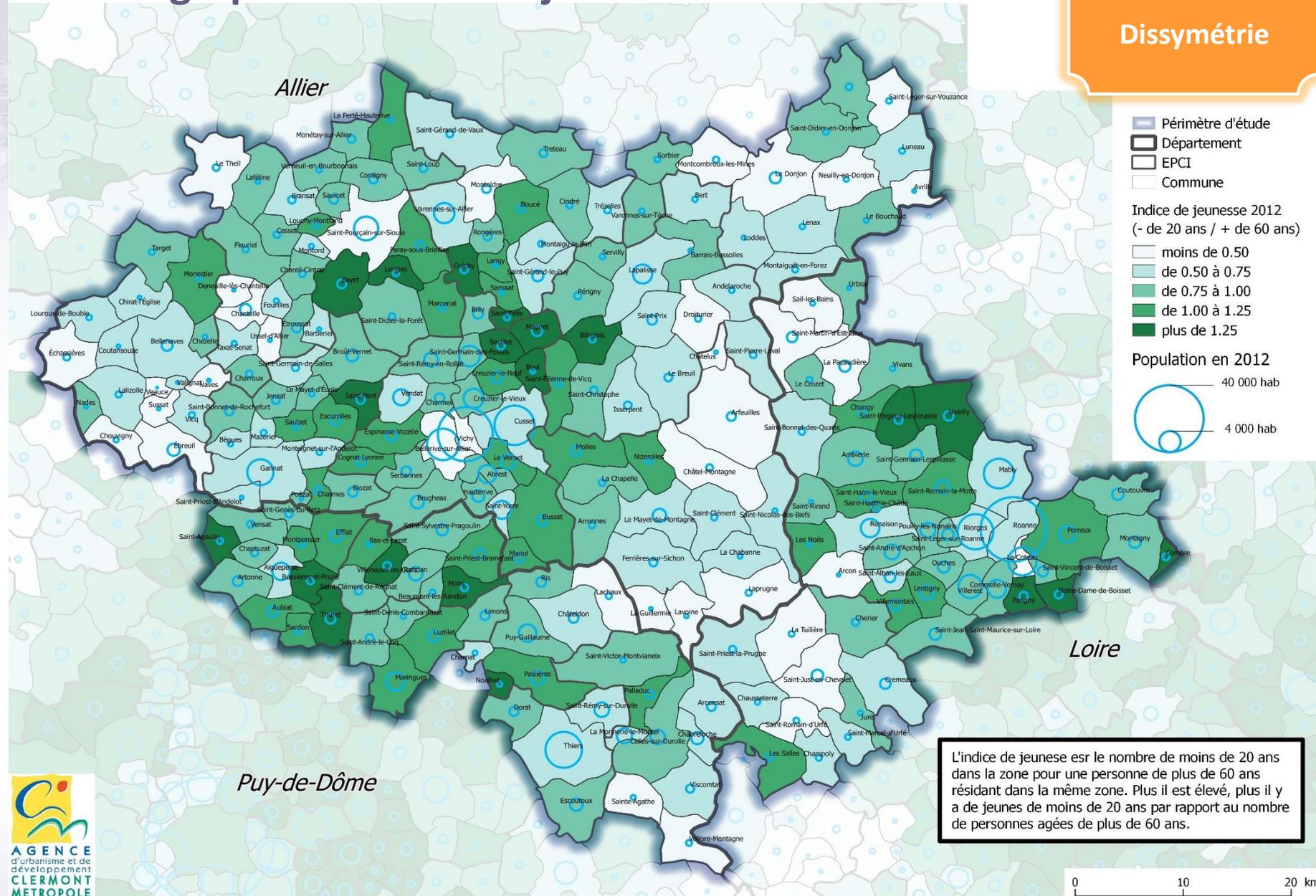


➔ Démographie > Evolution de la population

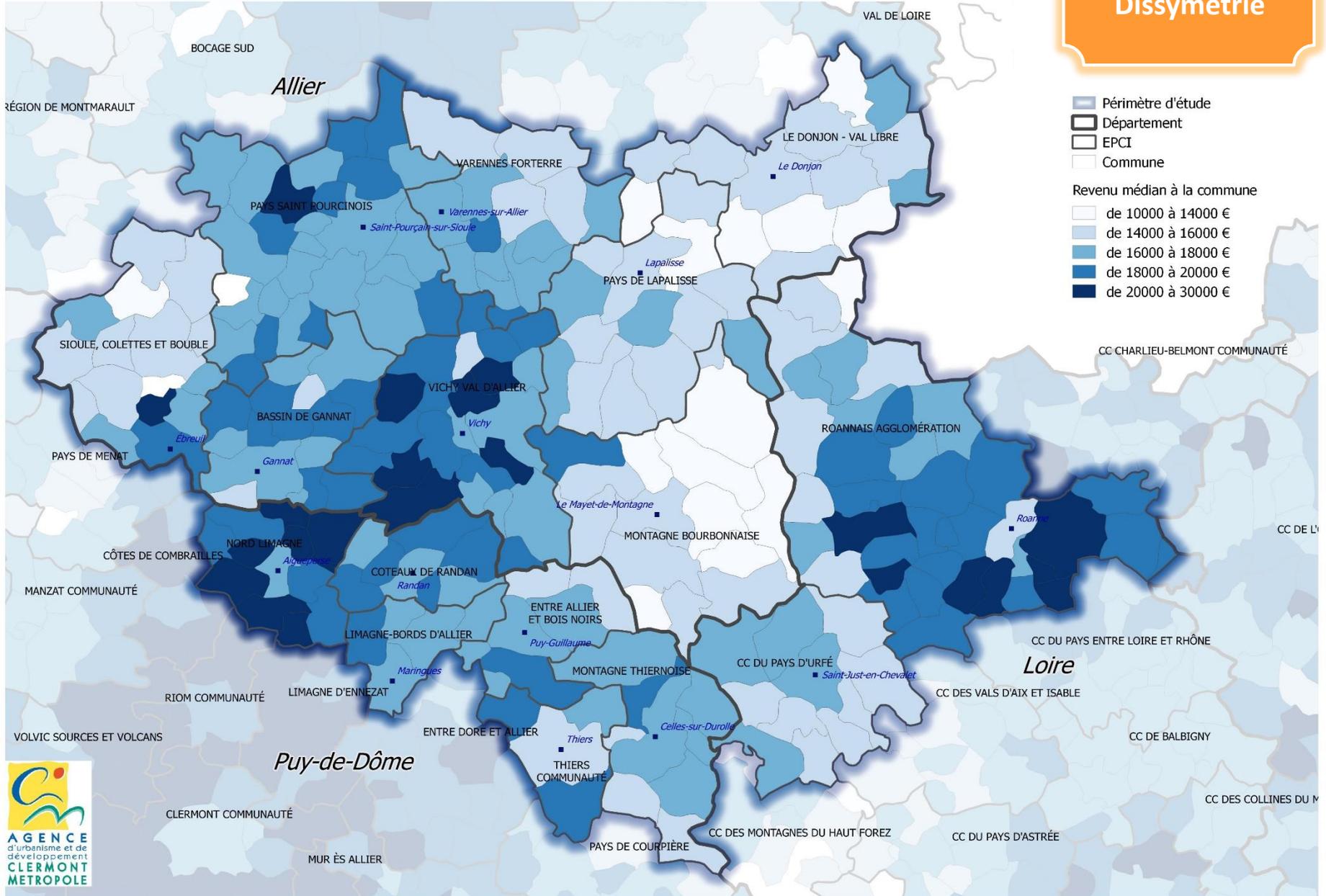
Dissymétrie



Dissymétrie

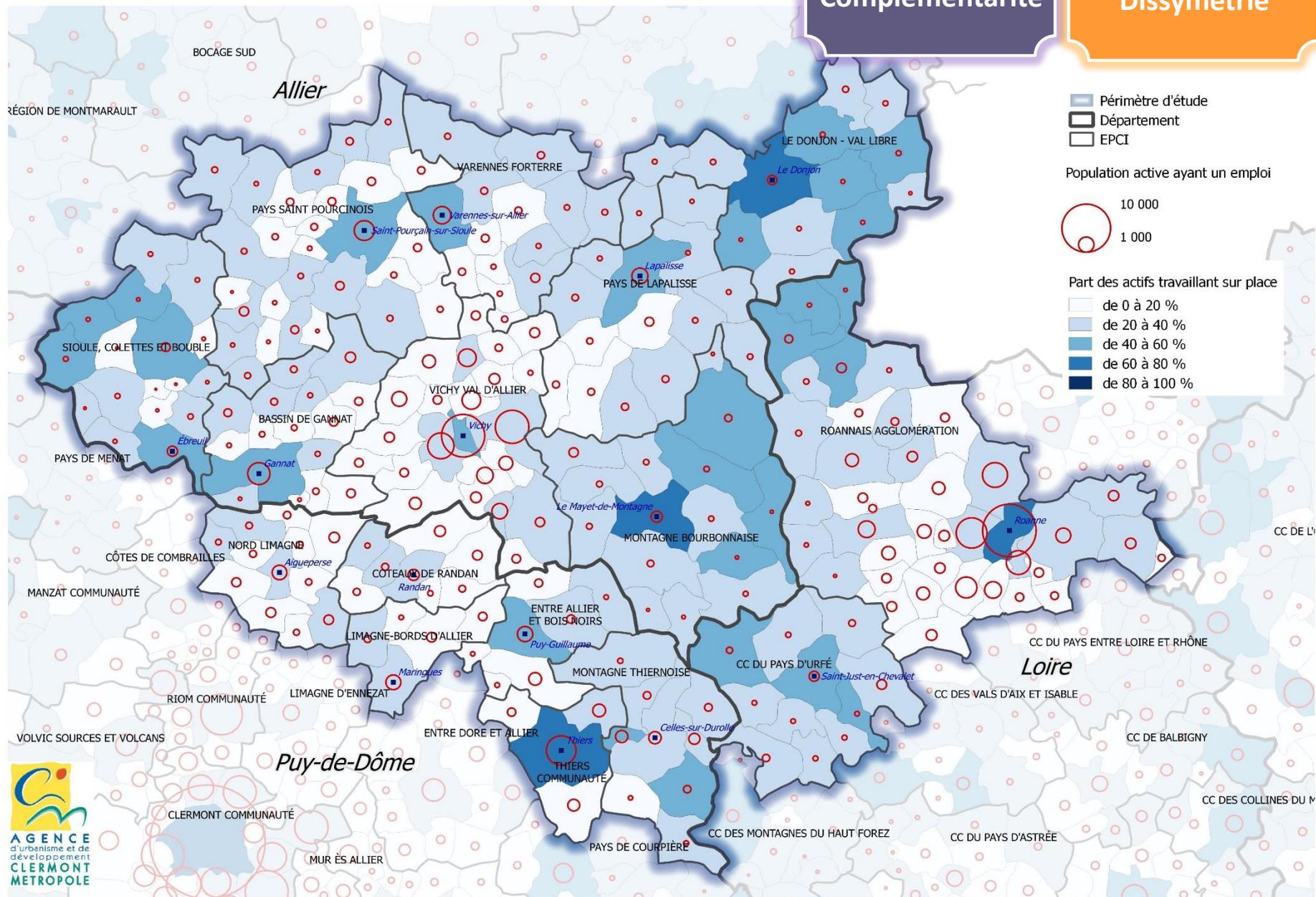


Dissymétrie

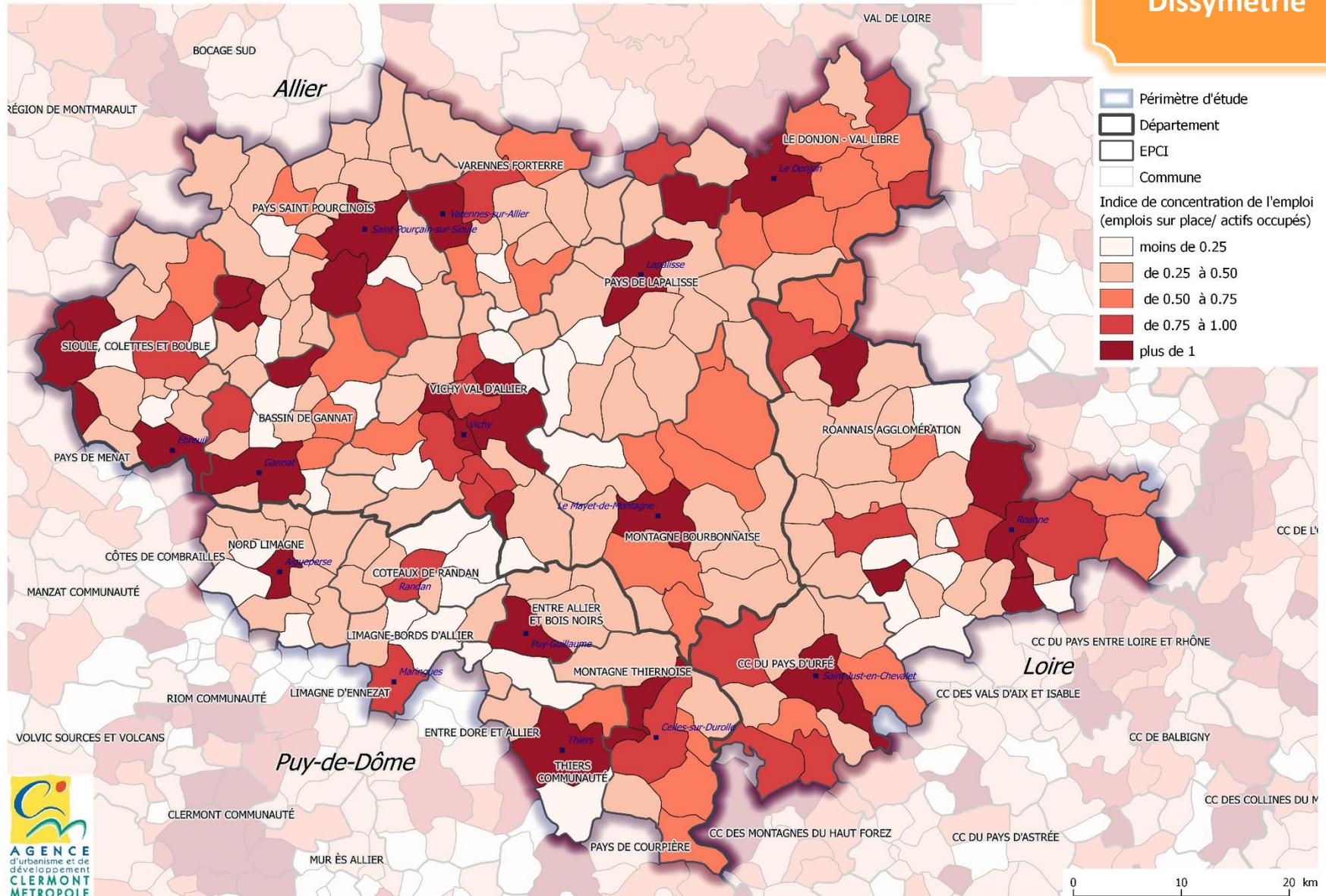


Complémentarité

Dissymétrie

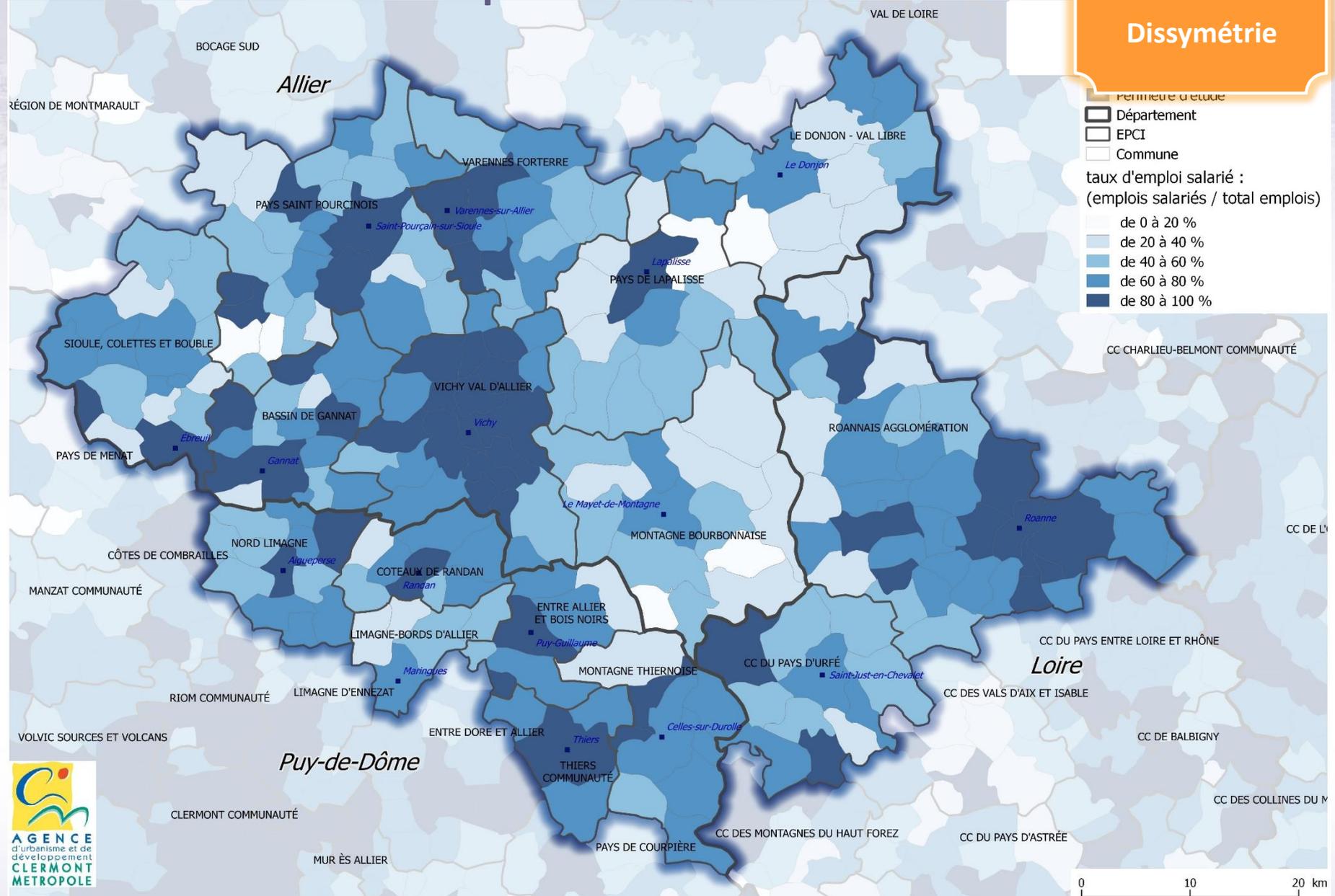


Dissymétrie



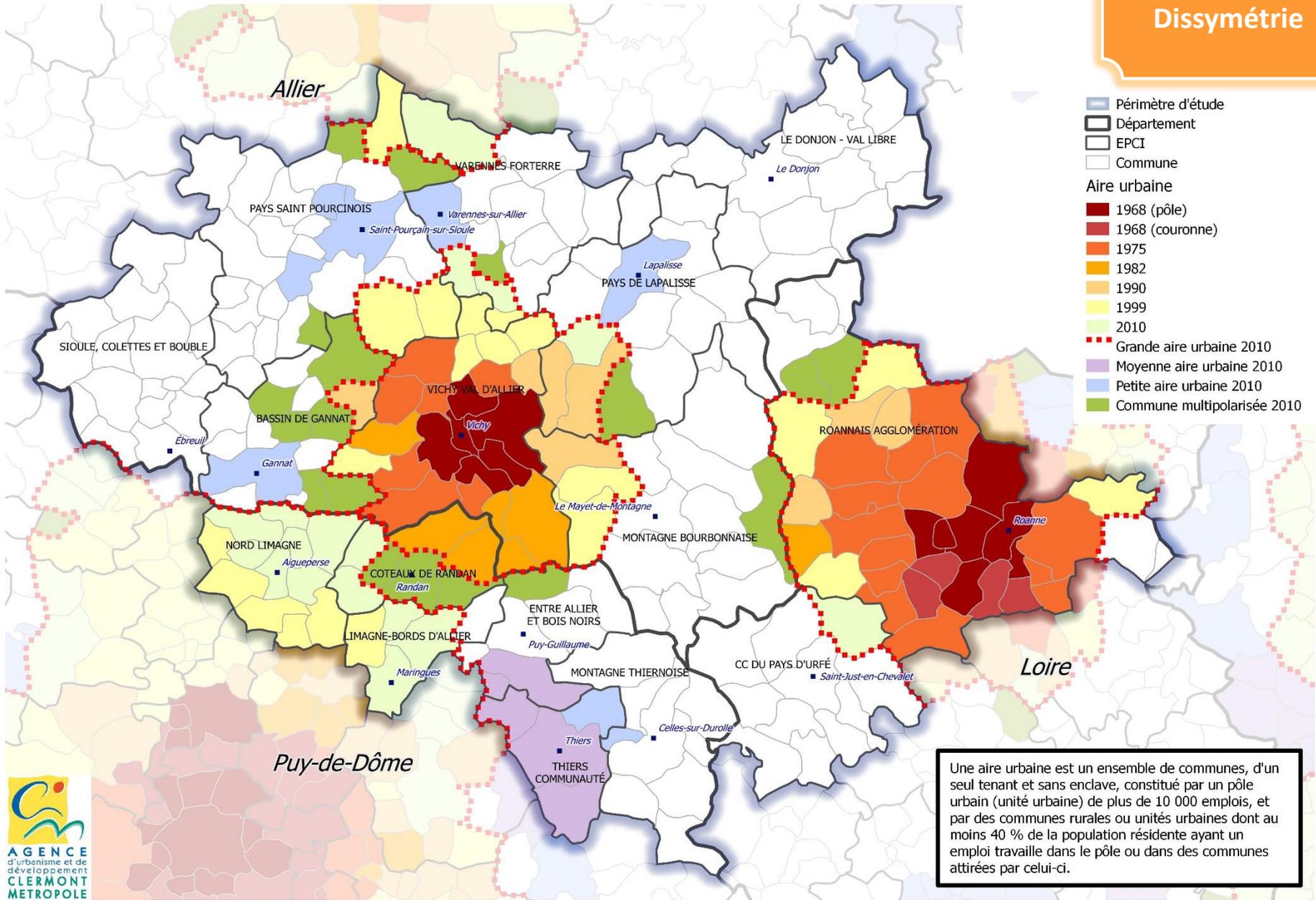
Economie > Taux d'emploi salarié

Dissymétrie



Structuration du territoire > Evolution des aires urbaines

Dissymétrie

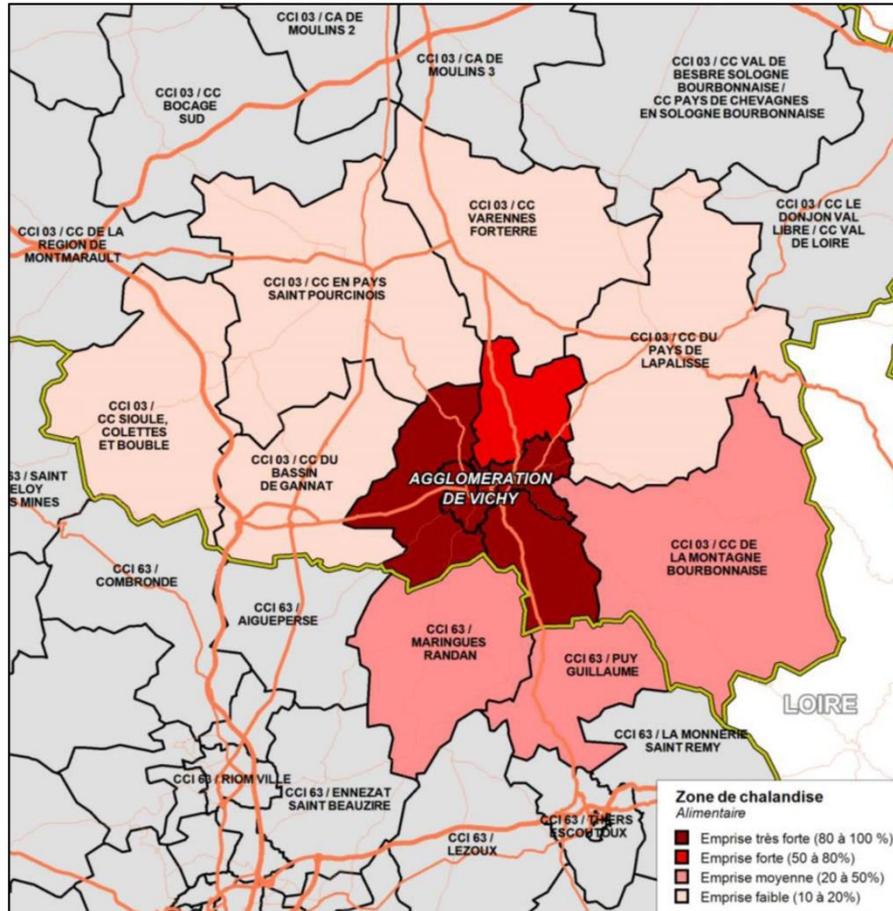


Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

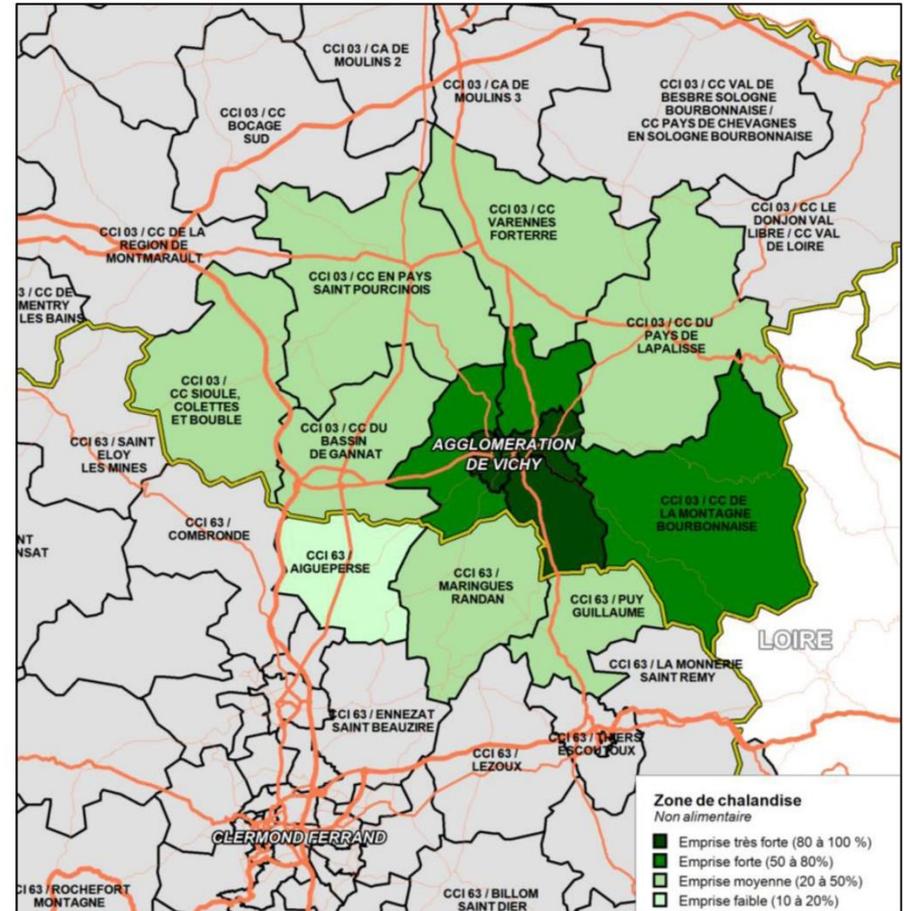


Unité Urbaine de Vichy : Zones de chalandise

Alimentaire

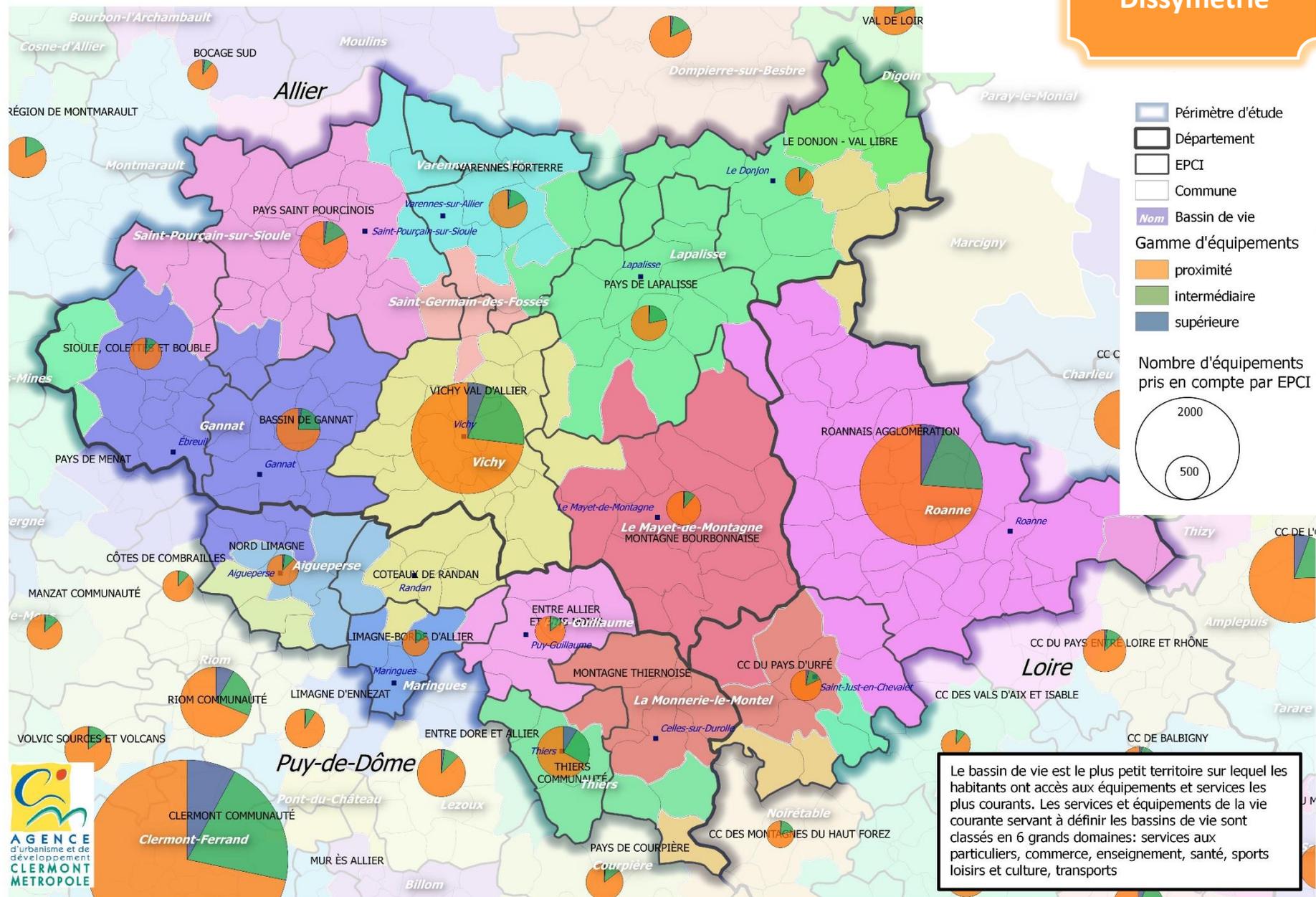


Non alimentaire

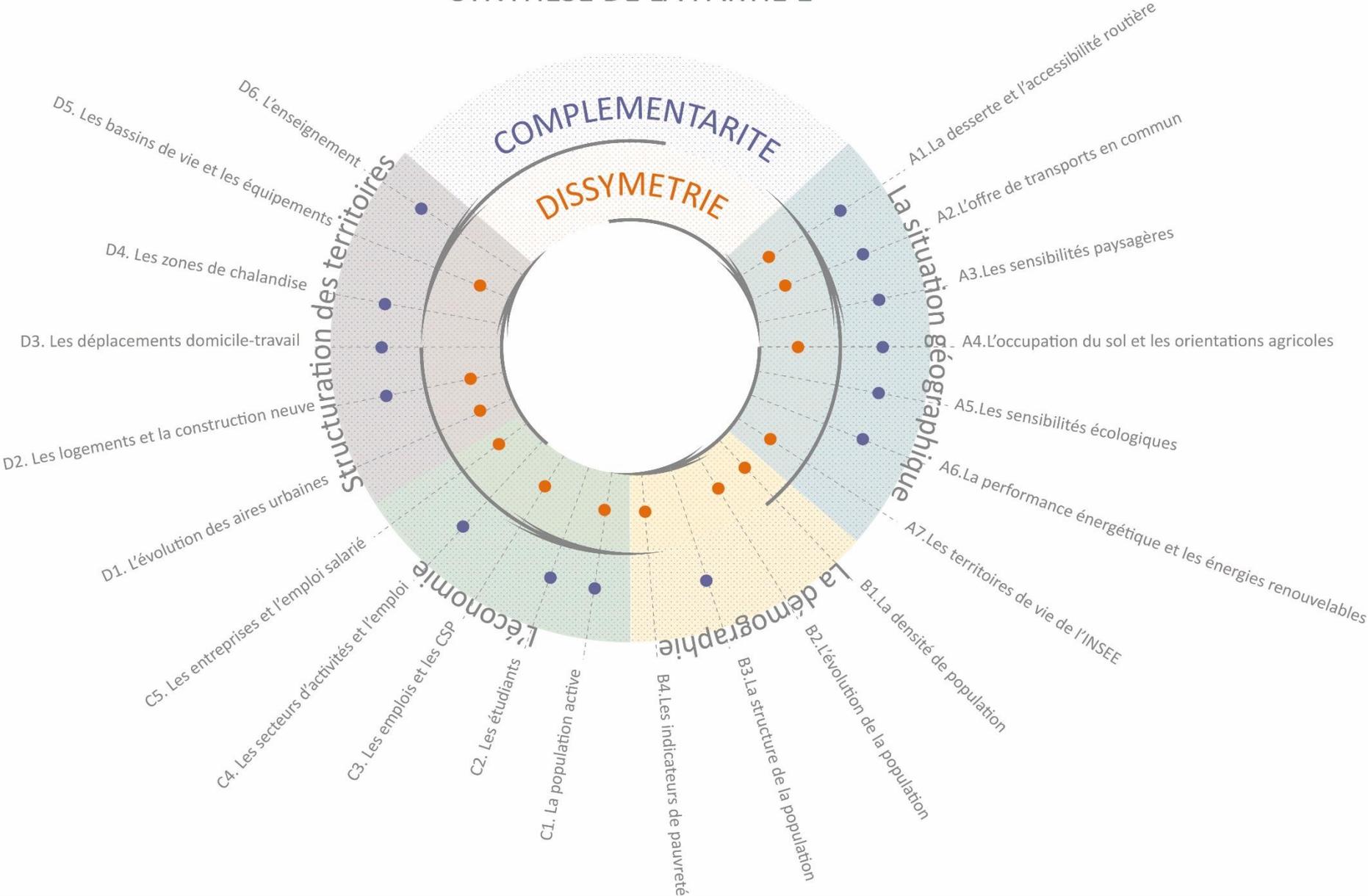


Source : CCI Auvergne - Enquête Flux de consommation 2013

Dissymétrie



SYNTHESE DE LA PARTIE 1



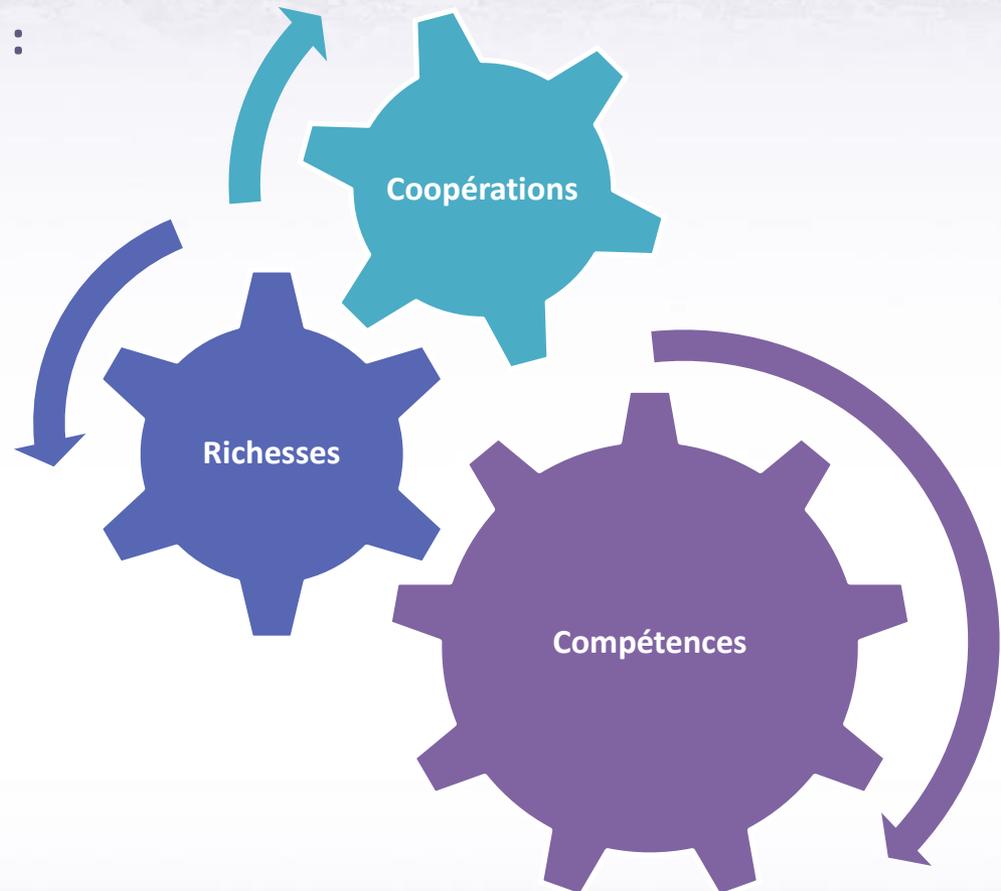
② Approche institutionnelle

➔ Les grands thèmes étudiés :

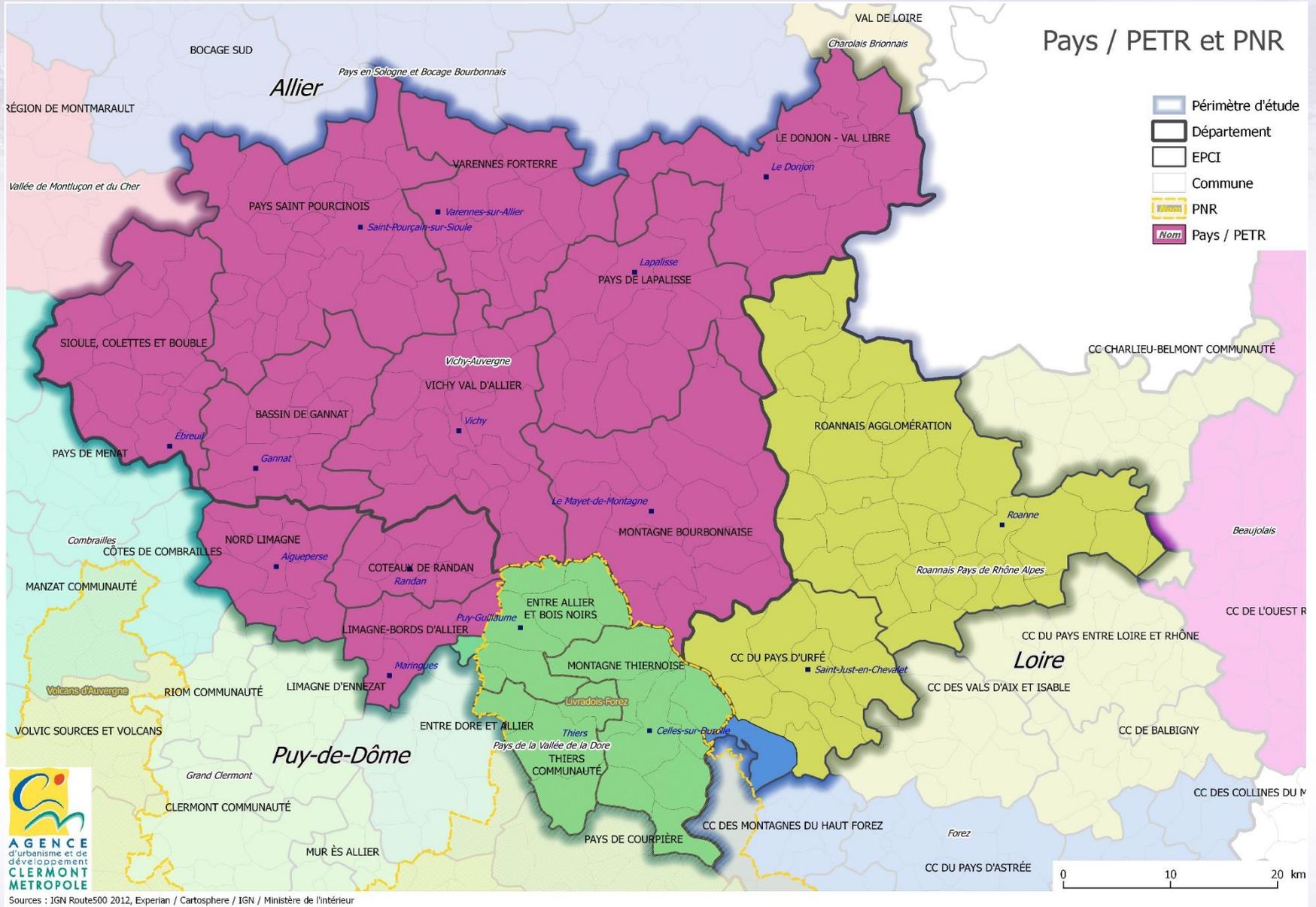
A/ Périmètres et compétences

B/ Richesses et fiscalité

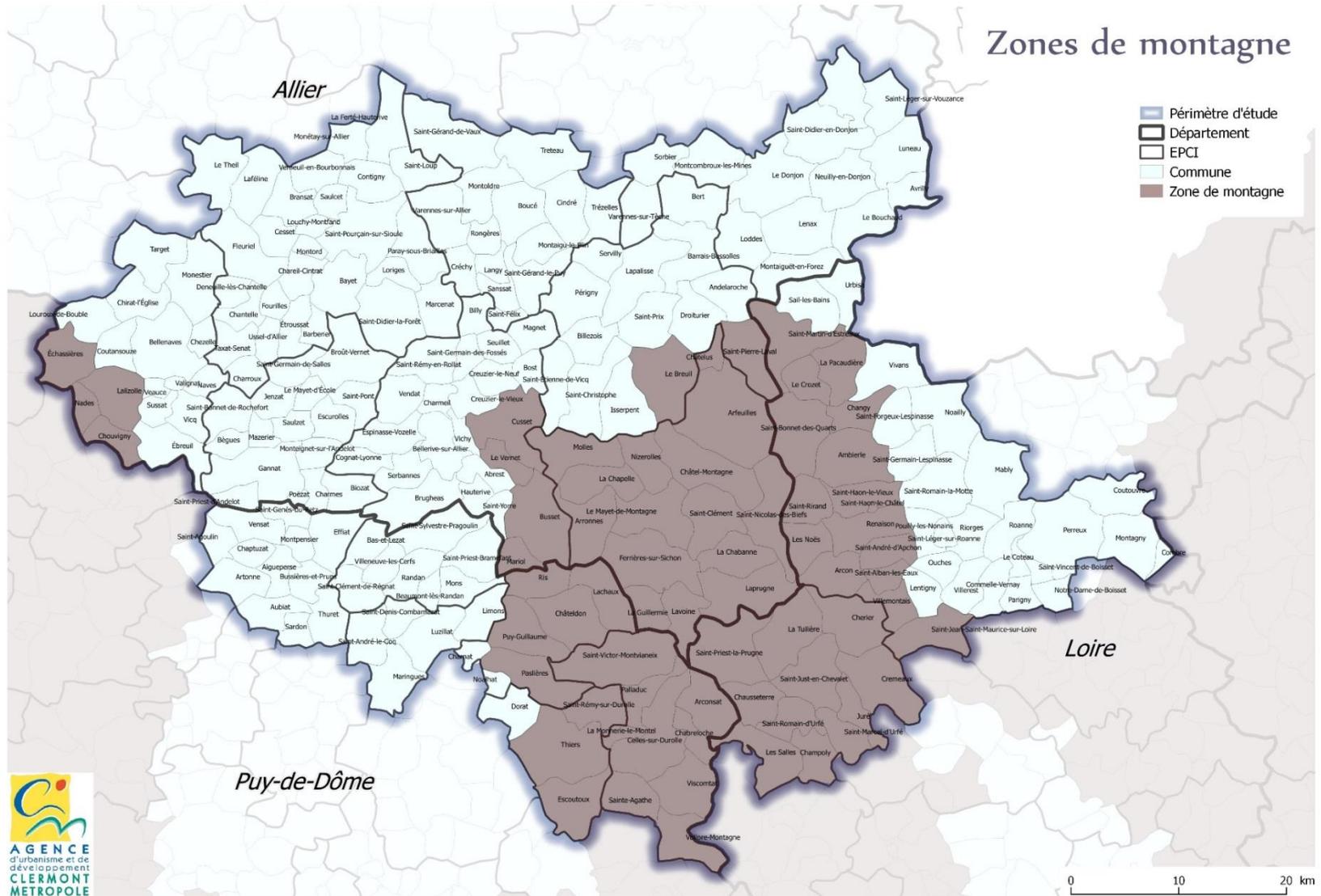
C/ Documents stratégiques



➤ Périmètres et compétences > Pays – PETR et PNR



Zones de montagne



Sources : IGN Routes500 2012, DATAR/DGCL 2014

➔ Compétences > Analyse comparative des statuts de VVA et CCMB

Réf. CGCT	Types de compétences des <u>communautés d'agglomération</u>	CA Vichy Val d'Allier	CC de la Montagne Bourbonnaise
L.5216-5	Obligatoires		
		Précisions compétences exercées au 1.11.2015	Précisions compétences exercées au 1.11.2015
I.1°	Développement économique, création, aménagement et entretien des zones d'activités, politique locale du commerce	●	●
		ZA d'intérêt communautaire sans politique locale du commerce	●
I.2°	Aménagement de l'espace communautaire, SCoT, PLU, ZAC d'intérêt communautaire, organisation de la mobilité	●	●
			Elaboration des documents d'urbanisme
I.3°	Equilibre social de l'habitat (PLH), politique du logement, logement social, réserves foncières, logement des personnes défavorisées	●	●
		Intérêt communautaire uniquement	●
			OPAH et garantie d'emprunts pour les logements Allier Habitat
I.4°	Politique de la ville (contrat de ville), dispositifs contractuels de développement urbain, local et d'insertion, prévention de la délinquance	●	●
		Intérêt communautaire uniquement	●
L.5216-5	Obligatoires au 1er janvier 2017		
I.1°	Promotion du tourisme (dont création d'offices)	●	●
			Compétences CC: taxe de séjour, topoguide et chemins de randonnées + autres actions exercées par transfert de compétences au SMAT ou au SMMM
I.6°	Aires d'accueil des gens du voyage (aménagement, entretien et gestion)	●	●
I.7°	Collecte et traitement des déchets ménagers	●	●
		Compétence optionnelle à ce jour	
L.5216-5	Obligatoires au 1er janvier 2018		
I.5°	Milieux aquatiques et inondation (GEMAPI)	●	●
		VVA est actuellement coordonnateur / animateur du schéma local du risque inondation	●
			Entretien des berges de rivières, la gestion des embâcles qui concourent à limiter le risque inondation
L.5216-5	Obligatoires au 1er janvier 2020		
II.2°	Assainissement	●	●
II.3°	Eau	●	●
L.5216-5	Optionnelles		
II.1°	Voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire	●	●
			Exclusivement voiries forestières
II.4°	Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, maîtrise de la demande en énergie	●	●
II.5°	Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	●	●
II.6°	Action sociale d'intérêt communautaire	●	●
		Compétence facultative n°11 : accompagnement de projets facilitant sur le territoire l'accès au tourisme et au sport à des personnes qui en sont socialement ou physiquement exclues	●
			Portage de repas, halte-garderie, RAM, télé-assistance
L.5216-5	Optionnelles au 1er janvier 2017		
II.7°	Maisons de services publics	●	●
			Première maison des services d'Auvergne créée en 2007 par la CCMB
●	Compétence exercée		
●	Compétence partiellement exercée		
●	Compétence non exercée		

➔ Périmètres et compétences > Syndicats

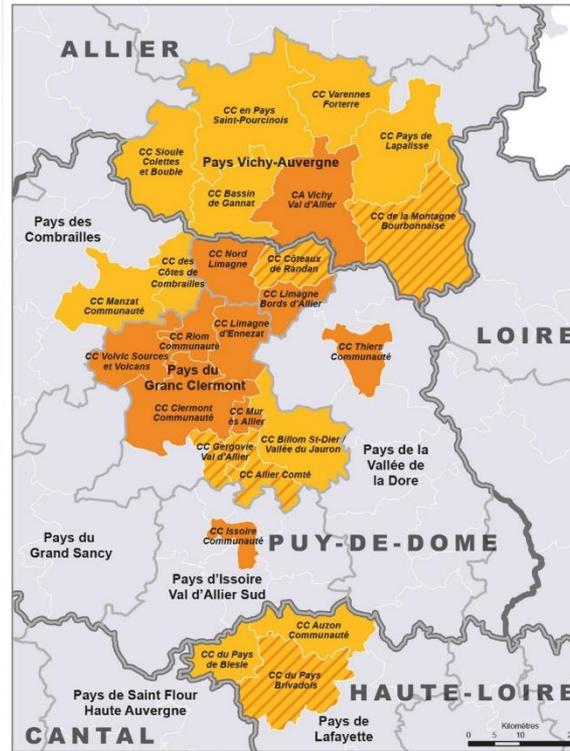
Compétences	CA Vichy Val d'Allier	CC de la Montagne Bourbonnaise
Assainissement collectif, non collectif et eau potable	Compétence intercommunale (CA) assainissement collectif	SIVOM Vallée de la Besbre (Arfeuille, Chatel-Montagne, Chatelus, Saint-Clément, Saint-Nicolas des Biefs)
	SIVOM Vallée du Sichon (Abrest, Bellerive-sur-Allier, Busset, Cusset secteur est, Hauterive et Le Vernet)	SIVOM Vallée du Sichon (Arronnes, La Chabanne, La Chapelle, Ferrière-sur-Sichon, La Guillermie, Laprugne, Le Mayet de Montagne, Molles, Nizerolles)
	SIVOM Sioule et Bouble (Bost, Cognat-Lyonne, Espinasse-Vozelle, Serbannes)	Compétence communale (Lavoine)
	SIVOM du Val d'Allier (Billy, Creuzier-le-Vieux, Creuzier-le-Neuf, Magnet, Saint-Germain-des-Fossés, Seuillet)	
	SIAEP Vendat-Charmeil-Saint-Rémi-en-Rollat	
	Compétence communale eau potable (Vichy, Saint-Yorre, Mariol + Cusset secteur ouest)	
Déchets	SICTOM Sud-Allier pour 20 des 23 communes	SICTOM Sud-Allier
	Compétence VVA pour les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy	
Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)		RPI Saint-Clément - La Chabanne
		RPI La Chapelle - Arronnes

Territoire administratif des Monts de la Madeleine



- - - Limites départementales
— Contours du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine
 Limites communales

Sources : IGN, BD carto
 Conception et réalisation : FB, SMMMA, 2008



Sources : DDCI, 2015 - ARDIA, 2013 Fond : IGN GeoPa

EPCI constituant le syndicat mixte

- CA Clermont Communauté
- CA de Vichy Val d'Allier
- CC Riom Communauté
- CC Issoire Communauté
- CC Thiers Communauté
- CC Volvic Sources et Volcans
- CC Limagne d'Ennezat
- CC Nord Limagne
- CC Murès Allier
- CC Limagne Bords d'Allier

EPCI souhaitant rejoindre le syndicat en tant que membres

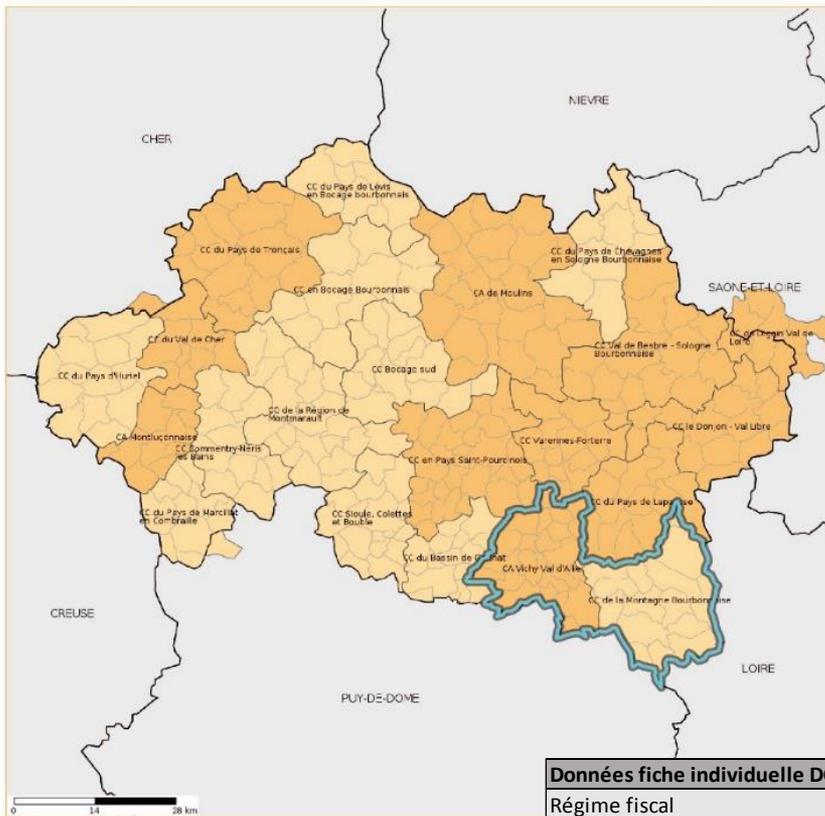
- CC Gergovie Val d'Allier
- CC Côteaux de Randan
- CC Montagne Bourbonnaise
- CC du Pays Brivadois
- CC Allier Comté

EPCI souhaitant demeurer/devenir EPCI associés

- CC Manzat Communauté
- CC Varennes Forterre
- CC en Pays St-Pourcinois
- CC Sioule, Colettes et Boube
- CC Lapalisse
- CC Pays de Blesle
- CC Auzon Communauté
- CC Billom St-Dier / Vallée de Jauron
- CC du Bassin de Gannat
- CC Côtes de Combrailles



Régime fiscal des EPCI à fiscalité propre au 1er Juillet 2015 - Département : Allier



Régime fiscal des EPCI à fiscalité propre :

- EPCI à fiscalité professionnelle unique
- EPCI à fiscalité additionnelle
- commune hors EPCI à fiscalité propre
- Périmètre d'étude

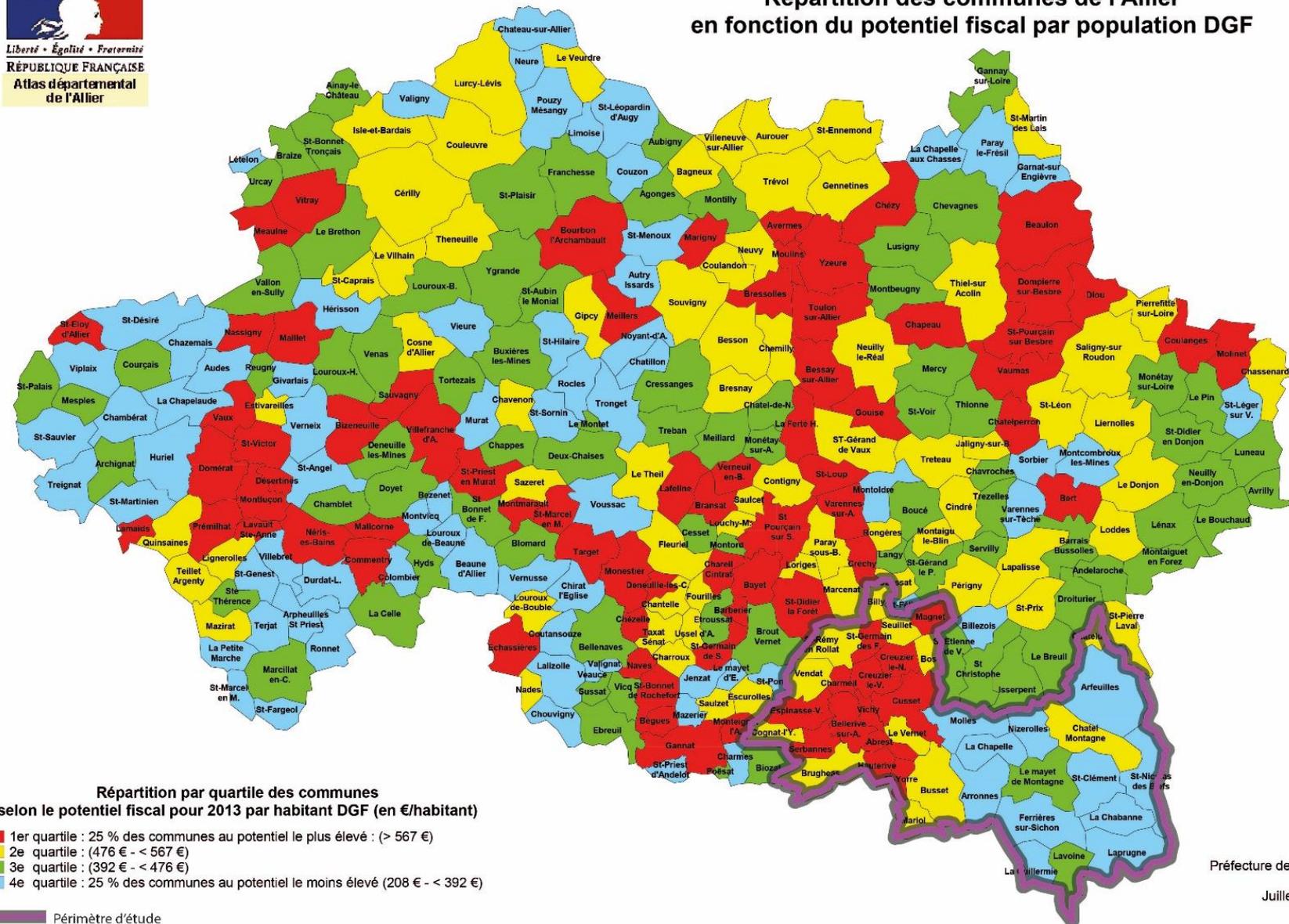
Source : DGCL, BANATIC mise à jour le 01/07/2015

! Voir Etude réalisée par Stratorial Finances

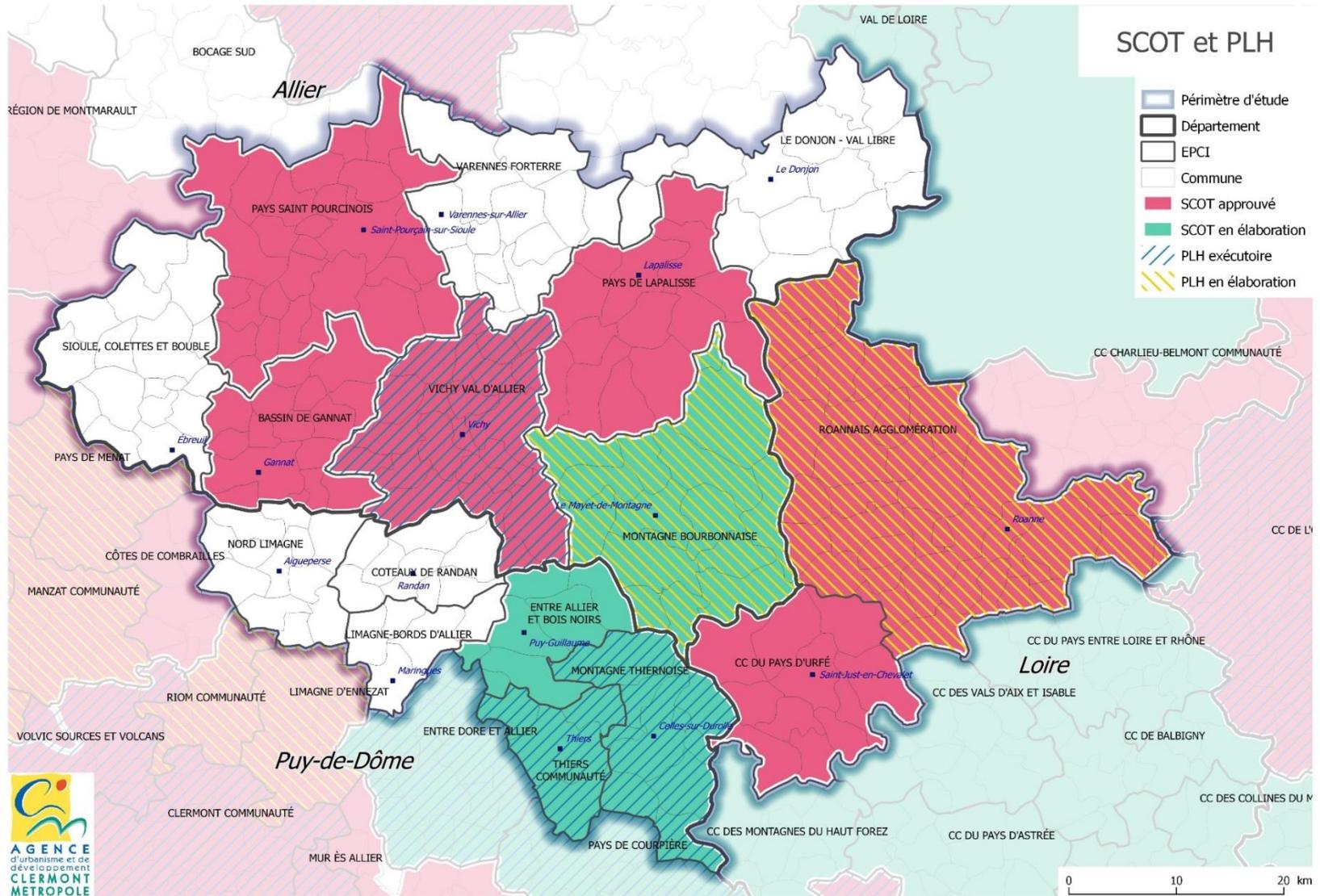
Données fiche individuelle DGF 2015	VVA	CCMB
Régime fiscal	Fiscalité professionnelle unique	Fiscalité additionnelle
Nombre de communes membres	23	15
- nombre de communes montagnes	4	15
Population DGF	81 087	8 367
Potentiel fiscal	29 071 378	723 982
Potentiel fiscal par pop DGF	358, 520823	86, 528266
CIF	0,370824 (CIF moyen de la catégorie : 0,328421)	0,349772 (CIF moyen de la catégorie : 0,317873)
Dotations d'intercommunalité totale	2 706 261	178 848
Dotations d'intercommunalité par habitant	33,374783	21
DGF Totale	10 191 608	184 011
DGF par habitant	125, 6873	21,99



Répartition des communes de l'Allier en fonction du potentiel fiscal par population DGF



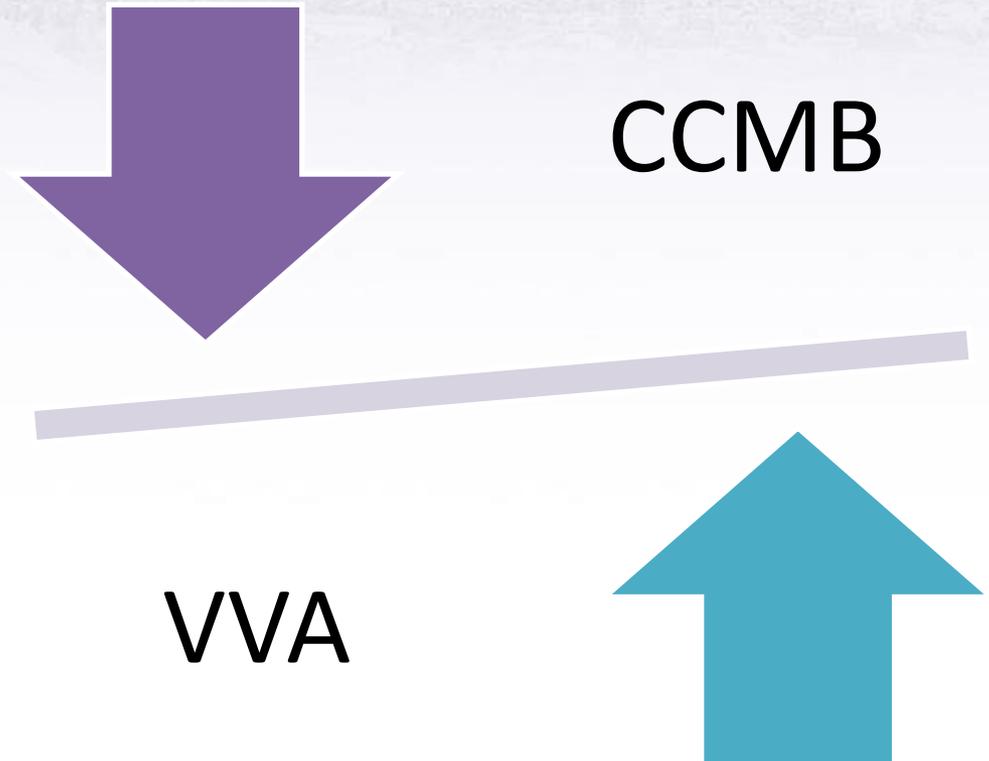
Documents stratégiques : SCoT / PLH / PLUI



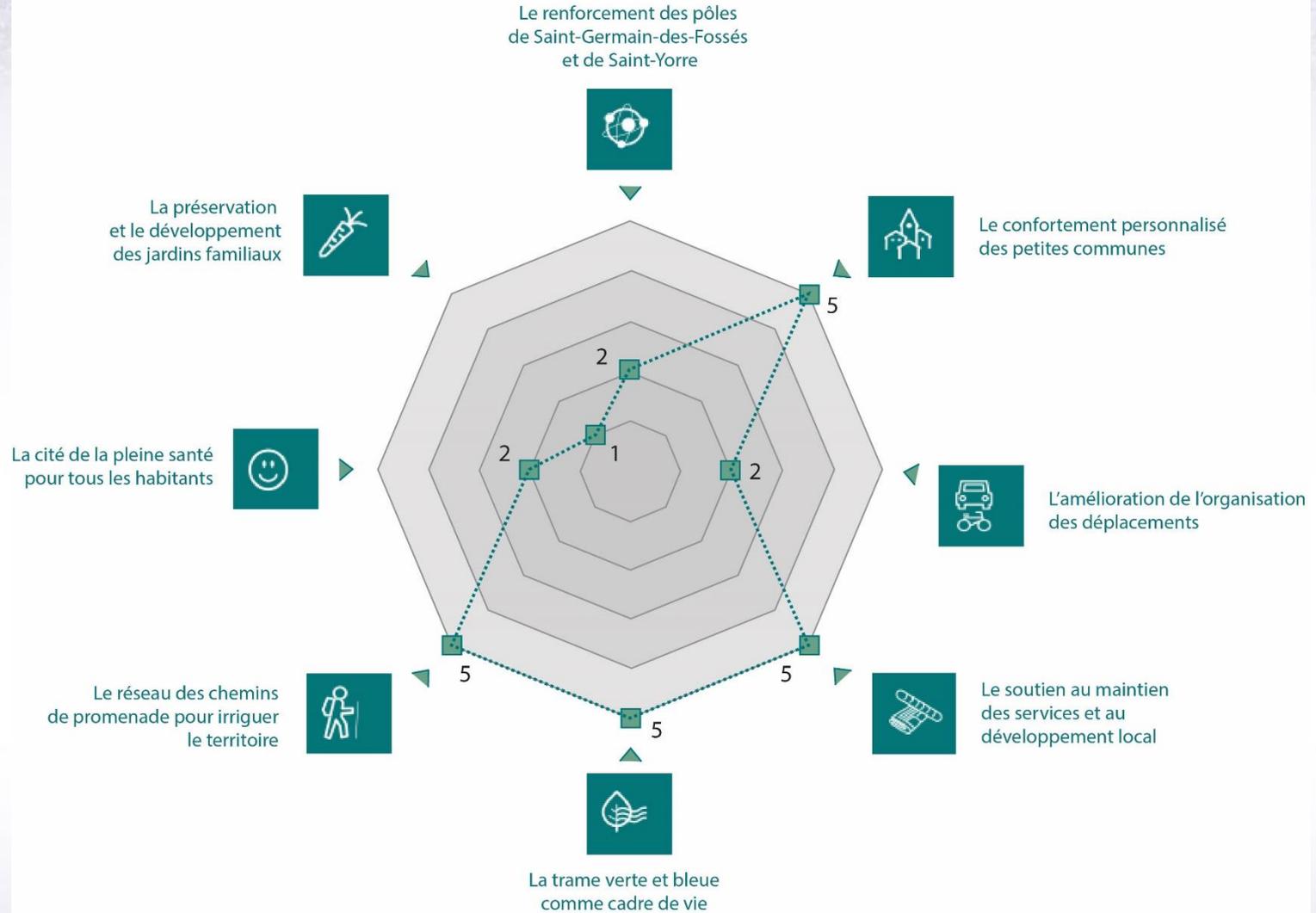
Sources : IGN Route500 2012, DREAL Auvergne et Rhône-Alpes

③ Approche politique

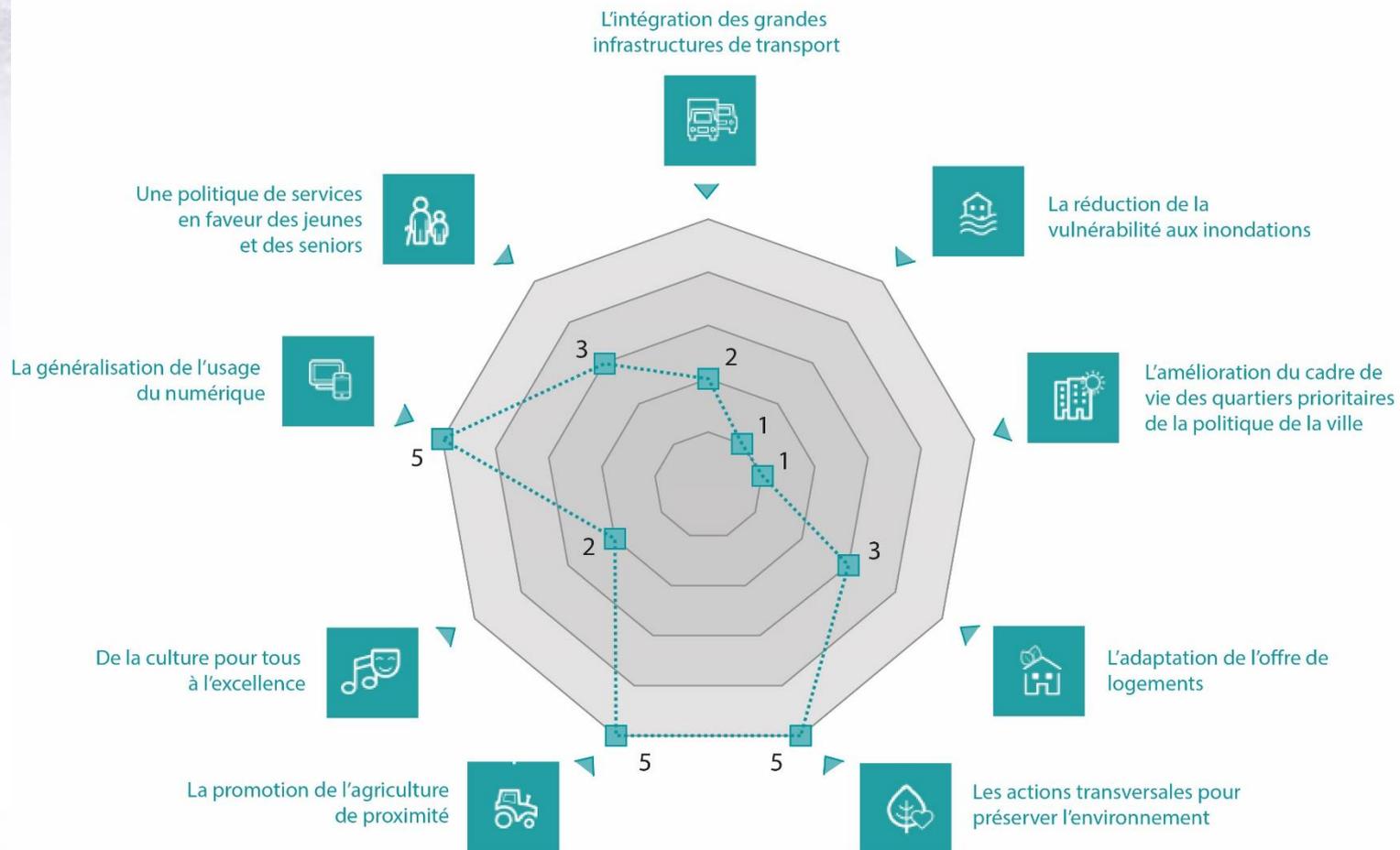
➔ Regard croisé sur le projet de territoire de VVA



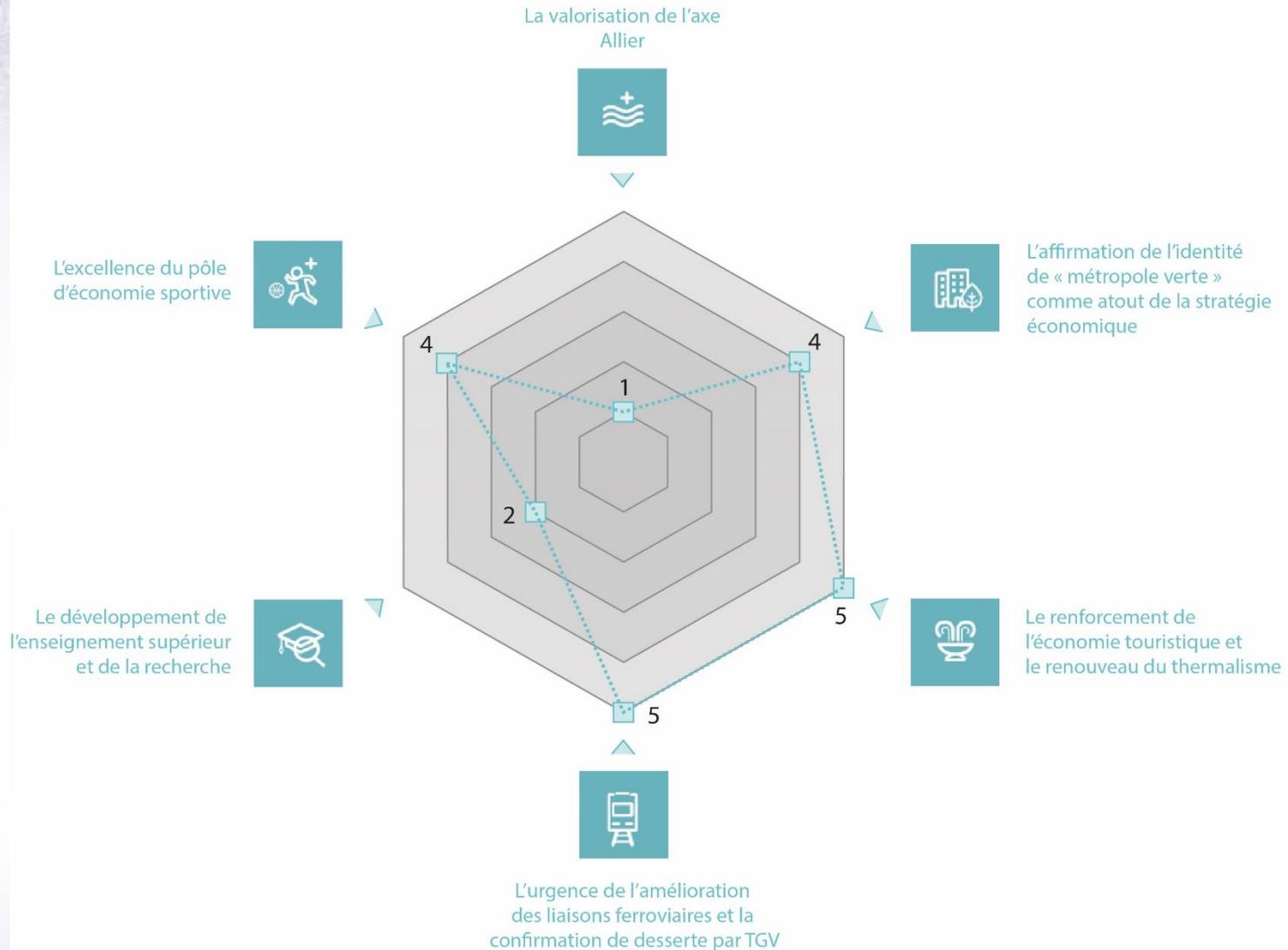
LES ENJEUX DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE TERRITORIALE



LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE



LES ENJEUX STRATEGIQUES METROPOLITAINS



Merci pour votre participation !



Maîtrise d'ouvrage : Vichy Val d'Allier

Etude et rédaction : Marie-Anne OLIVIER et Christel GRIFFOUL

19 Novembre 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°18

OBJET :

**AUTORISATIONS DE
PROGRAMME
ET
CREDITS DE
PAIEMENT**

**BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGET ANNEXE
DES SALLES
MEUBLEES LOUEES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 organisant les autorisations de programme et les crédits de paiement en section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M14,



Séance du 4 décembre 2015

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

Propose au Conseil municipal :

- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2016, qui seront financés par emprunts, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal et du budget annexe « salles meublées louées »,

- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°19

OBJET :

**ADMISSION EN
NON-VALEUR**

**TAXES ET
PRODUITS
IRRECOUVRABLES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Séance du 4 décembre 2015

Considérant la demande présentée par Mme le Receveur Municipal de Vichy relative à l'admission en non-valeur de différents produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 6 249,86 € (Six mille deux cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-six centimes) afférents aux exercices :

BUDGET PRINCIPAL : (4 939.55 €)

- 2008	582.00 €
- 2010	7.50 €
- 2011	268.79 €
- 2012	715.68 €
- 2013	1 320.61 €
- 2014	1 995.37 €
- 2015	49.60 €

TOTAL 4 939.55 €

BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES : (975.58 €)

- 2012	975.58 €
--------------	----------

TOTAL 975.58 €

BUDGET AEROPORT : (334.73 €)

- 2011	37.60 €
- 2012	21.04 €
- 2013	54.23 €
- 2014	139.32 €
- 2015	82.54 €

TOTAL 334.73 €

TOTAL GENERAL..... 6 249.86 €

dont elle n'a pu effectuer le recouvrement,



Séance du 4 décembre 2015

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- décide l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables susvisés pour un montant total de 6 249.86 € (Six mille deux cent quarante-neuf euros et quatre-vingt six centimes),
- dit que les dépenses correspondantes seront respectivement imputées aux articles 6541 et 6542, fonctionnalité 01 du budget principal de la Ville et des budgets annexes correspondants,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**Conseil Municipal du 4 décembre 2015**

BUDGET PRINCIPAL	
Objet	Montant
Créances éteintes	1 373,95 €
Tennis	- €
Créances minimales	336,51 €
Restauration scolaire	1 775,22 €
Garderies	- €
Droits d'occupation du domaine public - Chantiers - Déménagements- Terrasse	311,50 €
Loyers	526,88 €
CMS Visite Médicale	- €
Frais de désinfection	33,49 €
Inscription école de musique	- €
Franchise due suite sinistre bris de glace	582,00 €
Pénalités sur marché	- €
Infraction : ordures sur la voie publique	- €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	4 939,55 €
BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES	
Objet	Montant
Créances éteintes	975,58 €
Loyers et frais Marché couvert	- €
TOTAL BUDGET ANNEXE	975,58 €
BUDGET AEROPORT	
Objet	Montant
Somme inférieure au seuil d'assistance au recouvrement à l'étranger	- €
Créance minimale	334,73 €
TOTAL BUDGET ANNEXE	334,73 €
TOTAL GENERAL	6 249,86 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°20

OBJET :

INSCRIPTION

**CREDITS PAR
ANTICIPATION SUR
LE VOTE DU B.P. 2016**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOLO, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**DIRECTION DES
FINANCES**

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOLO (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 concernant l'amélioration de la décentralisation et notamment son article 15,



Séance du 4 décembre 2015

Considérant que le budget primitif 2016 ne pourra être voté dès le tout début de l'année,

Propose au Conseil municipal :

-d'autoriser par anticipation sur le budget 2016, section d'investissement, l'inscription des crédits suivants définis en annexe, pour un montant total de :

-Budget Principal.....	722 500.00 €
-Budget Parkings.....	9 000.00 €
-Budget Salles meublées.....	43 000.00 €
-Budget Aéroport.....	15 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



B.P 2016 - CREDITS PAR ANTICIPATION

BUDGET PRINCIPAL

IMPUTATION		ENTREPRISE	REGIE			
			IMPUTATION	MONTANT	M.O.	F.
DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX						
2313	<u>Maison des Jeunes</u> - Conformité incendie du hall et locaux de stockage	50 000				
2313	<u>OTT</u> - Issue de secours, mise aux normes	2 500				
2313	<u>Hôtel de Ville</u> Réfection des bureaux VRD / Local personnel entretien, peintures et fenêtres	35 000				
Bâtiments Divers :						
2313	Conformité bâtiments - Entreprise	5 000				
	Conformité bâtiments - Régie		2313	5 000	2 000	3 000
2313	Conformité électrique - Entreprise	-				
	Conformité électrique - Régie		2313	4 000	1 000	3 000
2313	Grosses réparations chaufferie - Entreprise	4 500				
	Grosses réparations chaufferie - Régie		2313	3 000	1 000	2 000
TOTAL		97 000		12 000	4 000	8 000
DIRECTION DES ESPACES VERTS						
2158	Acquisition de 4 petites tondeuses (Euro 2016)	8 000				
	Plantation d'alignement et des parcs		2315	18 000	3 000	15 000
TOTAL		8 000		18 000	3 000	15 000
VOIRIE ET RESEAUX DIVERS						
	Barrage		2315	9 000	2 000	7 000
2031	Levés topographiques	2 000				
	Accessibilité domaine public		2315	9 000	2 000	7 000
2315	Réseau incendie et bouches de lavage	3 000				
	Réfection des fouilles réseau eau potable		2313	4 000	1 000	3 000
2315	Travaux divers quartiers	15 000	2315	29 000	9 000	20 000
TOTAL		20 000		51 000	14 000	37 000
DSI						
2183/1301	Acquisition de matériels	40 000				
2051/1301	Acquisition de logiciels	10 000				
TOTAL		50 000		-	-	-

MPA						
2033	Frais d'annonces	5 000				
2183	Acquisition de matériels	1 000				
2184	Acquisition de mobiliers	5 000				
	TOTAL	11 000		-	-	-
CTM						
	<u>Eclairage public</u>					
	EP - Rue de Touraine		2315	18 000	4 000	14 000
	EP - Réhabilitation en régie		2315	22 000	5 000	17 000
	<u>Plan d'eau</u>					
2315	- Remplacement taud et embase moteur La Mouette	8 500				
	- Réparation pontons lourds d'aviron		2315	7 000	3 000	4 000
	TOTAL	8 500		47 000	12 000	35 000
FINANCES						
2031	Etudes diverses	100 000				
2188	Acquisitions diverses	100 000				
2313	Travaux - Grosses réparations	200 000				
TOTAL	TOTAL	400 000		-	-	-
	TOTAL GLOBAL	594 500	-	128 000	33 000	95 000

TOTAL DES ANTICIPATION BUDGET PRINCIPAL (entreprise et régie)

722 500

B.P 2016 - CREDITS PAR ANTICIPATION

BUDGETS ANNEXES

BUDGET 04 - PARKINGS COUVERTS

IMPUTATION	BATIMENTS COMMUNAUX	ENTREPRISE	REGIE		
			IMPUTATION	M.O.	F.
2313	Reprise du dallage au droit des joints de dilatation des portes coupe feu	9 000,00			
	TOTAL	9 000,00			

BUDGET 05 - SALLES MEUBLEES LOUEES

IMPUTATION	BATIMENTS COMMUNAUX	ENTREPRISE	REGIE		
			IMPUTATION	M.O.	F.
2313	<u>Rotonde du Lac</u> Réfection du carrelage de la cuisine	30 000,00			
2188	Remplacement du poste de relèvement	6 000,00			
2313	Grosses réparations chaufferies	2 000,00			
2313	Mise en conformité	5 000,00			
	TOTAL	43 000,00			

BUDGET 10 - AEROPORT

IMPUTATION	VRD	ENTREPRISE	REGIE		
			IMPUTATION	M.O.	F.
2315	Réfection du réseau eau potable	15 000,00			
	TOTAL	15 000,00			



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°21

OBJET :

VICHY VAL D'ALLIER

**FONDS
INTERCOMMUNAL
DE COHESION
TERRITORIALE**

**CONTRACTUALISATION
2015 - 2020**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOLO, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

VICHY VAL D'ALLIER

**DIRECTION DES
FINANCES**

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOLO (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,



Séance du 4 décembre 2015

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 juin 2015 prolongeant le dispositif FICT 2013-2015 pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2015 programmant les projets, ci-après, au titre du FICT :

- réfection du terrain de football en gazon synthétique au centre omnisports Pierre Coulon,
- rénovation du terrain de football en gazon naturel au stade Darragon,
- rénovation des vestiaires et accessibilité PMR du gymnase des Célestins,

Vu le projet d'agglomération 2015-2020 adopté le 18 juin 2015,

Considérant que le Conseil communautaire a voté le 18 juin 2015 (délibération n°6) la prolongation du fonds intercommunal de cohésion territoriale (FICT) pour 2015. Cette décision garantit la continuité de l'aide de VVA aux communes dans un contexte de préparation d'un pacte fiscal et financier (volet 3 du projet d'agglomération), lequel rend nécessaire la redéfinition du cadre de soutien de VVA aux investissements portés par les communes. Il est essentiel que ce futur dispositif, basé sur l'équité et la solidarité territoriales, soit mis en œuvre par des critères lisibles, objectifs et peu nombreux,

Considérant que le dispositif 2015 du FICT est prolongé selon les mêmes modalités que celui d'origine voté en avril 2013. La nouveauté est qu'il permet de cumuler le montant annuel de l'aide en une ou plusieurs fois sur la période 2015 – 2020. Cette disposition, sollicitée par plusieurs communes, permettra un accompagnement significatif pour les projets particulièrement structurants pour le territoire,



Séance du 4 Décembre 2015

Considérant que parmi les projets retenus lors de la séance du 24 septembre 2015 du Conseil communautaire, figurent les projets suivants :

- réfection du terrain de football en gazon synthétique au centre omnisports Pierre Coulon,
- rénovation du terrain de football en gazon naturel au stade Darragon,
- rénovation des vestiaires et accessibilité PMR du gymnase des Célestins,

et que le Conseil communautaire a arrêté les principes, les montants, le règlement administratif et financier du FICT (règlement ci-joint),

Propose au Conseil municipal :

- d'accepter les modalités du dispositif FICT 2015-2020, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la période à laquelle est attribuée le FICT,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

* Projet de réfection du terrain de football en gazon synthétique au COS

Conseil départemental :	63 529€
Vichy Val d'Allier :	151 126€
Ville de Vichy :	53 664€
Coût total du projet :	268 319€ HT

* Projet de rénovation du terrain de football en gazon naturel au stade Darragon

Vichy Val d'Allier :	77 612€
Ville de Vichy :	19 403€
Coût total du projet :	97 015€ HT

* Projet de rénovation des vestiaires et accessibilité PMR du gymnase des Célestins

Vichy Val d'Allier :	179 380€
Ville de Vichy :	44 847€
Coût total du projet :	224 227€ HT

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat FICT avec Vichy Val d'Allier.



Séance du 4 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, written over the circular stamp of the Mairie de Vichy.



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°22

OBJET :

**SUBVENTIONS
DIVERSES**

ATTRIBUTION

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,



Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Propose au Conseil municipal :

- d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

- Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier 300 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 255.
- Procédé Zèbre 2 700 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 313.
- SASP Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole 50 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.
Correspondant au complément de subvention de fonctionnement pour la saison 2015/2016 suite à l'avenant n°1 à la convention de partenariat, ci-joint, adoptée par le conseil municipal du 3 octobre 2014.

- d'allouer une subvention exceptionnelle d'investissement à l'organisme suivant :

- 1- Association Cultuelle Israélite de Vichy 2 000 €
La dépense sera imputée à l'article 20422, fonctionnalité 025, par virement de l'article 2313, fonctionnalité 020.

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants:

- 2- Ironman France 12 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.
Correspondant à l'avenant n°1 à la convention ci-joint adoptée par le conseil municipal du 10 avril 2015.
- 3- Racing Club Vichy Athlétisme 4 500 €
Correspondant à l'avenant n°1 à la convention ci-joint adoptée par le conseil municipal du 10 avril 2015.
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.
- 4-Innovatherm 1 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 512.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité pour les subventions allouées à :

- Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier 300 €
- Procédé Zèbre 2 700 €
- SASP Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole 50 000 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

Correspondant au complément de subvention de fonctionnement pour la saison 2015/2016 suite à l'avenant n°1 à la convention de partenariat, ci-joint, adoptée par le conseil municipal du 3 octobre 2014.

- Association Cultuelle Israélite de Vichy 2 000 €
- Racing Club Vichy Athlétisme 4 500 €

Correspondant à l'avenant n°1 à la convention ci-joint adoptée par le conseil municipal du 10 avril 2015.

Pour 33 voix pour et 2 abstentions (Mme Réchard et M. Pommeray) pour la subvention allouée à :

- 2- Ironman France 12 000 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

Correspondant à l'avenant n°1 à la convention ci-joint adoptée par le conseil municipal du 10 avril 2015.

Et 34 voix pour la subvention allouée à :

- 4-Innovatherm 1 000 €

M. Bignon ne prenant pas part ni au débat ni au vote.

- adopte ces propositions,
- donne mandat à M. le Maire ou ses adjoints délégués pour la signature des conventions ou avenants à intervenir avec l'association ou l'organisme concerné,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2015

Notice explicative

Délibération n° : Subventions Exceptionnelles Attribution

1. Association Cultuelle Israélite de Vichy : 2 000 € pour les travaux destinés à renforcer les dispositifs de sécurité du Centre Communautaire Anne Franck, situé rue Foch.
2. Ironman France : 12 000 € pour la location du Palais du Lac à l'occasion de l'Ironman Vichy 2015.
3. Racing Club de Vichy Athlétisme : 4 500 € pour l'organisation de l'édition 2016 des Foulées Vichyssoises, le 13 mars 2016.
4. Innovatherm : 1 000 € pour l'organisation du congrès de l'European Spas Association (ESPA) du 24 au 27 mai 2016.

PROJET

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2015 D'IRONMAN FRANCE

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du 4 décembre 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire du 1^{er} avril 2014,

d'une part,

Et

La Société IRONMAN France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice, sous le numéro RCS NICE B 454 063 942, dont le siège social est 6 Place Garibaldi, 06300 NICE, représentée par Monsieur Yves CORDIER, gérant.

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Après le 1^{er} alinéa de l'article 4 de la convention de subvention conclue pour 2015, il est inséré :

« La Société IRONMAN France bénéficie également d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000 € pour la location du Palais du Lac à l'occasion de l'IRONMAN Vichy 2015. »

Article 2 – Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à VICHY, le

Pour la Société Ironman
Le Gérant,

Pour la Ville de Vichy
L'Adjoint au Maire,

PROJET

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2015 DU RACING CLUB VICHY ATHLETISME

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du 4 décembre 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire du 1^{er} avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée RACING CLUB DE VICHY ATHLETISME, représentée par son Président, Monsieur Thierry LAURON, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 18 février 1953 sous le n°1635 dont le siège social est au Centre Omnisports BP 2617, 03206 Vichy Cedex.

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Après le 1^{er} alinéa de l'article 4 de la convention de subvention conclue pour 2015, il est inséré :

« Le RACING CLUB DE VICHY ATHLETISME bénéficie également d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 € pour l'organisation des Foulées Vichyssoises 2016. »

Article 2 – Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à VICHY, le

Pour l'Association
Le Président,

Pour la Ville de Vichy
L'Adjoint au Maire,

PROJET

AVENANT N° 1

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY-VAL D'ALLIER,
LA VILLE DE VICHY
ET
LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE JEANNE D'ARC DE
VICHY CLERMONT METROPOLE**

Entre

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, domiciliée 9 place Charles de Gaulle à Vichy, représentée par Monsieur Jean Sébastien LALOY Vice-Président, ci-après dénommée, la Communauté, agissant en application de la délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du,

Et

La Ville de Vichy représentée par Monsieur Claude MALHURET, Maire dûment habilité par une délibération du Conseil municipal n°..... en date du 4 décembre 2015,

d'une part,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle dénommée Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole (SASP JAVCM), inscrite au RCS de Cusset sous le n°501.016.372, dont le siège social est au Centre Omnisports, BP.92617 – 03206 VICHY Cedex, représentée par Monsieur Yann LE DIOURIS agissant en qualité de Président exécutif,

d'autre part,

En préambule :

Comme le prévoit la convention, toujours en vigueur, signée entre les parties le 10 octobre 2014 : « *En cas de changement de division, les parties conviennent de se concerter afin de définir ensemble les montants de subvention qui seront alloués* ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Après le 5ème alinéa de l'article 4 de la convention de partenariat conclue jusqu'en 2017, il est inséré :

Pour la saison 2015/2016 :

Suite à la montée en Pro B et au terme de la concertation, il a été convenu entre les parties de fixer le montant de la subvention de la saison sportive 2015/2016 à savoir :

- 200 000 € pour la Ville de Vichy
- 205 000 € pour Vichy Val d'Allier

Le versement complémentaire, objet du présent avenant, fera l'objet d'un versement juste après sa signature.

Article 2 – Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à VICHY, le

Pour la Communauté d'Agglomération,
Vichy Val d'Allier

Pour la Ville de Vichy,

Le Vice-Président
Monsieur Jean Sébastien LALOY

Le Maire,
Monsieur Claude MALHURET

Pour la SASP
Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole

Le Président exécutif
Monsieur Yann LE DIOURIS

COMMUNE DE VICHY



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°23

OBJET :

SUBVENTIONS 2016

**ACOMPTES PAR
ANTICIPATION**

VERSEMENT

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOLO, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOLO (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 33, alinéa 2 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,



Séance du 4 décembre 2015

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction n°85-147-MO du 20 novembre 1985,

Considérant qu'il est nécessaire en début d'année de verser par anticipation tout ou partie de la subvention allouée habituellement à un certain nombre d'associations et organismes dont les ressources sont essentiellement constituées de subventions municipales, afin de leur permettre de continuer leurs activités,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisations des prestations en natures comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

Propose au Conseil municipal :

- de verser par anticipation, en début d'année, tout ou partie de la subvention allouée habituellement, aux associations et organismes suivants,

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 420 000 €
Imputation : chapitre 65 article 657362, fonctionnalité 520
Convention ci-jointe

- OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME .. 1 527 000 €
Imputation : chapitre 65 article 65737, fonctionnalité 95
Convention d'objectifs 2015-2017 votée au Conseil municipal du 10 avril 2015.



Séance du 4 décembre 2015

- RACING CLUB DE VICHY (Section Football) 15 500 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40

- RACING CLUB DE VICHY (Section Rugby)..... 55 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40
Convention ci-jointe

- RACING CLUB DE VICHY (Section Athlétisme)..... 3 900 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40

- CLUB DE L'AVIRON VICHYSOIS 14 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40

- COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU
PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE VICHY.....
..... 180 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 524
Convention ci-jointe

- MUSEE DE L'OPERA 26 500 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 321
*Convention Triennale 2014-2016 votée au Conseil municipal du 20
décembre 2013.*

- GROUPEMENT DES UTILISATEURS GRAND MARCHE ...
..... 18 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 91

- ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY 10 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 33



Séance du 4 décembre 2015

- d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ci-joints annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- décide le versement au début de l'exercice 2016 tout ou partie des subventions qui seront allouées lors du vote du budget primitif 2016 comme indiquées sur la liste ci-dessus,

- dit que les crédits correspondants seront repris et éventuellement complétés au budget primitif 2016 au chapitre et article mentionnés sur la liste ci-dessus,

- donne mandat à M. le Maire ou ses adjoints délégués pour la signature des conventions ou avenants à intervenir avec l'association ou l'organisme concerné,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



PROJET

Ville de Vichy

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par son Maire, Monsieur Claude MALHURET, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville en vertu d'une délibération du 4 décembre 2015,

d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Social de la Ville de Vichy (CCAS), représenté par Madame Marie-Christine STEYER, Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 12 mai 2014,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité du Centre communal d'action sociale de Vichy qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sociale de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier au CCAS.

La présente convention définit donc les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition du CCAS.

Article 2 – Missions – Objectifs

Le CCAS représente un outil de gestion et de développement de la politique sociale municipale. A ce titre, il a vocation à prendre une part active dans la mise en œuvre du contrat de ville de l'agglomération Vichy Val d'Allier.

Inscrivant son action dans une perspective de prévention, les missions du CCAS sont principalement de quatre ordres :

- Accompagner et prendre en charge les personnes en difficultés sociales et d'isolement, en mobilisant toutes les ressources pour prévenir les situations d'exclusion et d'isolement.
- Organiser un ensemble de services permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, et favoriser leur hébergement dans des lieux de vie adaptés.
- Dans le cadre de l'activité du Centre social René Barjavel, mener une politique d'animation globale de quartier (actions éducatives, soutien à la parentalité, accueils de loisirs, projets jeunes, etc...).
- Promouvoir la santé dans sa globalité, en animant différentes actions de prévention et d'éducation à la santé.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 4 – Montant de la subvention

Le montant global de la subvention sera voté prochainement lors de l'adoption du Budget Primitif 2016 par le Conseil municipal et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

Article 5 – Modalité de paiement

Pour aider le CCAS à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande du CCAS et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par anticipation par le Conseil municipal qui s'élève à 420 000 Euros.

La subvention sera versée par mandat administratif vers le 20 de chaque mois à hauteur de 1/12^{ème} de la somme approuvée au vote du budget et à la demande en cas de difficultés de trésorerie.

Article 6 – Mise à disposition

Le CCAS a bénéficié également, au titre de l'année 2014, de la mise à disposition de locaux à titre gratuit : Centre social Jean Moulin, Centre Barjavel, salle des Ailes et salle de musculation, équivalent à un montant de 10 700 €annuel.

Le montant des aides en nature sera revalorisé pour l'année 2015 et indiqué sur l'avenant cité dans l'article 4 de la présente convention.

Article 7 – Obligations du CCAS

Le CCAS atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales...).

Il fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;

- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux ;

Il s'engage donc à :

- communiquer à la Ville de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée.

- tenir à la disposition de la Ville de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;

- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de Vichy ne puisse être recherchée ou inquiétée.

- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8– Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à

Le

Pour le CCAS,
La Vice-présidente

Pour la Ville de VICHY
Le Maire

PROJET

Ville de Vichy

CONVENTION ORGANISANT LES RELATIONS ENTRE LE CGOS, LA VILLE ET LE CCAS DE VICHY

ENTRE :

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du 4 décembre 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1^{er} avril 2014,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de VICHY représenté Marie-Christine STEYER, Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 12 mai 2014,

D'une part,

Et

L'Association dénommée COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VICHY, représentée Monsieur Philippe ROLET, Président, Association loi 1901, déclarée en Sous-préfecture de VICHY, le 28 juillet 1970 sous le n° 0033002726 et modifiée le 12 juin 2015 : n°W033000509 dont le siège social est 4, rue Michel 03200 VICHY,

Ci-après dénommée « le CGOS »

D'autre part,

- Considérant,

- que l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 introduit par l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

- que ce même texte confie à l'assemblée délibérante le soin de fixer la nature des prestations qu'elle entend engager à ce titre ;

- que celles-ci doivent respecter les orientations posées par l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

- que l'assemblée délibérante fixe également de façon souveraine le montant des dépenses consacrées à l'action sociale dans le cadre des dispositions du CGCT relatives aux dépenses obligatoires des collectivités territoriales (article 71 de la loi du 19 février 2007) ;

- que l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, inséré à l'article 9 alinéa 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, a consacré la possibilité, pour une collectivité territoriale ou un de ses établissements publics, de confier à une association locale, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient ses agents ;

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

La Ville de VICHY et le CCAS confirment leur volonté de confier au CGOS, composé de l'ensemble de leurs agents actifs et retraités, le soin de définir et de gérer, de façon juridiquement autonome, les prestations à caractère social, individuelles et collectives, accordées aux agents.

Le Comité de gestion des œuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville et du CCAS de Vichy est une association déclarée constituée le 28 juillet 1970. Ses statuts actuels ont été votés le 23 avril 2015 et déposés à la Sous-préfecture de Vichy le 12 Juin 2015.

Son objet est le suivant :

« Resserer les liens d'amitié qui unissent ses membres et /... pratiquer l'entraide en assurant une mission de solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale à l'égard de tout adhérent/... Entreprendre toute action sociale, éducative, culturelle ou autre, en faveur du personnel de la Ville de Vichy et du personnel des autres organismes adhérents. ».

Le CGOS est financé par les cotisations de ses membres et par des subventions versées par la Ville de VICHY et le CCAS.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties visant au développement des actions sociales en faveur du personnel de la Ville et du CCAS et de rappeler les règles d'utilisation des subventions et des aides en nature apportées.

La Ville de VICHY et le CCAS, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, inscrivent dans leurs budgets et attribuent directement à leurs agents les avantages ayant le caractère de rémunération ou de complément de rémunération.

Le CGOS exerce sa compétence sur les prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Ces prestations sociales doivent être attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir des agents.

A cet égard, le CGOS doit notamment veiller à :

- **assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,**
- **aider socialement et financièrement les personnels et leurs familles en difficulté,** en effet, certains agents de la Ville de VICHY et du CCAS connaissent de telles difficultés qu'il est nécessaire de leur apporter un soutien spécifique et adapté.

Pour renforcer la qualité de l'instruction de leurs demandes d'aides ou avances et pour leur garantir une stricte confidentialité, le CCAS met à la disposition du CGOS une journée par mois du temps de travail d'un assistant socio-éducatif.

En contrepartie, le CGOS garantit que ces aides ne seront attribuées que par la commission sociale. Ces demandes seront instruites par l'assistant socio-éducatif mis à disposition du CGOS et deux des membres de la commission sociale ayant signé un engagement sur l'honneur de ne divulguer aucune information reçue dans ce cadre. Ces dossiers feront l'objet d'une présentation anonymisée à la commission plénière.

Le personnel spécialisé du CCAS assurera ensuite, si besoin est, la guidance et l'accompagnement des agents en difficulté sociale.

Un relevé des prestations servies dans ce cadre sera présenté chaque année à la commission sociale du CGOS pour validation et transmis ensuite à la Ville et au CCAS accompagné du compte rendu de réunion de la commission sociale.

- **diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,**
- **favoriser l'accès aux vacances, aux loisirs, aux sports et à la culture.**

Sur ces bases, et dans la limite du budget annuel de fonctionnement, les instances statutaires du CGOS définissent librement la nature des prestations sociales servies et les conditions à remplir pour en bénéficier.

ARTICLE 2 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET AIDES EN NATURE APPORTEES PAR LA VILLE DE VICHY ET LE CCAS.

La Ville de VICHY et le CCAS s'engagent à allouer au CGOS une subvention globale de fonctionnement destinée au financement de ses prestations et de ses charges, et des aides matérielles destinées au fonctionnement du service assurant la gestion administrative de ses activités.

Article 2-1 : Subvention de fonctionnement.

Pour aider le CGOS à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par anticipation par le Conseil municipal qui s'élève à 180 000 Euros. Le montant global de la subvention et sa répartition entre la Ville et le CCAS sera voté prochainement lors de l'adoption du Budget Primitif 2016 par le Conseil municipal et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2-2 : Aides en nature au titre de l'année 2014

La Ville de VICHY et le CCAS accordent au CGOS, afin de favoriser son fonctionnement et ses activités, des aides en nature consistant en la mise à disposition de locaux équivalent à un montant de 600 € de matériels et de moyens. Le personnel mis à disposition par la Ville et le CCAS fera seul l'objet d'un remboursement par le CGOS.

Par ailleurs, la Ville de VICHY, par le concours de la Direction des ressources humaines, assiste le CGOS dans le traitement des dossiers communs aux deux services.

Elle met à disposition du CGOS certaines de ses ressources informatiques (Internet, messagerie, intranet, sauvegarde bureautique, téléphonie...) et assure des prestations de conseil équivalents à un montant de 1 264 € Elle peut répondre aux demandes du CGOS relatives aux problèmes rencontrés par les personnels de l'Association, mais elle n'intervient pas sur le fonctionnement et la conservation des données des logiciels spécifiques au CGOS (paie, comptabilité...).

En contrepartie, le CGOS s'engage à faire respecter la charte informatique de la Ville par ses agents.

En raison de leurs montants significatifs, la Ville communiquera chaque année au CGOS la valorisation de l'avantage financier que représente le total de ces aides gratuites, à savoir les locaux et matériels mis à disposition selon leur valeur locative et le coût de l'entretien, de la maintenance et services divers notamment en informatique

Le montant de ces aides en nature devra apparaître au bilan financier annuel de l'Association, il ne s'impute pas sur les subventions visées plus haut.

Le montant des aides en nature sera revalorisé pour l'année 2015 et indiqué sur l'avenant cité dans l'article 2-1 de la présente convention.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Pour permettre l'instruction complète du dossier de demande de subvention, le CGOS doit produire chaque année avant le 31 août :

- le bilan du dernier exercice connu et son analyse réalisée par les experts comptables ;
- la délibération du conseil d'administration de l'association exposant les actions de politique sociale, culturelle, sportive et de loisir qu'il souhaite mettre en œuvre pour l'année concernée par la demande de subvention ;
- le budget prévisionnel qui soutiendra cette politique ;
- le détail de la nature des prestations sociales proposées aux bénéficiaires, le montant de l'enveloppe allouée à chacune de ces prestations, les conditions requises pour en bénéficier et le nombre d'agents susceptibles d'être concernés.

L'analyse de ces documents permettra de juger de l'opportunité de réviser ou non la subvention attribuée au CGOS par la Ville et le CCAS lors du vote de leur budget primitif,

Le CGOS accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et/ou à virement interne entre ces deux groupes de dépenses, et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les seules recettes et dépenses de l'exercice concerné.

ARTICLE 4 – CALENDRIER DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La subvention allouée par la Ville peut faire l'objet du versement de plusieurs acomptes tout au long de l'année. A la demande de l'association et en fonction de ses besoins en trésorerie, les deux premiers acomptes pourront être versés en janvier et en avril, chacun pour un montant maximum égal à 30% de la subvention votée au titre de l'exercice.

Le versement du solde devra intervenir au plus tard avant le 30 novembre, sur production des documents visés à l'article 11 ci-après.

ARTICLE 5 – AFFECTATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le CGOS s'oblige à utiliser la subvention allouée conformément aux dispositions de l'article premier de la présente convention.

Tout reversement de subvention à un autre organisme est interdit sous quelque forme que ce soit. Toutefois, dans le respect des règles d'affectation ci-dessus définies, le CGOS peut adhérer à des organismes sans but lucratif dont l'activité concourt à la réalisation de son objet social ou acquérir, auprès d'organismes extérieurs ou fournisseurs, des prestations permettant la réalisation de son objet social.

Toute subvention non utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1 doit être restituée.

De plus, si le CGOS n'a pas consommé la totalité de la subvention allouée au titre d'un exercice, il n'est pas autorisé à reporter l'excédent constaté au titre de cet exercice sur les exercices suivants hormis pour la constitution d'un fonds de réserve de trésorerie dans la limite de **2 %** du montant de la subvention allouée annuellement et plafonnée à un montant représentant deux mois de fonds de roulement.

Tout excédent constaté au-delà de cette limite, viendra en diminution du calcul de la subvention de fonctionnement versée par la Ville et le CCAS au titre de l'exercice suivant.

Enfin, les recettes exceptionnelles non liées aux activités et aux prestations sociales prévues pour l'année en cours dans le cadre de la demande de subvention viendront en diminution de celle-ci et ne pourront être prises en compte pour la constitution du fonds de réserve de trésorerie.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le CGOS est autorisé à acquérir sur les fonds alloués par la Ville de VICHY et le CCAS des immobilisations pour les besoins de son activité ou de sa gestion administrative.

En cas de modification de l'objet social de l'Association, de changement d'activité ou de cessation de l'activité pour quelles que raisons que ce soit, de fusion avec un autre organisme ou de rupture de la convention ou d'absence de renouvellement à son échéance, le CGOS s'engage à restituer à la Ville de VICHY et au CCAS les biens ainsi financés ou à rembourser la valeur nette comptable de ces biens, sauf autorisation contraire expresse de la Ville de VICHY et du CCAS, sur demande motivée du CGOS.

ARTICLE 7 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La Ville de VICHY et le CCAS mettent à disposition du CGOS, pour assurer sa gestion administrative et le suivi des dossiers des agents, le personnel nécessaire dans le cadre de la législation en vigueur (loi du 26 janvier 1984 modifiée par les articles 14 et 16 de la loi 2007-148 du 2 février 2007).

Les prestations assurées par ces agents, sous le contrôle du président de l'Association et du conseil d'administration sont notamment:

- les tâches administratives nécessaires à la vie de l'association (organisation matérielle des réunions, convocation des membres, comptes rendus des séances de bureau, du conseil d'administration, procès-verbaux des assemblées générales, etc.),
- l'accueil des adhérents et bénéficiaires,
- l'instruction et le suivi des dossiers,
- l'exécution et le suivi du budget,
- la tenue des comptes, la préparation des budgets et bilans avec l'expert-comptable.

Le CGOS s'engage à rembourser le montant des traitements et indemnités, charges comprises, de ces agents. Ceci correspond à :

- **Pour la Ville de VICHY: deux agents à temps complet, un agent à temps incomplet (80%)**
- **Pour le CCAS : une journée de temps de travail d'un assistant socio-éducatif par mois.**

Dans la limite des possibilités des services, la Ville de VICHY et le CCAS autoriseront leurs agents adhérents au CGOS à s'absenter sur leur temps de travail pour participer aux réunions statutaires de l'association.

ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La Ville de VICHY met gratuitement à disposition du CGOS des locaux permettant le fonctionnement de ses services et l'accueil des bénéficiaires dans le cadre de la convention de mise à disposition en date du 1^{er} octobre 2007 à laquelle est joint l'inventaire des matériels et équipements mis à disposition.

ARTICLE 9- PRISE EN CHARGE DES FLUIDES ET CONSOMMABLES

La Ville de VICHY prend en charge gratuitement les frais d'électricité, de chauffage, d'eau, de téléphone, de télécopie et l'accès à Internet et autorise l'accès à son service intranet.

ARTICLE 10- PRESTATION A CARACTERE ADMINISTRATIF OU TECHNIQUE

La Ville de VICHY et le CCAS s'engagent à favoriser la diffusion des informations émanant du CGOS à l'ensemble de leur personnel et à réserver des panneaux d'affichage aux informations du CGOS.

La Ville de Vichy prend à sa charge les fournitures de bureaux du CGOS dans la limite des forfaits annuels définis.

ARTICLE 11- COMPTES RENDUS ~ OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au nouveau plan comptable associatif.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes, certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par l'assemblée générale du CGOS, ainsi qu'un compte rendu d'activités, et un compte rendu financier attestant de l'emploi des subventions devront être fournis à la Ville de VICHY et au CCAS, avant le 31 août de chaque année.

Le compte rendu d'activité devra détailler la nature des prestations sociales offertes, le montant du budget consommé pour chacune des catégories de prestations au regard du budget qui lui était affecté, le nombre de bénéficiaires par catégorie de prestations.

Le compte rendu financier doit attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention tel que défini par la présente convention. Il doit être conforme à l'arrêté du 24 mai 2005 (JO du 29 mai 2005).

L'association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes et un suppléant et assurer la publicité de ses comptes conformément aux dispositions de l'article L 612-4 du code de commerce.

La Ville de VICHY et le CCAS pourront contrôler sur place et sur pièce les renseignements fournis. A cet effet, les personnes désignées par le Maire et la Vice-présidente du conseil d'administration du CCAS pourront se faire présenter toutes les pièces nécessaires à leurs vérifications.

ARTICLE 12- RESPONSABILITE DU CGOS

Le CGOS fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité.

La responsabilité de la Ville de VICHY et du CCAS ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion de l'Association.

Il appartient au CGOS de conclure les assurances qui lui permettront de faire face aux risques générés par ses activités. Il appartient également au CGOS de souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile au titre de l'occupation des locaux mis à sa disposition par la Ville de VICHY.

Toutes les polices d'assurance seront communiquées pour information à la Ville de VICHY et au CCAS, ainsi que les avenants, sans que cela soit de nature à engager la responsabilité de la Ville de VICHY et du CCAS pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties souscrites ou leur montant, s'avèreraient insuffisants.

La Ville de VICHY et le CCAS pourront en outre, à toute époque, exiger du CGOS la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

ARTICLE 13- SANCTIONS PECUNIAIRES

Si le CGOS ne produit pas dans les délais impartis les documents susvisés à l'article 11 et quinze jours après une mise en demeure restée sans effet, la Ville de VICHY et le CCAS pourront suspendre le versement de la subvention. En cas de refus persistant du CGOS de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activité, la Ville de VICHY et le CCAS pourront exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

ARTICLE 14- SANCTION RESOLUTOIRE

En cas de faute d'une particulière gravité, si le CGOS n'assure plus son activité conformément aux dispositions de la présente convention, détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires, la Ville de VICHY et le CCAS pourront eux-mêmes prononcer la déchéance de la présente convention.

Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai de deux mois.

Les locaux, biens ou installations seront remis à la Ville de VICHY et au CCAS au terme du préavis sans indemnité d'aucune sorte.

L'association devra également restituer à la Ville de VICHY et au CCAS les immobilisations qui auraient été financées par leurs subventions, ou leur valeur nette comptable.

ARTICLE 15- JURIDICTION COMPETENTE

Les litiges qui s'élèveraient entre la Ville de VICHY et le CCAS et le CGOS au sujet de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 16- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Elle sera renouvelée chaque année lors du vote de leurs budgets par la Ville et le CCAS.

Les parties conviennent de se rencontrer trois mois avant l'échéance pour étudier les conditions de conclusion d'une nouvelle convention.

La subvention allouée par la Ville de Vichy pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

ARTICLE 17- FIN DE LA CONVENTION

A l'expiration de la convention, en l'absence de renouvellement de celle-ci ou en cas de résiliation anticipée par la Ville de VICHY et/ou le CCAS, le CGOS sera tenu de leur remettre sans délai tous les locaux et équipements mis à sa disposition, ainsi que les investissements financés par les subventions ou leur valeur nette comptable.

ARTICLE 18- ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- la convention de mise à disposition des locaux,
- les conventions de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux de la Ville et du CCAS,

Fait à Vichy, le

Pour la Ville de VICHY

Pour le CCAS

Pour le CGOS

**Pour le Maire
L'Adjoint au Maire**

La Vice-présidente

Le Président

PROJET

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu des délibérations du 25 mars 2005, du 19 décembre 2014, du 4 décembre 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1^{er} avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée RACING CLUB DE VICHY RUGBY, représentée par son Président, Monsieur Marc SUCHET, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 9 février 1951 sous le n° 0033001487 dont le siège social est à VICHY (03200), Stade Darragon – Boulevard de Lattre de Tassigny.

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association Racing Club Vichy Rugby, qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

Article 2 – Mission

L'objet général de l'association signataire est la pratique et la promotion du rugby.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 4 – Montant de la subvention

Le montant global de la subvention sera voté prochainement lors de l'adoption du Budget Primitif 2016 par le Conseil municipal et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Article 5 – Modalité de paiement

Pour aider le Racing Club Vichy Rugby à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par anticipation par le Conseil municipal qui s'élève à 55 000 Euros.

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 00037262546 – clé 73
- code banque : 30003 – code guichet : 02230
- ouvert à la Société Générale de Vichy.

La subvention allouée par la Ville de Vichy pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

Article 6 – Mise à disposition

L'Association a bénéficié, au titre de l'année 2014, de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs équivalents à un montant de 103 006 €
- de personnel équivalent à un montant de 5 711 €

Le montant des aides en nature sera revalorisé pour l'année 2015 et indiqué sur l'avenant cité dans l'article 4 de la présente convention.

Article 7 – Obligations de l'Association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la ville de Vichy :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;

- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 € les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la ville de Vichy, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.
- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en assurant notamment le niveau d'entraînement nécessaire pour asseoir sa place ou progresser dans la hiérarchie sportive sur le territoire de la ville de Vichy ;
- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;
- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la ville de Vichy ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;
- faciliter le contrôle par la ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 – Objectifs spécifiques

Par la présente convention, le RCV Rugby s'engage à réaliser et/ou à participer au profit de ses adhérents et des habitants, à l'exercice d'une mission citoyenne :

- En organisant des activités liées à la pratique du rugby pour le plus grand nombre de tous les âges, elle contribue, avec la municipalité, à l'égalité d'accès aux pratiques et ainsi qu'au bien être physique et à la santé de la population. L'association s'appuiera pour cela sur les structures de la ville de Vichy comme le Centre Médico Sportif.
- En s'organisant sur le mode associatif, elle contribue à la citoyenneté, au lien social, à la responsabilisation de tous les individus, ainsi qu'au développement de valeurs sociales positives telles que « l'équité sociale, l'égalité d'accès et la lutte contre la violence et le dopage dans le sport ».
- En organisant des pratiques sportives de compétition pouvant déboucher vers le haut niveau, elle contribue à l'épanouissement de ses membres et à donner à la ville de Vichy une image dynamique.
- En collaborant étroitement avec les services municipaux compétents et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Allier pour le développement de la pratique à destination de publics divers (actions de quartiers...)

- En favorisant la formation technique et citoyenne des dirigeants, cadres et bénévoles. Le RCV Rugby fournira annuellement la liste des animateurs, éducateurs, formés par le club.
- En organisant des manifestations sportives grand public et en participant activement à celles organisées par la ville, elle contribue à l'animation sportive et culturelle locale, (animations de l'été...)
- En veillant et collaborant conformément aux conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, au respect des lieux mis à disposition gratuitement, des personnes et des règlements en vigueur.
- En poursuivant ses efforts d'accès des jeunes (issus du club) au plus haut niveau. Elle devra fournir annuellement la liste des jeunes ayant intégré des structures de haut niveau.
- En maintenant une politique de formation à l'arbitrage ou toute autre formation susceptible de permettre la pérennisation du niveau et de la richesse de l'encadrement technique et administratif du club. Elle fournira annuellement la liste des personnes formées par le club.
- En menant une politique de rémunération prenant en compte, les enjeux et les équilibres recherchés entre la pratique de haut niveau, la formation et celle du loisir pour tous.
- En pérennisant, voire en développant ses actions d'initiation et de sensibilisation à la pratique du Rugby en milieu scolaire. Une action d'animation sera proposée et mise en œuvre annuellement par le RCV Rugby à destination des élèves scolarisés dans les écoles primaires de Vichy.
- En affirmant une politique de promotion sociale du rugby par la poursuite du dispositif d'invitations aux matchs de l'équipe première, permettant ainsi l'accès aux spectacles sportifs phares de la ville et du club, pour le plus grand nombre.
- En participant au programme d'échanges sportifs européens soutenu par la ville de Vichy, l'Office Franco Allemands pour le Jeunesse, et le Comité National Olympique du Sport Français.
- En proposant annuellement une action mettant en valeur le club et la ville de Vichy, partenaire.

Le RCV Rugby s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des objectifs ci-avant fixés et à fournir un bilan annuel détaillé des actions proposées par le club.

Article 9– Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la ville de Vichy prorata temporis.

Fait à

Le

Pour le RCV Rugby,
Le Président

Pour la ville de Vichy
L'Adjoint au Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°24

OBJET :

**REMBOURSEMENT
EXCEPTIONNEL DE
DROITS
D'INSCRIPTION**

**CONSERVATOIRE A
RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL**

**DIRECTION
DES FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOLO, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOLO (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy et notamment son article 6, relatif aux droits d'inscription,



Séance du 4 décembre 2015

Vu la délibération N° 19 du Conseil municipal de Vichy en date du 10 avril 2015, fixant les droits d'inscription au CRD pour l'année scolaire 2015-2016,

Vu la lettre de démission et la demande de remboursement des droits d'inscription formulée par Mme Florence MONTOYA par courrier en date du 18 septembre 2015,

Considérant que Mme MONTOYA n'a assisté qu'à un seul cours depuis son inscription,

Considérant le montant des droits d'inscription acquittés par Mme MONTOYA à savoir 324 €,

Considérant le caractère dérogatoire mais exceptionnel de cette demande,

Propose au Conseil municipal :

- de rembourser à titre exceptionnel l'intégralité des droits d'inscription à Mme MONTOYA déjà acquittés par ses soins

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition et dit que la dépense sera imputée à l'article 6718 fonctionnalité 020 du budget principal de la Ville de Vichy,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°25

OBJET :

REVISION 2016

TARIFS MUNICIPAUX

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOLO, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOLO (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 2°,



Vu la délibération du Conseil municipal n°4 en date du 11 avril 2014 prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de faire supporter aux usagers des services municipaux une juste part du coût réel que ces services représentent dans le budget communal,

Propose au Conseil municipal :

- de déléguer à M. le Maire le pouvoir de réviser pour l'année 2016 les tarifs des services municipaux ci-après dans la limite de 5% d'augmentation par rapport aux tarifs de l'année 2015, sauf décision différente prise expressément par le Conseil municipal :

- Animations sportives et socio-éducatives
- Yacht-club
- Pass'sport Sportif - Accueil des mercredis
- Ateliers sportifs du mercredi
- Installations sportives
- Tennis
- Maison des Jeunes
- Médiathèque
- Conservatoire à rayonnement départemental
- Cimetière - Taxes d'inhumation et dépositaire
- Cimetière - Tarifs des concessions funéraires
- Cimetière - Service extérieur des pompes funèbres
- Espaces verts - Location de plantes
- Espaces verts - Location de divers matériels
- Travaux en régie et locations de matériels, véhicules, engins
- Marchés d'approvisionnement - Droits de place
- Domaine public communal - Droits de place
- Marché couvert - Redevances d'occupation
- Marché couvert - Animations commerciales
- Service Communal d'Hygiène et de Santé
- Taxis et Fiacres - Droits de stationnement
- Parkings - Horodateurs - Tickets horaires
- Fêtes foraine de printemps
- Salle des fêtes
- Garderie dans les écoles maternelles et primaires



Séance du 4 décembre 2015

- Restaurant scolaire
- Elections - Tarifs des listings et étiquettes fournis aux candidats
- Régie publicitaire
- Foire à la brocante
- Location matériel de fêtes
- Aéroport de Vichy-Charmeil
- Brigade verte - Tarifs des interventions
- Archives municipales - Visite des archives municipales

- de lui donner mandat pour fixer définitivement les tarifs dont il s'agit par décision municipale, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2016,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°26

OBJET :

CREATION DE TARIFS

ENTRETIEN DES
LOCAUX

DIRECTION
DES FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes d'interventions du service « entretien des bâtiments » sur des sites extérieurs (CCAS, VVA...).

Considérant que les effectifs de la ville de Vichy permettent de dégager des agents, notamment pendant les périodes scolaires, pour assurer des prestations d'entretien pour le compte d'organismes tiers,



Séance du 4 décembre 2015

Considérant, qu'il n'existait pas jusqu'à ce jour de tarifs permettant de facturer ces interventions,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

TYPES DE PRESTATIONS	surface faisable en 1h	nombre d'agents requis	coût horaire exécution	coût horaire encadrement + consommables	soit un coût pour 1h
Aspiration + balayage humide ou lavage sols	400 m2 / h	1	21,99 €	6,60 €	28,59 €
Sanitaire	50 m2 / h	1	21,99 €	6,60 €	28,59 €
Vitrierie	20 m2 / h	2	43,98 €	13,19 €	57,17 €
Lavage Monobrosse / autolaveuse	150 m2 / h	2	43,98 €	21,99 €	65,97 €
Nettoyage moquette en espace encombré	10 m2 / h	2	43,98 €	21,99 €	65,97 €
Nettoyage moquette en espace libre	30 m2 / h	2	43,98 €	21,99 €	65,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- dit que les recettes seront affectées à l'article 7088, fonctionnalité 020 du budget principal de la Ville,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°27

OBJET :

**MODIFICATIONS DE
TARIFS**

**MEDIATHEQUE
VALERY LARBAUD**

**DIRECTION
DES FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la dernière révision de tarifs intervenue par délibération n°14 du 16 décembre 2011,

Considérant que depuis 2002 a été mis en place un réseau entre les médiathèques de Vichy, Cusset et de l'Orangerie, permettant d'emprunter des documents dans ces différents établissements avec une seule et même carte,



Séance du 4 décembre 2015

Considérant donc l'intérêt d'harmoniser les tarifs entre ces établissements,

Considérant les échanges intervenus entre les responsables de ces établissements afin de parvenir à des tarifs harmonisés au sein du réseau qu'ils constituent.

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter les tarifs harmonisés suivants et de les rendre applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

	TARIFS ACTUELS			TARIFS HARMONISES
	Cusset	Orangerie (pôle Lardy)	Vichy	
adulte réseau	12,00 €	11,50 €	13,50 €	14,00 €
adulte hors réseau	20,00 €	11,50 €	22,00 €	25,00 €
enfant (<18 ans) réseau	gratuit	gratuit	5,00 €	gratuit
enfant (<18 ans) hors réseau	gratuit	gratuit	5,00 €	5,00 €
chômeurs réseau	5,00 €	aucun	13,50 €	5,00 €
chômeurs hors réseau	5,00 €	aucun	22,00 €	10,00 €
collectivités* hors réseau	22,00 €	118,00 €	24,00 €	26,00 €
collectivités* du réseau empruntant aux médiathèques de Vichy et de l'Orangerie	NC	aucun	16,50 €	20,00 €
étudiants + professeurs du CAVILAM sans condition d'âge	5,00 €	gratuit	6,00 €	gratuit
professeurs + étudiants du pôle Lardy (<25 ans lors de l'inscription)	5,00 €	gratuit	6,00 €	gratuit
étudiants extérieurs	5,00 €	5,80 €	6,00 €	6,00 €
étudiants Institut de Formation Supérieure en Ostéopathie + Institut de Formation en Masso-Kinésothérapie + Lycée Professionnel d'Enseignement Supérieur (sans condition d'âge)	5,00 €	gratuit	6,00 €	6,00 €
remplacement carte perdue	2,00 €	5,80 €	4,00 €	4,00 €
prêt entre bibliothèques **		6,10 €	frais port retour	8,00 €

* collectivités = établissements scolaires, centres de loisirs, maisons de retraites, Institut Médico Educatif, Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

** le prêt entre bibliothèques est gratuit pour les étudiants relevant des universités clermontoises



Séance du 4 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition

- dit que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7062 fonctionnalité 321 du budget principal de la Ville,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°28

OBJET :

**MODIFICATIONS DE
TARIFS**

AEROPORT

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19 du décembre 2003 fixant les tarifs de l'aéroport de Vichy-Charmeil,

Vu les délibérations successives du Conseil municipal et les décisions modifiant les tarifs de l'aéroport de Vichy-Charmeil,



Séance du 4 décembre 2015

Vu la décision n°2014-106 du 30 décembre 2014 actualisant les tarifs de l'aéroport de Vichy-Charmeil,

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs actuels et de créer un tarif correspondant aux frais de facturation.

Propose au Conseil municipal :

- de créer le tarif suivant :

« Frais de facturation hors horaire AFIS, excepté usagers institutionnels et compagnies aériennes : 5 € TTC (4.17 € HT) »,

- de revaloriser les tarifs actuels ci-après annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- dit que les recettes correspondantes seront affectées sur les natures concernées du budget annexe de l'aéroport et ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Tarif d'atterrissage Appareils affiliés à la FFA

TARIF CLUB

Tonnage	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016
1	6,42 €	5,62 €	6,74 €
2	6,42 €	5,62 €	6,74 €
3	8,89 €	7,78 €	9,33 €
4	13,98 €	12,23 €	14,67 €

Ce tarif est consenti aux aéronefs appartenant ou exploités par un aéro-club agréé par la Fédération Française Aéronautique

FRAIS DE FACTURATION

Frais de facturation hors horaire AFIS excepté usagers institutionnels et compagnies aériennes

HT 2016	Tarif TTC 2016
4,17 €	5,00 €

Redevance d'atterrissage

TARIF DOMESTIQUE

Tonnage	TTC 2015	HT 2016	TVA	Tarif TTC 2016
1	7,79 €	6,81 €	1,36 €	8,17 €
2	9,48 €	8,29 €	1,66 €	9,95 €
3	12,34 €	10,79 €	2,16 €	12,95 €
4	17,31 €	15,14 €	3,03 €	18,17 €
5	19,76 €	17,28 €	3,46 €	20,74 €
6	23,92 €	20,93 €	4,19 €	25,11 €
7	24,84 €	21,73 €	4,35 €	26,08 €
de 8 à 13 (par tonne en +)	4,02 €	3,52 €	0,70 €	4,22 €
de 14 à 25 (par tonne en +)	4,36 €	3,81 €	0,76 €	4,57 €
de 26 à 75 (par tonne en +)	9,23 €	8,08 €	1,62 €	9,69 €
+ de 75 (par tonne en +)	11,43 €	10,00 €	2,00 €	12,00 €

FRAIS DE FACTURATION

Frais de facturation hors horaire AFIS excepté usagers institutionnels et compagnies aériennes

HT 2016	Tarif TTC 2016
4,17 €	5,00 €

Redevance d'atterrissage

TARIF INTERNATIONAL

Tonnage	TTC 2015	HT 2016	TVA	Tarif TTC 2016
1	11,56 €	10,11 €	2,02 €	12,13 €
2	14,05 €	12,29 €	2,46 €	14,75 €
3	18,22 €	15,94 €	3,19 €	19,13 €
4	24,84 €	21,73 €	4,35 €	26,08 €
5	31,47 €	27,53 €	5,51 €	33,04 €
6	36,43 €	31,88 €	6,38 €	38,25 €
7	42,28 €	36,99 €	7,40 €	44,39 €
de 8 à 13 (par tonne en +)	5,70 €	4,98 €	1,00 €	5,98 €
de 14 à 25 (par tonne en +)	5,05 €	4,42 €	0,88 €	5,30 €
de 26 à 75 (par tonne en +)	10,39 €	9,08 €	1,82 €	10,90 €
+ de 75 (par tonne en +)	14,94 €	13,07 €	2,61 €	15,68 €

FRAIS DE FACTURATION

Frais de facturation hors horaire AFIS excepté usagers institutionnels et compagnies aériennes

HT 2016	Tarif TTC 2016
4,17 €	5,00 €

Redevance de stationnement

	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016
Tonne/Heure	0,36 €	0,31 €	0,37 €

Cette redevance est due par tout aéronef stationnant sur les surfaces non couvertes prévues à cet usage.

Un délai de franchise de 2h est observé pour tous les aéronefs.

Ce délai est porté à 24h pour les aéronefs appartenant aux aéro-clubs agréés FNA.

Redevance d'abri

	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016
Fraction de 24h	13,24 €	11,58 €	13,90 €

Dans la mesure des places disponibles, il est possible d'abriter un aéronef de passage dans un des hangars gérés par la Mairie de Vichy.

Une convention d'abri temporaire est établie entre le représentant du gestionnaire et l'utilisateur aéronautique qui doit impérativement fournir une quittance d'assurance pour la période d'abri considérée.

FRAIS DE FACTURATION

Frais de facturation hors horaire AFIS excepté usagers institutionnels et compagnies aériennes

HT 2016	Tarif TTC 2016
4,17 €	5,00 €

Redevance passager

	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016
Domestique	2,70 €	2,36 €	2,83 €
International	6,42 €	5,62 €	6,74 €

Cette redevance est due par le transporteur pour tout passager embarqué :

sur un aéronef exploité à des fins commerciales
ainsi que sur un avion non commercial de + de 4 tonnes

Cette redevance rémunère l'utilisation des ouvrages et locaux d'usage commun
utilisés pour l'embarquement, le débarquement et à l'usage des passagers.

Redevance de Balisage

TARIF BALISAGE

	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016
basse intensité	32,34 €	28,29 €	33,95 €
haute intensité	37,65 €	32,94 €	39,53 €

EN PRESENCE DE L'ORGANISME AFIS

Cette redevance est due par tout aéronef effectuant un décollage ou un atterrissage sur un aérodrome ouvert à la CAP dont le balisage est allumé à la demande du commandant de bord ou à l'initiative de l'agent AFIS

TARIF BALISAGE TELECOMMANDE

	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016
balisage automatique	6,42 €	5,62 €	6,74 €

Cette redevance est due par tout aéronef en vol privé en VFR de nuit

Elle est appliquée :

par mouvement lorsque l'atterrissage et le décollage sont nettement séparés
par touch and go ou remise de gaz en vols locaux d'entraînement

Ouverture du terrain hors horaires publiés

	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016
réouverture du terrain	88,95 €	77,83 €	93,39 €
prolongation d'ouverture	63,92 €	55,93 €	67,11 €

En cas d'ouverture prolongée ou anticipée par rapport aux horaires publiés, toute heure commencée est due.

En cas d'annulation d'une touchée sans préavis ou avec un préavis inférieur à 2h par rapport à l'horaire estimé d'arrivée, 50% du montant de la touchée sera facturé.

Redevance d'assistance - Handling domestique
n° TVA intracommunautaire : FR16779066430

ESCALE COMMERCIALE

ESCALE TECHNIQUE

Classe	Type aéronef	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016
0	pistons turbo. Jusqu'à 9 sièges				24,24 €	21,21 €	25,45 €
1	jets jusqu'à 9 sièges				45,56 €	39,86 €	47,83 €
2	appareils de 10 à 20 sièges	152,84 €	133,73 €	160,48 €	84,88 €	74,27 €	89,12 €
3	appareils de 21 à 47 sièges	349,20 €	305,55 €	366,66 €	212,11 €	185,59 €	222,71 €
4	appareils de 48 à 85 sièges	485,60 €	424,90 €	509,88 €	274,32 €	240,03 €	288,03 €
5	appareils de 86 à 110 sièges	684,48 €	598,92 €	718,70 €	374,88 €	328,02 €	393,62 €
6	appareils de 111 à 135 sièges	949,81 €	831,08 €	997,30 €	626,80 €	548,45 €	658,14 €
7	appareils de 136 à 150 sièges	1 182,35 €	1 034,55 €	1 241,46 €	836,56 €	731,98 €	878,38 €
8	appareils de 151 à 220 sièges	2 096,97 €	1 834,84 €	2 201,81 €	1 524,18 €	1 333,65 €	1 600,38 €

**Redevance d'assistance - Handling international
n° TVA intracommunautaire : FR16779066430**

ESCALE COMMERCIALE				ESCALE TECHNIQUE			
---------------------------	--	--	--	-------------------------	--	--	--

Classe	Type aéronef	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016
0	pistons turbo. Jusqu'à 9 sièges	 	 	 	36,65 €	32,07 €	38,48 €
1	jets jusqu'à 9 sièges	 	 	 	73,36 €	64,18 €	77,02 €
2	appareils de 10 à 20 sièges	174,80 €	152,95 €	183,54 €	98,16 €	85,88 €	103,06 €
3	appareils de 21 à 47 sièges	401,69 €	351,48 €	421,77 €	234,42 €	205,12 €	246,14 €
4	appareils de 48 à 85 sièges	558,61 €	488,78 €	586,54 €	313,47 €	274,28 €	329,14 €
5	appareils de 86 à 110 sièges	785,92 €	687,68 €	825,21 €	434,27 €	379,98 €	455,98 €
6	appareils de 111 à 135 sièges	1 095,22 €	958,32 €	1 149,98 €	724,28 €	633,74 €	760,49 €
7	appareils de 136 à 150 sièges	1 324,11 €	1 158,59 €	1 390,31 €	963,43 €	843,00 €	1 011,60 €
8	appareils de 151 à 220 sièges	2 385,87 €	2 087,63 €	2 505,16 €	1 664,10 €	1 456,08 €	1 747,30 €

Redevance d'atterrissage

TARIF CLUB DE REFERENCE

Tonne	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016
1	6,42 €	5,62 €	6,74 €

FORFAIT ANNUEL D'ATTERRISSAGE PAR AVION

Tonne	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016
1	1 329,78 €	1 163,55 €	1 396,26 €

Redevance de balisage

TARIF BALISAGE TELECOMMANDE

	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016
balisage auto.	6,36 €	5,56 €	6,67 €

Cette redevance est due par tout aéronef en vol privé en VFR de nuit.

Elle est appliquée :

par mouvement lorsque l'atterrissage et le décollage sont nettement séparés.

par touch and go ou remise de gaz en locaux d'entraînement.

TARIFS BASES 1 T

Redevance d'atterrissage

TARIF DOMESTIQUE DE REFERENCE

Tonne	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016
1	7,79 €	6,81 €	8,17 €

Cette redevance est due pour toute arrivée en provenance d'un aérodrome du territoire français.

TARIF DOMESTIQUE VOLS LOCAUX

Tonne	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016
1	3,88 €	3,39 €	4,07 €

Cette redevance est due pour tout vol local et tour de piste par toucher, elle est calculée avec un abattement de 50% sur le tarif de référence.

TARIF INTERNATIONAL

Tonne	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016
1	11,56 €	10,11 €	12,13 €

Cette redevance est due pour toute arrivée en provenance d'un aérodrome hors du territoire français.

Redevance de balisage

TARIF BALISAGE TELECOMMANDE

	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016
balisage auto.	6,42 €	5,62 €	6,74 €

Redevance d'abri

FORFAIT MENSUEL

Tonnage	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016
1	78,00 €	68,25 €	81,90 €

FRAIS DE FACTURATION

Frais de facturation hors horaire AFIS excepté usagers institutionnels et compagnies aériennes

HT 2016	Tarif TTC 2016
4,17 €	5,00 €

TARIFS BASES 2 T

Redevance d'atterrissage

TARIF DOMESTIQUE DE REFERENCE

Tonne	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016
2	9,48 €	8,29 €	9,95 €

Cette redevance est due pour toute arrivée en provenance d'un aérodrome du territoire français.

TARIF DOMESTIQUE VOLS LOCAUX

Tonne	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016
2	4,74 €	4,14 €	4,97 €

Cette redevance est due pour tout vol local et tour de piste par toucher, elle est calculée avec un abattement de 50% sur le tarif de référence.

TARIF INTERNATIONAL

Tonne	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016
2	14,03 €	12,28 €	14,73 €

Cette redevance est due pour toute arrivée en provenance d'un aérodrome hors du territoire français.

Redevance de balisage

TARIF BALISAGE TELECOMMANDE

	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016
balisage auto.	6,42 €	5,62 €	6,74 €

Redevance d'abri

FORFAIT MENSUEL

Tonnage	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016
2	155,00 €	135,63 €	162,75 €

FRAIS DE FACTURATION

Frais de facturation hors horaire AFIS excepté usagers institutionnels et compagnies aériennes

HT 2016	Tarif TTC 2016
4,17 €	5,00 €

TARIF ULM

Redevance d'atterrissage

TARIF DOMESTIQUE DE REFERENCE

Tonnage	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016
1	7,79 €	6,81 €	8,17 €

TARIF DOMESTIQUE VOLS LOCAUX ULM

Tonnage	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016
1	3,88 €	3,39 €	4,07 €

Un abattement de 50% sur le tarif de référence est consenti aux ULM.
Cette redevance est due pour toute arrivée en provenance d'un aérodrome du territoire français ainsi que pour vol local ou tour de piste par toucher

Redevance d'abri

FORFAIT MENSUEL

Tonnage	Tarif TTC 2015	HT 2016	Tarif TTC 2016
1	68,00 €	59,50 €	71,40 €

FRAIS DE FACTURATION

Frais de facturation hors horaire AFIS excepté usagers institutionnels et compagnies aériennes

HT 2016	Tarif TTC 2016
4,17 €	5,00 €

Redevance d'atterrissage

TRAFIC MILITAIRE

Tarifs domestiques armées avec abattements / vols locaux

Tonnage	HT 2015 de référence	HT 2015 de référence avec 20% d'abattement	TTC 2015	HT 2016 de référence	HT 2016 de référence avec 20% d'abattement	TTC 2016
1	6,49	5,19	7,79	6,81	5,45	8,17
2	7,90	6,32	9,48	8,29	6,63	9,95
3	10,28	8,22	12,34	10,79	8,63	12,95
4	14,43	11,54	17,32	15,14	12,11	18,17
5	16,47	13,18	19,76	17,28	13,83	20,74
6	19,93	15,94	23,92	20,93	16,74	25,11
7	20,70	16,56	24,84	21,73	17,39	26,08
8	24,05	19,24	28,86	25,25	20,20	30,30
9	27,40	21,92	32,88	28,77	23,01	34,52
10	30,75	24,60	36,90	32,28	25,83	38,74
11	34,10	27,28	40,92	35,80	28,64	42,96
12	37,45	29,96	44,94	39,32	31,45	47,18
13	40,80	32,64	48,96	42,83	34,27	51,40
14	44,15	35,32	52,98	46,35	37,08	55,62
15	48,07	38,46	57,68	50,45	40,36	60,54
16	51,70	41,36	62,04	54,26	43,41	65,11
17	55,33	44,26	66,40	58,07	46,45	69,68
18	58,97	47,18	70,76	61,88	49,50	74,25
19	62,60	50,08	75,12	65,68	52,55	78,82
20	66,23	52,98	79,48	69,49	55,59	83,39
21	69,87	55,90	83,84	73,30	58,64	87,96
22	73,50	58,80	88,20	77,11	61,69	92,53
23	77,13	61,70	92,56	80,92	64,73	97,10
24	80,77	64,62	96,92	84,73	67,78	101,67
25	84,40	67,52	101,28	88,53	70,83	106,24
26	88,03	70,42	105,64	92,34	73,87	110,81
27	91,67	73,32	110,00	96,15	76,92	115,38
28	95,30	76,22	114,36	99,96	80,00	119,95
29	98,93	79,12	118,72	103,77	83,09	124,52
30	102,57	82,02	123,08	107,58	86,18	129,09
31	106,20	84,92	127,44	111,39	89,27	133,66
32	109,84	87,82	131,80	115,20	92,36	138,23
33	113,47	90,72	136,16	119,01	95,45	142,80
34	117,10	93,62	140,52	122,82	98,54	147,37
35	120,74	96,52	144,88	126,63	101,63	151,94
36	124,37	99,42	149,24	130,44	104,72	156,51
37	128,00	102,32	153,60	134,25	107,81	161,08
38	131,64	105,22	157,96	138,06	110,90	165,65
39	135,27	108,12	162,32	141,87	114,00	170,22
40	138,90	111,02	166,68	145,68	117,09	174,79
41	142,54	113,92	171,04	149,49	120,18	179,36
42	146,17	116,82	175,40	153,30	123,27	183,93
43	149,80	119,72	179,76	157,11	126,36	188,50
44	153,44	122,62	184,12	160,92	129,45	193,07
45	157,07	125,52	188,48	164,73	132,54	197,64
46	160,70	128,42	192,84	168,54	135,63	202,21
47	164,34	131,32	197,20	172,35	138,72	206,78
48	167,97	134,22	201,56	176,16	141,81	211,35
49	171,60	137,12	205,92	180,00	144,90	215,92
50	175,24	140,02	210,28	183,81	148,00	220,49
51	178,87	142,92	214,64	187,62	151,09	225,06
52	182,50	145,82	219,00	191,43	154,18	229,63
53	186,14	148,72	223,36	195,24	157,27	234,20
54	189,77	151,62	227,72	199,05	160,36	238,77
55	193,40	154,52	232,08	202,86	163,45	243,34
56	197,04	157,42	236,44	206,67	166,54	247,91
57	200,67	160,32	240,80	210,48	169,63	252,48
58	204,30	163,22	245,16	214,29	172,72	257,05
59	207,94	166,12	249,52	218,10	175,81	261,62
60	211,57	169,02	253,88	221,91	178,90	266,19
61	215,20	171,92	258,24	225,72	182,00	270,76
62	218,84	174,82	262,60	229,53	185,09	275,33
63	222,47	177,72	266,96	233,34	188,18	279,90
64	226,10	180,62	271,32	237,15	191,27	284,47
65	229,74	183,52	275,68	240,96	194,36	289,04
66	233,37	186,42	280,04	244,77	197,45	293,61
67	237,00	189,32	284,40	248,58	200,54	298,18
68	240,64	192,22	288,76	252,39	203,63	302,75
69	244,27	195,12	293,12	256,20	206,72	307,32
70	247,90	198,02	297,48	260,01	209,81	311,89
71	251,54	200,92	301,84	263,82	212,90	316,46
72	255,17	203,82	306,20	267,63	216,00	321,03
73	258,80	206,72	310,56	271,44	219,09	325,60
74	262,44	209,62	314,92	275,25	222,18	330,17
75	266,07	212,52	319,28	279,06	225,27	334,74
76	269,70	215,42	323,64	282,87	228,36	339,31
77	273,34	218,32	328,00	286,68	231,45	343,88
78	276,97	221,22	332,36	290,49	234,54	348,45
79	280,60	224,12	336,72	294,30	237,63	353,02
80	284,24	227,02	341,08	298,11	240,72	357,59
81	287,87	229,92	345,44	301,92	243,81	362,16
82	291,50	232,82	349,80	305,73	246,90	366,73
83	295,14	235,72	354,16	309,54	250,00	371,30
84	298,77	238,62	358,52	313,35	253,09	375,87
85	302,40	241,52	362,88	317,16	256,18	380,44
86	306,04	244,42	367,24	320,97	259,27	385,01
87	309,67	247,32	371,60	324,78	262,36	389,58
88	313,30	250,22	375,96	328,59	265,45	394,15
89	316,94	253,12	380,32	332,40	268,54	398,72
90	320,57	256,02	384,68	336,21	271,63	403,29
91	324,20	258,92	389,04	340,02	274,72	407,86
92	327,84	261,82	393,40	343,83	277,81	412,43
93	331,47	264,72	397,76	347,64	280,90	417,00
94	335,10	267,62	402,12	351,45	284,00	421,57
95	338,74	270,52	406,48	355,26	287,09	426,14
96	342,37	273,42	410,84	359,07	290,18	430,71
97	346,00	276,32	415,20	362,88	293,27	435,28
98	349,64	279,22	419,56	366,69	296,36	439,85
99	353,27	282,12	423,92	370,50	299,45	444,42
100	356,90	285,02	428,28	374,31	302,54	448,99
101	360,54	287,92	432,64	378,12	305,63	453,56
102	364,17	290,82	437,00	381,93	308,72	458,13
103	367,80	293,72	441,36	385,74	311,81	462,70
104	371,44	296,62	445,72	389,55	314,90	467,27
105	375,07	299,52	450,08	393,36	318,00	471,84
106	378,70	302,42	454,44	397,17	321,09	476,41
107	382,34	305,32	458,80	400,98	324,18	480,98
108	385,97	308,22	463,16	404,79	327,27	485,55
109	389,60	311,12	467,52	408,60	330,36	490,12
110	393,24	314,02	471,88	412,41	333,45	494,69
111	396,87	316,92	476,24	416,22	336,54	499,26
112	400,50	319,82	480,60	420,03	339,63	503,83
113	404,14	322,72	484,96	423,84	342,72	508,40
114	407,77	325,62	489,32	427,65	345,81	512,97
115	411,40	328,52	493,68	431,46	348,90	517,54
116	415,04	331,42	498,04	435,27	352,00	522,11
117	418,67	334,32	502,40	439,08	355,09	526,68
118	422,30	337,22	506,76	442,89	358,18	531,25
119	425,94	340,12	511,12	446,70	361,27	535,82
120	429,57	343,02	515,48	450,51	364,36	540,39
121	433,20	345,92	519,84	454,32	367,45	544,96
122	436,84	348,82	524,20	458,13	370,54	549,53
123	440,47	351,72	528,56	461,94	373,63	554,10
124	444,10	354,62	532,92	465,75	376,72	558,67
125	447,74	357,52	537,28	469,56	379,81	563,24
126	451,37	360,42	541,64	473,37	382,90	567,81
127	455,00	363,32	546,00	477,18	386,00	572,38
128	458,64	366,22	550,36	480,99	389,09	576,95
129	462,27	369,12	554,72	484,80	392,18	581,52
130	465,90	372,02	559,08	488,61	395,27	586,09
131	469,54	374,92	563,44	492,42	398,36	590,66
132	473,17	377,82	567,80	496,23	401,45	595,23
133	476,80	380,72	572,16	500,04	404,54	599,80
134	480,44	383,62	576,52	503,85	407,63	604,37
135	484,07	386,52	580,88	507,66	410,72	608,94
136	487,70	389,42	585,24	511,47	413,81	613,51
137	491,34	392,32	589,60	515,28	416,90	618,08
138	494,97	395,22	593,96	519,09	420,00	622,65
139	498,60	398,12	598,32	522,90	423,09	627,22
140	502,24	401,02	602,68	526,71	426,18	631,79
141	505,87	403,92	607,04	530,52	429,27	636,36
142	509,50	406,82	611,40	534,33	432,36	640,93
143	513,14	409,72	615,76	538,14	435,45	645,50
144	516,77	412,62	620,12	541,95	438,54	650,07
145	520,40	415,52	624,48	545,76	441,63	654,64
146	524,04	418,42	628,84	549,57	444,72	659,21
147	527,67	421,32	633,20	553,38	447,81	663,78
148	531,30	424,22	637,56	557,19	450,90	668,35
149	534,94	427,12	641,92	561,00	454,00	672,92
150	538,57	430,02	646,28	564,81	457,09	677,49
151	542,20	432,92	650,64	568,62	460,18	682,06
152	545,84	435,82	655,00	572,43	463,27	686,63
153	549,47	438,72	659,36	576,24	466,36	691,20
154	553,10	441,62	663,72	580,05	469,45	695,77
155	556,74	444,52	668,08	583,86	472,54	700,34
156	560,37	447,42	672,44	587,67	475,63	70

Redevance d'atterrissage

TRAFIC MILITAIRE

Tarifs domestiques armées avec abattements / vols locaux

Tonnage	HT 2015 de référence	HT 2015 de référence avec 75% d'abattement	TVA 20%	TTC 2015	HT 2016 de référence	HT 2016 de référence avec 75% d'abattement	TVA 20%	TTC 2016
1	6,49	1,62	0,32	1,95	6,81	1,70	0,34	2,04
2	7,90	1,98	0,40	2,37	8,29	2,07	0,41	2,49
3	10,28	2,57	0,51	3,08	10,79	2,70	0,54	3,24
4	14,43	3,61	0,72	4,33	15,14	3,79	0,76	4,54
5	16,47	4,12	0,82	4,94	17,28	4,32	0,86	5,19
6	19,93	4,98	1,00	5,98	20,93	5,23	1,05	6,28
7	20,70	5,18	1,04	6,21	21,73	5,43	1,09	6,52
8	24,05	6,01	1,20	7,22	25,25	6,31	1,26	7,58
9	27,40	6,85	1,37	8,22	28,77	7,19	1,44	8,63
10	30,75	7,69	1,54	9,23	32,28	8,07	1,61	9,69
11	34,10	8,53	1,71	10,23	35,80	8,95	1,79	10,74
12	37,45	9,36	1,87	11,24	39,32	9,83	1,97	11,80
13	40,80	10,20	2,04	12,24	42,83	10,71	2,14	12,85
14	44,43	11,11	2,22	13,33	46,64	11,66	2,33	13,99
15	48,07	12,02	2,40	14,42	50,45	12,61	2,52	15,14
16	51,70	12,93	2,59	15,51	54,26	13,56	2,71	16,28
17	55,33	13,83	2,77	16,60	58,07	14,52	2,90	17,42
18	58,97	14,74	2,95	17,69	61,88	15,47	3,09	18,56
19	62,60	15,65	3,13	18,78	65,68	16,42	3,28	19,71
20	66,23	16,56	3,31	19,87	69,49	17,37	3,47	20,85
21	69,87	17,47	3,49	20,96	73,30	18,33	3,67	21,99
22	73,50	18,38	3,68	22,05	77,11	19,28	3,86	23,13
23	77,13	19,28	3,86	23,14	80,92	20,23	4,05	24,28
24	80,77	20,19	4,04	24,23	84,73	21,18	4,24	25,42
25	84,40	21,10	4,22	25,32	88,53	22,13	4,43	26,56
26	92,09	23,02	4,60	27,63	96,61	24,15	4,83	28,98
27	99,78	24,95	4,99	29,93	104,68	26,17	5,23	31,41
28	107,48	26,87	5,37	32,24	112,76	28,19	5,64	33,83
29	115,17	28,79	5,76	34,55	120,83	30,21	6,04	36,25
30	122,86	30,72	6,14	36,86	128,91	32,23	6,45	38,67
31	130,55	32,64	6,53	39,17	136,98	34,25	6,85	41,10
32	138,24	34,56	6,91	41,47	145,06	36,26	7,25	43,52
33	145,93	36,48	7,30	43,78	153,13	38,28	7,66	45,94
34	153,63	38,41	7,68	46,09	161,21	40,30	8,06	48,36
35	161,32	40,33	8,07	48,40	169,28	42,32	8,46	50,79
36	169,01	42,25	8,45	50,70	177,36	44,34	8,87	53,21
37	176,70	44,18	8,84	53,01	185,43	46,36	9,27	55,63
38	184,39	46,10	9,22	55,32	193,51	48,38	9,68	58,05
39	192,08	48,02	9,60	57,62	201,58	50,40	10,08	60,48
40	199,78	49,95	9,99	59,93	209,66	52,41	10,48	62,90
41	207,47	51,87	10,37	62,24	217,73	54,43	10,89	65,32
42	215,16	53,79	10,76	64,55	225,81	56,45	11,29	67,74
43	222,85	55,71	11,14	66,86	233,88	58,47	11,69	70,17
44	230,54	57,64	11,53	69,16	241,96	60,49	12,10	72,59
45	238,23	59,56	11,91	71,47	250,03	62,51	12,50	75,01
46	245,93	61,48	12,30	73,78	258,11	64,53	12,91	77,43
47	253,62	63,41	12,68	76,09	266,18	66,55	13,31	79,85
48	261,31	65,33	13,07	78,39	274,26	68,56	13,71	82,28
49	269,00	67,25	13,45	80,70	282,33	70,58	14,12	84,70
50	276,69	69,17	13,83	83,01	290,41	72,60	14,52	87,12
51	284,38	71,10	14,22	85,31	298,48	74,62	14,92	89,54
52	292,08	73,02	14,60	87,62	306,56	76,64	15,33	91,97
53	299,77	74,94	14,99	89,93	314,63	78,66	15,73	94,39
54	307,46	76,87	15,37	92,24	322,71	80,68	16,14	96,81
55	315,15	78,79	15,76	94,55	330,78	82,70	16,54	99,23
56	322,84	80,71	16,14	96,86	338,86	84,71	16,94	101,66
57	330,53	82,63	16,53	99,16	346,93	86,73	17,35	104,08
58	338,23	84,56	16,91	101,47	355,01	88,75	17,75	106,50
59	345,92	86,48	17,30	103,78	363,08	90,77	18,15	108,93
60	353,61	88,40	17,68	106,08	371,16	92,79	18,56	111,35
61	361,30	90,33	18,07	108,39	379,23	94,81	18,96	113,77
62	368,99	92,25	18,45	110,70	387,31	96,83	19,37	116,19
63	376,68	94,17	18,83	113,00	395,38	98,85	19,77	118,62
64	384,38	96,10	19,22	115,31	403,46	100,86	20,17	121,04
65	392,07	98,02	19,60	117,62	411,53	102,88	20,58	123,46
66	399,76	99,94	19,99	119,93	419,61	104,90	20,98	125,88
67	407,45	101,86	20,37	122,24	427,68	106,92	21,38	128,31
68	415,14	103,79	20,76	124,54	435,76	108,94	21,79	130,73
69	422,83	105,71	21,14	126,85	443,83	110,96	22,19	133,15
70	430,53	107,63	21,53	129,16	451,91	112,98	22,60	135,57
71	438,22	109,56	21,91	131,47	459,98	115,00	23,00	138,00
72	445,91	111,48	22,30	133,77	468,06	117,01	23,40	140,42
73	453,60	113,40	22,68	136,08	476,13	119,03	23,81	142,84
74	461,29	115,32	23,06	138,39	484,21	121,05	24,21	145,26
75	468,98	117,25	23,45	140,69	492,28	123,07	24,61	147,69
76	478,61	119,63	23,93	143,95	502,28	125,57	25,11	150,69
77	488,03	122,01	24,40	146,71	512,28	128,07	25,61	153,69
78	497,56	124,39	24,88	149,27	522,28	130,57	26,11	156,69
79	507,08	126,77	25,35	152,12	532,28	133,07	26,61	159,69
80	516,61	129,15	25,83	154,98	542,28	135,57	27,11	162,69
81	526,13	131,53	26,31	157,84	552,28	138,07	27,61	165,69
82	535,66	133,92	26,78	160,70	562,28	140,57	28,11	168,69
83	545,18	136,30	27,26	163,55	572,28	143,07	28,61	171,69
84	554,71	138,68	27,74	166,41	582,28	145,57	29,11	174,69
85	564,23	141,06	28,21	169,27	592,28	148,07	29,61	177,69



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°29

OBJET :

**MODIFICATIONS DE
TARIFS**

**OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

**DROITS DE PLACE
DIVERS**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations successives du Conseil municipal relatives aux droits de place divers d'occupation du domaine public,



Séance du 4 décembre 2015

Vu la dernière décision n°2014-117 du 30 décembre 2014 relative aux tarifs applicables de droits de place divers d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité :

- de revaloriser les tarifs actuels de droits de place divers,
- de revaloriser le tarif « camion à pizzas » et de l'étendre à l'ensemble des commerçants non sédentaires,
- de modifier le tarif « attractions, stands » et de l'étendre aux évènements, manifestations, fêtes ou spectacles forains.

Propose au Conseil municipal :

- de modifier les tarifs suivant le tableau ci-après :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE DIVERS	Tarifs actuels en euros TTC	Propositions en euros TTC pour 2016
Grand Marché - BUDGET PRINCIPAL		
Vente de sapins de Noël - emplacement < 30m ² (forfait journalier)	45,26 €	47,50 €
Vente de sapins de Noël - emplacement > 30m ² (forfait journalier)	57,22 €	60,00 €
Exposition de véhicule (par jour et par véhicule)	27,03 €	28,30 €
Commerçants ambulants non sédentaires (pizzas, etc) - Forfait journalier par véhicule		10,00 €
Forains - occupation occasionnelle (le m ² /jour)	1,68 €	1,76 €
Vendeurs occasionnels (champignons, fruits rouges...) - le ml/jour	3,06 €	3,20 €
Producteurs en mezzanine (le ml/jour de présence)	2,30 €	2,40 €
Producteurs en mezzanine en abonnement (le ml/jour de présence)	1,09 €	1,14 €



Séance du 4 Décembre 2015

DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS D'EVENEMENTS, MANIFESTATIONS, FETES OU SPECTACLES FORAINS	TARIFS 2016
Manège, attraction ou stand isolé d'une emprise inférieure à 100 m ²	Forfait de 30 € / jour
Manège, attraction ou stand isolé d'une emprise supérieure à 100 m ²	Forfait de 30 € / jour + 0,10 € / m ² au-delà de 100 m ² / jour
Manège dans le cadre d'un évènement d'une durée supérieure à 30 jours (fête, foire,...)	Forfait de 5 € / m ² pour la durée de l'évènement
Chapiteaux spectacles, Théâtres de marionnettes, etc.	0,40 € / m ² / semaine
Zone de vie foraine (ménagerie, zones techniques, etc.)	0,15 € / m ² / semaine
Véhicule technique d'accompagnement	10 € / véhicule / semaine
Module d'habitation (mobile-home, caravane, camping-car)	30 € / module / semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- dit que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7336 fonctionnalité 91 du budget principal de la Ville et que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°30

OBJET :

**MODIFICATIONS DE
TARIFS**

**ATELIERS DE LA
MAISON DE JEUNES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le la délibération n°20 du 30 juin 1994 relative à la création des activités de la Maison des jeunes,

Vu les délibérations n° 11 du 23 septembre 2005 et n° 14 du 22 décembre 2006 modifiant lesdits tarifs,



Séance du 4 décembre 2015

Vu les délibérations n° 17 du 27 mars 2009, n° 13 du 24 septembre 2010, n° 15 du 16 décembre 2011 et n° 10 du 20 décembre 2013 relative à des modifications et créations de tarifs,

Vu la dernière décision n° 2014-107 du 30 décembre 2014 relative aux tarifs des ateliers de la Maison des jeunes,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs des ateliers de la Maison des jeunes,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer les tarifs concernant l'Atelier ARTS PLUS dont les activités ont été reprises par l'association EURASIA,

Propose au Conseil municipal :

- de réévaluer les tarifs des ateliers de la Maison des jeunes suivant le tableau ci-après,

- de supprimer les tarifs concernant l'Atelier ARTS PLUS,

<u>Adhésions</u>	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Adhésions ateliers plus de 18 ans	15,20 €	15,90 €
Adhésions ateliers moins de 18 ans	10,30 €	10,80 €
<u>Ateliers Art'Lequin Dessin Peinture Modelage</u>		
Cotisation annuelle plus de 18 ans	106,60 €	111,90 €
Cotisation trimestrielle plus de 18 ans de septembre à décembre	49,20 €	51,65 €
Cotisation trimestrielle plus de 18 ans de janvier à mars	36,90 €	38,70 €
Cotisation trimestrielle plus de 18 ans d'avril à juin	36,90 €	38,70 €
Cotisation 1 séance modèle vivant	8,50 €	8,90 €
Cotisation 1 séance atelier de 3h	6,90 €	7,20 €
Cotisation annuelle moins de 18 ans	63,65 €	66,80 €
<u>Atelier Reliure</u>		
Cotisation annuelle	63,65 €	66,80 €
<u>Ensemble Vocal</u>		
Cotisation annuelle	5,00 €	5,25 €

Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2016



Séance du 4 Décembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes seront imputées à l'article 7062 fonctionnalité 422 du Budget principal
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°31

OBJET :

**MODIFICATIONS DE
TARIFS**

**LOCATION DE
MATERIEL DE FETES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 1972 adoptant le principe de la location de matériel communal pour les fêtes et manifestations, ainsi que les tarifs correspondants,



Vu les délibérations successives du Conseil municipal modifiant le tarif de location de ce matériel, et particulièrement la dernière délibération n°28/A du 19 décembre 2003,

Vu les délibérations n°10 du 19 décembre 2014 et n°15 du 2 juillet 2015 modifiant les tarifs de location de matériels de fêtes,

Considérant la nécessité de modifier, de réévaluer et de créer certains nouveaux tarifs notamment en matière d'éclairage et de location de podium,

Propose au Conseil municipal :

- de modifier le libellé « armoire électrique triphasée de chantier » et le remplacer par « coffret électrique triphasé de chantier »,
- de modifier le libellé « coffret électrique monophasé » par « coffret électrique monophasé de chantier »,
- de créer ou de réévaluer les tarifs suivant le tableau ci-après :



Séance du 4 décembre 2015

DESIGNATIONS	Tarifs actuels en euros TTC	Propositions en euros TTC pour 2016
PAVOISEMENT (à l'unité)		
. Drapeau Français	1,53	1,55
. Drapeau Etranger	4,13	4,13
. Ecusson, porte-drapeaux	2,85	2,88
. Corbeille à drapeaux	5,96	6,02
. Pavillon Français	5,45	5,45
. Pavillon Etranger	18,10	18,10
. Mât de pavoisement	12,64	12,77
ECLAIRAGE (à l'unité)		
. Projecteur 500w / 1000w / 1500w	16,93	17,10
. Coffret électrique monophasé de chantier	10,00	10,10
. Coffret électrique triphasé de chantier	30,00	30,30
. Armoire électrique triphasée sur pied 63A		50,00
. Câble électrique 3 x 2.5 mm ² (rouleau de 50 m)		6,00
. Câble électrique 5 x 6 mm ² (rouleau de 50 m)		12,00
. Câble électrique 5 x 10 mm ² (rouleau de 50 m)		18,00
. Câble électrique 5 x 16 mm ² (rouleau de 50 m)		24,00
MOBILIER ET EQUIPEMENTS DE SALLES (à l'unité)		
. Banc 2 mètres	5,20	5,26
. Banc 3 mètres	5,76	5,82
. Chaise métallique	1,63	1,65
. Plateau 2 mètres	7,24	7,24
. Plateau 3 mètres	9,38	9,38
. Table pliante 2 m x 0,80 m	11,83	11,83
. Table 1,20 m x 0,70 m	7,54	7,54
. Podium (le m ²)	6,47	6,47
. Podium 1-2-3 (petit modèle 0,70m x 0,70m soit 1,47 m ²)		9,51
. Podium 1-2-3 (moyen modèle 0,75m x 1,50m soit 3,38 m ²)		21,87
. Podium 1-2-3 (grand modèle 1,50m x 1,50m soit 6,75 m ²)		43,67
. Remorque podium couvert 58 m ² (livré, monté)	989,20	989,20
. Panneau d'affichage et grille d'exposition	17,60	17,60
. Isoleur simple	14,10	14,10
. Urne avec compteur	16,10	16,10



Séance du 4 décembre 2015

DESIGNATIONS	Tarifs actuels	Propositions en euros TTC
EQUIPEMENTS EXTERIEURS (à l'unité)		
. Barrière métallique (2m) - Séparateur Chaussée - Barrière Héras (3,5m)	2,09	2,12
. Cône de signalisation	1,07	1,09
. Panneau de signalisation mobile	4,64	4,69
. Plot béton pour lestage (150 à 300 kg)		20,00
. Algéco sanitaire sur remorque	206,15	208,22
. Tribune sans montage (la place)	2,80	2,83
	en euros TTC	pour 2016

Les prix unitaires de location de matériels sont applicables indifféremment pour une période allant de 1 à 7 jours.

Une majoration de 50 % du coût de location sera appliquée par tranche de 7 jours supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- dit que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70688 fonctionnalité 024 du budget de la Ville et que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

N°32

OBJET :

**MODIFICATIONS DE
TARIFS**

**HYGIENE ET
SALUBRITE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations successives modifiant les tarifs des prestations réalisées par le service d'hygiène et de salubrité,



Séance du 4 décembre 2015

Vu la décision n°2014-111 du 30 décembre 2014 qui réactualise des tarifs des prestations réalisées par le service d'hygiène et de salubrité,

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs des prestations d'hygiène et de salubrité et notamment d'ajuster certaines d'entre elles à leur coût réel,

Propose au Conseil municipal :

- de modifier les tarifs suivant le tableau ci-après :

Hygiène - Salubrité	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Déplacement Vichy	11,25 €	17,50 €
Déplacement Bellerive - Cusset	22,50 €	35,00 €
Travaux de désinfection de locaux (litre)	2,60 €	4,20 €
Désinsectisation par aérosol	13,00 €	13,00 €
Traitement anti-punaises, cafards :		
- 1 aérosol	5,75 €	9,00 €
Diptal le litre		22,50 €
- 1 piège	1,50 €	1,55 €
Destruction guêpes, frelons, bourdons	8,40 €	8,60 €
Travaux de désinfection des locaux :		
Désinfection par aérosol One shot	4,20 €	4,30 €
Travaux de désinsectisation des locaux :		
Traitement anti puces, mouches et moustiques :		
Aérosol one shot	5,75 €	9,00 €
Travaux de désinsectisation des locaux :		
Traitement anti punaises et cafards :		
Traitement chimique par cartouche gel	25,40 €	26,00 €



Séance du 4 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

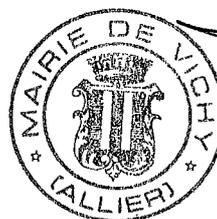
- adopte ces propositions,

- dit que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7064 fonctionnalité 510 du budget principal de la Ville et que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°33

OBJET :

**MODIFICATIONS DE
TARIFS**

**TRAVAUX EN REGIE
ET LOCATION DE
VEHICULES ET
ENGINS**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 1972 adoptant le principe de la location de matériel communal pour les fêtes et manifestations, ainsi que les tarifs correspondants,



Séance du 4 décembre 2015

Vu les délibérations successives du Conseil municipal modifiant les tarifs des coûts horaires de main d'œuvre de travaux en régie ainsi que les tarifs de location de véhicules et engins, et particulièrement la dernière délibération n°19 du 16 décembre 2011,

Vu les délibérations n°12 du 19 décembre 2014 et n° 14 du 2 juillet 2015 qui modifient les tarifs de travaux en régie, de personnel et location de véhicules et engins,

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs de main d'œuvre des travaux en régie, de la location des véhicules et d'engins,

Propose au Conseil municipal :

- de modifier les tarifs suivant le tableau ci-après :



Séance du 4 Décembre 2015

DESIGNATIONS	Tarifs actuels en euros TTC	Propositions en euros TTC pour 2016
MAIN D'ŒUVRE		
<u>Personnel d'exécution :</u>		
. Adjoint technique 2ème classe et 1ère classe . Adjoint technique principal 2ème classe et 1ère classe . Tarif moyen	h h	 22,45
<u>Personnel d'encadrement :</u>		
. Agent de maîtrise et agent de maitrise principal . Tarif moyen	h	29,00
VEHICULES ET ENGINS (hors personnel)		
. Fourgonnette	h	9,20
. Fourgon	h	13,90
. Mini-bus	h	17,45
. Camion < 3,5 tonnes	h	17,45
. Camion de 3,5 à 10 tonnes	h	34,80
. Camion > 10 tonnes	h	48,55
. Camion élévateur	h	62,55
. Balayeuse aspiratrice	h	56,60
. Laveuse de voirie	h	44,65
. Tracto-pelle	h	55,20
. Mini-pelle 2,7 T	h	25,50
. Mini-pelle 3,5 T	h	31,05
. Répandeuse d'émulsion tractée	h	28,00
. Tracteur agricole	h	17,10
. Remorque agricole	h	5,85
. Chariot élévateur	h	27,55
. Cylindre vibrant à conducteur porté	h	27,10
. Cylindre vibrant ou plaque vibrante	h	8,30
. Pilonneuse - Tronçonneuse à bois et béton	h	6,60
. Compresseur (brise-béton inclus)	h	13,50



Séance du 4 décembre 2015

DESIGNATIONS		Tarifs actuels en euros TTC	Propositions en euros TTC pour 2016
. Nettoyeur haute pression (eau froide et chaude)	h	15,30	15,46
. Hydro-gommeuse	h	21,40	21,62
. Scie à sol béton et enrobé	h	9,45	9,55
. Aspire feuilles	h	13,50	13,64
. Feux de signalisation	journee	71,40	72,12
. Bateau coque avec moteur	journee	50,00	50,50
. Barge de travail	h	55,00	55,55
. Forfait mobilisation d'équipe pour intervention urgente	forfait	500,00	500,00
. Forfait déplacement de l'astreinte (soir et/ou week-end)	forfait	1 000,00	1 000,00
. Pont routier	l'unité	25,00	25,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- dit que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70688 fonctionnalité 024 et l'article 7037 fonctionnalité 01 du budget principal de la Ville et que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°34

OBJET :

**MODIFICATION DE
TARIFS**

MATERIEL DIVERS

ESPACES VERTS

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOLO, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOLO (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24 du 15 décembre 2010, relative à la location de divers matériels « espaces verts »,



Séance du 4 décembre 2015

Vu la décision de M. le Maire n° 2014-113 du 30 décembre 2014.

Considérant qu'il convient de réévaluer le tarif de location des divers matériels des espaces verts et de créer un nouveau tarif pour la location d'un désherbeur vapeur.

Propose au Conseil municipal :

-de valider les nouveaux tarifs et la création d'un nouveau tarif suivant le tableau ci-après :



Séance du 4 décembre 2015

	TARIFS 2015	Propositions pour 2016
TARIFS TTC de l'heure		
Aérateur de sol	43,30 €	45,00 €
Atomiseur	10,90 €	11,00 €
Balai-ramasseur tracté	7,90 €	8,00 €
Mini-pelle 5 T	53,50 €	56,00 €
Mini-pelle 5 T + BRH	72,40 €	76,00 €
Broyeur de branches	53,00 €	55,00 €
Débroussailleuse à dos	5,50 €	5,70 €
Décompacteur de sol	36,20 €	38,00 €
Déplaqueuse de gazon	7,20 €	7,50 €
Désherbeur thermique	10,90 €	11,40 €
Engazonneuse autotractée	10,90 €	11,40 €
Epandeur d'engrais	10,90 €	11,40 €
Epareuse	54,50 €	57,00 €
Groupe électrogène	10,90 €	11,40 €
Motobineuse	7,20 €	7,50 €
Motopompe	6,70 €	7,00 €
Pulvérisateur	10,90 €	11,40 €
Regarnisseur	8,20 €	8,60 €
Sableuse	20,00 €	21,00 €
Scarificateur	8,20 €	8,60 €
Souffleur de feuilles	6,20 €	6,50 €
Tailleuse de haie	3,65 €	3,80 €
Tondeuse autotractée	5,60 €	5,80 €
Tondeuse autoportée	20,00 €	21,00 €
Tondeuse portée	7,90 €	8,20 €
Tracteur-chargeur	22,90 €	24,00 €
Traceur terrains de sports	2,55 €	2,65 €
Transporteur pour espaces verts	13,90 €	14,50 €
Tronçonneuse	6,70 €	7,00 €
Véhicule électrique pour personnes ou matériels	9,55 €	10,00 €
NOUVEAU TARIF		
Désherbeur vapeur		15,00 €
FORFAITS TTC		
Fertilisants (par passage et par terrain)	560,00 €	588,00 €
Semences de gazon pour travaux de regarnissage (par intervention et par terrain)	550,00 €	577,50 €
Amendements sableux et humiques (par intervention et par terrain)	1 407,00 €	1 477,40 €



Séance du 4 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes seront affectées à l'article 704 fonctionnalité 823 du Budget principal,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°35

OBJET :

**MODIFICATIONS
DE TARIFS**

**PRESTATIONS DU
CIMETIERE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°12/A du 28 novembre 1997, relative à la création d'un Budget annexe pour le Service extérieur des pompes funèbres,

Vu la délibération n°12B du 28 novembre 1997 relative aux tarifs des prestations et fournitures du Service extérieur des pompes funèbres,



Séance du 4 décembre 2015

Vu la délibération n°12 du 14 décembre 2012 créant des nouveaux tarifs,

Vu la décision de Monsieur le Maire n° 2014 -109 du 30 décembre 2014.

Considérant qu'il convient de réévaluer le tarif des prestations et de fournitures du cimetière, de supprimer le tarif « préparation avant inhumation » et de créer des nouveaux tarifs,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un tarif différent pour le creusement de 3 corps et le creusement de 4 corps,

Considérant qu'il convient de créer une nouvelle prestation concernant la vente de caveaux repris,

Propose au Conseil municipal :

-de valider les nouveaux tarifs et la création de nouveaux prix suivant le tableau ci-après :



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20151202-20151204-35-DE
Date de télétransmission : 07/12/2015
Date de réception préfecture : 07/12/2015

Séance du 4 décembre 2015

	TARIF 2015			TARIF 2016		
	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC
Colombarium: ouverture de case	37,50 €	7,50 €	45,00 €	38,33 €	7,67 €	46,00 €
Urnes funéraires	50,00 €	10,00 €	60,00 €	51,25 €	10,25 €	61,50 €
Dispersion de cendres	37,50 €	7,50 €	45,00 €	38,33 €	7,67 €	46,00 €
Exhumation en pleine terre	155,00 €	31,00 €	186,00 €	162,50 €	32,50 €	195,00 €
Exhumation en caveau par corps	114,17 €	22,83 €	137,00 €	119,58 €	23,92 €	143,50 €
Reliquaire	131,25 €	26,25 €	157,50 €	134,17 €	26,83 €	161,00 €
Cercueil sapin	356,67 €	71,33 €	428,00 €	364,17 €	72,83 €	437,00 €
Translation de corps	105,42 €	21,08 €	126,50 €	108,33 €	21,67 €	130,00 €
Creusement 1 corps	377,08 €	75,42 €	452,50 €	385,00 €	77,00 €	462,00 €
Creusement 2 corps	484,17 €	96,83 €	581,00 €	495,00 €	99,00 €	594,00 €
Creusement 3 corps				597,50 €	119,50 €	717,00 €
Creusement 4 corps	671,25 €	134,25 €	805,50 €	685,00 €	137,00 €	822,00 €
Démolition de chape	130,42 €	26,08 €	156,50 €	136,67 €	27,33 €	164,00 €
Réfection de chape	159,58 €	31,92 €	191,50 €	167,50 €	33,50 €	201,00 €
Ouverture de tampon de caveaux	166,25 €	33,25 €	199,50 €	170,00 €	34,00 €	204,00 €
Ouverture de tombale ciment	240,42 €	48,08 €	288,50 €	245,83 €	49,17 €	295,00 €
Ouverture de tombale granit	289,17 €	57,83 €	347,00 €	295,00 €	59,00 €	354,00 €
Fourniture de dalles pour caveau (la pièce)	29,17 €	5,83 €	35,00 €	47,50 €	9,50 €	57,00 €



Séance du 4 décembre 2015

	TARIF 2015			TARIF 2016		
	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC
Fourniture de badges	8,34 €	1,66 €	10,00 €	16,67 €	3,33 €	20,00 €
Travaux divers (vidage et nettoyage de caveaux et monuments) Prix horaire (y compris petits matériels et petites fournitures)	33,33 €	6,67 €	40,00 €	34,17 €	6,83 €	41,00 €
Creusement sépulture (cercueils jusqu'à 80cm)	225,00 €	45,00 €	270,00 €	230,00 €	46,00 €	276,00 €
Creusement pour dégagement de tampon d'ouverture de caveau (cercueils jusqu'à 80cm)	220,00 €	44,00 €	264,00 €	230,83 €	46,17 €	277,00 €
Fourniture et mise en place de gravillons (blanc ou gris) par sac	42,92 €	8,58 €	51,50 €	45,00 €	9,00 €	54,00 €
Désherbage de concession	17,42 €	3,48 €	20,90 €	17,92 €	3,58 €	21,50 €
Scellement d'urne	37,50 €	7,50 €	45,00 €	38,33 €	7,67 €	46,00 €

	TARIF 2015 (en Euros TTC)	TARIF 2016 (en euros TTC)
Taxe d'inhumation (caveau, pleine terre, dépositaire)	110,00 €	112,00 €
Dépositaire par jour (maximum 6 mois)	1,00 €	2,00 €

Vente de caveaux repris	Tarifs 2016		
	HT	TVA 20 %	TTC
Caveau 1 place (5h main d'œuvre + 5 dalles + fournitures diverses)	500,00 €	100,00 €	600,00 TTC
Caveau 2 places (8h main d'œuvre + 7 dalles + fournitures diverses)	633,33 €	126,67 €	760,00 TTC
Caveau 3 places (12h main d'œuvre + 9 dalles + fournitures diverses)	833,33 €	166,67 €	1000,00 TTC
Caveau 4 places (15h main d'œuvre + 11 dalles + fournitures diverses)	1 100 €	220 €	1320,00 TTC
Caveau 4 places : 2 X 2 côte à côte (15h main d'œuvre + 5 dalles + fournitures diverses)	958,33 €	191,67 €	1150,00 TTC



Séance du 4 décembre 2015

Le tarif de « vente de caveau repris » représente un forfait englobant le coût du caveau et sa remise en état par la Ville c'est-à-dire :

- 1/Nettoyage avec un lavage haute pression
- 2/Pulvérisation d'un produit désinfectant
- 3/Rinçage à l'eau claire
- 4/Blanchiment des parois
- 5/Fourniture et scellement des plaques de fermeture

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- dit que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7032 du Budget principal de la Ville et à l'article 706 du Budget annexe « Cimetière »

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20151202-20151204-36-DE
Date de télétransmission : 07/12/2015
Date de réception préfecture : 07/12/2015

Séance du 4 décembre 2015

N°36

OBJET :

**MODIFICATIONS DE
TARIFS**

**STATIONNEMENT
PARKING DE LA
POSTE
ET
PARKING DE LA
MEDIATHEQUE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOLO, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOLO (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°8/B du 16 janvier 1998 fixant les tarifs du stationnement payant dans le parking souterrain Place Charles de Gaulle,



Séance du 4 décembre 2015

Vu les délibérations successives du 25 mars 2005, du 24 septembre 2010, du 27 septembre 2013, du 24 décembre 2013 et du 25 avril 2014 réactualisant ou créant de nouveaux tarifs,

Considérant qu'un nombre important d'usagers veulent payer leurs abonnements mensuels en choisissant leurs fréquences de règlement (tous les mois, tous les 2 mois etc...),

Considérant qu'une fusion de la plage horaire des abonnements « fonctionnel » (8h00-19h00) et « fonctionnel ouverture » (7h30-18h30) est nécessaire en créant un abonnement unique « fonctionnel » (7h30-19h00),

Propose au Conseil municipal :

- de créer un abonnement unique mensuel
« Fonctionnel »

5 jours consécutifs 7h30 - 19h00

HT	TVA à 20 %	TTC
20.00 €	4.00 €	24.00 €

- de permettre aux abonnés de choisir leurs fréquences de règlement de leurs abonnements mensuels, au choix :
 - Mensuellement
 - Bi-mensuellement
 - Trimestriellement
 - Semestriellement
 - Annuellement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes correspondantes seront affectées à l'article 7337 – fonctionnalité 01 du Budget annexe « Parkings couverts assujettis à la TVA »,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°37

OBJET :

**EXTENSION DE LA
ZONE OUVERTE AU
TARIF RESIDENT**

**STATIONNEMENT
DE SURFACE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOLO, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOLO (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 26 du 15 juin 1976 portant création de la régie de recettes des droits de stationnement



Séance du 4 décembre 2015

Vu la délibération du 17 mai 1991 par laquelle le Conseil municipal a décidé l'équipement du centre-ville en horodateurs,

Vu les délibérations des 11 août 1995 et 24 septembre 1999 par lesquelles le Conseil municipal a créé les différentes zones de stationnement payant,

Vu la délibération n° 10 du 9 avril 2010 portant création du tarif « résident »,

Vu la délibération n° 19 du 28 juin 2013, étendant la zone ouverte au stationnement payant,

Vu la délibération n° 12 du 27 septembre 2013 par laquelle le Conseil municipal a décidé de mettre en place le moyen de paiement « Piaf » pour le tarif résident,

Vu la délibération n° 29 du 3 avril 2015 étendant la zone ouverte au tarif résident,

Considérant qu'après étude, il s'avère que les riverains des rues perpendiculaires au quai d'Allier éprouvent des difficultés à stationner et qu'il convient dès lors de leur permettre de bénéficier du dispositif existant pour le tarif résident,

Propose au Conseil municipal :

- de permettre aux résidents des rues suivantes d'acquérir un boîtier « Piaf résident » :

- La rue du Golf
- L'avenue Stucky



Séance du 4 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°38

OBJET :

**EXTENSION MOYEN
DE PAIEMENT PIAF**

**STATIONNEMENT DE
SURFACE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 12 du 27 septembre 2013 adoptant la nouvelle génération de matériel de paiement intégré dénommé « PIAF »,



Séance du 4 décembre 2015

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement de certaines catégories de professionnels qui interviennent en centre-ville,

Propose au Conseil municipal :

- d'ouvrir aux professions paramédicales et aux agents immobiliers le droit de s'acquitter de leur stationnement payant par l'intermédiaire du système « PIAF » au tarif de 20€ TTC (correspondant à la vente du boîtier).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7088 - fonctionnalité 112 du budget principal de la Ville,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

N°39

OBJET :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT**

**« PRIX DES
INCORRIGIBLES »**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les Médiathèques et Centres de documentation des lycées poursuivent un objectif commun d'incitation à la lecture, notamment des adolescents et jeunes adultes, âgés de 15 à 25 ans,



Séance du 4 Décembre 2015

Considérant que pour mener à bien cet objectif il est nécessaire de créer un événement durant l'année scolaire permettant d'associer d'une part les professionnels du livre, les enseignants et d'autre part les jeunes lecteurs,

Considérant la nécessité d'établir un programme de lectures, d'échanges entre les participants et de rencontres avec des écrivains,

Considérant la nécessité de mutualiser les compétences et les moyens entre les partenaires volontaires, bibliothécaires de la Ville de Vichy, de la Ville de Cusset, de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, documentalistes des lycées Albert-Londres, Valery-Larbaud et d'enseignement supérieur.

Propose au Conseil municipal :

- de renouveler le "Prix des Incorrigibles", destiné à élire un auteur vivant de langue française ou étrangère pour l'année 2015-2016

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée formalisant le partenariat entre les différentes structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- dit que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6232 fonctionnalité 33 du Budget principal de la Ville de Vichy.

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**CONVENTION DE PARTENARIAT 3^e EDITION DU
PRIX DES INCORRIGIBLES
2015 - 2016**

Entre:

La Ville de Vichy, représentée par Monsieur Claude MALHURET, Maire, en vertu de la délibération N°..... du Conseil Municipal du.....

Pour la Médiathèque Valery Larbaud

106 - 110 rue du Maréchal Lyautey
03200 VICHY

Représentée par : Madame Isabelle Minard

En qualité de : Directrice

Téléphone : 04 70 58 42 50 - Fax : 04 70 58 42 51

E-mail : mediatheque@ville-vichy.fr

Numéro de siret : 210 303 103 00019

Code APE 751 A

Les Lycées Albert Londres, représentés par Monsieur Marc HARADJI, Proviseur,

Adresse : bd du 8 mai 1945 BP 703010 03306 Cusset Cedex

Téléphone 04 70 97 25 25 - Fax : 04 70 97 64 84

E-mail: ce.0030051P@ac-clermont.fr

Le Lycée Valery Larbaud, représenté par Madame BENGHARBIA, Proviseur,

Adresse : 8, Boulevard Gabriel Péronnet CS 20306 03306 Cusset Cedex

Téléphone : 04 70 96 54 00 - Fax : 04 70 96 54 10

E-mail: ce.0031082K@ac-clermont.fr

Le Lycée d'Enseignement supérieur représenté par Monsieur WAVRANT, Proviseur

Adresse: 17, avenue des Célestins 03200 Vichy

Téléphone: 04 70 55 55 54

E-mail : contact@es-vichy.com

La Ville de Cusset, représentée par Monsieur Jean Sébastien LALOY, Maire

Pour la Bibliothèque de Cusset

Adresse : 8 rue du Président Wilson

Téléphone 04 70 30 95 11 - Fax: 04 70 30 43 59

E-mail : bibliotheque.cusset@ville-cusset.fr Représentée par : Madame Martine Paris

En qualité de : Responsable de la bibliothèque

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 - OBJET

Le Prix des Incorrigibles est organisé, dans le cadre d'un partenariat, par :

- la Ville de Vichy, par l'intermédiaire de la médiathèque Valery Larbaud
- les Lycées Albert Londres, par l'intermédiaire du Centre de documentation
- le Lycée Valery Larbaud, par l'intermédiaire du Centre de documentation
- le Lycée d'Enseignement Supérieur par l'intermédiaire du Centre de documentation
- la ville de Cusset par l'intermédiaire de la Bibliothèque.

Il a pour but d'inciter les adolescents et les jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans à lire des ouvrages parmi une sélection proposée par les partenaires susvisés et composée notamment de romans, de bandes dessinées, ou de documentaires

Cette collaboration s'inscrit dans le cadre du réseau du Centre de Connaissance et de Culture Partagé.

La présente convention vise à déterminer le cadre et les modalités pratiques d'organisation du Prix des Incorrigibles et à définir la collaboration des membres du réseau du Centre de Connaissance et de Culture Partagé.

Article 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

2.1 La participation à ce prix est basée sur le volontariat des élèves, des bibliothécaires, des documentalistes et des enseignants.

Chaque partenaire s'engage à mettre à la disposition de ce public les ouvrages sélectionnés et à participer aux manifestations organisées pour ce prix.

Les auteurs retenus sont des auteurs vivants de langue française ou étrangère.

Le lancement de la 3^{ème} édition s'effectuera à la rentrée scolaire lors d'une rencontre qui aura lieu aux Lycées Albert Londres.

Au terme de plusieurs mois de lectures et d'échanges, le lauréat sera désigné au printemps 2016 par les jeunes lecteurs.

2.2 En 2015-2016, huit ouvrages (roman, Bd, documentaire) ont été choisis pour leur qualité par un comité de lecture composé de documentalistes, de bibliothécaires et d'enseignants appartenant aux différentes structures.

Le comité de lecture assure :

- La prise de contact avec les différents partenaires : les libraires, les auteurs et les éditeurs.
- La logistique et l'information auprès des participants.
- L'organisation du vote.
- La gestion matérielle et financière de l'accueil des auteurs.
- La diffusion de l'information, notamment auprès de la presse.

2.3 En avril-mai 2016, le vote et la désignation du lauréat de la 3^{ème} édition auront lieu en présence des participants au prix, de l'équipe organisatrice, des partenaires et de la presse, au Lycée Valery Larbaud.

Article 3- OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

3.1 A la charge du Lycée Valery Larbaud :

Le Lycée Valery Larbaud prend en charge l'organisation de la remise du prix au printemps 2016. Il prendra en charge l'hébergement, le petit déjeuner et un repas de l'auteur accueilli à la médiathèque Valery-Larbaud début 2016.

3.2 A la charge de la Ville de Vichy :

Début 2016, la Médiathèque Valery Larbaud s'engage à accueillir un des auteurs de la sélection ou un auteur régional, pour une rencontre avec les Incorrigibles sur une journée. La médiathèque prendra en charge le pot d'accueil.

3.3 A la charge du Lycée d'Enseignement Supérieur :

Le Lycée d'Enseignement Supérieur s'engage à organiser la rencontre entre les lecteurs autour des premiers titres lus. Il prendra en charge le trajet aller-retour de l'auteur invité en France métropolitaine.

3.4 A la charge des Lycées Albert Londres :

A la rentrée 2015-2016, les Lycées Albert Londres s'engagent à accueillir le lancement de la troisième édition du prix des Incorrigibles. Ils prendront en charge l'intervention de l'écrivain dans la limite de 500 euros.

3.5 Chaque partenaire s'engage à prendre en charge financièrement une partie des lots attribués aux participants, à savoir :

- Médiathèque Valery Larbaud : cartes gratuites d'abonnement pour les participants
- Lycées Albert Londres et Lycée Valery Larbaud : petits cadeaux divers
- Lycée d'enseignement supérieur : petits cadeaux divers
- Bibliothèque Cusset : cartes gratuites d'abonnement pour les participants

Article 4 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an (année scolaire 2015-2016). Chaque partie peut mettre fin à l'application de la présente par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 1 mois avant échéance.

Fait à Vichy, le en 5 exemplaires.

Le Maire de Vichy

Le Maire de Cusset

Le Proviseur des Lycées
Albert Londres

Le Proviseur du Lycée
d'Enseignement Supérieur

Le Proviseur du Lycée
Valery Larbaud



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°40

OBJET :

**VENTE
WEBENCHERES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlande PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réformer divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ne correspondant plus aux besoins de la commune,



Séance du 4 décembre 2015

Propose au Conseil municipal :

- de baisser les prix de certains invendus.
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Invendus de Webenchères - Prix en baisse

	Désignation article	Nouvelle mise à prix
1	Cabane de chantier	80 €
2	Cabane de chantier	50 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°41

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE N°3**

**COMPTABILITE
COMMUNALE**

ANNEE 2015

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**DIRECTION DES
FINANCES**

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°14 du 10 avril 2015 relative au budget primitif 2015,



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20151202-20151204-41-DE
Date de télétransmission : 07/12/2015
Date de réception préfecture : 07/12/2015

Séance du 4 décembre 2015

Considérant la nécessité de prévoir les crédits en dépenses et en recettes destinés à assurer l'équilibre des opérations comptables de l'exercice 2015,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 28 voix pour et 7 contre :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 4 décembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Ville de Vichy

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2015

* * *

DECISION MODIFICATIVE N° 3

BUDGET PRINCIPAL

* * * *

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	70 000.00		70 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES	2 331 300.00	8 766 366.65	11 097 666.65
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	348 000.00		348 000.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	-950 000.00	510 000.00	-440 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-510 000.00	-510 000.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	1 799 300.00	8 766 366.65	10 565 666.65
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				10 565 666.65

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		9 282 074.70	9 282 074.70
19	DIFFERENCE S/REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	2 000.00		2 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	-2 000.00		-2 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers			
481	CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES		6 366 366.65	6 366 366.65
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total		15 648 441.35	15 648 441.35
				+
	D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			15 648 441.35

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.			
72	TRAVAUX EN REGIE			
73	IMPOTS & TAXES	70 000.00		70 000.00
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS	348 000.00		348 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	1 381 300.00		1 381 300.00
79	TRANSFERTS DE CHARGES		8 766 366.65	8 766 366.65
	Recettes de fonctionnement - Total	1 799 300.00	8 766 366.65	10 565 666.65
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				10 565 666.65

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		15 648 441.35	15 648 441.35
19	DIFFERENCE S/REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers			
481	CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES		510 000.00	510 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-510 000.00	-510 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS			
Recettes d'investissement - Total			15 648 441.35	15 648 441.35
				+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				+
AFFECTATION AU COMPTE 1068				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				15 648 441.35

BUDGET PARKINGS

* * *

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES	9 400.00	24 162.04	33 562.04
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions	-3 600.00		-3 600.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses de fonctionnement - Total	5 800.00	24 162.04	29 962.04
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				29 962.04

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		35 227.92	35 227.92
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
481	CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES		24 162.04	24 162.04
Dépenses d'investissement - Total			59 389.96	59 389.96

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	59 389.96
---	-----------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.			
73	IMPOTS & TAXES			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	5 800.00		5 800.00
79	TRANSFERTS DE CHARGES		24 162.04	24 162.04
	Recettes de fonctionnement - Total	5 800.00	24 162.04	29 962.04
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				29 962.04

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16 28 021	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES <i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</i> <i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		59 389.96	59 389.96
	Recettes d'investissement - Total		59 389.96	59 389.96
				+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				+
AFFECTATION AU COMPTE 1068				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				59 389.96

BUDGET SALLES MEUBLEES

* * * *

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES	94 500.00	242 471.31	336 971.31
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions	-36 500.00		-36 500.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses de fonctionnement - Total	58 000.00	242 471.31	300 471.31
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				300 471.31

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		353 519.82	353 519.82
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
481	CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES		242 471.31	242 471.31
	Dépenses d'investissement - Total		595 991.13	595 991.13
				+
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				595 991.13

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	58 000.00		58 000.00
79	TRANSFERTS DE CHARGES		242 471.31	242 471.31
	Recettes de fonctionnement - Total	58 000.00	242 471.31	300 471.31
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				300 471.31

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		595 991.13	595 991.13
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Recettes d'investissement - Total		595 991.13	595 991.13
				+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				+
AFFECTATION AU COMPTE 1068				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				595 991.13



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°42

OBJET :

**AUTORISATION DE
SIGNER UN
PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL
AVEC LA CAFIL, SFIL
et DEXIA CREDIT
LOCAL ET UNE
CONVENTION AVEC
L'ETAT**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**DIRECTION DES
FINANCES**

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 7/12/15

Publiée ou notifiée le : 7/12/15

Claude MALHURET

Maire,

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,





Séance du 4 Décembre 2015

Considérant que dans le cadre de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts structurés, un protocole transactionnel doit être conclu entre la Caisse Française de Financement Local, la SFIL, Dexia Crédit Local et la commune de Vichy,

Considérant qu'afin de finaliser le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, il convient d'autoriser l'exécutif à signer avec le représentant de l'Etat la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Le conseil municipal, décide :

Article 1

Le conseil municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local) et Dexia Crédit Local (« DCL »), ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la commune de Vichy d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH277158EUR et de la procédure litigieuse en cours.

Article 2

Le conseil municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- a) Contestation que la transaction a pour objet de terminer :



Séance du 4 décembre 2015

La commune de Vichy et DCL ont conclu le contrat de prêt n°MPH277158EUR. Le prêt y afférent est inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH277158EUR	4 janvier 2012	5 835 775,76 EUR	17 ans et 6 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/07/2012 exclu : taux fixe de 5,15%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/07/2012 inclus au 01/07/2026 exclu : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/07/2026 inclus au 01/07/2029 exclu : Euribor.	Hors Charte

Par acte en date du 17 octobre 2012, la commune de Vichy a assigné DCL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre aux fins de solliciter :

- (i) à titre principal, la nullité de la clause de stipulation conventionnelle d'intérêt des contrats de prêt, la substitution du taux d'intérêt légal et la condamnation solidaire des défenderesses au remboursement des intérêts perçus en excès du taux légal ;
- (ii) à titre subsidiaire, l'annulation des contrats de prêt ;
- (iii) à titre très subsidiaire, la résolution des contrats de prêt ;
- (iv) à titre infiniment subsidiaire, l'application d'un taux maximal égal au seuil de l'usure pour toute la durée résiduelle.



CAFFIL est intervenue volontairement à cette instance aux termes de conclusions signifiées le 4 juillet 2013.

L'instance est actuellement pendante (RG n°12/11474]).

La commune de Vichy a souhaité refinancer le contrat de prêt litigieux pour permettre sa désensibilisation. CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, et en particulier à la procédure litigieuse, la commune de Vichy, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à leurs différends et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de proposer à la commune de Vichy un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt litigieux.

Les caractéristiques essentielles du nouveau contrat de prêt devront répondre aux conditions suivantes :



- montant maximal du capital emprunté : 16 468 411,22 euros dont (i) 4 835 411,22 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû du contrat de prêt litigieux, et (ii) un montant maximum de 6 633 000 euros au titre du paiement partiel de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du contrat de prêt litigieux ainsi que (iii) 5 000 000 euros au titre d'un nouveau financement pour la réalisation d'investissements au titre du programme 2016.
 - durée maximale : 20 années.
 - taux d'intérêt fixe maximal : 3,25 % l'an.
 - CAFFIL et la commune de Vichy conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire non intégrée dans le capital du Nouveau Contrat de Prêt sera pris en compte dans le taux d'intérêt du nouveau contrat de prêt.
- (ii) CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la commune de Vichy dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle sera consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.
- (iii) A la condition que les sommes restant dues au titre du contrat de prêt litigieux soient intégralement réglées au plus tard deux jours ouvrés avant la date fixée par SFIL pour la signature par télécopie du nouveau contrat de prêt, CAFFIL consent à abandonner la créance d'un montant de 163 696,04 euros qu'elle détient sur la commune de Vichy au titre des intérêts de retard relatifs aux échéances non réglées du contrat de prêt litigieux, telle que mentionnée dans le courrier de décompte des impayés adressé à la commune de Vichy le 18 novembre 2015.

Les engagements de SFIL consistent à renoncer à tous droits et actions au titre du contrat de prêt litigieux et de la procédure litigieuse.

Les concessions et engagements de la commune de Vichy consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;



- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL, CAFFIL et/ou DCL au titre du contrat de prêt litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) régulariser le désistement de la procédure en cours par conclusions de désistement d'instance et d'action signifiées dans les huit jours ouvrés suivant la signature par télécopie du nouveau contrat de prêt.
- (iv) régler, au plus tard deux jours ouvrés avant la date fixée par SFIL pour la signature par télécopie du nouveau contrat de prêt, la somme de 2 567 355,18 euros correspondant au montant restant dû en intérêts au titre du contrat de prêt litigieux, telle que mentionnée dans le courrier de décompte des impayés adressé à la commune de Vichy le 18 novembre 2015.

Les engagements de Dexia Crédit local consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la Commune de Vichy à son égard et renoncer à tous droits et actions au titre du contrat de prêt litigieux et de la procédure litigieuse.

Article 3

Le conseil municipal autorise le maire à signer le protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.



Séance du 4 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 28 voix pour et 7 contre :

- adopte cette proposition en autorisant le Maire à signer le protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

- autorise M. le Maire à signer avec le Représentant de l'Etat la convention qui lui sera transmise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, telle qu'annexée à la présente délibération,

- autorise le Maire à signer toute pièce utile au règlement de ce dossier,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy le 4 Décembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,
Claude MALHURET



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MALHURET



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

- (1) **La Caisse Française de Financement Local**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, agréée comme société de crédit foncier régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier, au capital social de 1 315 000 000 euros, dont le siège social est situé 1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 421 318 064 (anciennement dénommée Dexia Municipal Agency), (ci-après « **CAFFIL** »)

Représentée aux fins des présentes par SFIL, société anonyme, agréée comme établissement de crédit, au capital social de 130 000 150 euros dont le siège social est situé 1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 782 585 (anciennement dénommée Société de Financement Local), agissant en qualité d'établissement gestionnaire de CAFFIL conformément à l'article L. 513-15 du Code Monétaire et Financier ;

DE PREMIERE PART,

- (2) **SFIL**, société anonyme, agréée comme établissement de crédit, au capital social de 130 000 150 euros, dont le siège social est situé 1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 782 585 (anciennement dénommée Société de Financement Local), (ci-après « **SFIL** ») ;

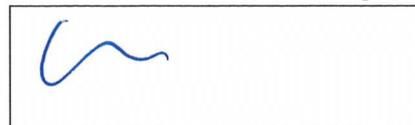
DE DEUXIEME PART,

- (3) **Dexia Crédit Local**, société anonyme, agréée comme établissement de crédit, au capital de 223 657 776 euros, dont le siège social est situé 1 passerelle des Reflets, La Défense 2, 92919 Paris La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 351 804 042 (ci-après « **Dexia Crédit Local** ») ;

DE TROISIEME PART,

- 1 -

Paraphes



Rendue exécutoire le :
Transmise en Sous-Préfecture le 7/12/15
Publiée ou notifiée le 7/12/15

ET :

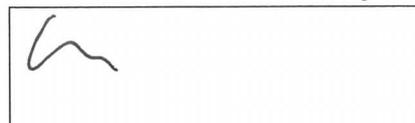
- (4) **La Commune de Vichy**, sise 9 place de l'Hôtel de Ville, 03200 Vichy (ci-après la « **Commune** »), prise en la personne de son Maire habilité à cet effet par décision exécutoire du conseil municipal du [4 décembre 2015] ;

DE QUATRIEME PART.

Ensemble dénommées les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- (A) La Commune et Dexia Crédit Local ont signé le 4 janvier 2012 le contrat de prêt n°MPH277158EUR (ci-après le « **Contrat de Prêt Litigieux** ») ; le prêt y afférent est inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur.
- (B) En effet, Dexia Crédit Local a financé le prêt susvisé par l'intermédiaire de CAFFIL, anciennement dénommée Dexia Municipal Agency (DMA), une société de crédit foncier.
- (C) DMA était à l'époque de la signature du Contrat de Prêt Litigieux et jusqu'au 31 janvier 2013 une filiale à 100 % de Dexia Crédit Local.
- (D) Jusqu'à cette date, Dexia Crédit Local assurait la commercialisation ainsi que la gestion et le recouvrement des prêts inscrits au bilan de DMA. Dexia Crédit Local a signé alors avec l'emprunteur, pour le compte de DMA, le Contrat de Prêt Litigieux.
- (E) Le 31 janvier 2013, Dexia Crédit Local a cédé l'intégralité du capital social de DMA à SFIL, détenue par l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations et la Banque Postale. Cette cession s'est inscrite dans le cadre du plan de résolution du groupe Dexia mis en place par les Etats belge et français et approuvé par la Commission européenne.
- (F) A l'occasion de cette cession, DMA a été renommée la Caisse Française de Financement Local et la gestion des prêts inscrits au bilan de CAFFIL a été confiée à compter du 1^{er} février 2013 à sa nouvelle société mère, SFIL.
- (G) Par acte en date du 17 octobre 2012, la Commune a assigné Dexia Crédit Local devant le Tribunal de grande instance de Nanterre en relation avec le Contrat de Prêt Litigieux et tout ou partie des contrats de prêt antérieurs qu'il a permis de refinancer.



- (H) En raison de sa qualité de prêteur, CAFFIL est intervenue volontairement à cette instance aux termes de conclusions signifiées le 4 juillet 2013.
- (I) L'instance visée au paragraphe (G) initiée par la Commune est actuellement pendante devant le Tribunal de grande instance de Nanterre (RG n° 12/11474) (ci-après la « **Procédure Litigieuse** »).
- (J) La Commune a depuis souhaité refinancer le Contrat de Prêt Litigieux pour permettre sa désensibilisation. Afin de répondre aux besoins exprimés par la Commune, SFIL, en sa qualité de gestionnaire de CAFFIL, et la Commune se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure un nouveau contrat de prêt (ci-après le « **Nouveau Contrat de Prêt** »).
- (K) En conséquence et sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives, les Parties ont estimé qu'il était de leur intérêt mutuel de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, et en particulier à la Procédure Litigieuse, au moyen de la présente transaction, régie par les articles 2044 et suivants du Code civil (ci-après le « **Protocole** »).
- (L) Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique, la Commune, SFIL et CAFFIL entendent d'ores et déjà faire état dans le présent Protocole des caractéristiques essentielles auxquelles répondra le Nouveau Contrat de Prêt afin de prévenir toute contestation d'une des Parties sur le Nouveau Contrat de Prêt.

IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU CE QUI SUIT :

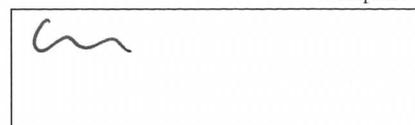
1. CONCESSIONS ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

1.1 Pour mettre un terme transactionnel (i) à leurs différends relatifs au Contrat de Prêt Litigieux et (ii) à la Procédure Litigieuse, et sous réserve des conditions résolutoires prévues à l'article 2 ci-après, les Parties font les concessions réciproques suivantes :

1.1.1 Concessions et engagements de CAFFIL

- (a) CAFFIL consent à s'exposer à un nouveau risque de crédit à l'égard de la Commune et s'engage à lui proposer au plus tard le 18 décembre 2015 (ci-après la « **Date Butoir** »), le Nouveau Contrat de Prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le Contrat de Prêt Litigieux.

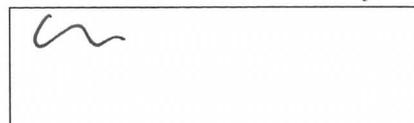
L'offre relative au Nouveau Contrat de Prêt devra répondre aux principales caractéristiques suivantes :



- (i) Montant maximal du capital du Nouveau Contrat de Prêt : **16 468 411,22** euros dont (i) 4 835 411,22 euros seront réputés versés, sans mouvement de fonds, au titre du remboursement anticipé par la Commune du capital restant dû du Contrat de Prêt Litigieux, et (ii) un montant maximum de 6 633 000 euros sera réputé versé, sans mouvement de fonds, au titre du paiement partiel par la Commune de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du Contrat de Prêt Litigieux ainsi que (iii) 5 000 000 euros seront versés au titre d'un nouveau financement pour la réalisation d'investissements.
- (ii) Durée maximale du Nouveau Contrat de Prêt : 20 ans.
- (iii) Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Contrat de Prêt : 3,25 % l'an.
- (iv) CAFFIL et la Commune conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire non intégrée dans le capital du Nouveau Contrat de Prêt sera pris en compte dans le taux d'intérêt du Nouveau Contrat de Prêt.
- (v) À toutes fins utiles, il est rappelé que, conformément à la documentation précontractuelle et contractuelle adressée par SFIL au titre du Nouveau Contrat de Prêt, la clause de remboursement anticipé du Contrat de Prêt Litigieux n'étant pas applicable en raison du caractère dérogatoire de l'opération de refinancement envisagée, une indemnité compensatrice dérogatoire sera déterminée par le prêteur en lieu et place de l'indemnité de remboursement anticipé initialement convenue, dont l'objet est néanmoins similaire.

L'offre relative au Nouveau Contrat de Prêt sera faite dans le respect de la procédure de contractualisation qui sera adressée par SFIL et signée par la Commune (ci-après la « **Procédure de Contractualisation** »).

- (b) CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la Commune dans le cadre du Nouveau Contrat de Prêt laquelle sera donc consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.



Dans un souci de clarté, il est précisé que la « liquidité nouvelle » correspond exclusivement, et selon les cas :

- (i) au financement de tout ou partie de l'indemnité compensatrice dérogatoire du contrat de prêt refinancé, et/ou
 - (ii) au rallongement de la durée du contrat de prêt refinancé, et/ou
 - (iii) à la réduction du rythme de l'amortissement du contrat de prêt refinancé, et/ou
 - (iv) à un nouveau financement.
- (c) A la condition que les sommes restant dues au titre du Contrat de Prêt Litigieux soient intégralement réglées en application des stipulations de l'article 1.1.3 (d) ci-après, CAFFIL consent également à abandonner la créance d'un montant de 163 696,04 euros qu'elle détient sur la Commune au titre des intérêts de retard relatifs aux échéances non réglées du Contrat de Prêt Litigieux, telle que mentionnée dans le courrier de décompte des impayés adressé à la Commune le 18 novembre 2015.

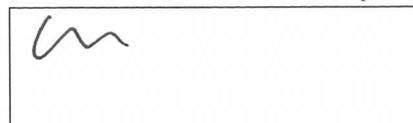
1.1.2 Engagement de SFIL

SFIL prend acte de la renonciation à tous droits et actions de la Commune à son encontre, tel qu'indiqué à l'article 1.1.3(b) ci-dessous et renonce à son tour à tous droits et actions à l'encontre de la Commune au titre du Contrat de Prêt Litigieux et de la Procédure Litigieuse.

1.1.3 Concessions et engagements de la Commune

En contrepartie des concessions et engagements décrits aux articles 1.1.1 et 1.1.2 ci-dessus, la Commune s'engage en toute connaissance de cause :

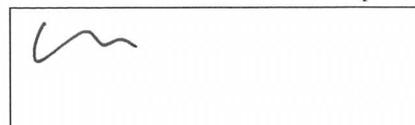
- (a) à mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque (ci-après le « **Fonds de Soutien** ») dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 (ci-après le « **Décret** ») ;
- (b) à renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir :



- (i) par tout moyen - lié notamment, aux vices du consentement, à la capacité, au taux effectif global, à l'usure ou à l'indemnité de remboursement anticipé - la nullité, la résiliation, la résolution totale ou partielle du Contrat de Prêt Litigieux ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ledit Contrat de Prêt Litigieux, ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, et/ou
- (ii) par tout moyen - lié notamment à la méconnaissance d'une quelconque obligation au titre de la commercialisation ou de l'exécution du Contrat de Prêt Litigieux en particulier les obligations d'information, de conseil, de mise en garde, de bonne foi ou de loyauté - la mise en cause de la responsabilité de SFIL, CAFFIL et/ou Dexia Crédit Local au titre du Contrat de Prêt Litigieux ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ledit Contrat de Prêt Litigieux, ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter.
- (c) à régulariser le désistement de la Procédure Litigieuse par conclusions de désistement d'instance et d'action, sans réserve et irrévocable, signifiées dans les huit (8) jours ouvrés suivant la signature par télécopie du Nouveau Contrat de Prêt.
- (d) à régler, au plus tard deux (2) jours ouvrés avant la date fixée par SFIL pour la signature par télécopie du Nouveau Contrat de Prêt, la somme de 2 567 355,18 euros correspondant au montant restant dû en intérêts au titre du Contrat de Prêt Litigieux, telle que mentionnée dans le courrier de décompte des impayés adressé à la Commune le 18 novembre 2015 (ci-après les « **Sommes Impayées** »).

1.1.4 Engagements de Dexia Crédit Local

Dexia Crédit Local n'intervient pas dans la conclusion du Nouveau Contrat de Prêt et elle n'en est ni le commercialisateur, ni le prêteur, ni le gestionnaire. Elle accepte néanmoins le désistement d'instance et d'action de la Commune à son égard, prend également acte de la renonciation à tous droits et actions de la Commune à son encontre, tel qu'indiqué à l'article 1.1.3 (b) ci-dessus et renonce à tous droits et actions à l'encontre de la Commune au titre du Contrat de Prêt Litigieux et de la Procédure Litigieuse.



1.2 Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, le Protocole vaut règlement transactionnel entre les Parties (i) de leurs différends relatifs au Contrat de Prêt Litigieux et (ii) de la Procédure Litigieuse, et possède l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Sous réserve du respect par chacune des Parties de ses obligations, les Parties s'interdisent expressément de remettre en cause la présente transaction en l'une quelconque de ses dispositions pour quelque raison que ce soit, fût-ce pour erreur de droit ou de fait.

2. CONDITIONS RESOLUTOIRES

2.1 Le présent Protocole pourra être résolu, à la seule initiative de CAFFIL, de plein droit, sans indemnité et sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice ou de suivre préalablement un quelconque formalisme (tel qu'une mise en demeure) si le Nouveau Contrat de Prêt n'est pas conclu entre la Commune et CAFFIL au plus tard à la Date Butoir :

(a) en raison de la survenance, à tout moment entre la signature du Protocole et la Date Butoir, de l'un des évènements suivants :

- le cours de change EUR/CHF devient inférieur à **1,0672** ;

EUR/CHF : désigne le montant, en francs suisses pour un euro, tel que publié sur écrans Bloomberg, ticker EURCHF BGN Curney.

- le Taux de swap EUR10 ans devient supérieur à **1,14%**

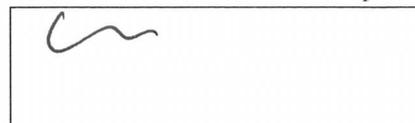
Taux de swap EUR10 ans : désigne le taux fixe annuel d'un swap en EUR, calculé sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours, contre Euribor 6 Mois, à 10 ans, tel que publié sur écrans Bloomberg, ticker EUSA10 BGN Curney.

Etant entendu que le simple franchissement de l'un de ces seuils, qu'il soit temporaire ou non, suffit à l'application de la condition résolutoire.

ou

(b) en raison de la non constatation du règlement des Sommes Impayées sur le compte du Trésor de CAFFIL un (1) jour ouvré avant la date fixée par SFIL pour la signature par télécopie du Nouveau Contrat de Prêt.

2.2 Le présent Protocole sera résolu de plein droit, sans indemnité et sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice ou de suivre préalablement un quelconque



formalisme (tel qu'une mise en demeure) si la Commune (i) ne retourne pas signée la Procédure de Contractualisation au plus tard un (1) jour ouvré avant la date fixée par SFIL pour la signature par télécopie du Nouveau Contrat de Prêt, ou (ii) ne respecte pas l'une des modalités / étapes de la Procédure de Contractualisation ou (iii) refuse l'envoi par SFIL par télécopie des conditions particulières du Nouveau Contrat de Prêt conformément à la Procédure de Contractualisation ou (iv) ne renvoie pas par télécopie lesdites conditions particulières signées dans le délai prévu dans ladite Procédure de Contractualisation.

- 2.3 Les engagements des Parties au titre des articles 5 (*Confidentialité*) et 6 (*Coûts – Frais – Honoraires*) resteront néanmoins en vigueur nonobstant toute résolution du Protocole.

3. FONDS DE SOUTIEN

- 3.1 La Commune déclare qu'elle a connaissance de la mise en place du dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés via la création du Fonds de Soutien.

- 3.2 Afin de permettre à la Commune de compléter son dossier de demande d'aide au Fonds de Soutien, SFIL en sa qualité d'établissement gestionnaire de CAFFIL :

- transmet, en application de l'article 2-I-2° du Décret, un avis sur l'éligibilité au Fonds de Soutien du Contrat de Prêt Litigieux, objet du Protocole et de la demande d'aide de la Commune ; cet avis d'éligibilité est joint en annexe 2 du présent Protocole ;
- indique que les montants de l'indemnité de remboursement anticipé du Contrat de Prêt Litigieux, valorisés aux dates prévues par l'article 1-2° de l'arrêté du 4 novembre 2014 pris en application du Décret, sont transmis dans l'avis d'éligibilité joint en annexe 2 du présent Protocole. Il est bien compris par la Commune que ces montants sont indicatifs et ne sont donnés qu'aux fins de permettre au Fonds de Soutien de déterminer le plafond de l'aide allouée à la Commune au titre du Contrat de Prêt Litigieux. Il est également entendu que ces montants, qui ne sont qu'une valorisation à un instant t, ne seront pas nécessairement identiques à celui de l'indemnité compensatrice dérogatoire du Contrat de Prêt Litigieux, dont le montant ne pourra être déterminé de manière définitive qu'au moment du remboursement anticipé de ce dernier qui interviendra lors de la conclusion du Nouveau Contrat de Prêt ;



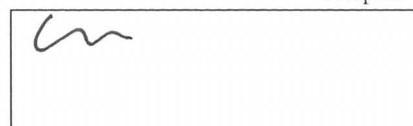
- indique, en complément, que le Nouveau Contrat de Prêt mentionnera expressément le montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du Contrat de Prêt Litigieux et qui sera, selon les cas :
 - intégrée dans le capital du Nouveau Contrat de Prêt, et/ou
 - prise en compte dans les conditions financières du Nouveau Contrat de Prêt, et/ou
 - autofinancée.

Les Parties conviennent que le Nouveau Contrat de Prêt fera, à compter de sa signature, partie intégrante du Protocole dont il constituera l'annexe 1. La Commune remettra au Fonds de Soutien une copie du Protocole signé complétée d'une copie du Nouveau Contrat de Prêt signé constitutif de son annexe 1.

- 3.3 La Commune demandant à bénéficier du dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés régi notamment par l'article 92 de la loi de finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et par le Décret, il convient de rappeler que CAFFIL a contribué volontairement à hauteur de 150 millions d'euros au Fonds de Soutien, ce qui devrait permettre ainsi à la Commune de percevoir une aide financière que CAFFIL aura par conséquent partiellement financée.

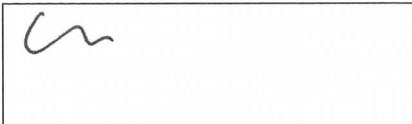
4. DECLARATIONS ET GARANTIES

- 4.1 Chacune des Parties déclare avoir la capacité de conclure le Protocole et d'exécuter les obligations qui en découlent pour elle. Les signataires du Protocole disposent de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour signer le Protocole au nom et pour le compte de chacune des Parties.
- 4.2 Toutes les formalités requises pour assurer la légalité, la validité et la force obligatoire du Protocole ont été respectées et accomplies ou le seront dans le délai requis par chacune de Parties.
- 4.3 La Commune reconnaît que les éléments chiffrés relatifs au Nouveau Contrat de Prêt mentionnés à l'article 1 du présent Protocole ne sont que des *maxima* et que les éléments chiffrés et caractéristiques financières définitifs du Nouveau Contrat de Prêt seront déterminés en fonction des conditions de marché applicables lors de la conclusion du Nouveau Contrat de Prêt.
- 4.4 La Commune déclare que le présent Protocole ne constitue pas un "*écrit constatant un contrat de prêt*" au sens des dispositions des articles L. 313-4 et R. 313-1 du Code monétaire et financier et reconnaît que le taux effectif global (TEG) applicable au



Nouveau Contrat de Prêt sera exclusivement mentionné dans le Nouveau Contrat de Prêt.

- 4.5 La Commune déclare et reconnaît que l'aide demandée au Fonds de Soutien dépend de l'analyse faite par ce dernier du dossier qui lui est communiqué par la Commune. Ainsi SFIL, CAFFIL et/ou Dexia Crédit Local ne sauraient être tenues responsables du montant finalement alloué par le Fonds de Soutien à la Commune.
- 4.6 La Commune déclare et reconnaît qu'elle ne dispose d'aucun droit né ou à naître à l'encontre de Dexia Crédit Local, se rattachant au Nouveau Contrat de Prêt dans la mesure où Dexia Crédit Local n'intervient ni dans la mise en place, ni dans la conclusion, ni dans l'exécution du Nouveau Contrat de Prêt et qu'elle n'en est ni le commercialisateur, ni le prêteur, ni le gestionnaire.
- 4.7 La Commune déclare que par délibération en date du [4 décembre 2015], transmise à la Préfecture et publiée, le conseil municipal a valablement approuvé le projet de Protocole et ainsi autorisé le Maire à signer le Protocole ; la Commune reconnaît que la délibération susmentionnée doit être remise à SFIL préalablement à la signature du présent Protocole.
- 4.8 La Commune déclare que par délibération en date du 11 avril 2014, transmise à la Préfecture et publiée, le conseil municipal a valablement chargé le Maire de procéder à la réalisation des emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. La Commune déclare également que par [arrêté] en date du [date], transmis à la Préfecture et publié, le Maire a valablement décidé la signature du Nouveau Contrat de Prêt à des conditions financières n'excédant pas les *maxima* mentionnés à l'article 1 du présent Protocole ; la Commune reconnaît que la délibération et l'[arrêté] susmentionnés doivent être remis à SFIL préalablement à la signature du Nouveau Contrat de Prêt.
- 4.9 La Commune reconnaît qu'il relève de sa seule responsabilité d'analyser, d'apprécier et d'évaluer les termes et conditions du Nouveau Contrat de Prêt, de recueillir tous avis nécessaires s'agissant de l'opportunité de conclure ce crédit et le cas échéant de son adéquation avec les objectifs et contraintes de son statut juridique et de sa situation financière.
- 4.10 Les Parties reconnaissent que le Protocole reflète fidèlement leur accord, toute éventuelle proposition antérieure étant caduque, et traduit des concessions réciproques au titre des différends mentionnés au préambule.



4.11 Chacune des Parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve le présent Protocole établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

5. CONFIDENTIALITE

5.1 Les Parties s'engagent, pour une durée de deux (2) ans à compter de sa signature, à conserver le caractère strictement confidentiel du présent Protocole, ainsi que de l'ensemble de ses termes et des négociations qui ont conduit à sa conclusion, et, à ce titre, à ne pas communiquer dans les médias sur le présent Protocole.

5.2 Les Parties conviennent que par exception à l'article 5.1, la Commune rendra public le présent Protocole dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. De façon plus générale, il est également convenu entre les Parties que le contenu du présent Protocole pourra être révélé (i) à tout représentant habilité d'une autorité judiciaire, administrative, réglementaire, arbitrale ou bancaire, mais uniquement sur sa demande expresse et à la condition que cette autorité judiciaire, administrative, réglementaire, arbitrale ou bancaire soit en droit d'exiger une telle communication, (ii) à tout commissaire aux comptes de Dexia Crédit Local, SFIL ou CAFFIL pourvu qu'il soit tenu à une obligation de secret professionnel ou à un engagement de confidentialité et (iii) au(x) service(s) de l'État en charge d'instruire la demande d'aide au Fonds de Soutien.

6. COUTS – FRAIS – HONORAIRES

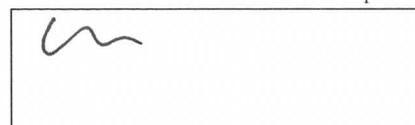
Chacune des Parties conservera à sa charge les coûts, frais et honoraires exposés à l'occasion de la rédaction et de l'exécution du Protocole et dans le cadre de la Procédure Litigieuse et du désistement d'instance et d'action, y compris dans ce dernier cas les frais et dépens d'instance.

7. DROIT APPLICABLE – COMPETENCE

Le Protocole est régi par le droit français. Tout litige ou contestation relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation du Protocole relève de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance de Nanterre.

8. ENTREE EN VIGUEUR

Le Protocole entre en vigueur par l'effet de sa signature par l'ensemble des Parties.



Projet de Protocole transactionnel

Fait le _____, à _____
en quatre (4) exemplaires originaux.

SFIL

Nom :
En qualité de :

La Caisse Française de Financement Local

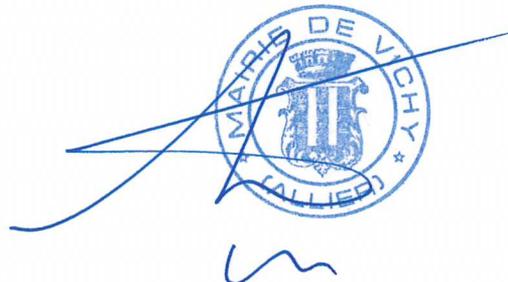
Nom :
En qualité de :

Dexia Crédit Local

Nom :
En qualité de :

La Commune de Vichy

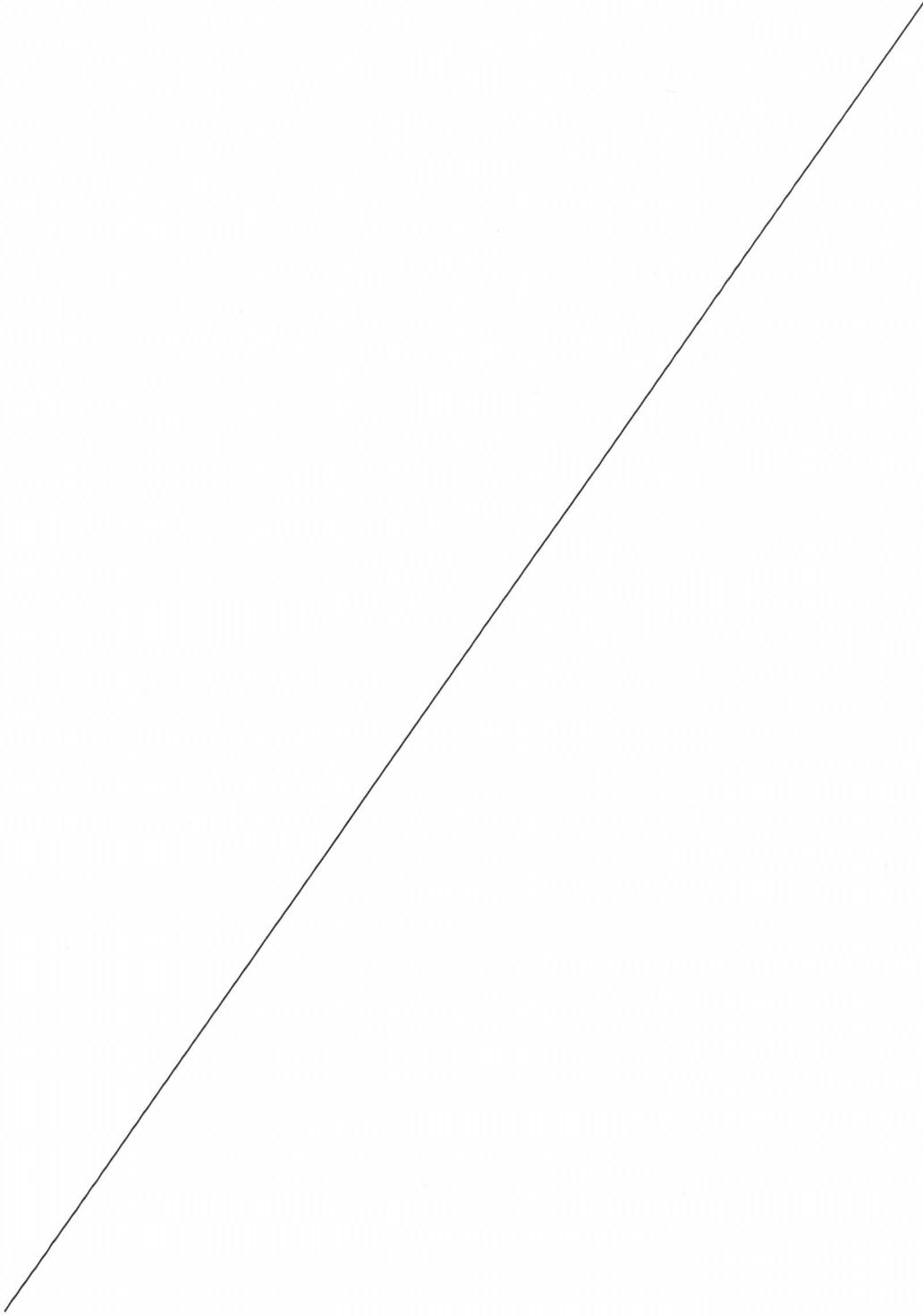
Nom :
En qualité de :



ANNEXE 1

NOUVEAU CONTRAT DE PRET

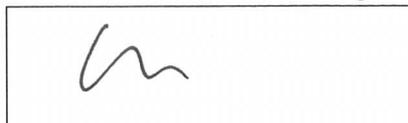
A rectangular box containing a handwritten signature in black ink.



A handwritten signature or mark consisting of a few loops and a horizontal stroke, located in the bottom right area of the page.

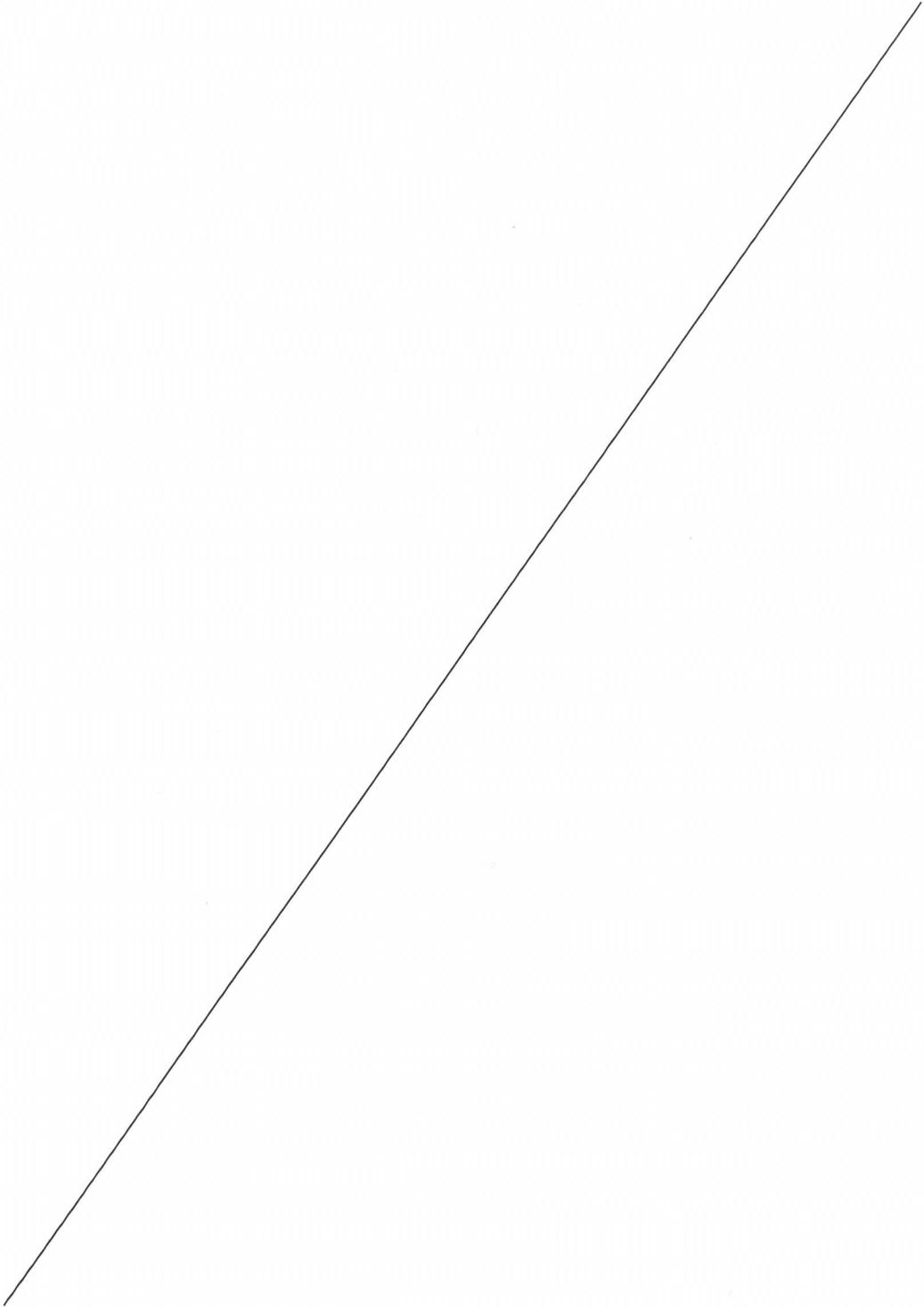
ANNEXE 2

AVIS D'ELIGIBILITE



Projet de Protocole transactionnel

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20151202-20151204-42-DE
Date de télétransmission : 07/12/2015
Date de réception préfecture : 07/12/2015



A handwritten signature or mark consisting of several loops and a horizontal stroke, located in the bottom right area of the page.

ANNEXE 2



Société de Financement Local
Etablissement gestionnaire de la
Caisse Française de Financement Local

Paris, le 10 février 2015

VICHY
Monsieur Le Maire
MAIRIE
9 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

03200 VICHY

AVIS SUR L'ELIGIBILITE AU FONDS DE SOUTIEN DE VOS CONTRATS DE PRETS OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURES A RISQUE

Numéro de client : 0002612

Monsieur Le Maire ,

Dans le cadre de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts structurés, nous vous adressons par la présente :

- l'avis de notre établissement, conformément aux dispositions de l'article 2, I, 2° du décret n°2014-444 du 29 avril 2014, sur l'éligibilité au fonds de soutien de vos contrats de prêts structurés dont la Caisse Française de Financement Local est le prêteur ;
et

- les éléments relatifs au calcul de l'indemnité de remboursement anticipé, tels que requis par l'article 92, I, 1, cinquième alinéa de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

Tableau listant et détaillant les contrats de prêts éligibles au fonds de soutien pour lesquels la Caisse Française de Financement Local est prêteur

Numéro du contrat	Devise	Avis de notre établissement sur l'éligibilité au fonds de soutien	Classification du contrat au 31/12/2013 selon la Charte de Bonne Conduite	Classification du contrat au 31/12/2013 selon la classification interne propre à notre établissement	Capital restant dû au 31/12/2013	I.R.A. ¹ au 31/12/2013 hors capital restant dû et hors intérêts courus non échus	Intérêts courus non échus au 31/12/2013	Ratio I.R.A. sur le capital restant dû au 31/12/2013	Terme de la phase de taux d'intérêt dit structuré	Terme du contrat
MPH277158EUR/0296247/001	EUR	OUI	HC	S2	5 417 638,02	5 680 997,60	179 268,11	105%	01/07/2026	01/07/2029

Au 31 décembre 2013, s'agissant des prêts dont la Caisse Française de Financement Local est le prêteur, la part d'encours sensible (au regard de la classification propre à notre établissement : S1, S2, S3, S4 ou S5) était de 50%.

Numéro du contrat	Devise	Capital restant dû au 31/12/2014 ²	I.R.A. au 31/12/2014 ² hors capital restant dû et hors intérêts courus non échus	Intérêts courus non échus au 31/12/2014 ²	Ratio I.R.A. sur le capital restant dû au 31/12/2014 ²
MPH277158EUR/0296247/001	EUR	5 165 295,87	5 996 161,11	184 357,04	116%

¹ I.R.A. : Indemnité de Remboursement Anticipé

² Ou à date d'opération, si une opération de refinancement ou de remboursement a été conclue entre le 01/01/2014 et le 30/09/2014, Ou au 30/09/2014, si une opération de refinancement ou de remboursement a été conclue entre le 01/10/2014 et le 31/12/2014.

Les informations contenues dans le tableau ci-dessus, appellent les précisions suivantes :

- Sur l'éligibilité au fonds de soutien :

L'avis de notre établissement est informatif.

Il résulte de l'application à vos prêts des caractéristiques d'éligibilité indiquées à l'article 1 du Décret.

Le service compétent de l'Etat reste seul décisionnaire de l'octroi d'une aide financière et de son montant.

- Sur l'indemnité de remboursement anticipé (I.R.A) au 31 Décembre 2013 et au 31 Décembre 2014 :

- a) Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au coût de sortie du ou des contrats de prêt concernés au 31 décembre 2013 et au 31 Décembre 2014.

Cette indemnité est calculée en actualisant au 31 décembre 2013 et au 31 Décembre 2014 la valeur des montants futurs dus au titre du ou des contrats de prêts concernés, déduction faite du capital restant dû et des intérêts courus non échus, sur la base des conditions de marché prévalant ce jour-là.

Un montant positif dans le tableau représente un montant qui serait dû par l'emprunteur à la Caisse Française de Financement Local. A l'inverse, un montant négatif représente un montant qui serait dû par la Caisse Française de Financement Local à l'emprunteur.

- b) Cette estimation n'est donnée qu'aux fins de fournir les éléments relatifs à la détermination du montant de l'aide qui pourrait vous être versée par le service compétent de l'Etat. Ce montant ne sera pas nécessairement identique à celui de l'indemnité de remboursement anticipé déterminée de façon définitive dans le cadre d'un éventuel refinancement du ou des contrats de prêt concernés.

Ainsi, l'information sur l'indemnité de remboursement anticipée visée dans le tableau ci-dessus est indicative et ne saurait engager ni la responsabilité de la Caisse Française de Financement Local, ni celle de la Société de Financement Local.

Le présent courrier ne constitue par ailleurs ni une offre définitive, ni une offre indicative de procéder au remboursement anticipé ou au refinancement de vos prêts.

- c) Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé fourni est basé sur des données de marché qui peuvent ne plus être actuelles au moment où vous en prenez connaissance. Cette information est déterminée au moyen de modèles et/ou de méthodes propres à la Caisse Française de Financement Local, sur la base d'éléments considérés comme suffisants, appropriés et raisonnables par la Caisse Française de Financement Local. Une estimation réalisée au moyen d'autres modèles financiers, sur la base d'autres facteurs, ou provenant d'autres sources, serait susceptible d'aboutir à un résultat différent.
- d) Dans ce document, ne sont pas fournies les indemnités au titre d'éventuels contrats ayant fait l'objet d'opérations de remboursement anticipé ou de refinancement conclues avant le 31 décembre 2013 pour une date d'effet postérieure au 31 décembre 2013.

- Sur la classification du contrat selon la Charte de Bonne Conduite :

Il s'agit de la catégorie selon la classification définie par la Charte de Bonne Conduite dite « Charte Gissler », figurant en annexe 4 de la circulaire interministérielle IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, qui est également visée au préambule du décret précité.

- Sur la classification du contrat selon les critères propres à notre établissement :

Cette classification est propre à notre établissement, et se base sur les critères suivants :

Catégorie S1 : prêts « hors charte Gissler » indexés sur EUR/CHF contractés par des collectivités locales de moins de 10.000 habitants ;

Catégorie S2 : prêts « hors charte Gissler » indexés sur EUR/CHF contractés par les autres entités;

Catégorie S3 : prêts « hors charte Gissler » indexés sur d'autres cours de change et prêts inscrits dans la charte « Gissler » classés 5E ;

Catégorie S4 : autres prêts sensibles inscrits dans la charte « Gissler » dont la formule de taux d'intérêt est actuellement non activée mais dont la formule de taux d'intérêt a déjà été activée dans le passé ;

Catégorie S5 : autres prêts sensibles inscrits dans la charte « Gissler » dont la formule de taux d'intérêt est actuellement non activée et dont la formule de taux d'intérêt n'a jamais été activée dans le passé.

Elle est fournie à titre indicatif et ne saurait engager ni la Caisse Française de Financement Local, ni la Société de Financement Local.

Si vous constatez qu'il manque des éléments ou si vous avez besoin d'informations complémentaires sur le(s) contrat(s) qui sont visés dans le tableau ci-dessus, nous vous invitons à contacter le service gestion client au sein de la Société de Financement Local :

Email : ServiceClientGestion@sfil.fr

Le présent document a été établi à l'attention exclusive de votre entité.

Ce document n'a pas vocation à être diffusé pour un autre usage que l'instruction de votre dossier pour le bénéfice de l'aide du fonds de soutien.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire , l'expression de notre considération distinguée.

Stéphane COSTA DE BEAUREGARD
Directeur de la Gestion de l'Encours



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la Séance du 4 Décembre 2015

Tenue à 18 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°23), Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°23), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ (à partir de la question N°5), Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER (à partir de la question N°24), Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°24), Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL (jusqu'à la question N°4), Jean-Louis GUITARD à Sylvie FONTAINE, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Mickaël LEROUX à William PASZKUDZKI, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR ADRESSE LE 27 NOVEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015 - APPROBATION**
- 2-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE**
- 3-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL**
- 4-/ **ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE**

PERSONNEL COMMUNAL

- 5-/ **MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS**
- 6-/ **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR - TRESORERIE DE VICHY**
- 7-/ **MISE A DISPOSITION - ANNEE 2016 - PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE VVA**
- 8-/ **AUTORISATION DE CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER AU TITRE DU COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL**
- 9-/ **IMPACT SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION - MUTUALISATION**

OPERATIONS TECHNIQUES

- 10-/ **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION AVEC LA SEMIV - FOURNITURE D'ENERGIE - CENTRE SOCIAL RENE BARJAVEL**
- 11-/ **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION ANTI-DOMMAGES AVEC GRDF - RESEAUX DE GAZ**

AFFAIRES GENERALES

- 12 -/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - TRANSFERT - PARCELLE - CITE ALBERT LONDRES - 03300 CUSSET**
- 13 -/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ECHANGE TERRAINS - RUE D'ALLIER - 03200 VICHY**
- 14 -/ **DESIGNATION DU LAUREAT 2015 - FIXATION DU MONTANT DU PRIX - ANNEE 2016 - PRIX LUCIEN LAMOUREUX**
- 15 -/ **RESILIATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DU 22 OCTOBRE 2007 - FOYERS DE PROVINCE**
- 16 -/ **DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - ANNEE 2016**

17 -/ AVIS DE LA VILLE DE VICHY – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (S.D.C.I.) DE L'ALLIER

FINANCES

18 -/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

19 -/ ADMISSION EN NON-VALEUR - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

20 -/ INSCRIPTION - CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BP 2016

21 -/ FONDS INTERCOMMUNAL DE COHESION TERRITORIALE (FICT) - CONTRACTUALISATION 2015-2020 - VICHY VAL D'ALLIER

22 -/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

23 -/ VERSEMENT - ACOMPTES PAR ANTICIPATION - SUBVENTIONS 2016

24 -/ REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE DROITS D'INSCRIPTION - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

25 -/ REVISION 2016 - TARIFS MUNICIPAUX

26 -/ CREATION DE TARIFS - ENTRETIEN DES LOCAUX

27 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD

28 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - AEROPORT

29 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

30 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - ATELIERS DE LA MAISON DES JEUNES

31 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - LOCATIONS DE MATERIELS DE FETE

32 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - HYGIENE ET SALUBRITE

33 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - TRAVAUX EN REGIE ET LOCATION DE VEHICULES ET ENGINS

34 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - MATERIELS DIVERS

35 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - PRESTATIONS DU CIMETIERE

36 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - STATIONNEMENT PARKING DE LA POSTE ET PARKING DE LA MEDIATHEQUE

37 -/ EXTENSION DE LA ZONE OUVERTE AU TARIF RESIDENT - STATIONNEMENT DE SURFACE

38 -/ EXTENSION MOYEN DE PAIEMENT PIAF - STATIONNEMENT DE SURFACE

39 -/ CONVENTION DE PARTENARIAT - PRIX DES INCORRIGIBLES

40 -/ VENTE WEBENCHERES

41 -/ DECISION MODIFICATIVE N°3 - COMPTABILITE COMMUNALE - ANNEE 2015

**42 -/ AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAFIL,
SFIL, DEXIA CREDIT LOCAL**

QUESTIONS DIVERSES

Depuis le 13 novembre dernier, chacun d'entre nous a manifesté sa solidarité avec les victimes des attentats, sa compassion et sa sympathie envers leurs familles et leurs proches par des gestes différents et souvent multipliés.

C'est la première fois que le Conseil municipal se réunit depuis ces terribles attentats. C'est pourquoi je vous demanderais de bien vouloir observer une minute de silence avant de débiter cette séance.

* * * * *

M. le Maire remercie l'assemblée d'avoir observé une minute de silence et il rappelle combien il est important de manifester notre solidarité et notre émotion depuis ces trois dernières semaines. Maintenant c'est toutefois la parole qui doit s'imposer, le temps du silence est terminé. Nous allons recommencer comme avant. En effet si nous devons durablement être victimes de cette émotion, si nous devons profondément changer nos habitudes en raison de ces événements, ce serait alors la victoire des terroristes.

Le Conseil municipal est le lieu par excellence de la parole publique, c'est le lieu par excellence de la parole des citoyens, dans le lieu le plus symbolique de nos institutions. C'est pourquoi il est important que nous reprenions avec toute la dignité, avec toute la vigueur qui nous caractérise la parole qui a été interrompue pendant quelques jours. Aujourd'hui, ici comme ailleurs le silence est terminé, la parole est à tous comme auparavant dans une démocratie.

* * * * *

M. le Maire informe l'assemblée que par lettre du 4 novembre 2015, Mme Claudine Lopez lui a fait connaître sa décision de démissionner du groupe « Vichy Bleu Marine » constitué en mars dernier, et siègera désormais en tant que « sans étiquette ».

M. le Maire précise également qu'en application des règles rappelées notamment dans une réponse ministérielle du 5 mai 2005 à une question écrite sénatoriale, et reprises dans le règlement intérieur du conseil municipal de Vichy, « il ressort des termes de la loi qu'un élu ne pourrait à lui seul constituer un groupe ». Aussi, l'existence du groupe « Vichy Bleu Marine » s'éteint avec la démission de Mme Lopez.

ADMINISTRATION GENERALE

1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015 - APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2015.

2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 11 Avril 2014.

3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire.

4-/ ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de modifier comme suit les délégations prévues par la délibération du 11 avril 2014 en ajoutant les délégations suivantes :

« Alinéa 7 : le Maire est autorisé par le conseil municipal à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Alinéa 26 : Le Maire est autorisé par le Conseil municipal à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions » ;

- d'autoriser M. Gabriel MAQUIN, 1^{er} adjoint à exercer ces délégations en cas d'empêchement ou d'absence de M. le Maire.

PERSONNEL COMMUNAL

5-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS

Par 30 voix pour, 2 contre et 3 abstentions, le Conseil municipal décide de modifier en 2 temps, à compter du 15 Décembre 2015 puis à compter du 1^{er} Janvier 2016, le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé.

* * * * *

⇒ MM. Pommeray, Skvor, sont intervenus dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. Aguilera, Adjoint au Maire.

* * * * *

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, se sont abstenus, M. Pommeray, Mme Réchard, conseillers municipaux, ont voté contre.

6-/ INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR – TRESORERIE DE VICHY

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide :

- de demander le concours du comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil auprès de la Ville de Vichy,

- d'accorder à Mme Danielle BROSSARD, l'indemnité annuelle de conseil à taux plein prévue par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

- précise que sauf délibération contraire, le taux de l'indemnité sera révisé chaque année conformément aux dispositions de l'arrêté visé ci-dessus,

- précise que le paiement de cette indemnité sera réalisé au semestre, et plus particulièrement pour l'année 2015, au prorata temporis du temps de gestion entre Mme Françoise JOURJON et Mme Danielle BROSSARD.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

* * * * *

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, conseillers municipaux, se sont abstenus.

7-/ MISE A DISPOSITION - ANNEE 2016 - PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE VVA

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise à disposition à temps partiel d'un agent technique de la Ville de Vichy auprès de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition à temps partiel d'un agent technique.

8-/ AUTORISATION DE CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER AU TITRE DU COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale de gestion de l'Allier la gestion des missions en matière de ressources humaines telles que définies par convention, conformément aux dispositions des articles 112 et 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir à compter du 1er janvier 2016 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de gestion de l'Allier pour une durée de trois ans.

9-/ IMPACT SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION – MUTUALISATION

Par 30 voix pour, 3 abstentions et 2 contre le Conseil municipal :

- de confier la gestion des missions assurées en matière de ressources humaines, finances, marchés public et achats, conseil juridique, assurances, patrimoine et fiscalité, systèmes d'informations, archives aux services communs constitués au 1^{er} janvier 2016 par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier ;

- d'approuver les conventions ci-jointes définissant le niveau d'intervention de ces services ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d'organisation, et de financement, adaptées à la situation de la commune,

- d'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions ainsi que d'éventuelles conventions ultérieures avec Vichy Val d'Allier portant sur la mise en œuvre des services communs, avec ou sans impacts financiers (notamment coûts résiduels de maintenance informatique ou frais annexes de personnel),

- d'imputer sur l'attribution de compensation versées par Vichy Val d'Allier à la commune, la somme de 1.737.035,00 €, correspondant au coût de la commune des effets liés à la création des 7 services communs sus mentionnés, de sorte que l'attribution de compensation versée par Vichy Val d'Allier à la commune s'élèvera à compter du 1^{er} janvier 2016, à la somme de 3.831.394,00 €

* * * * *

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, se sont abstenus, M. Pommeray, Mme Réchard, conseillers municipaux, ont voté contre.

OPERATIONS TECHNIQUES

10-/ APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION AVEC LA SEMIV - FOURNITURE D'ENERGIE - CENTRE SOCIAL RENE BARJAVEL

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les dispositions du contrat d'abonnement de fourniture de chaleur établi entre la SEMIV et la Ville de Vichy, tel qu'annexé, pour assurer le chauffage du Centre social René Barjavel et autorise M. le Maire à signer cet acte.

* * * * *

⇒ M. Skvor est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. Aguilera, Adjoint au Maire.

11-/ APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION ANTI-DOMMAGES AVEC GRDF - RESEAUX DE GAZ

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte convention ci-jointe entre la Ville de Vichy et GrDF prévoyant des actions de sensibilisation et d'information des services et entreprises sur la réglementation en matière de travaux à proximité des réseaux, des interventions sur les chantiers pour le marquage des réseaux, des réunions de retour d'expérience en cas de dommage causé à un ouvrage de gaz et autorise M. le Maire à signer cet acte.

* * * * *

⇒ M. Skvor est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par Mme Tauveron, Directrice générale des services techniques.

AFFAIRES GENERALES

12 -/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - TRANSFERT - PARCELLE - CITE ALBERT LONDRES - 03300 CUSSET

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de transférer à titre gracieux à la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier les droits détenus par l'ancien Syndicat intercommunal du centre d'enseignement de Vichy-Cusset sur certaines parcelles de la Cité scolaire Albert Londres à Cusset suivants les plans annexés et donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à ce transfert.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

13 -/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ECHANGE TERRAINS - RUE D'ALLIER - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de procéder à l'échange suivant :

✓ transfert par la ville de Vichy à la SCI Les MARRONNIERS de parties de la parcelle AW n° 313, d'une surface de 4 m² et 5 m² environ et d'une partie du domaine public déclassée d'une surface de 3 m² environ, situées au croisement de la rue d'Allier et de la rue de la Tour suivant le plan annexé,

✓ transfert par la SCI Les MARRONNIERS à la ville de Vichy d'une partie des parcelles AW n° 185, 186 et 187 d'une superficie de 24 m² et 9 m² environ, situées au croisement de la rue d'Allier et de la rue de la Tour suivant le plan annexé,

- cet échange est réalisé sans soulte,

- et donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature des contrats à venir.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

14 -/ DESIGNATION DU LAUREAT 2015 - FIXATION DU MONTANT DU PRIX - ANNEE 2016 - PRIX LUCIEN LAMOUREUX

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de désigner, conformément à l'avis émis par la Commission municipale qui s'est réunie le 26 Novembre 2015, comme lauréat du prix 2015 :

- **WILD CUSTOMS**
Messieurs Blaise RODIER, Julien ROURE, Renaud SAUZEDDE
1 rue des Pins
03300 CREUZIER-LE-VIEUX

- de fixer à deux mille euros (2 000 €) le montant du prix à attribuer pour l'année 2016,

- et dit que le montant de ce prix pour l'année 2015, soit deux mille euros (2 000€) sera imputé à l'article 6714, fonctionnalité 94 du budget de la Ville pour l'année 2015.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

⇒ M. le Maire remercie M. Pommeray de son intervention.

15 -/ RESILIATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DU 22 OCTOBRE 2007 - FOYERS DE PROVINCE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide qu'au vu de l'évolution des besoins et des demandes en matière de foyers-logements, il apparaît nécessaire de porter une réflexion approfondie sur le devenir de cet établissement ; qu'il n'est dès lors pas opportun de s'engager sur une nouvelle période de neuf ans mais plutôt de s'orienter vers une convention plus temporaire. De ce fait, et compte-tenu du délai de préavis défini par la convention de location entre la ville de Vichy et la Société Foyers de Province du 22 octobre 2007, le Conseil municipal décide de résilier la convention de location avant le 31 janvier 2016.

16 -/ DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - ANNEE 2016

A l'unanimité, le Conseil municipal décide, suite aux évolutions réglementaires issues de la « loi Macron » dans ce domaine, faite devant les membres de la Commission communale « Economie, Tourisme et Thermalisme » du 19 septembre 2015,

- de fixer à cinq le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2016,

- de valider la liste des dimanches dérogatoires suivante :

- ✓ le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- ✓ le 1^{er} dimanche des soldes d'été
- ✓ les 4, 11 et 18 décembre 2016

* * * * *

⇒ M. Skvor est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

AMENAGEMENT - URBANISME

17 -/ AVIS DE LA VILLE DE VICHY – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (S.D.C.I.) DE L'ALLIER

Par 28 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable au projet de S.D.I.C. présenté par M. le Préfet de l'Allier qui suite à l'avis favorable unanime émis par le Bureau communautaire de V.V.A. lors de sa réunion du 19 novembre 2015, vise les analyses de l'étude conduite par l'agence d'urbanisme Clermont Métropole et retenant les principales conclusions suivantes s'agissant de la proposition de fusion entre VVA et la CCMB :

- un bassin de vie identique,
- des relations étroites attestées par de nombreux indicateurs (économiques, flux quotidiens, etc.),
- une concordance partielle mais néanmoins réelle entre le projet d'agglomération
- volet territorial - de V.V.A. et les orientations stratégiques de la C.C.M.B..

De plus, le territoire de la C.C.M.B., par ses caractéristiques géographiques et topographiques, a un tropisme quasi exclusif vers l'agglomération vichyssoise et que cet E.P.C.I. ne dispose pas d'autre alternative cohérente que celle d'une fusion avec V.V.A., projet qui présente la quasi neutralité financière et fiscale pour V.V.A. et ses communes membres d'une fusion avec la C.C.M.B.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, MM. Skvor, Pommeray, Mme Lopez, conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire et M. Aguilera, Adjoint au Maire.

* * * * *

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Lopez, conseillers municipaux, ont voté contre.

FINANCES

18 -/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la création des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal et du budget annexe « salles meublées louées »,

- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment.

19 -/ ADMISSION EN NON-VALEUR - TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables susvisés pour un montant total de 6 249.86 € (Six mille deux cent quarante-neuf euros et quatre-vingt six centimes) à la suite de la demande présentée par Mme le Receveur municipal de Vichy relative à l'admission en non-valeur de différents produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 6 249,86 € afférents aux exercices :

BUDGET PRINCIPAL : (4 939.55 €)

- 2008	582.00 €
- 2010	7.50 €
- 2011	268.79 €
- 2012	715.68 €
- 2013	1 320.61 €
- 2014	1 995.37 €
- 2015	49.60 €
TOTAL	4 939.55 €

BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES : (975.58 €)

- 2012	975.58 €
TOTAL	975.58 €

BUDGET AEROPORT : (334.73 €)

- 2011	37.60 €
- 2012	21.04 €
- 2013	54.23 €
- 2014	139.32 €
- 2015	82.54 €
TOTAL	334.73 €

TOTAL GENERAL6 249.86 €
dont elle n'a pu effectuer le recouvrement,

20 -/ INSCRIPTION - CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BP 2016

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise par anticipation sur le budget 2016, section d'investissement, l'inscription des crédits suivants définis en annexe, pour un montant total de :

-Budget Principal.....	722 500.00 €
-Budget Parkings.....	9 000.00 €
-Budget Salles meublées.....	43 000.00 €
-Budget Aéroport.....	15 000.00 €

21 -/ FONDS INTERCOMMUNAL DE COHESION TERRITORIALE (FICT) - CONTRACTUALISATION 2015-2020 - VICHY VAL D'ALLIER

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accepter les modalités du dispositif FICT 2015-2020, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la période à laquelle est attribuée le FICT,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

* Projet de réfection du terrain de football en gazon synthétique au COS

Conseil départemental :	63 529€
Vichy Val d'Allier :	151 126€
Ville de Vichy :	53 664€
Coût total du projet :	268 319€HT

* Projet de rénovation du terrain de football en gazon naturel au stade Darragon

Vichy Val d'Allier :	77 612€
Ville de Vichy :	19 403€
Coût total du projet :	97 015€HT

* Projet de rénovation des vestiaires et accessibilité PMR du gymnase des Célestins

Vichy Val d'Allier :	179 380€
Ville de Vichy :	44 847€
Coût total du projet :	224 227€HT

- et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat FICT avec Vichy Val d'Allier.

22 -/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal, à l'unanimité pour les subventions allouées à :

- Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier	300 €
- Procédé Zèbre	2 700 €
- SASP Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole	50 000 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

Correspondant au complément de subvention de fonctionnement pour la saison 2015/2016 suite à l'avenant n°1 à la convention de partenariat, ci-joint, adoptée par le conseil municipal du 3 octobre 2014.

- Association Cultuelle Israélite de Vichy.....	2 000 €
- Racing Club Vichy Athlétisme.....	4 500 €

Correspondant à l'avenant n°1 à la convention ci-joint adoptée par le conseil municipal du 10 avril 2015.

Pour 33 voix pour et 2 abstentions (Mme Réchard et M. Pommeray) pour la subvention allouée à :

2- Ironman France 12 000 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

Correspondant à l'avenant n°1 à la convention ci-joint adoptée par le conseil municipal du 10 avril 2015.

Et 34 voix pour la subvention allouée à :

4-Innovatherm 1 000 €

M. Bignon ne prenant pas part au débat ni au vote.

* * * * *

⇒ Mme Réchard est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

23 -/ VERSEMENT - ACOMPTE PAR ANTICIPATION - SUBVENTIONS 2016

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de verser par anticipation, en début d'année, tout ou partie de la subvention allouée habituellement, aux associations et organismes suivants :

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 420 000 €

Imputation : chapitre 65 article 657362, fonctionnalité 520

Convention ci-jointe

- OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME .. 1 527 000 €

Imputation : chapitre 65 article 65737, fonctionnalité 95

Convention d'objectifs 2015-2017 votée au Conseil municipal du 10 avril 2015.

- RACING CLUB DE VICHY (Section Football) 15 500 €

Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40

- RACING CLUB DE VICHY (Section Rugby) 55 000 €

Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40

Convention ci-jointe

- RACING CLUB DE VICHY (Section Athlétisme) 3 900 €

Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40

- CLUB DE L'AVIRON VICHYSOIS 14 000 €

Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40

- COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE VICHY 180 000 €

Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 524

Convention ci-jointe

- MUSEE DE L'OPERA 26 500 €

Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 321

Convention Triennale 2014-2016 votée au Conseil municipal du 20 décembre 2013.

- GROUPEMENT DES UTILISATEURS GRAND MARCHE... 18 000 €

Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 91

- ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY 10 000 €

Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 33

- et autorise M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ci-joints annexés.

**24 -/ REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE DROITS D'INSCRIPTION -
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de rembourser à titre exceptionnel l'intégralité des droits d'inscription à Mme MONTOYA déjà acquittés par ses soins.

25 -/ REVISION 2016 - TARIFS MUNICIPAUX

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de déléguer à M. le Maire le pouvoir de réviser pour l'année 2016 les tarifs des services municipaux ci-après dans la limite de 5% d'augmentation par rapport aux tarifs de l'année 2015, sauf décision différente prise expressément par le Conseil municipal :

- Animations sportives et socio-éducatives
- Yacht-club
- Pass'sport Sportif - Accueil des mercredis
- Ateliers sportifs du mercredi
- Installations sportives
- Tennis
- Maison des Jeunes
- Médiathèque
- Conservatoire à rayonnement départemental
- Cimetière - Taxes d'inhumation et dépositaire
- Cimetière - Tarifs des concessions funéraires
- Cimetière - Service extérieur des pompes funèbres
- Espaces verts - Location de plantes
- Espaces verts - Location de divers matériels
- Travaux en régie et locations de matériels, véhicules, engins
- Marchés d'approvisionnement - Droits de place
- Domaine public communal - Droits de place
- Marché couvert - Redevances d'occupation
- Marché couvert - Animations commerciales
- Service Communal d'Hygiène et de Santé
- Taxis et Fiacres - Droits de stationnement
- Parkings - Horodateurs - Tickets horaires
- Fêtes foraine de printemps
- Salle des fêtes
- Garderie dans les écoles maternelles et primaires
- Restaurant scolaire
- Elections - Tarifs des listings et étiquettes fournis aux candidats
- Régie publicitaire
- Foire à la brocante
- Location matériel de fêtes
- Aéroport de Vichy-Charmeil
- Brigade verte - Tarifs des interventions
- Archives municipales - Visite des archives municipales

- et lui donne mandat pour fixer définitivement les tarifs dont il s'agit par décision municipale, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisés.

26 -/ CREATION DE TARIFS - ENTRETIEN DES LOCAUX

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte les tarifs suivants qui n'existait pas jusqu'à ce jour de tarifs permettant de facturer ces interventions, tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

TYPES DE PRESTATIONS	surface faisable en 1h	nombre d'agents requis	coût horaire exécution	coût horaire encadrement + consommables	soit un coût pour 1h
Aspiration + balayage humide ou lavage sols	400 m2 /h	1	21,99 €	6,60 €	28,59 €
Sanitaire	50 m2 /h	1	21,99 €	6,60 €	28,59 €
Vitrerie	20 m2 /h	2	43,98 €	13,19 €	57,17 €
Lavage Monobrosse / autolaveuse	150 m2 /h	2	43,98 €	21,99 €	65,97 €
Nettoyage moquette en espace encombré	10 m2 /h	2	43,98 €	21,99 €	65,97 €
Nettoyage moquette en espace libre	30 m2 /h	2	43,98 €	21,99 €	65,97 €

27 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte les tarifs suivants harmonisés qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

	TARIFS ACTUELS			TARIFS HARMONISES
	Cusset	Orangerie (pôle Lardy)	Vichy	
adulte réseau	12,00 €	11,50 €	13,50 €	14,00 €
adulte hors réseau	20,00 €	11,50 €	22,00 €	25,00 €
enfant (<18 ans) réseau	gratuit	gratuit	5,00 €	gratuit
enfant (<18 ans) hors réseau	gratuit	gratuit	5,00 €	5,00 €
chômeurs réseau	5,00 €	aucun	13,50 €	5,00 €
chômeurs hors réseau	5,00 €	aucun	22,00 €	10,00 €
collectivités* hors réseau	22,00 €	118,00 €	24,00 €	26,00 €
collectivités* du réseau empruntant aux médiathèques de Vichy et de l'Orangerie	NC	aucun	16,50 €	20,00 €
étudiants + professeurs du CAVILAM sans condition d'âge	5,00 €	gratuit	6,00 €	gratuit
professeurs + étudiants du pôle Lardy (<25 ans lors de l'inscription)	5,00 €	gratuit	6,00 €	gratuit
étudiants extérieurs	5,00 €	5,80 €	6,00 €	6,00 €
étudiants Institut de Formation Supérieure en Osthéopathie + Institut de Formation en Masso-Kinésothérapie + Lycée Professionnel d'Enseignement Supérieur (sans condition d'âge)	5,00 €	gratuit	6,00 €	6,00 €
remplacement carte perdue	2,00 €	5,80 €	4,00 €	4,00 €
prêt entre bibliothèques **		6,10 €	frais port retour	8,00 €

* collectivités = établissements scolaires, centres de loisirs, maisons de retraites, Institut Médico Educatif, Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

** le prêt entre bibliothèques est gratuit pour les étudiants relevant des universités clermontoises

28 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - AEROPORT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer le tarif suivant :

« Frais de facturation hors horaire AFIS, excepté usagers institutionnels et compagnies aériennes : 5 €TTC (4.17 €HT) »,

et de revaloriser les tarifs actuels ci-après annexés.

29 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier les tarifs suivant le tableau ci-après :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE DIVERS	Tarifs actuels en euros TTC	Propositions en euros TTC pour 2016
Grand Marché - BUDGET PRINCIPAL		
Vente de sapins de Noël - emplacement < 30m ² (forfait journalier)	45,26 €	47,50 €
Vente de sapins de Noël - emplacement > 30m ² (forfait journalier)	57,22 €	60,00 €
Exposition de véhicule (par jour et par véhicule)	27,03 €	28,30 €
Commerçants ambulants non sédentaires (pizzas, etc) - Forfait journalier par véhicule		10,00 €
Forains - occupation occasionnelle (le m ² /jour)	1,68 €	1,76 €
Vendeurs occasionnels (champignons, fruits rouges...) - le ml/jour	3,06 €	3,20 €
Producteurs en mezzanine (le ml/jour de présence)	2,30 €	2,40 €
Producteurs en mezzanine en abonnement (le ml/jour de présence)	1,09 €	1,14 €

DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS D'ÉVÈNEMENTS, MANIFESTATIONS, FÊTES OU SPECTACLES FORAINS	TARIFS 2016
Manège, attraction ou stand isolé d'une emprise inférieure à 100 m ²	Forfait de 30 € / jour
Manège, attraction ou stand isolé d'une emprise supérieure à 100 m ²	Forfait de 30 € / jour + 0,10 € / m ² au-delà de 100 m ² / jour
Manège dans le cadre d'un évènement d'une durée supérieure à 30 jours (fête, foire,...)	Forfait de 5 € / m ² pour la durée de l'évènement
Chapiteaux spectacles, Théâtres de marionnettes, etc.	0,40 € / m ² / semaine
Zone de vie foraine (ménagerie, zones techniques, etc.)	0,15 € / m ² / semaine
Véhicule technique d'accompagnement	10 € / véhicule / semaine
Module d'habitation (mobile-home, caravane, camping-car)	30 € / module / semaine

30 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - ATELIERS DE LA MAISON DES JEUNES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de réévaluer les tarifs des ateliers de la Maison des jeunes suivant le tableau ci-après et de supprimer les tarifs concernant l'Atelier ARTS PLUS.

<u>Adhésions</u>	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Adhésions ateliers plus de 18 ans	15,20 €	15,90 €
Adhésions ateliers moins de 18 ans	10,30 €	10,80 €
<u>Ateliers Art'Lequin Dessin Peinture Modelage</u>		
Cotisation annuelle plus de 18 ans	106,60 €	111,90 €
Cotisation trimestrielle plus de 18 ans de septembre à décembre	49,20 €	51,65 €
Cotisation trimestrielle plus de 18 ans de janvier à mars	36,90 €	38,70 €
Cotisation trimestrielle plus de 18 ans d'avril à juin	36,90 €	38,70 €
Cotisation 1 séance modèle vivant	8,50 €	8,90 €
Cotisation 1 séance atelier de 3h	6,90 €	7,20 €
Cotisation annuelle moins de 18 ans	63,65 €	66,80 €
<u>Atelier Reliure</u>		
Cotisation annuelle	63,65 €	66,80 €
<u>Ensemble Vocal</u>		
Cotisation annuelle	5,00 €	5,25 €

Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2016

31 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - LOCATIONS DE MATERIELS DE FETE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier le libellé « armoire électrique triphasée de chantier » et le remplacer par « coffret électrique triphasé de chantier », de modifier le libellé « coffret électrique monophasé » par « coffret électrique monophasé de chantier » et de créer ou de réévaluer les tarifs suivant le tableau ci-après :

DESIGNATIONS	Tarifs actuels en euros TTC	Propositions en euros TTC pour 2016
PAVOISEMENT (à l'unité)		
. Drapeau Français	1,53	1,55
. Drapeau Etranger	4,13	4,13
. Ecusson, porte-drapeaux	2,85	2,88
. Corbeille à drapeaux	5,96	6,02
. Pavillon Français	5,45	5,45
. Pavillon Etranger	18,10	18,10
. Mât de pavoisement	12,64	12,77
ECLAIRAGE (à l'unité)		
. Projecteur 500w / 1000w / 1500w	16,93	17,10
. Coffret électrique monophasé de chantier	10,00	10,10
. Coffret électrique triphasé de chantier	30,00	30,30
. Armoire électrique triphasée sur pied 63A		50,00
. Câble électrique 3 x 2.5 mm² (rouleau de 50 m)		6,00
. Câble électrique 5 x 6 mm² (rouleau de 50 m)		12,00
. Câble électrique 5 x 10 mm² (rouleau de 50 m)		18,00
. Câble électrique 5 x 16 mm² (rouleau de 50 m)		24,00
MOBILIER ET EQUIPEMENTS DE SALLES (à l'unité)		
. Banc 2 mètres	5,20	5,26
. Banc 3 mètres	5,76	5,82
. Chaise métallique	1,63	1,65
. Plateau 2 mètres	7,24	7,24
. Plateau 3 mètres	9,38	9,38
. Table pliante 2 m x 0,80 m	11,83	11,83
. Table 1,20 m x 0,70 m	7,54	7,54
. Podium (le m ²)	6,47	6,47
. Podium 1-2-3 (petit modèle 0,70m x 0,70m soit 1,47 m²)		9,51
. Podium 1-2-3 (moyen modèle 0,75m x 1,50m soit 3,38 m²)		21,87
. Podium 1-2-3 (grand modèle 1,50m x 1,50m soit 6,75 m²)		43,67
. Remorque podium couvert 58 m ² (livré, monté)	989,20	989,20
. Panneau d'affichage et grille d'exposition	17,60	17,60
. Isoir simple	14,10	14,10
. Urne avec compteur	16,10	16,10

DESIGNATIONS	Tarifs actuels en euros TTC	Propositions en euros TTC pour 2016
EQUIPEMENTS EXTERIEURS (à l'unité)		
. Barrière métallique (2m) - Séparateur Chaussée - Barrière Héras (3,5m)	2,09	2,12
. Cône de signalisation	1,07	1,09
. Panneau de signalisation mobile	4,64	4,69
. Plot béton pour lestage (150 à 300 kg)		20,00
. Algéco sanitaire sur remorque	206,15	208,22
. Tribune sans montage (la place)	2,80	2,83

Les prix unitaires de location de matériels sont applicables indifféremment pour une période allant de 1 à 7 jours.
 Une majoration de 50 % du coût de location sera appliquée par tranche de 7 jours supplémentaires.

32 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - HYGIENE ET SALUBRITE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier les tarifs suivant le tableau ci-après :

Hygiène - Salubrité	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Déplacement Vichy	11,25 €	17,50 €
Déplacement Bellerive - Cusset	22,50 €	35,00 €
Travaux de désinfection de locaux (litre)	2,60 €	4,20 €
Désinsectisation par aérosol	13,00 €	13,00 €
Traitement anti-punaises, cafards :		
- 1 aérosol	5,75 €	9,00 €
Diptal le litre		22,50 €
- 1 piège	1,50 €	1,55 €
Destruction guêpes, frelons, bourdons	8,40 €	8,60 €
Travaux de désinfection des locaux :		
Désinfection par aérosol One shot	4,20 €	4,30 €
Travaux de désinsectisation des locaux :		
Traitement anti puces, mouches et moustiques :		
Aérosol one shot	5,75 €	9,00 €
Travaux de désinsectisation des locaux :		
Traitement anti punaises et cafards :		
Traitement chimique par cartouche gel	25,40 €	26,00 €

33 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - TRAVAUX EN REGIE ET LOCATION DE VEHICULES ET ENGIN

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier les tarifs suivant le tableau ci-après :

DESIGNATIONS	Tarifs actuels en euros TTC	Propositions en euros TTC pour 2016
MAIN D'ŒUVRE		
<u>Personnel d'exécution :</u> . Adjoint technique 2ème classe et 1ère classe . Adjoint technique principal 2ème classe et 1ère classe . Tarif moyen h	22,45	22.45
<u>Personnel d'encadrement :</u> . Agent de maîtrise et agent de maîtrise principal . Tarif moyen h	29,00	29.00
VEHICULES ET ENGINs (hors personnel)		
. Fourgonnette h	9,20	9,30
. Fourgon h	13,90	14,04
. Mini-bus h	17,45	17,63
. Camion < 3,5 tonnes h	17,45	17,63
. Camion de 3,5 à 10 tonnes h	34,80	35,15
. Camion > 10 tonnes h	48,55	49,04
. Camion élévateur h	62,55	63,18
. Balayeuse aspiratrice h	56,60	57,17
. Laveuse de voirie h	44,65	45,10
. Tracto-pelle h	55,20	55,75
. Mini-pelle 2,7 T h	25,50	25,76
. Mini-pelle 3,5 T h	31,05	31,36
. Répandeuse d'émulsion tractée h	28,00	28,28
. Tracteur agricole h	17,10	17,28
. Remorque agricole h	5,85	5,91
. Chariot élévateur h	27,55	27,83
. Cylindre vibrant à conducteur porté h	27,10	27,37
. Cylindre vibrant ou plaque vibrante h	8,30	8,39
. Pilonneuse - Tronçonneuse à bois et béton h	6,60	6,67
. Compresseur (brise-béton inclus) h	13,50	13,64

DESIGNATIONS		Tarifs actuels en euros TTC	Propositions en euros TTC pour 2016
. Nettoyeur haute pression (eau froide et chaude)	h	15,30	15,46
. Hydro-gommeuse	h	21,40	21,62
. Scie à sol béton et enrobé	h	9,45	9,55
. Aspire feuilles	h	13,50	13,64
. Feux de signalisation	journée	71,40	72,12
. Bateau coque avec moteur	journée	50,00	50,50
. Barge de travail	h	55,00	55,55
. Forfait mobilisation d'équipe pour intervention urgente	forfait	500,00	500,00
. Forfait déplacement de l'astreinte (soir et/ou week-end)	forfait	1 000,00	1 000,00
. Pont routier	l'unité	25,00	25,00

34 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - MATERIELS DIVERS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de valider les nouveaux tarifs et la création d'un nouveau tarif suivant le tableau ci-après :

	TARIFS 2015	Propositions pour 2016
TARIFS TTC de l'heure		
Aérateur de sol	43,30 €	45,00 €
Atomiseur	10,90 €	11,00 €
Balai-ramasseur tracté	7,90 €	8,00 €
Mini-pelle 5 T	53,50 €	56,00 €
Mini-pelle 5 T + BRH	72,40 €	76,00 €
Broyeur de branches	53,00 €	55,00 €
Débroussailleuse à dos	5,50 €	5,70 €
Décompacteur de sol	36,20 €	38,00 €
Déplaqueuse de gazon	7,20 €	7,50 €
Désherbeur thermique	10,90 €	11,40 €
Engazonneuse autotractée	10,90 €	11,40 €
Epandeur d'engrais	10,90 €	11,40 €
Epareuse	54,50 €	57,00 €
Groupe électrogène	10,90 €	11,40 €
Motobineuse	7,20 €	7,50 €
Motopompe	6,70 €	7,00 €
Pulvérisateur	10,90 €	11,40 €
Regarnisseur	8,20 €	8,60 €
Sableuse	20,00 €	21,00 €
Scarificateur	8,20 €	8,60 €
Souffleur de feuilles	6,20 €	6,50 €
Tailleuse de haie	3,65 €	3,80 €
Tondeuse autotractée	5,60 €	5,80 €
Tondeuse autoportée	20,00 €	21,00 €
Tondeuse portée	7,90 €	8,20 €
Tracteur-chargeur	22,90 €	24,00 €
Traceur terrains de sports	2,55 €	2,65 €
Transporteur pour espaces verts	13,90 €	14,50 €
Tronçonneuse	6,70 €	7,00 €
Véhicule électrique pour personnes ou matériels	9,55 €	10,00 €
NOUVEAU TARIF		
Désherbeur vapeur		15,00 €
FORFAITS TTC		
Fertilisants (par passage et par terrain)	560,00 €	588,00 €
Semences de gazon pour travaux de regarnissage (par intervention et par terrain)	550,00 €	577,50 €
Amendements sableux et humiques (par intervention et par terrain)	1 407,00 €	1 477,40 €

35 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - PRESTATIONS DU CIMETIERE

A l'unanimité, le Conseil municipal de valider les nouveaux tarifs et la création de nouveaux prix suivant le tableau ci-après :

	TARIF 2015			TARIF 2016		
	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC
Colombarium: ouverture de case	37,50 €	7,50 €	45,00 €	38,33 €	7,67 €	46,00 €
Urnes funéraires	50,00 €	10,00 €	60,00 €	51,25 €	10,25 €	61,50 €
Dispersion de cendres	37,50 €	7,50 €	45,00 €	38,33 €	7,67 €	46,00 €
Exhumation en pleine terre	155,00 €	31,00 €	186,00 €	162,50 €	32,50 €	195,00 €
Exhumation en caveau par corps	114,17 €	22,83 €	137,00 €	119,58 €	23,92 €	143,50 €
Reliquaire	131,25 €	26,25 €	157,50 €	134,17 €	26,83 €	161,00 €
Cercueil sapin	356,67 €	71,33 €	428,00 €	364,17 €	72,83 €	437,00 €
Translation de corps	105,42 €	21,08 €	126,50 €	108,33 €	21,67 €	130,00 €
Creusement 1 corps	377,08 €	75,42 €	452,50 €	385,00 €	77,00 €	462,00 €
Creusement 2 corps	484,17 €	96,83 €	581,00 €	495,00 €	99,00 €	594,00 €
Creusement 3 corps				597,50 €	119,50 €	717,00 €
Creusement 4 corps	671,25 €	134,25 €	805,50 €	685,00 €	137,00 €	822,00 €
Démolition de chape	130,42 €	26,08 €	156,50 €	136,67 €	27,33 €	164,00 €
Réfection de chape	159,58 €	31,92 €	191,50 €	167,50 €	33,50 €	201,00 €
Ouverture de tampon de caveaux	166,25 €	33,25 €	199,50 €	170,00 €	34,00 €	204,00 €
Ouverture de tombale ciment	240,42 €	48,08 €	288,50 €	245,83 €	49,17 €	295,00 €
Ouverture de tombale granit	289,17 €	57,83 €	347,00 €	295,00 €	59,00 €	354,00 €
Fourniture de dalles pour caveau (la pièce)	29,17 €	5,83 €	35,00 €	47,50 €	9,50 €	57,00 €

	TARIF 2015			TARIF 2016		
	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC
Fourniture de badges	8,34 €	1,66 €	10,00 €	16,67 €	3,33 €	20,00 €
Travaux divers (vidage et nettoyage de caveaux et monuments) Prix horaire (y compris petits matériels et petites fournitures)	33,33 €	6,67 €	40,00 €	34,17 €	6,83 €	41,00 €
Creusement sépulture (cercueils jusqu'à 80cm)	225,00 €	45,00 €	270,00 €	230,00 €	46,00 €	276,00 €
Creusement pour dégagement de tampon d'ouverture de caveau (cercueils jusqu'à 80cm)	220,00 €	44,00 €	264,00 €	230,83 €	46,17 €	277,00 €
Fourniture et mise en place de gravillons (blanc ou gris) par sac	42,92 €	8,58 €	51,50 €	45,00 €	9,00 €	54,00 €
Désherbage de concession	17,42 €	3,48 €	20,90 €	17,92 €	3,58 €	21,50 €
Scellement d'urne	37,50 €	7,50 €	45,00 €	38,33 €	7,67 €	46,00 €

	TARIF 2015 (en Euros TTC)	TARIF 2016 (en euros TTC)
Taxe d'inhumation (caveau, pleine terre, dépositoire)	110,00 €	112,00 €
Dépositoire par jour (maximum 6 mois)	1,00 €	2,00 €

Vente de caveaux repris	Tarifs 2016		
	HT	TVA 20 %	TTC
Caveau 1 place (5h main d'œuvre + 5 dalles + fournitures diverses)	500,00 €	100,00 €	600,00 TTC
Caveau 2 places (8h main d'œuvre + 7 dalles + fournitures diverses)	633,33 €	126,67 €	760,00 TTC
Caveau 3 places (12h main d'œuvre + 9 dalles + fournitures diverses)	833,33 €	166,67 €	1000,00 TTC
Caveau 4 places (15h main d'œuvre + 11 dalles + fournitures diverses)	1 100 €	220 €	1320,00 TTC
Caveau 4 places : 2 X 2 côté à côté (15h main d'œuvre + 5 dalles + fournitures diverses)	958,33 €	191,67 €	1150,00 TTC

Le tarif de « vente de caveau repris » représente un forfait englobant le coût du caveau et sa remise en état par la Ville c'est-à-dire :

- 1/Nettoyage avec un lavage haute pression
- 2/Pulvérisation d'un produit désinfectant
- 3/Rinçage à l'eau claire
- 4/Blanchiment des parois
- 5/Fourniture et scellement des plaques de fermeture

36 -/ MODIFICATIONS DE TARIFS - STATIONNEMENT PARKING DE LA POSTE ET PARKING DE LA MEDIATHEQUE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer un abonnement unique mensuel « Fonctionnel »

5 jours consécutifs 7h30 - 19h00

HT	TVA à 20 %	TTC
20.00 €	4.00 €	24.00 €

- et de permettre aux abonnés de choisir leurs fréquences de règlement de leurs abonnements mensuels, au choix :

- Mensuellement
- Bi-mensuellement
- Trimestriellement
- Semestriellement
- Annuellement

37 -/ EXTENSION DE LA ZONE OUVERTE AU TARIF RESIDENT - STATIONNEMENT DE SURFACE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de permettre aux résidents des rues suivantes d'acquérir un boîtier « Piaf résident » :

- La rue du Golf
- L'avenue Stucky

38 -/ EXTENSION MOYEN DE PAIEMENT PIAF - STATIONNEMENT DE SURFACE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'ouvrir aux professions paramédicales et aux agents immobiliers le droit de s'acquitter de leur stationnement payant par l'intermédiaire du système « PIAF » au tarif de 20€TTC (correspondant à la vente du boîtier).

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

39 -/ CONVENTION DE PARTENARIAT - PRIX DES INCORRIGIBLES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de renouveler le "Prix des Incorrigibles", destiné à élire un auteur vivant de langue française ou étrangère pour l'année 2015-2016 et autorise M. le Maire à signer la convention ci-annexée formalisant le partenariat entre les différentes structures.

40 -/ VENTE WEBENCHERES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de baisser les prix de certains invendus et autorise M. le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

41 -/ DECISION MODIFICATIVE N°3 - COMPTABILITE COMMUNALE - ANNEE 2015

Par 28 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal décide d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

42 -/ AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAFIL, SFIL, DEXIA CREDIT LOCAL

Par 28 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal décide qu'afin de finaliser le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, il convient d'autoriser l'exécutif à signer avec le représentant de l'Etat la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque :

Article 1

Le conseil municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** »), **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local) et Dexia Crédit Local (« **DCL** »), ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la commune de Vichy d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH277158EUR et de la procédure litigieuse en cours.

Article 2

Le conseil municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de terminer :

La commune de Vichy et DCL ont conclu le contrat de prêt n°MPH277158EUR. Le prêt y afférent est inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH277158EUR	4 janvier 2012	5 835 775,76 EUR	17 ans et 6 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/07/2012 exclu : taux fixe de 5,15%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/07/2012 inclus au 01/07/2026 exclu : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/07/2026 inclus au 01/07/2029 exclu : Euribor.	Hors Charte

Par acte en date du 17 octobre 2012, la commune de Vichy a assigné DCL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre aux fins de solliciter :

(i) à titre principal, la nullité de la clause de stipulation conventionnelle d'intérêt des contrats de prêt, la substitution du taux d'intérêt légal et la condamnation solidaire des défenderesses au remboursement des intérêts perçus en excès du taux légal ;

(ii) à titre subsidiaire, l'annulation des contrats de prêt ;

(iii) à titre très subsidiaire, la résolution des contrats de prêt ;

(iv) à titre infiniment subsidiaire, l'application d'un taux maximal égal au seuil de l'usure pour toute la durée résiduelle.

CAFFIL est intervenue volontairement à cette instance aux termes de conclusions signifiées le 4 juillet 2013.

L'instance est actuellement pendante (RG n°12/11474]).

La commune de Vichy a souhaité refinancer le contrat de prêt litigieux pour permettre sa désensibilisation. CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, et en particulier à la procédure litigieuse, la commune de Vichy, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à leurs différends et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

(i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de proposer à la commune de Vichy un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt litigieux.

Les caractéristiques essentielles du nouveau contrat de prêt devront répondre aux conditions suivantes :

- montant maximal du capital emprunté : 16 468 411,22 euros dont (i) 4 835 411,22 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû du contrat de prêt litigieux, et (ii) un montant maximum de 6 633 000 euros au titre du paiement partiel de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du contrat de prêt litigieux ainsi que (iii) 5 000 000 euros au titre d'un nouveau financement pour la réalisation d'investissements au titre du programme 2016.
 - durée maximale : 20 années.
 - taux d'intérêt fixe maximal : 3,25 % l'an.
 - CAFFIL et la commune de Vichy conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire non intégrée dans le capital du Nouveau Contrat de Prêt sera pris en compte dans le taux d'intérêt du nouveau contrat de prêt.
- (ii) CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la commune de Vichy dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle sera consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.
- (iii) A la condition que les sommes restant dues au titre du contrat de prêt litigieux soient intégralement réglées au plus tard deux jours ouvrés avant la date fixée par SFIL pour la signature par télécopie du nouveau contrat de prêt, CAFFIL consent à abandonner la créance d'un montant de 163 696,04 euros qu'elle détient sur la commune de Vichy au titre des intérêts de retard relatifs aux échéances non réglées du contrat de prêt litigieux, telle que mentionnée dans le courrier de décompte des impayés adressé à la commune de Vichy le 18 novembre 2015.

Les engagements de SFIL consistent à renoncer à tous droits et actions au titre du contrat de prêt litigieux et de la procédure litigieuse.

Les concessions et engagements de la commune de Vichy consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL, CAFFIL et/ou DCL au titre du contrat de prêt litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) régulariser le désistement de la procédure en cours par conclusions de désistement d'instance et d'action signifiées dans les huit jours ouvrés suivant la signature par télécopie du nouveau contrat de prêt.

- (iv) régler, au plus tard deux jours ouvrés avant la date fixée par SFIL pour la signature par télécopie du nouveau contrat de prêt, la somme de 2 567 355,18 euros correspondant au montant restant dû en intérêts au titre du contrat de prêt litigieux, telle que mentionnée dans le courrier de décompte des impayés adressé à la commune de Vichy le 18 novembre 2015.

Les engagements de Dexia Crédit local consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la Commune de Vichy à son égard et renoncer à tous droits et actions au titre du contrat de prêt litigieux et de la procédure litigieuse.

Article 3

Le conseil municipal autorise le maire à signer le protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Le Conseil municipal :

- adopte cette proposition en autorisant le Maire à signer le protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

- autorise M. le Maire à signer avec le Représentant de l'Etat la convention qui lui sera transmise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, telle qu'annexée à la présente délibération,

- autorise le Maire à signer toute pièce utile au règlement de ce dossier.

* * * * *

⇒ MM. Pommeray, Skvor, Mme Réchard sont intervenus dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire.

Dans le cadre des questions diverses (article 13 du Règlement intérieur du Conseil municipal de Vichy), Mme Lopez – sans étiquette – et les Groupes « Vichy Nouveau Souffle » et « Pour Vichy » sont intervenus :

Mme Lopez – Sans étiquette :

Question orale N°1 posée par Mme Lopez : Crèches

«M. Le Maire,

Profondément Patriote dans l'âme et ce depuis de nombreuses années, il aura fallu les attentats du 13 novembre 2015 faisant 130 morts et plus de 300 blessés dont plus de 90 grièvement pour le Gouvernement se découvre une « âme Patriotique », dans un même temps, l'association des Maires de France souhaite une loi interdisant les de crèches dans les collectivités au nom de la « laïcité », M. Le Maire faites vous partie de ces élus qui se rendent complices de la disparition de notre culture, je ne parle pas ici de religion mais bien de la Culture et de la Tradition Françaises qui est de fêter Noël avec ses sapins décorés, illuminés, ses crèches, sa veillée, ses cadeaux, son père noël, sa dinde son foie gras et la liste est longue? »

Groupe d'opposition « Vichy Nouveau Souffle » :

Question orale posée par Mme Malarmey : Attentats du 13 Novembre 2015

«M. le Maire, suite aux terribles attentats du 13 novembre, le gouvernement a décrété l'état d'urgence. Pouvez-vous nous expliquer comment sont appliquées concrètement les consignes de l'État dans notre commune ? Comment la police municipale les applique-t-elle ?

Enfin, Vichy et son arrondissement sont-ils confrontés au phénomène de radicalisation ? ».

Groupe d'opposition « Vichy Nouveau Souffle » :

Question orale posée par Mme Michaudel: Rapport de la CRC sur la Compagnie de Vichy

« M. le Maire,

Nous attendons depuis quelques mois déjà le rapport de la CRC sur la compagnie de Vichy.

Nous sommes aujourd'hui le 4 Décembre, fin de l'année 2015 et nous ne pouvons pas laisser passer l'occasion de vous demander : où en est-on ?

Après sa parution, ce rapport qui, vous nous l'avez dit vous même, aura un impact sur le déroulé des négociations qui suivront à propos de la cession du domaine thermal, pourrait-il être l'objet d'une commission ad hoc.

Vous nous aviez annoncé aussi, que ces négociations qui intéressent au plus au point, Vichy et les vichyssois, ne se dérouleraient pas dans une cave.

Alors, pouvez-vous nous assurer que dès que le rapport de la CRC paraîtra, c'est à dire, vraisemblablement au début de l'année prochaine, une commission sera réunie afin que nous puissions débattre de ces conclusions et de ses conséquences sur ce qui va se jouer dans un avenir plus ou moins proche.»

Groupe d'opposition « Pour Vichy » :

Question orale posée par M. Pommeray : Circulation et stationnement dans le quartier des Graves

« M. le Maire, nous avons noté, à l'occasion de deux visites dans le quartier et d'échanges avec les habitants, que la modification des règles de circulation et de stationnement dans le quartier des Graves, confrontée aux habitudes anciennes de ses habitants, provoque des entorses à ces règles et que ces dernières semblent réprimées avec une très grande sévérité suite à ces consignes de fermeté délivrées par l'exécutif.

M. le Maire peut-il d'une part nous faire un état de ces verbalisations et d'autre part nous indiquer si la mise en œuvre d'une période d'adaptation, ou par exemple, sauf cas extrêmes, la délivrance de papillons d'avertissement précéderait la verbalisation, ne serait pas indiquée aux endroits où la modification des règles de stationnement et de circulation est ressentie avec une intensité particulière ? »

Question orale posée par M. Pommeray : Domaine Thermal

« Récemment interrogé par les élus sur ce dossier, les ministères des finances et des comptes publics et le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ont de concert indiqué d'une part qu'il "n'existait plus, à l'exception d'ajustements mineurs, de débat sur le montant de cession du Patrimoine thermal de Vichy" ; d'autre part que ce dernier représentant un poids non négligeable pour les finances des collectivités locales concernées "un mode de financement incluant l'actuel concessionnaire mais permettant à terme de sortir du système de la concession était à l'étude".

M. le Maire peut-il indiquer au Conseil municipal l'état des négociations et la position qu'il a dû prendre sur ces deux questions ? »

* * * * *

⇒ Cette question a été retirée dans la mesure où la réponse a été apportée lors de ce Conseil municipal.

* * * * *

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 H 35.



Anne-Sophie RAVACHE
Secrétaire de séance